

Université de Montréal

Le système et la législation archivistes en Russie
20 ans après la fin de l'Union Soviétique

par

Ivan Barreau

École de bibliothéconomie et des sciences de l'information (EBSI)
Faculté des arts et des sciences (FAS)

Mémoire présenté à la Faculté des arts et des sciences
en vue de l'obtention du grade de Maîtrise
en sciences de l'information
option recherche

Juillet, 2012

© Barreau, 2012

Université de Montréal
Faculté des études supérieures et postdoctorales

Ce mémoire intitulé :

Le système et la législation archivistiques en Russie : 20 ans après la fin de l'Union
Soviétique

Présenté par :

Ivan Barreau

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Éric Leroux, président-rapporteur

Yvon Lemay, directeur de recherche

Sabine Mas, co-directrice

Marcel Lajeunesse, membre du jury

Résumé

Pour gérer les complexes documentaires générés au cours de son histoire, chaque pays crée un système archivistique constitué d'organes directeurs, de centres de conservation ainsi que d'institutions auxiliaires. Ce système interagit avec les gouvernements pour la gestion des documents des organismes d'État ainsi que des archives historiques. Il se développe différemment suivant les aléas de l'évolution politique, sociale et économique nationale.

Au XX^e siècle, l'Union Soviétique possédait un système archivistique original, basé sur des principes maximalistes de centralisation totale des archives. Au début des années 1990, la transition politique et économique a provoqué une série de changements pour le système archivistique russe : introduction d'une législation archivistique, apparition d'un secteur privé, etc. Plus largement, le cas russe a posé la question de l'adaptation des systèmes archivistiques face au changement historique.

Ce mémoire veut donner un aperçu des changements survenus dans le système archivistique russe de 1991 à 2011, à travers une étude du contexte historique, une analyse quantitative et qualitative de l'évolution de la législation archivistique, une analyse de contenu des principaux actes de cette législation, ainsi qu'un aperçu de la situation des services d'archives non-étatiques, pour illustrer l'ampleur des changements apportés au système.

Grâce à ces différentes étapes, ce mémoire rendra plus compréhensibles les processus d'adaptation du système archivistique russe, en illustrant notamment l'apparition et le contenu de la législation archivistique, ses effets et les problèmes rencontrés. Il montrera finalement la dynamique particulière établie entre l'ancien et le nouveau.

Mots-clés : Système archivistique, législation archivistique, Fédération de Russie, approche maximaliste, archives non-étatiques, analyse de contenu, Union Soviétique

Abstract

To administrate the records complexes generated during their history, countries create archival systems, composed of leading organs, conservation centers and auxiliary institutions. These systems interact with governments for the management of State's organisms' and historical records. They develop differently according to the circumstances of national political, social and economical evolution.

During the 20th century, the Soviet Union possessed a unique archival system, based on maximalist principles of total archives' centralisation. At the beginning of the 90's, the political and economical transition provoked a succession of changes for the Russian archival system: introduction of an archival legislation, apparition of a private sector, etc. To a large extent, the Russian case illustrates the question of the adaptation of archival systems facing historical changes.

The present thesis aims to give an overview of the changes that happened in the Russian archival system from 1991 to 2011, with a study of the historical context, a quantitative and qualitative analysis of the archival legislation's evolution, a content analysis of the main acts of this legislation, and also an overview of the non-state archives' situation, to illustrate the magnitude of the changes brought to this system.

Thanks to these different steps, this thesis will allow a better comprehension of the adaptation's processes of the Russian archival system, by illustrating the apparition and the content of the archival legislation, its effects and the problems encountered. It will show finally the special dynamics between the old and the new.

Keywords: Archival system, archival legislation, Russian Federation, maximalist approach, non-state archives, content analysis, Soviet Union

Table des matières

Liste des figures	ix
Liste des sigles utilisés	x
Remerciements	xiv
Introduction	1
Chapitre 1 – La méthodologie du projet	7
1.1 Revue de la littérature	7
1.1.1 Les études théoriques sur la législation archivistique	8
1.1.1.1 <i>Archivum</i> et le Projet de loi d’archives type : les débuts	8
1.1.1.2 L’accent sur les structures : Delmas et le NATIS	9
1.1.1.3 Une contribution majeure : Ketelaar	10
1.1.1.4 Les années 1990 : Couture, l’ICA et Roper	11
1.1.1.5 Depuis les années 2000	12
1.1.2 Les études sur le système archivistique russe	13
1.1.3 Les documents normatifs relatifs à la législation archivistique	17
1.2 Les concepts-clés	18
1.2.1 Le système archivistique	18
1.2.2 La législation archivistique et ses composantes	19
1.2.2.1 Qu’est-ce que la législation archivistique?	20
1.2.2.2 Quelle est l’importance de la législation archivistique?	21
1.2.2.3 Quels sont les objectifs de la législation archivistique?	22
1.2.2.4 De quels éléments se compose la législation archivistique?	23
1.2.2.5 Qu’est-ce qui peut influencer sur la législation archivistique?	25
1.2.3 La grille d’analyse	27
1.3 Langue russe et séjour de recherche	29
1.3.1 L’aspect linguistique	29
1.3.2 Le séjour de recherche	30
Conclusion	31

Chapitre 2 - Le contexte archivistique russe : 20 ans de changements (1991-2011).....	32
2.1 La situation à la fin de l'URSS	33
2.1.1 Les réformes « tous azimuts » de la fin de l'URSS	33
2.1.2 Le système archivistique soviétique à la fin des années 1980	34
2.1.2.1 Les bases du système archivistique soviétique	34
2.1.2.2 Les éléments du système archivistique soviétique à la fin des années 1980	36
2.1.2.3 Situation et problèmes du système archivistique en pleine <i>Pérestroïka</i>	38
2.2 La transition de 1989-1991	39
2.2.1 La fin du parti unique et la désintégration de l'URSS	39
2.2.2 La transition dans le système archivistique.....	41
2.3 La décennie 1990 (1992-1999)	42
2.3.1 La dure décennie 1990 pour la Russie	42
2.3.1.1 La transition à une économie de marché.....	43
2.3.1.2 La lutte pour le pouvoir et la crise de 1993.....	44
2.3.1.3 La période Eltsine (1993-1999) et la crise de 1998	45
2.3.2 Les développements des années 1990 et la réforme archivistique.....	46
2.4 L'entrée dans le 21 ^e siècle.....	50
2.4.1 La décennie 2000 au plan historique.....	50
2.4.2 Les archives russes dans le 21 ^e siècle	52
2.4.3 Le système archivistique russe aujourd'hui	55
Conclusion	56
Chapitre 3 – La législation archivistique en Russie : genèse et évolution.....	58
3.1 La législation archivistique dans le contexte juridique et législatif russe.....	59
3.1.1 Quelques définitions	59
3.1.2 L'organisation du système législatif en Russie.....	60
3.1.3 La place de la législation archivistique dans le droit russe	62
3.2 Les facteurs spécifiques influençant la législation russe.....	64
3.2.1 Les traditions archivistiques nationales	65
3.2.2 Les attentes des utilisateurs.....	66

3.3 L'évolution de la législation archivistique en Russie de 1991 à 2011	67
3.3.1 Évolution quantitative de la législation russe de 1991 à 2011	68
3.3.1.1 Méthodologie	68
3.3.1.2 Résultats de l'analyse quantitative	70
3.3.2 Évolution qualitative de la législation russe de 1991 à 2011	72
3.3.2.1 Méthodologie	73
3.3.2.2 Les précurseurs de la législation russe (Avant 1991).....	73
3.3.2.3 La législation archivistique durant la décennie 1990	75
3.3.2.3.1 Les premiers actes législatifs de la Russie	75
3.3.2.3.2 La première loi d'archives russe	76
3.3.2.3.3 La tentative de révision de la loi de 1993	79
3.3.2.3.4 Les autres lois et actes des années 1990.....	80
3.3.2.4 Les actes législatifs archivistiques des années 2000	82
3.3.2.4.1 Réforme administrative et réorganisation des institutions archivistiques	82
3.3.2.4.2 La loi des archives de 2004 : genèse et résumé	83
3.3.2.4.3 Les autres lois et actes passés durant la décennie 2000	86
Conclusion	87
Chapitre 4 – Analyse et comparaison de la législation archivistique en Russie	90
4.1 Le contenu législatif supérieur à la loi d'archives - brève présentation.....	91
4.1.1 Les dispositions « archivistiques » de la Constitution de Russie.....	91
4.1.2 Ce que préconisent les codes.....	93
4.1.3 Les lois fédérales connexes	94
4.2 Analyse des lois « directes » sur l'archivistique	96
4.2.1 La méthode d'analyse et le corpus législatif utilisé	97
4.2.2 Section « compétence et organisation »	97
4.2.2.1 Notions et grands principes archivistiques.....	97
4.2.2.2 Définition des organismes et des documents d'archives publics	98
4.2.2.3 Législation relative aux archives non gouvernementales.....	99

4.2.2.4 Responsabilités et organisation des services nationaux d'archives	99
4.2.2.5 Organisation du système national d'archives.....	100
4.2.3 Section « fonctions de gestion de documents »	101
4.2.3.1 Gestion des archives courantes et intermédiaires des administrations.....	101
4.2.3.2 La question de l'inspection des archives.....	102
4.2.3.3 Les fonctions d'évaluation et de destruction.....	103
4.2.4 Section « fonctions et activités archivistiques »	103
4.2.4.1 Le versement des documents d'archives aux archives étatiques	104
4.2.4.2 La conservation des documents d'archives.....	105
4.2.4.3 Le classement et la description des documents d'archives	105
4.2.4.4 L'accès et la communicabilité des documents d'archives	106
4.2.4.5 Les services de référence, d'authentification et de reprographie.....	107
4.2.5 Section « sanctions ».....	108
4.2.6 Quelques remarques et commentaires.....	108
4.3 Comparaison avec la fin de l'époque soviétique.....	110
4.3.1 Compétence, organisation et coordination des systèmes et services nationaux d'archives	110
4.3.2 Définition des archives et contrôle des archives publiques	111
4.3.3 Contrôle des archives privées.....	113
4.3.4 Gestion des archives courantes et intermédiaires.....	113
4.3.5 Versement des archives définitives.....	114
4.3.6 Conservation des documents – Bâtiments	115
4.3.7 Classification et description	116
4.3.8 Communicabilité et consultation des archives.....	117
4.3.9 Services de référence, d'authentification et de reprographie.....	117
Conclusion	118
Chapitre 5 – Les archives non-étatiques dans le système archivistique russe : le cas des organisations commerciales	121
5.1 Le concept d'archives non-étatiques en Russie : définitions	122

5.1.1 Définitions et héritage soviétique : les archives privées dans une société sans propriété privée	122
5.1.2 L'évolution du concept d'archives privées depuis 1991 : l'apparition de la partie non-étatique du FAFR.....	123
5.1.3 La réelle nouveauté : les organisations commerciales et bancaires	125
5.2 Le privé et l'État : l'entente cordiale?.....	129
5.2.1 Qu'a changé l'apparition des organisations commerciales?	130
5.2.2 Les modes de relations entre le privé et l'État	135
5.2.3 La législation sur les archives des organisations commerciales	138
5.3 L'archivistique privée : quelle place en Russie?.....	142
5.3.1 Bref historique.....	142
5.3.2 La situation actuelle	143
Conclusion	147
Conclusion générale	150
Les conditions de l'adaptation	151
Les problèmes rencontrés.....	152
Les décisions prises.....	154
Les limites au changement.....	155
Le rôle de la législation archivistique dans le changement.....	156
L'adaptation globale de l'archivistique russe	157
Que peut-on tirer de l'exemple russe?	158
Bibliographie.....	161
Annexe 1 – Synthèse des éléments d'une loi d'archives	xvi
Annexe 2 – Synthèse générale sur la législation archivistique	xix
Annexe 3 – Grille d'analyse.....	xx
Annexe 4 – Synthèse sur le Fonds d'Archives de la Fédération de Russie (FAFR).....	xxiii
Annexe 5 – Le programme « Culture de la Russie » : statistiques	xxvii
Annexe 6 – Structure du système archivistique russe.....	xxviii
Annexe 7 – Structure actuelle de Rosarhiv	xxix

Annexe 8 – Tableau récapitulatif de l’analyse quantitative	xxx
Annexe 9 - Répartition temporelle des actes législatifs et réglementaires.....	xxxi
Annexe 10 - Évolution temporelle de promulgation pour tous les types d’actes.....	xxxii
Annexe 11 - Évolution temporelle de promulgation pour chaque type d’actes.....	xxxiii
Annexe 12 - Évolution de promulgation d’actes sur la période selon la répartition « directement lié / indirectement lié ».....	xxxv
Annexe 13 - Contenu de la Loi fédérale <i>De l’archivistique dans la Fédération de Russie</i> , No.125-FZ, adoptée le 22 octobre 2004.....	xxxvi
Annexe 14 – Tableau comparatif des différences dans les systèmes archivistiques soviétiques et russes	xxxviii
Annexe 15 – Table de transcription des caractères cyrilliques en caractères latins (GOST 1971 / ISO 1968).....	xxxix

Liste des figures

Figure 1 : La législation archivistique et ses composantes	21
Figure 2 : Structure hiérarchique de la législation archivistique russe	61
Figure 3: Classification des organisations commerciales en Russie.....	126

Liste des sigles utilisés

ACARM	<i>Association of Commonwealth Archivists and Records Managers</i> Association des archivistes et gestionnaires de documents du Commonwealth
AFA	Agence fédérale des archives (Rosarhiv)
CEI	Communauté des États Indépendants
CRSH	Conseil de Recherches en Sciences Humaines du Canada
EBSI	École de Bibliothéconomie et des Sciences de l'Information
FAFR	Fonds d'Archives de la Fédération de Russie
FR	Fédération de Russie
Glavarhiv	<i>Glavnoe arhivnoe upravlenie</i> Administration centrale des archives
IAI	<i>Istoriko-arhivnyj institut</i> Institut d'histoire et d'archivistique
ICA	<i>International Council on Archives</i> Conseil International des Archives
ISSAO	<i>Informacionno-spravočnaja sistema arhivnoj otrasli</i> Système de référence informationnel de la branche archivistique
KGB	<i>Komitet gosudarstvennoj bezopasnosti</i> Comité pour la sécurité d'État
Komsomol	<i>Kommunističeskij sojuz molodeži</i> Union des jeunes communistes
MGIAI	<i>Moskovskij gosudarstvennyj istoriko-arhivnyj institut</i> Institut historico-archivistique d'État de Moscou
NATIS	<i>NATional Information System</i> Système national d'information

OOO	<i>Obščestvo s ograničenoj otvetstvennost'ju</i> Société à responsabilité limitée
PCUS	Parti communiste de l'Union Soviétique
PIAF	Portail d'Information Archivistique Francophone
RAMP	<i>Records and Archives Management Program</i> Programme de gestion en documents d'archives
RGAE	<i>Rossijskij gosudarstvennyj arhiv èkonomiki</i> Archives d'État d'économie de Russie
RGANI	<i>Rossijskij gosudarstvennyj arhiv novejšej istorii</i> Archives d'État d'histoire contemporaine de Russie
RGANTD	<i>Rossijskij gosudarstvennyj arhiv naučno-tehničeskoj dokumentacii</i> Archives d'État de documentation scientifique et technique de Russie
RGASPI	<i>Rossijskij gosudarstvennyj arhiv social'no-političeskoj istorii</i> Archives d'État d'histoire sociale et politique de Russie
RGGU	<i>Rossijskij gosudarstvennyj gumanitarnyj universitet</i> Université d'État des sciences humaines de Russie
RGVIA	<i>Rossijskij gosudarstvennyj voenno-istoričeskij arhiv</i> Archives d'État d'histoire militaire de Russie
ROIA	<i>Rossijskoe obščestvo istorikov-arhivistov</i> Société russe des historiens archivistes
Rosarhiv	<i>Federal'noe arhivnoe agentstvo Rossii</i> Agence fédérale des archives de Russie
RSFSR	République socialiste fédérative soviétique de Russie (Ancien nom de la Fédération de Russie au sein de l'URSS)
Sovnarkom	<i>Sovet narodnyh komissarov</i> Conseil des Commissaires du Peuple (Équivalent soviétique du Conseil des Ministres)
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

URSS Union des Républiques Socialistes Soviétiques

VNIIDAD *Vserossijskij naučno-issledovatel'skij institut dokumentovedenija i arhivnogo dela*
Institut de recherche scientifique sur la documentation et l'archivistique de l'Union
(Devenu après 1991 l'Institut de recherche scientifique sur la documentation et l'archivistique de Russie)

*« Il paraît que tous les murs disparaissent
derrière des piles, des colonnes de dossiers
qui représentent seulement les pièces
nécessaires aux affaires en cours, et, comme
on ne cesse d'y prendre ou mettre des papiers
et que tout doit se faire extrêmement vite, ces
piles s'effondrent constamment »*

F. Kafka – Le Château

Remerciements

Je tiens en premier lieu à remercier mon épouse pour son soutien sans faille, sa patience et sa foi dans mon succès. Merci également à ma famille, qui m'a soutenu tout au long de ce projet.

Merci à mes directeurs, Yvon Lemay et Sabine Mas, pour leur disponibilité et leur ouverture à mon sujet. Ils ont toujours été présents lors de mes (très) nombreuses interrogations et réflexions et ont accompagné ce mémoire du début à la fin avec la même constance et dans le même esprit d'ouverture. Merci également à Alain Tremblay, pour le soutien administratif qu'il a toujours apporté à mon projet.

Merci tout particulièrement à E.M. Burova, E.V. Alekseeva et E.S. Gerasimova, pour m'avoir permis d'établir un dialogue avec les milieux académiques russes en archivistique et pour m'avoir témoigné tant d'attention lors des rencontres où elles m'ont permis de présenter mes travaux, ont répondu à mes nombreuses questions sur la situation des archives en Russie et m'ont offert leurs critiques et commentaires quant à mon projet. Un grand merci également à A.Ju. Kololeeva, assistante administrative à l'Institut d'histoire et d'archivistique, pour toutes les questions auxquelles elle a répondu tout au long de mon séjour. Merci à toutes ces personnes de leur invitation et de leur soutien à ma participation à la conférence « La Russie et la Pologne : historiens et archivistes pour la connaissance d'un passé commun », à RGGU (*Rossijskij gosudarstvennyj gumanitarnyj universitet*, Université d'État des Sciences Humaines de Russie) les 11-12 mai 2012.

Merci aussi à Marcel Lajeunesse pour ses encouragements et ses conseils, ainsi qu'à François Gravel, pour avoir partagé avec moi son expérience et son point de vue.

Il serait injuste d'oublier les bibliothèques et centres de documentation qui m'ont permis de consulter la majeure partie de ma documentation : merci au personnel de la Bibliothèque des lettres et sciences humaines de l'Université de Montréal, ainsi que des

deux bibliothèques de RGGU et du VNIIDAD, pour leur patience avec mes innombrables demandes de documents et de renseignements.

Merci également à E.V. Isaeva, vice-directrice du Centre « Moscou-Québec », pour avoir accepté de superviser mon séjour de recherche à Moscou et pour m'avoir permis de participer à la vie du Centre.

Des remerciements particuliers doivent être adressés à I.V. Karapetyants pour son soutien dans la partie initiale de conception du mémoire. Ses travaux et ses avis nous auront permis de poser véritablement les bases théoriques du sujet.

Merci enfin à la Faculté des Études Supérieures et Postdoctorales (FESP) ainsi qu'au ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS) pour leur soutien financier qui a permis de matérialiser les ambitions internationales de ce mémoire.

Introduction

Du 19 au 22 août 1991, en réaction aux réformes de M. Gorbatchev, un groupe de hauts responsables soviétiques mena une tentative de putsch pour rétablir l'ordre soviétique, jugé menacé. Mal organisé, sans soutien au sein de la population moscovite, cet ultime sursaut du communisme est tué dans l'œuf par les forces nationalistes de B. Eltsine. Acte hautement symbolique : une des premières mesures prises par le nouveau dirigeant « de facto » de la Russie est de promulguer deux décrets confisquant et nationalisant les archives du Parti Communiste de l'Union Soviétique (PCUS) et du KGB (voir liste des acronymes en page x), la police d'État.

Soixante-treize ans auparavant, le 1^{er} juin 1918, alors que la révolution d'Octobre 1917 venait à peine de se consolider et était toujours en butte aux assauts des forces blanches, V.I. Lénine signait un décret spécial ordonnant la nationalisation et la centralisation de l'ensemble des archives présentes sur le territoire soviétique, à savoir la totalité de la production documentaire de la Russie tsariste.

Y aurait-il une meilleure illustration de l'importance cruciale des documents d'archives dans la vie d'un pays? Ces innombrables dépôts, ces montagnes de papiers, véritables labyrinthes de salles, dédales de rayonnages, d'étagères et de boîtes, doivent réellement représenter une valeur énorme pour que des gouvernements et des hommes d'État préoccupés par des guerres civiles, par des changements économiques et sociaux titanesques, se préoccupent avec tant d'insistance d'en assurer le contrôle...

La Russie n'est ni une exception, ni une énigme au niveau des archives. Certes, l'ouverture « forcenée » des centres d'archives du début des années 1990 a laissé, dans l'imaginaire des chercheurs, le souvenir d'un Eldorado où tous les secrets étaient accessibles et où l'on pouvait trouver un « scoop » sans peine. On oublie trop vite que cette période se fit dans un régime dépourvu de législation relative à l'accès, ouvrant donc la porte à tous les abus. Les conflits politiques qui ont émaillé la Russie postsoviétique ont aussi donné aux archives une place de choix dans les disputes et les querelles rhétoriques.

Bref, dans l'histoire contemporaine russe, l'usage des archives a plus d'une fois démontré leur importance suprême en tant que mémoire de la société et du gouvernement, et en tant que témoins de leurs actions.

Autre témoignage important : l'impressionnant système archivistique mis en place à l'époque soviétique, reflet des principes maximalistes déjà formulés au XIX^e siècle, poussés à leur extrême logique politique par le régime soviétique et disséminés de diverses manières dans les pays de l'ex-bloc communiste, de la Pologne à la Chine. Composé d'une administration archivistique centralisée, d'un réseau impressionnant de centres d'archives, de principes et pratiques uniformisés, de centres spéciaux de recherche et de formation en archivistique, ce système représente l'héritage qu'a reçu la Fédération de Russie au début des années 1990, et qu'elle n'a eu de cesse d'adapter aux conditions postsoviétiques.

Dans quelles conditions s'est faite cette adaptation? Quels problèmes ont été rencontrés durant ce processus? Quelles directions ont été prises par les autorités archivistiques russes pour réformer le système? Avec quel succès? Quel rôle la législation archivistique a-t-elle joué dans ce processus? Toutes ces questions touchent le thème de l'adaptation du système archivistique russe à des réalités politiques, sociales et économiques nouvelles. Il pose la question plus large de l'archivistique et de ses structures face au changement. La mission des institutions archivistiques a toujours été et reste la conservation et la protection de la mémoire documentaire, mais de nombreux événements peuvent venir contrarier cette mission, que l'on pense à des événements naturels de plus ou moins grande ampleur (séismes, tsunamis, etc.) ou humains (par ex., la destruction d'archives publiques lors de la Commune de Paris en 1871).

Pour la Russie, les changements survenus en 1991 n'ont certes pas apporté mort et destruction comme les révolutions de 1917. Toutefois, malgré la conservation presque « telles quelles » des institutions archivistiques, les changements politiques, sociaux et économiques et les difficultés en résultant ont amené les autorités archivistiques du pays à devoir mener une adaptation très complexe, dans un contexte d'abord instable et peu propice aux archives.

Ce mémoire se veut une vue d'ensemble de cette adaptation. Plus précisément, nous voulons donner un aperçu aussi clair que possible de l'évolution du système archivistique russe de 1991, date de la fin de l'URSS (Union des Républiques Socialistes Soviétiques), à 2011, date représentant les 20 ans du nouveau régime russe. Durant cette période, outre les nombreux soubresauts politiques, sociaux et économiques qu'a connus le pays, la Russie a dû adapter un système conçu dans une perspective de centralisation extrême à des principes nouveaux : législation issue d'un parlement élu au suffrage universel¹, nouvelles pratiques d'accès et de diffusion et apparition d'un secteur privé dans l'économie du pays.

Témoin de ces changements, la Russie s'est dotée durant cette période de deux lois d'archives et d'une myriade d'actes réglementaires touchant à la sphère archivistique. Dans cette optique, la législation a été activement utilisée par les autorités archivistiques, en lien avec le pouvoir parlementaire et les nombreux acteurs engagés dans les questions de contrôle documentaire, pour modeler le nouveau paysage archivistique russe. Ainsi, la législation archivistique – concept que nous allons décrire plus avant dans le chapitre suivant – représente pour nous un élément clé de l'évolution du système archivistique russe. C'est pourquoi notre mémoire sera principalement axé sur la mise en contexte et l'analyse de cette législation archivistique, qui s'est développée en Russie de manière rapide et importante. Nous considérons que la législation peut être un indicateur fiable des changements apportés « par le haut » au système archivistique hérité de l'époque soviétique. Nous situerons cette législation dans le système archivistique en lui-même, puis nous nous pencherons sur l'orientation qu'elle entend donner au système archivistique et les moyens qu'elle se donne pour concrétiser ses objectifs.

Pour ne pas nous limiter aux changements « par le haut », nous comptons ajouter un angle d'analyse supplémentaire, en utilisant comme indicateur un élément non-étatique, représentant d'une certaine manière une nouveauté dans le système archivistique russe. Il s'agit des organisations commerciales privées, et plus particulièrement de leurs services

¹ Les récents événements politiques survenus en Russie à la suite de l'élection du parlement de décembre 2011 et l'élection présidentielle de mars 2012 remettent certes en question le fonctionnement russe du suffrage universel. Néanmoins, notre mémoire n'entend pas entrer dans ces questions politiques.

d'archives. Dans le contexte russe et durant la période étudiée, elles représentent un indicateur possible des changements survenus à l'extérieur du secteur étatique de l'archivistique, mais tout de même inclus dans le système archivistique russe. De ce fait, nous consacrerons une partie de ce mémoire à donner un aperçu de la situation des archives d'organisations commerciales en Russie.

Toutefois, avant de nous lancer directement dans l'analyse du système archivistique russe, de son évolution et de sa législation, il est nécessaire de préciser plusieurs points afin de faciliter la compréhension au lecteur peu familier avec le sujet.

D'abord, il faut définir et expliquer la nuance entre deux termes très proches utilisés en russe pour désigner l'archivistique : le terme *arhivovedenie* et le terme *arhivnoe delo*. Le dictionnaire spécialisé de L.S. Kovšova (2003) attribue à chaque terme la même traduction pour le terme « archivistique ». Pourtant, pour les archivistes russes, ils ne représentent pas la même chose.

Selon les professeurs de RGGU, le terme *arhivovedenie* représente :

Une discipline scientifique complexe étudiant les questions théoriques, juridiques et méthodologiques de la « science des archives ». Elle est composée des disciplines spéciales suivantes : la théorie et la méthodologie de l'archivistique, l'histoire et l'organisation de l'archivistique [comprendre ici : du *arhivnoe delo*], l'archéographie, le droit des archives, la terminologie archivistique, la gestion archivistique, les statistiques archivistiques, les technologies automatisées en archivistique (Alekseeva, Afanas'eva et Burova 2007, 3, trad.).

Le terme *arhivnoe delo* est défini de manière différente. Selon la loi d'archives de 2004 *De l'archivistique dans la Fédération de Russie*, il s'agit de :

L'activité des organes étatiques, des organes des collectivités territoriales, des organisations et des citoyens dans la sphère de l'organisation, de la conservation, de l'accroissement, du récolement et de l'utilisation des documents du Fonds d'Archives de la Fédération de Russie et des autres documents d'archives (Fédération de Russie (FR) 2004a, par. 3, trad.).

Les archivistes russes distinguent donc la « discipline archivistique » (*arhivovedenie*) des différents aspects de « l'activité archivistique » (*arhivnoe delo*).

L'archivistique, comme activité, est ainsi conçue comme une archivistique historique, orientée vers la collecte et la préservation de l'héritage archivistique russe, incarné par le Fonds d'Archives de la Fédération de Russie (FAFR). Comme les organes étatiques jouent un très grand rôle et sont les principales sources de l'accroissement des archives d'État, il est logique que l'archivistique soit orientée plus vers la conservation des documents étatiques et gouvernementaux que vers leur création. À ce niveau, l'archivistique russe diffère fondamentalement de l'archivistique québécoise, qui cherche à contrôler tous les stades du cycle de vie des documents.

De même, dans la littérature académique et technique russe, le terme « archives » est utilisé principalement au singulier, car il désigne les services ou institutions chargées de la conservation et de la diffusion des documents d'archives. Ainsi, l'archiviste russe n'utilise pas le terme « archives » pour désigner un ensemble de documents organiques liés à un créateur de fonds, comme il est de plus en plus communément admis : il leur préfère les termes de « documents d'archives » ou de « fonds d'archives », termes ayant un sens relativement équivalent à la conception québécoise.

La structure de notre mémoire va du plus large au plus précis. Ainsi, le chapitre 1 sera consacré à la méthodologie, c'est-à-dire à la définition des concepts principaux utilisés dans cette étude, à la revue de la littérature et à quelques points de méthode supplémentaires. Il permettra d'ancrer les bases théoriques et documentaires de notre mémoire. À la suite de cela, le deuxième chapitre exposera les bases historiques nécessaires pour situer la période 1991-2011 dans son ensemble et présenter non seulement l'évolution du système archivistique russe, mais également celle de ses principales composantes. Quant au chapitre 3, il présentera l'analyse de l'évolution de la législation archivistique russe, d'abord au niveau quantitatif, puis au niveau qualitatif, pour que le lecteur puisse saisir son développement au cours de la période étudiée ainsi que les textes et actes les plus importants. À partir de là, le chapitre 4 aura pour fonction de dresser le portrait global de l'archivistique russe et de son système grâce à l'utilisation d'une grille d'analyse issue de notre méthodologie. En plus de caractériser précisément les dispositions contenues dans les actes principaux de la législation archivistique russe actuelle, ce chapitre tentera une

comparaison entre la situation de l'archivistique à la fin de l'Union Soviétique et dans la période présente. Enfin, le chapitre 5 offrira un aperçu de la situation des archives non-étatiques, plus précisément au niveau des archives des organisations commerciales, dans le but de donner une idée des changements survenus à l'extérieur du domaine d'État de l'archivistique russe. En définitive, nous tirerons de cette analyse les conclusions nécessaires quant à l'évolution du système et de la législation archivistiques russes lors des 20 dernières années, en soulignant les problèmes présents (surmontés ou non), les réussites et les points importants à retenir.

Chapitre 1 – La méthodologie du projet

Avant de nous lancer dans le vif du sujet et d'entamer la complexe et riche histoire du système archivistique russe et l'analyse de sa législation, il nous faut exposer la méthodologie utilisée dans le cadre de ce mémoire. Toute recherche scientifique doit s'appuyer sur une base méthodologique claire et solide. C'est pourquoi nous en exposerons dans ce chapitre les principaux éléments.

Ayant pour but d'analyser les changements survenus dans le système archivistique russe, notamment au niveau de la législation, depuis la fin de l'Union Soviétique, en 1991, nous avons opté pour une méthode historico-analytique. Comme son nom l'indique, celle-ci regroupe, d'une part, une composante « historique » pour retracer et donner aux lecteurs les clés de l'évolution politique, économique, archivistique et législative de la Russie. D'autre part, la composante « analytique », quant à elle, nous permettra, une fois le sujet situé et clarifié, de procéder à une analyse en profondeur, selon des concepts et un modèle que nous présenterons dans ce chapitre. Ce modèle d'analyse repose sur une synthèse des études touchant le thème de la législation archivistique depuis les 60 dernières années, dont le contenu nous a permis de développer une grille d'analyse à partir de laquelle l'examen de la législation archivistique est devenu possible.

Toutefois, avant de présenter cette grille d'analyse et les concepts-clés qui lui sont liés, il nous faut procéder à une revue de la littérature pour montrer la diversité du corpus documentaire utilisé. En fin de chapitre, nous aborderons quelques points de méthodologie plus secondaires, mais qui ont néanmoins leur importance dans le cadre de ce projet.

1.1 Revue de la littérature

Trois blocs documentaires composent notre revue de la littérature. Le premier concerne les études ayant permis de mettre au point notre modèle d'analyse. Nous avons préféré le traiter à part en raison de son importance au niveau conceptuel. Le second est composé d'études académiques touchant de près ou de loin aux multiples éléments du

système archivistique russe et, dans une moindre mesure, à l'histoire contemporaine de la Russie. Enfin, le troisième bloc est formé des documents normatifs russes.

1.1.1 Les études théoriques sur la législation archivistique

1.1.1.1 *Archivum* et le Projet de loi d'archives type : les débuts

Le premier signe tangible de l'intérêt pour la question de la législation archivistique est la publication, entre 1967 et 1971, par la revue *Archivum*, d'un grand nombre de lois d'archives nationales. Cela reflète pour les contemporains une « prise de conscience » de l'importance des archives (Ketelaar 1986, 1). Ces quatre volumes d'*Archivum* n'offrent certes guère plus qu'une compilation de textes législatifs. Toutefois, en raison de l'intérêt soulevé par cette thématique, qui semble répondre à un besoin réel, ces volumes deviendront des sources de base pour une succession d'études ultérieures.

En 1971 est publiée une étude novatrice et audacieuse de deux archivistes italiens, S. Carbone et R. Guêze, à l'époque tous deux engagés au *Archivio Centrale dello Stato*, en Italie. Cette étude se présente comme une loi d'archives type, non pas destinée « à organiser les archives d'une nation particulière, mais à offrir un modèle valable pour un grand nombre de pays » (Carbone et Guêze 1971, 21). Le but des auteurs est de présenter un projet standard de loi d'archives qui puisse concrétiser dans la législation les progrès de la discipline archivistique, et également d'offrir une base commune à partir de laquelle réformer les législations existantes ou (dans le contexte de décolonisation des années 1970) créer de nouvelles lois d'archives (Carbone et Guêze 1971, 21). Leur projet se présente sous la forme d'une longue série d'articles de lois et tente de donner un cadre complet à l'ensemble de la discipline archivistique nationale dans un seul texte. Il en ressort un cadre rigide, intéressant pour la richesse des cas de figures évoqués, mais qui entretient une trop grande affinité avec la législation archivistique italienne². Néanmoins, il ne fait aucun doute

² Au point où certains auteurs mentionnent que cet ouvrage « [...] n'est pas d'un intérêt direct pour les pays dont l'expérience est différente » (Ketelaar 1986, 1).

que Carbone et Guêze sont des précurseurs, ayant lancé un important mouvement d'études sur le sujet de la législation archivistique.

1.1.1.2 L'accent sur les structures : Delmas et le NATIS

Dans les années suivantes, une attention nouvelle est donnée aux structures dans lesquelles doivent s'insérer les archives, et avec elles la législation archivistique. Deux projets voient le jour, axés sur la nécessité de situer et d'intégrer les progrès de la discipline archivistique et le développement des systèmes nationaux d'archives dans le cadre plus large du développement national.

Le premier est l'ouvrage conjoint de B. Delmas et J.H. d'Olier, intitulé *La planification des infrastructures nationales de documentation, de bibliothèques et d'archives : esquisse d'une politique nationale* (1974)³. Considérant la planification nationale des archives comme nécessaire, Delmas souhaite en donner une vision claire au niveau des « problèmes à résoudre, des moyens à utiliser et des méthodes à appliquer » (Delmas et d'Olier 1974, 234). Fondée sur des sources publiées et sur l'expérience professionnelle de son auteur, cette étude part d'une justification des archives par leurs fonctions et leurs rôles sociaux, pour ensuite exposer un projet de planification en deux parties principales : d'abord une évocation des besoins et moyens nécessaires à un système national d'archives, puis le mécanisme d'élaboration et les procédures d'exécution de sa planification. De cette manière, Delmas donne pour la première fois une idée de la position des archives dans le développement national, par rapport aux autres services d'État ainsi que leurs relations au sein de l'ensemble gouvernemental.

Le deuxième projet est le NATIS (*NATional Information System*), lancé sous l'égide de l'ICA, de l'UNESCO et de quelques autres organisations, qui porte sur la création de systèmes intégrés d'information nationaux, regroupant les services de documentation, les

³ Pour les besoins de notre recherche, nous avons considéré uniquement les chapitres liés aux archives, écrits par B. Delmas, de l'École nationale des Chartes de Paris.

bibliothèques et les centres d'archives⁴. Les auteurs des chapitres touchant aux archives, P.H. Sewell, A.W. Mabbs et E.M. Broome (Sewell, Mabbs et Broome 1977), passent en revue les questions devant faire l'objet de dispositions dans les textes législatifs et citent des exemples de lois récentes pour illustrer leur propos. Ils présentent également un résumé des aspects législatifs de la mise en place d'un système national d'information et une liste de mesures à prendre.

Ces deux projets partagent une conception originale de la législation comme rouage dans l'immense machinerie que doit incarner le système national d'information. Ils reconnaissent déjà à l'information un statut de ressource nationale à organiser et à gérer au mieux des possibilités et des moyens. Ces projets sont novateurs à ce titre mais leur vision plus large accorde une place équivalente aux services de documentation, aux bibliothèques et aux centres d'archives. On peut donc supposer que le sujet de la législation spécifique aux archives n'a pas reçu toute l'attention nécessaire.

1.1.1.3 Une contribution majeure : Ketelaar

En 1986, un archiviste hollandais, E. Ketelaar, secrétaire à la standardisation pour l'ICA, publie une étude intitulée *Législation et réglementation en matière d'archives et de gestion de documents : étude RAMP, accompagnée de principes directeurs*⁵, visant à « aider les spécialistes [du domaine archivistique] à créer et à mettre au point des systèmes et des services modernes d'archives et de gestion de documents courants, au sein de l'administration publique, notamment » (Ketelaar 1986, iii). Cette étude s'impose vite comme la référence en la matière⁶. Utilisant les mises à jour des textes législatifs nationaux

⁴ L'ouvrage considéré porte sur le cadre législatif réglementant cette infrastructure nationale d'information.

⁵ Issu d'un contrat passé entre l'ICA et l'UNESCO, le projet RAMP (pour *Records and Archives Management Program*) est un programme destiné à répondre aux besoins des pays en développement dans le domaine de la gestion de documents et l'organisation des archives.

⁶ Encore au milieu des années 1990, C. Couture et M. Lajeunesse écrivent que « c'est Eric Ketelaar qui a donné la contribution la plus significative pour une meilleure compréhension et une synthèse plus complète des problèmes législatifs concrets posés aux archives. L'étude RAMP qu'on lui doit s'impose comme une somme à bien des égards définitive, offrant une analyse comparative exhaustive des lois et règlements dans plus de 120 pays » (Couture et Lajeunesse 1990, 4-5).

publiés dans *Archivum*, elle comporte une liste de points à prendre en considération dans la législation archivistique et des principes directeurs. Son originalité vient du fait que les directives RAMP s'attachent davantage à des points déterminés de législation concernant la gestion de documents d'archives (Ketelaar 1986, 2). Également, Ketelaar articule son étude autour des grandes « fonctions » que la législation se doit d'aborder, à savoir la compétence et l'organisation des archives, leurs fonctions au niveau de la gestion des documents, leurs fonctions et activités proprement archivistiques, et les sanctions que la loi doit pouvoir exercer. Pour chaque fonction, Ketelaar donne des exemples pratiques d'application tirés des législations nationales. Cela donne une perspective ouvrant sur la pratique et les problèmes réels, tranchant avec les études précédentes, plus théoriques.

1.1.1.4 Les années 1990 : Couture, l'ICA et Roper

En 1989, le CRSH accorde aux professeurs de l'Université de Montréal C. Couture et M. Lajeunesse une subvention pour mener un projet de recherche sur le thème « les archives et la loi », projet qui vise à « constater l'état d'application » des lois d'archives et « d'évaluer la place qu'occupe la législation archivistique dans le système national d'information » (Couture et Lajeunesse 1990, 27). Leurs conclusions sont présentées dans l'ouvrage *Législations archivistiques et politiques nationales d'archives : étude comparative d'impact* (1991), publié à l'EBSI de l'Université de Montréal. Ces auteurs, à travers leurs travaux, poussent l'état des connaissances sur la législation archivistique plus loin que Ketelaar, en développant des idées comme les liens entre législation et réalités sociales, politiques et économiques, le caractère « à double tranchant » de la législation, les liens étroits existants entre la législation purement archivistique et les lois qui touchent de manière indirecte aux activités archivistiques (Couture et Lajeunesse 1990, 27).

En 1997, le Comité de droit archivistique, lié à l'ICA, publie les *Principes directeurs pour une loi sur les archives historiques et les archives courantes* (1997). Ce document a pour sujet l'élaboration d'une loi sur les archives succincte et axée sur les principes fondamentaux. Il présente des concepts essentiels à la création et au maintien

d'un établissement national d'archives (ICA - Comité du droit archivistique 1997, 118). Très synthétique, il est parmi les derniers à proposer un schéma type de législation, et en raison de cela, son mérite premier n'est pas l'originalité. Toutefois, il permet une perspective comparative avec les schémas proposés précédemment, et ce, de manière claire et concise. De plus, il émane d'un consensus au sein de l'ICA en matière de législation, ce qui lui donne un poids et une crédibilité importante.

Enfin, en 1999 M. Roper, archiviste anglais ayant œuvré pour l'ICA et l'ACARM, publie une étude intitulée *A Model Records and Archives Law* (1999) qui a pour but de donner un modèle valable aux pays souhaitant se doter d'une loi d'archives. Malgré une influence anglo-saxonne importante dans sa conception, cette étude prescrit les mêmes éléments que les études précédentes, apportant toutefois plus de précisions au niveau des dispositions financières et des questions de droit d'auteur. Elle passe également plus rapidement sur les questions des fonctions archivistiques et donne une bonne souplesse d'emploi pour d'éventuelles modifications.

1.1.1.5 Depuis les années 2000

Avec le nouveau millénaire, plusieurs études portant sur le thème de la législation archivistique voient le jour. La première est *Archival Legislation for Commonwealth Countries* (2001) de l'archiviste australien D. Parer. S'appuyant en grande partie sur les travaux de Ketelaar et sur la législation australienne déjà existante, Parer produit un résumé des points nécessaires d'une législation archivistique selon la théorie du *Records Continuum*. Si son accent sur les législations du Commonwealth fait beaucoup penser à l'étude de Roper, il s'en distingue cependant par une plus grande insistance sur la question du traitement des documents électroniques. Bien que cette parenté avec la législation australienne et les théories du *Records Continuum* apportent un élément d'originalité, le fait que beaucoup de pays aient modelé leur législation selon le principe des trois âges est encore une réalité et limite donc la portée de cette étude.

Cinq ans plus tard, S. Choy publie, dans un recueil du Comité des affaires légales archivistiques, une étude sous le titre de *Principles for Archives and Records Legislation* (2006). Mise à jour d'un document équivalent, son objectif est de prendre en compte différents développements récents apparus dans la sphère archivistique, notamment la croissance rapide des documents électroniques, la demande sans cesse plus importante pour la transparence administrative et l'accès à l'information. Assez courte, elle donne des éléments de base de la législation, sans trop de précisions et n'apporte rien de particulièrement novateur, si ce n'est l'idée que la législation doit permettre aux archives d'effectuer une coopération plus proactive aux conditions de création des documents électroniques (Choy 2006, 16).

Enfin, une dernière étude clôture notre tour d'horizon : il s'agit de synthèses créées par M-F. Limon-Bonnet, archiviste française, sur le thème de la législation archivistique, et rendues publiques sur le site du PIAF⁷ en 2011. Reprenant les études principales depuis Ketelaar, elle a développé trois modules différents : un sur la raison d'être de la législation archivistique, un sur ses composantes et un dernier donnant des exemples de contextes institutionnels. Ces synthèses n'ont pas la prétention de faire progresser la recherche. Elles visent plutôt, à des fins de formation, à faire état des principaux concepts élaborés depuis les premières études en la matière, donnant ainsi un accès facile à l'état des connaissances.

1.1.2 Les études sur le système archivistique russe

Dans le cadre de notre mémoire, nous avons utilisé une documentation composée de plus de 200 ouvrages et articles, en langue russe, anglaise et française, pour trouver les informations nécessaires à notre étude historique et à notre analyse. On peut regrouper ces références en plusieurs catégories, chacune comptant des auteurs « vedettes ».

La première catégorie regroupe les références qui ont permis d'établir le cadre historique, politique et économique de la Russie au cours de la période 1991 à 2011. Pour

⁷ Portail d'Information Archivistique Francophone, <<http://www.piaf-archives.org/>>.

donner un aperçu des principaux événements survenus durant cette période sans entrer dans les débats historiographiques, nous avons utilisé un nombre restreint d'ouvrages. Ceux de l'historien M. Malia (1995) et des politologues F. Daucé (2008) et R. Sakwa (2008) ont fourni la matière principale pour relater les événements marquants survenus dans les champs politiques, économiques et sociaux. Certes, ces ouvrages ne sont pas tous exempts de biais potentiels - surtout Malia, qui est critiqué dans un article d'Y. Kotsonis (1999) - mais comme notre traitement visait les événements et non leur analyse, nous pensons que ces biais ont pu être évités.

La deuxième catégorie traite de l'histoire du système archivistique russe. Nous avons considéré les ouvrages historiques permettant d'avoir une vue d'ensemble de son évolution durant la période étudiée, mais aussi avant, pour en illustrer les racines. Celles-ci, notamment l'importance de la centralisation, sont couvertes par N.I. Himina (1998). Des études plus étendues, entres autres par A.G. Golikov (2005), P. Grimsted (1972, 1982) et V.V. Maksakov (1969), s'attachent également à l'histoire du système archivistique russe à l'époque tsariste puis communiste. Les changements archivistiques survenus lors de la fin de l'URSS sont dépeints en détails dans une succession d'articles de Grimsted (1989, 1991, 1992, 1993) ainsi que de G. Bolotenko (2003) et de R.G. Pihaja (1993). Enfin, I.V. Karapetyants a également publié des articles concernant l'évolution du système archivistique russe au cours des 20 dernières années, soit en collaboration avec R. Nahuet (1998-1999), soit seule (2002a, 2002b). Il ne faut pas oublier non plus les travaux de l'archiviste et historien E.V. Starostine (1994, 1998, 2002) qui donnent des clés importantes pour la compréhension de l'évolution du système des archives en Russie.

Une troisième catégorie est composée d'études portant sur le système archivistique russe et sur ses éléments. La description du système avant la transition de 1991 est donnée dans les articles de F.M. Vaganov, ancien directeur de Glavarhiv (1988, 1991). Pour la période postsoviétique, plusieurs articles offrent des visions plus ou moins larges et complètes de ce système et constituent les premiers éléments à consulter pour tout néophyte. On retient notamment le travail de M.K. Akkerman (2011), les articles de A.N.

Artizov (1996a), V.P. Kozlov (2002, 2005), O. Leontieva (2002), L.M. Mel'nikova et N.S. Ševčenko (1992). Également, tout aperçu du système archivistique russe serait incomplet sans faire appel au manuel d'archivistique de E.V. Alekseeva, L.P. Afanas'eva et E.M. Burova (2007), ouvrage contenant les bases pour comprendre non seulement l'histoire du système archivistique, mais également son fonctionnement pratique. En effet, l'ouvrage détaille chaque fonction archivistique dans le contexte russe et, à cet égard, s'est révélé un outil de référence inestimable. Également, d'autres auteurs se sont penchés sur des aspects précis du système archivistique russe. On pense par exemple à F.X. Blouin (1988) et à son article sur le MGIAI, aux articles de T.I. Bondareva (2004a, 2004b) sur l'Agence fédérale des archives (Rosarhiv, plus loin – AFA) et à ceux d'E.C. Bridges (1988) sur le VNIIDAD et de M.V. Styegantsev (1994) sur le ROIA.

Les ouvrages et articles consacrés à la législation archivistique russe ont constitué une base majeure de nos sources documentaires. Ils peuvent être divisés en plusieurs sous-catégories. Tout d'abord, on retrouve ceux offrant un survol de l'évolution de cette législation archivistique. Nous pensons ici à Artizov (1996a, 1996b, 2002b), à I.G. Asfandijarova (2008a, 2008b), à Burova (2000), à M.V. Larin (2010) et à V.A. Tjuneev (1998). En complément, il faut mentionner le recueil de lois archivistiques publié en 2002 sous la direction d'Artizov, ainsi que l'article récapitulatif d'E.A. Koševa (2003). À cela, il faut ajouter une longue liste d'articles commentant différents actes de la législation archivistique, en majorité les lois d'archives. En parlent abondamment Artizov (2002a, 2004, 2005b, 2006), Burova (2004b), N. Hramcovskaja (2005), Kozlov (1997b, 2005b) et I.E. Romašin et K.A. Spiček (2005). Ces références sont importantes afin d'avoir une bonne idée des points forts et faibles de la législation et des débats qu'elle a générés. Sans compter les références plus théoriques traitant des liens entre le droit et le monde des archives russes. En traitent notamment Alekseeva (2003), Burova (1997) et A.G. Čerešnja (2003). Enfin, quelques publications plus isolées sont d'un intérêt particulier, comme par exemple le projet de loi d'archives développé par un groupe d'archivistes et de juristes soviétiques en 1990 (Baturin 1990) ainsi que le manuel de droit des archives publié en 1986

par O.V. Šemeleva qui nous a permis de comprendre les conceptions juridiques qui existaient avant 1991.

Un autre groupe de références nous a été utile : celles consacrées aux différents aspects des archives non-étatiques. Plusieurs portent sur les archives des banques, comme les travaux de B.V. Albrecht (1997), A.I. Pegov (2005) et surtout È.S. Selezneva (2008). D'autres traitent notamment des multiples aspects du travail avec les documents des dossiers professionnels⁸. Il s'agit d'Artizov et S.D. Mjakušev (2005a), de M.Ju. Boldyreva (2005) et de T.M. Gorjaeva (2004). Plusieurs manuels ont également été publiés sur les différents types d'archives non-étatiques : celui d'Albrecht (2005c) sur les archives des organisations commerciales; ceux de Burova (1987 et 2010) sur les archives non-étatiques en général. D'autres auteurs se sont penchés sur la législation relative aux archives non-étatiques, notamment P.A. Kjung (2009), M.D. Naderšina (2003), I.A. Krylova (2003), T.V. Kuznecova (2004) et V.S. Mingalev (2009). À l'exception des rares références portant sur les services privés d'archives (Albrecht 2009a, 2009b), l'écrasante majorité des références concernent les différents aspects du travail archivistique avec les archives non-étatiques (évaluation, accroissement) ainsi que leurs relations avec les archives d'État. La liste d'auteurs est longue, et compte, entre autres, M.D. Aksenova et D.M. Volodihin (1997), Albrecht (2003a, 2003b, 2004, 2005a, 2005b), V.D. Banasjukič (1996), N.N. Bendik (2007), Burova (2004a, 2007), T.A. Bykovoï (2004), Čerešnja (2004a, 2004b), D.S. Šaburov (2002), etc. Enfin, quelques références nous ont permis de nous familiariser avec la situation des archives privées à l'époque soviétique, notamment O.V. Kolosova et V.V. Caplin (1965) et Maksakov (1957).

Toutes ces études ont fourni différents points de vue provenant de la communauté archivistique russe, de la part d'auteurs travaillant dans le domaine des archives ou bien occupant des positions officielles dans les institutions archivistiques. L'apport de leurs travaux s'avère par conséquent inestimable.

1.1.3 Les documents normatifs relatifs à la législation archivistique

Le troisième corpus important que nous avons utilisé est constitué des documents normatifs liés de près ou de loin au domaine des archives en Russie. Nous ne présenterons pas ici la manière dont fonctionne le système législatif russe ni les différents types d'actes, puisque le chapitre 3 y sera entièrement consacré. Nous allons simplement évoquer quelques points de méthode de travail avec ces documents.

Globalement, nous avons travaillé avec deux types de documents normatifs : les actes ayant force de loi émis par différentes instances de la Fédération de Russie (du gouvernement aux différents organes exécutifs) et les documents de recommandation émis la plupart du temps par Rosarhiv ou le VNIIDAD.

Les actes normatifs ont été identifiés à partir de sites web spécialisés tels que le site de Rosarhiv (FR. AFA 2012) et celui de Termika (Termika 2012), des bases de données en droit (Konsul'tant Pljus 2012) et des recueils comme ceux que nous avons évoqués dans la section précédente. Ces documents étant en russe, l'analyse a été effectuée exclusivement à partir des versions originales. Nous n'avons traduit les titres des parties que pour les lois d'archives. Pour s'assurer des correspondances entre les termes spécifiques de l'archivistique russe et ceux de la langue française, nous avons utilisé le dictionnaire de termes archivistiques de L. Kovšova (2003), conçu à RGGU. Certes, ce dictionnaire offre les traductions françaises selon les concepts archivistiques de France, mais c'est néanmoins l'outil linguistique le plus proche que nous ayons pu nous procurer.

Dans l'ensemble, ces différentes catégories de références et de documents ont constitué la base de nos sources d'information. Il faut cependant ajouter que les professeurs de l'Institut d'histoire et d'archivistique de RGGU nous ont beaucoup aidé pour la clarification des concepts ardues ou la vérification de notre compréhension du système

⁸ Il s'agit de documents contenant des informations personnelles, conservés par l'employeur. Ils sont importants pour les droits socio-juridiques et sont sujets à des régimes de conservation distincts.

archivistique russe. Sans leur soutien régulier, il aurait été impossible de se familiariser avec cette matière dans un laps de temps aussi court.

1.2 Les concepts-clés

En ce qui concerne les concepts-clés et les principes sur lesquels repose la grille d'analyse que nous avons utilisée, ceux-ci sont directement issus d'une étude synthétique des documents relatifs à la législation archivistique présentés dans la partie 1.1.1. Trois éléments importants constituent la base conceptuelle de notre sujet : les concepts de « système archivistique », de « législation archivistique » et enfin la grille d'analyse que nous avons élaborée à partir de ces lectures.

La littérature qui nous a permis de définir et préciser ces éléments est avant tout occidentale (Italie, France, Angleterre, Hollande, Québec, Australie). Bien que ces études prennent en compte les pays de l'ex-bloc communiste, la configuration des systèmes archivistiques nationaux selon l'approche maximaliste n'est jamais vraiment considérée dans les schémas de ces auteurs, ce qui a représenté une difficulté pour nous familiariser avec ce concept dans la pratique archivistique russe.

1.2.1 Le système archivistique

Tout d'abord, qu'est-ce qu'un « système archivistique »? Dans leur étude sur le NATIS, les auteurs Sewell, Mabbs et Broome proposent la définition suivante:

Ce qui englobe tout le patrimoine d'une nation en archives de toutes origines et vise à conserver et à rendre communicables toutes les archives qui présentent un intérêt pour la recherche et à exploiter le plus économiquement et le plus efficacement possible les ressources disponibles à ces fins (Sewell, Mabbs et Broome 1977, 62-63, trad.).

Cette définition contient plusieurs éléments : tout d'abord le patrimoine documentaire national. Il s'agit ici de la totalité des documents d'archives conservés de manière permanente, et pouvant être communiqués à différentes fins. Ensuite, il y a « ce qui

visé à conserver et à rendre communicables ». Selon nous, cette périphrase désigne les institutions d'archives nationales, les dépôts de conservation et les endroits où les archives sont accessibles au public, sans oublier les mécanismes de diffusion (publications, expositions, etc.). Les principes de gestion des archives (économie et efficacité) sont des principes qui vont de pair avec tout projet d'une pareille ampleur. Leur présence dans cette définition vient autant du fait qu'un tel système doit être soutenu par le gouvernement d'un pays et adéquatement « vendu », en prévoyant un rapport qualité/prix convenable.

Notre approche est résolument structurelle : nous nous attachons en premier lieu à la structure globale du système archivistique russe, à la manière dont les institutions sont organisées, comment elles conservent et gèrent le patrimoine archivistique national. À ce niveau, en raison de son approche maximaliste, la Russie dispose d'un modèle très original. Notre approche nous amènera à décrire la structure et le fonctionnement des institutions archivistiques dans leur traitement des documents d'archives, et ce par leur principal instrument d'action : la législation.

Cette approche a cependant pour limite de ne pas pouvoir évaluer les conditions locales d'application et d'organisation des principes et pratiques archivistiques. Dans un pays aussi immense que la Russie, cela est très dommage, mais inévitable dans la mesure où un tel projet exigerait le travail de plusieurs personnes, en coopération avec les institutions d'archives et d'enseignement russes. Bref, un projet qui dépasse largement les ambitions d'un mémoire de maîtrise.

1.2.2 La législation archivistique et ses composantes

Au niveau du concept de « législation archivistique », nous souhaitons en donner une image exhaustive et synthétique, en tenant compte des multiples points de vue présentés dans les sources étudiées au point 1.1.1. Nous débuterons en définissant la « législation archivistique ». Ensuite, nous décrirons son importance, les objectifs auxquels

elle doit répondre, les éléments qui la composent, pour terminer avec les autres réalités avec lesquelles elle entre en relation. Un résumé de ces éléments se trouve en annexe 2.

1.2.2.1 Qu'est-ce que la législation archivistique?

Produire un consensus entre les différentes définitions de ce terme provenant de nos sources n'est pas chose aisée. Pour éviter la confusion, nous avons préféré présenter la législation archivistique comme une entité en deux parties : une « législation haute » (contenant la loi d'archives proprement dite) et une partie « réglementation ». Certains auteurs rassemblent ces deux éléments tandis que d'autres préfèrent les différencier. Nous avons opté pour la première conception, dans la mesure où une analyse de la législation ne peut laisser de côté les textes réglementaires qui concrétisent son application.

Nous avons défini la législation archivistique comme *l'ensemble des textes de lois et règlements qui exposent, définissent et instaurent* trois blocs importants pour l'archivistique :

1. les principes fondamentaux sur lesquels elle repose;
2. la mission, les attributions, le rôle et les orientations des archives de l'État;
3. la structure, l'organisation et les composantes des archives de l'État.

La loi d'archives est le cœur de la législation haute. Elle donne les principes généraux et les grandes orientations. La réglementation, elle, a pour vocation de préciser les modalités pratiques d'application de la loi. En clair, la législation haute dit *quoi faire*, la réglementation précise *comment le faire*.

La figure 1 ci-dessous donne l'agencement théorique, tel que nous le concevons, des différents éléments de la législation archivistique. La législation vient s'insérer dans le cadre d'un plan national d'archives⁹ (dont elle est une composante principale) et elle est constituée de la loi d'archives et des textes réglementaires qui viennent l'appuyer.

⁹ Le « plan national d'archives » est l'expression désignant les programmes liés à deux aspects fondamentaux de l'activité archivistique nationale, à savoir « l'élaboration des plans de développement des infrastructures

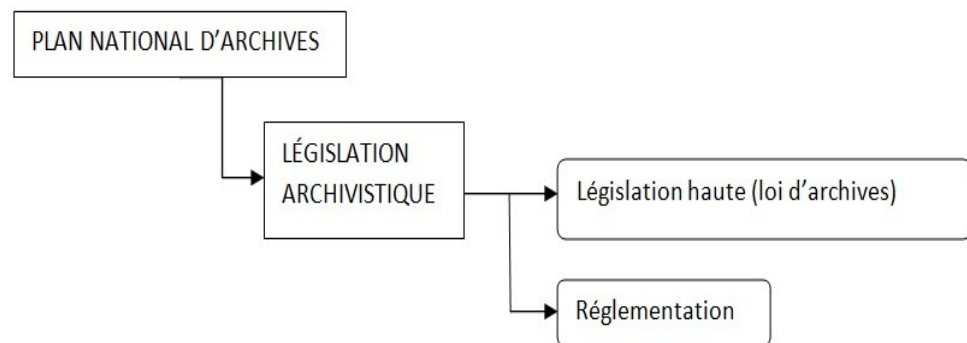


Figure 1 : La législation archivistique et ses composantes

1.2.2.2 Quelle est l'importance de la législation archivistique?

Là encore, il est difficile de rassembler en une seule réponse les multiples points de vue exprimés à travers les textes étudiés. Après comparaison, nous sommes parvenus à déterminer trois grands aspects dans l'importance de la législation.

Le premier est l'importance *juridique*. La législation vise à figer en loi les préoccupations des archivistes ou, comme le dit Couture (1990, 5), à « fonde[r] en droit l'exercice exclusif des responsabilités archivistiques ».

Le deuxième est l'importance *administrative*. La législation doit répondre aux besoins de préarchivage et d'archivage des organes administratifs étatiques (Sewell, Mabbs et Broome 1977, 51).

Le troisième est l'importance *organisationnelle*. Dans le cadre d'un plan national d'archives, la législation fixe et oriente l'organisation et l'action des services d'archives (Delmas 1974). Elle « fonde l'action archivistique déjà en cours, mais aussi inspire les développements ultérieurs » (Couture et Lajeunesse 1990, 6).

nationales » pour les archives; et la « programmation concomitante des activités des services d'archives de l'État » (Delmas et d'Olier 1974, 272).

L'importance de la législation archivistique vient donc de ce qu'elle influe à la fois sur les domaines juridique, administratif et organisationnel. Cette action « sur trois fronts » illustre son rôle pivot dans l'archivistique nationale.

1.2.2.3 Quels sont les objectifs de la législation archivistique?

Comme pour les sections précédentes, les textes étudiés attribuent une multitude d'objectifs à la législation archivistique. Nous avons dû rassembler ces points de vue sous des catégories communes. Il en résulte un consensus autour des six objectifs suivants :

1. *Établir les principes généraux de la structure des archives, de leurs composantes et de leur organisation.* La législation archivistique doit fournir les éléments autour desquels l'ensemble de la structure et de l'action des services d'archives pourra être construit et organisé. Cet objectif est primordial pour donner corps aux archives en tant qu'institution fonctionnelle.
2. *Donner aux archives un cadre d'action et une assise juridique solide dans les systèmes nationaux d'information.* Comme ces systèmes regroupent à la fois les services de documentation, les bibliothèques (voire les musées et les universités), il faut délimiter clairement et faire reconnaître par la loi la place et le rôle qu'y occupent les archives.
3. *Fonder en droit l'exercice exclusif des responsabilités archivistiques, le principe de domanialité des archives, ainsi que la répartition des responsabilités et des pouvoirs entre les organismes d'État.* On insiste ici sur la reconnaissance juridique des Archives nationales, la propriété étatique des archives publiques et la répartition des pouvoirs au sein des archives d'État. Il va de soi que cet objectif est orienté vers les archives publiques.
4. *Permettre la coordination systématique et régulière des ressources affectées aux archives.* Plus fonctionnel, cet objectif doit aider à allouer aux archives les moyens nécessaires à leur mission. Sans ressources, les archives ne peuvent mener à bien leur tâche et ce, malgré les plus brillantes législations.

5. *Consolider la position de l'archiviste et lui donner les moyens de faire avancer ses priorités.* Cet objectif vise l'attribution des ressources et de l'autorité aux archivistes, pour que leur travail puisse être reconnu dans les affaires courantes et que leur point de vue et préoccupations soient pris en compte.
6. *Préciser quels sont les droits des citoyens au niveau des archives.* Cet objectif doit permettre de garantir et délimiter le droit d'accès aux archives pour tous (en raison des principes de protection de la vie privée).

Ces six objectifs illustrent donc l'aspect polyvalent de la législation archivistique. Elle se révèle être un outil puissant pour établir et faire avancer les priorités des services d'archives et des archivistes. Toutefois, cela ne suffit pas. Pour qu'elle puisse réellement remplir ce rôle, il lui faut contenir un certain nombre de composantes, et surtout tenir compte des nombreux éléments qui peuvent avoir une influence sur elle.

1.2.2.4 De quels éléments se compose la législation archivistique?

D'entrée de jeu, rassembler les différents éléments mentionnés par les auteurs suppose un choix tant dans la division des thèmes que parmi les termes utilisés (plusieurs textes utilisent des expressions différentes pour la même réalité). Nous voulons ici obtenir un modèle logique et compréhensible, susceptible de pouvoir être utilisé comme grille d'analyse pour l'étude de la législation russe.

Les composantes que nous allons évoquer renvoient toutes à la mission des Archives nationales, auxquelles la législation doit donner un statut juridique précis, à la fois par rapport aux organismes gouvernementaux dont elles peuvent (ou doivent) gérer les archives courantes, mais également par rapport aux archives historiques et aux archives non-étatiques. La législation doit également donner les attributions principales des Archives nationales, leur place dans le gouvernement, leurs responsabilités, les subdivisions qui les composent, etc.

En bref, pour présenter ces composantes de la manière la plus logique possible, nous avons utilisé comme base le schéma de Ketelaar (1986), qui donne une série de subdivisions claires pour organiser les éléments d'une loi d'archives. Nous avons choisi ce schéma pour deux raisons. Tout d'abord, il nous a semblé le plus propice à pouvoir intégrer les éléments provenant d'autres ouvrages. Ensuite, en raison de la diversité des éléments qu'il contient, il peut s'appliquer à l'ensemble de la législation archivistique et non à la seule loi d'archives (il est d'ailleurs rare qu'une loi contienne autant d'éléments).

Nous allons maintenant présenter brièvement la structure de cette grille d'analyse et les éléments qu'elle contient (le schéma détaillé se trouve à l'annexe 1). Le modèle est donc structuré en quatre grandes parties. La première est intitulée « compétence et organisation ». Elle présente les fondements et les principes théoriques sur lesquels reposent la mission des Archives nationales, leur statut ainsi que l'objet de leur action, dans le but de justifier leur mission et leur compétence. Cette section détaille également les différents éléments organisationnels et structurels des Archives nationales.

La deuxième section porte sur les « fonctions de gestion des documents ». Il faut ici comprendre que Ketelaar se situe dans une perspective où les Archives nationales ont un rôle proactif à jouer dans la gestion des documents de l'État et de ses institutions. Ainsi la loi doit établir jusqu'où va ce rôle, de quelles fonctions et obligations il se compose, à quels organismes il s'applique et enfin avec quels moyens il se réalise.

La troisième section est celle des « fonctions et activités archivistiques ». Elle donne les missions archivistiques classiques de versement, conservation, classement et description, accès et diffusion¹⁰, etc.

La dernière section est celle des « sanctions ». Généralement très brève chez les auteurs (sauf Carbone et Guêze), elle ne donne que les sanctions destinées à garantir l'application de la loi.

Par cette division courte et simple, notre grille d'analyse touche à tous les éléments importants d'une législation, sans toutefois se frotter aux questions plus larges de système national d'archives, comme Delmas et les auteurs du NATIS l'ont fait. Pour eux, la législation revêt un rôle plus limité et entre dans un cadre de politique nationale d'information, elle-même insérée dans une politique de développement (Delmas et d'Olier 1974; Sewell, Mabbs et Broome 1977). Plusieurs auteurs dont Couture font référence à la nécessité d'insérer la législation dans un cadre plus large pour lui permettre de jouer pleinement son rôle de garantie des ressources informationnelles de la nation (Couture et Lajeunesse 1990, 27). À ce niveau, il nous semble qu'il s'agisse davantage d'un des facteurs extérieurs qui peuvent influencer la législation archivistique.

1.2.2.5 Qu'est-ce qui peut influencer sur la législation archivistique?

C'est un des grands mérites de Couture et Lajeunesse que d'avoir soulevé la question de l'application de la législation archivistique. Ils abordent ainsi dans leurs travaux (Couture et Lajeunesse 1990, 7-8; Couture 1993, 147-148; Couture 1998, 2-4) l'importante question des éléments qui influencent, de manière positive ou négative, la législation archivistique. Ils ont donc démontré que la législation n'opère pas en vase clos mais au contraire interagit avec de nombreux facteurs, réunis en deux grandes catégories : la première porte sur les particularismes nationaux, la seconde regroupe les autres facteurs.

Les particularismes nationaux semblent pouvoir durablement influencer les multiples aspects de la législation archivistique. Dans ses travaux, Couture parle avant tout de la *Constitution et du degré de centralisation de l'État*. Toute loi doit être subordonnée à la Constitution et doit en respecter les principes. De même, un État unitaire et un État fédéral n'organisent pas leurs archives de la même manière, ce qui se traduit par des différences dans la loi au niveau du partage des ressources et des responsabilités. Couture traite également des *traditions archivistiques nationales*. Il est évident que des pays comme

¹⁰ Ketelaar place ici les questions liées au personnel, mais ce choix varie selon les législations. Dans le cas présent, nous avons suivi la même voie que Ketelaar.

la France, le Zimbabwe et la Nouvelle-Zélande, de par leur histoire, ont des traditions archivistiques très différentes et que cela influence d'une certaine manière leur législation. Couture mentionne aussi les *pratiques administratives*, qui tout comme les traditions archivistiques peuvent influencer sur la législation. De plus, le *contexte historique* joue un rôle très important. Un pays comme le Canada n'a pas les mêmes problèmes ni les mêmes préoccupations dans sa législation archivistique qu'un pays comme la Russie. Contrairement à l'ex-Empire des Tsars, le Canada est un pays jeune, doté d'une population restreinte et d'un système de gouvernement relativement stable, établi depuis longtemps. De plus, il est ancré dans une tradition politique visant l'équilibre des pouvoirs. En raison de cela, les archivistes canadiens ont beaucoup moins d'archives historiques à traiter et à conserver que leurs homologues russes. En Russie, la centralisation du pouvoir et « l'autonomie documentaire » relative de plusieurs pans de l'État ne permettent pas aux archivistes, déjà aux prises avec un héritage d'archives historiques énorme, de pouvoir jouer un tel rôle : ils n'ont pas l'influence légale et politique nécessaire pour faire avancer leurs priorités face à des institutions beaucoup plus puissantes au sein de l'État russe (Défense, Affaires étrangères, industrie atomique, etc.). Toujours dans les particularismes nationaux, il faut aussi penser aux *besoins du milieu professionnel et aux attentes des utilisateurs*. Suivant le stade de développement de l'archivistique, le profil et les exigences des utilisateurs, la législation peut accorder plus ou moins d'importance à ces aspects. Les deux derniers facteurs au niveau national sont la *diversité des formes juridiques* et le *niveau économique des pays*. Pour ce qui est des formes juridiques, l'histoire, les formes de droit, les coutumes et les traditions ont amené des façons diverses de concevoir le droit dans les différentes parties du globe. Le Québec en est un exemple privilégié, lui qui associe deux traditions juridiques différentes : l'une française et l'autre britannique. Ces traditions juridiques influencent la législation archivistique tout comme le reste de la sphère législative et juridique. Quant au niveau économique du pays, il va sans dire qu'en raison d'une multitude de facteurs historiques, économiques et structurels, les pays du monde connaissent des situations économiques très variées, ce qui influe directement sur les moyens que les gouvernements sont prêts à accorder à leurs archives.

En plus de ces facteurs nationaux, Couture aborde quelques autres aspects susceptibles d'influencer la législation archivistique. Le premier d'entre eux est le *degré de volonté et de soutien des élites politiques*. Il va de soi que l'attention donnée à l'archivistique et la délégation des moyens au niveau national entrent toutes deux dans la compétition pour les ressources de l'État, et donc dans le jeu politique. À ce niveau, disposer de l'oreille, voire du soutien, d'un ministre haut placé peut se révéler un atout majeur pour le monde des archives. Dans le même registre, il faut mentionner *l'existence d'une planification stratégique au niveau des archives ou de l'information*, qui permet d'apporter un soutien à la législation en l'intégrant en son sein. Ensuite, le *degré d'application de la loi d'archives* est un aspect crucial, bien que difficile à évaluer. Il est certain que la meilleure loi ne sert à rien si les mesures nécessaires ne sont pas prises pour la faire appliquer; ou pire, si ses dispositions sont irréalistes et provoquent la résistance passive des corps administratifs. Il faut également ne pas perdre de vue les *coûts d'application de la loi d'archives*. Une loi nationale, ambitieuse ou pas, entraîne des dépenses importantes qu'il convient d'évaluer au préalable, pour ne pas formuler des exigences trop grandes pour les capacités économiques du pays. Enfin, il faut également considérer comme facteur *l'harmonisation de la loi d'archives avec les autres lois touchant à l'information*. Il s'agit d'une exigence relativement nouvelle mais indispensable, étant donné que de nombreuses lois connexes ont une répercussion sur le monde des archives. Un important travail doit être mené pour s'assurer que toutes ces lois ne se contredisent pas.

1.2.3 La grille d'analyse

Maintenant que nous avons clairement défini les différents aspects de la législation archivistique, son importance, ses rôles et composantes, de même que les facteurs d'influence, nous pouvons exposer la grille d'analyse ainsi que l'utilisation que nous nous proposons d'en faire.

Notre grille (voir annexe 3) se compose d'abord du contenu « type » d'une législation archivistique, adapté en questionnaire, pour « interroger » la loi d'archives russe

et les actes connexes. Pour ce faire, nous avons transformé les éléments de contenu présentés en annexe 1 sous la forme de questions. Nous partons du constat que les réponses à ce questionnaire nous permettront d'expliciter les objectifs de la législation russe, à savoir les principes généraux qu'elle attribue aux archives, leurs composantes, leur cadre d'action juridique, la répartition des responsabilités et des pouvoirs, la coordination des ressources, etc. Ainsi, nous serons à même de faire valoir les objectifs des archives russes ainsi que du système archivistique tel qu'il est censé être organisé. De plus, nous pourrons établir une comparaison et caractériser l'évolution que ce système a connue de 1991 à 2011.

À la suite de l'application de notre grille d'analyse, nous aurons une représentation du système des archives en Russie, *tel que prescrit par la loi*. Bien entendu, des différences existent entre la théorie juridique et la réalité pratique. Pour les caractériser, nous tenterons d'identifier les facteurs contextuels ou autres qui peuvent influencer l'application de la législation. Nous sommes conscients qu'il est extrêmement difficile de conclure définitivement sur ces éléments car il faudrait une étude exhaustive des conditions d'application de la loi d'archives dans les centres d'archives russes, tâche qui dépasse de loin notre projet. Toutefois, à l'aide des sources documentaires mentionnées plus haut, des commentaires sur les lois et leurs problèmes éventuels, nous pourrons fournir quelques pistes pour mettre en contexte la législation archivistique. Nous pensons qu'un tel exercice, malgré les limites dues à l'utilisation de sources secondaires, pourra nous amener plus près d'une meilleure connaissance de la législation archivistique russe.

Cette grille d'analyse a guidé notre démarche d'étude. Les chapitres de notre mémoire viendront illustrer la situation en Russie en regard aux différents éléments de la grille et des facteurs d'influence. Le chapitre 2 permettra de souligner le contexte historique et les traditions archivistiques nationales; le chapitre 3 expliquera les formes juridiques propres à la Russie ainsi que l'analyse quantitative et qualitative de la législation archivistique; le chapitre 4 consistera en la confrontation entre le modèle d'analyse et la loi d'archives russe actuelle; enfin le chapitre 5 fera état de la situation des archives commerciales et du traitement des archives non-étatiques dans le système russe.

1.3 Langue russe et séjour de recherche

Il faut apporter quelques précisions concernant deux points importants qui ont fait partie intégrante de notre démarche, à savoir la relation avec la langue russe et notre séjour de recherche à Moscou.

1.3.1 L'aspect linguistique

Nous avons précisé plus haut que l'écrasante majorité de nos sources documentaires (lois, actes réglementaires, articles et livres) sont dans la langue de Pouchkine. Grâce aux cours que nous avons suivis à l'Université de Montréal, à l'Université McGill et aux différents séjours que nous avons faits en Russie préalablement à la rédaction de ce mémoire, notre niveau de russe est suffisant pour lire et comprendre des textes académiques et législatifs. Lorsque nous avons rencontré des termes ambigus ou inconnus, le dictionnaire spécialisé en archivistique de Kovšova nous a permis de lever les incertitudes sur leur traduction. Si les concepts étaient introuvables ou trop obscurs, nous avons alors eu recours aux professeurs de RGGU.

Pour la transcription des termes de l'alphabet cyrillique à l'alphabet latin (en particulier pour la bibliographie), nous avons adopté le système de transcription des Standards russes 1971 et ISO 1968¹¹. De même, la plupart des noms de famille russes ont été transcrits selon ce système, à l'exception de ceux ayant déjà été publiés dans des publications occidentales, pour lesquels nous avons gardé l'orthographe déjà présente. Ce système permet donc aux personnes peu familières avec la langue russe de pouvoir lire les titres en caractères latins, tout comme il permet aux russophones et à ceux connaissant cette langue de se retrouver dans les titres. Une traduction des titres des références a également été fournie dans la bibliographie.

¹¹ L'annexe 15 présente les équivalences entre l'alphabet latin et cyrillique.

1.3.2 Le séjour de recherche

Le deuxième élément de notre projet a été le séjour de recherche à l'Université d'État des sciences humaines de Russie (RGGU), à Moscou, de la mi-mai 2011 au 31 mai 2012. Ce séjour comportait plusieurs objectifs, dont le principal était l'accès aux ressources documentaires russes dans le domaine de l'archivistique, ainsi qu'aux professeurs, aux cours et aux centres de recherche présents à Moscou.

Plus précisément, de mai à septembre 2011, nous avons pris contact avec les professeurs de l'Institut d'histoire et d'archivistique (IAI) de RGGU, pour leur présenter notre projet. Nous avons également rempli les différentes formalités relatives à l'accès aux bibliothèques.

De septembre 2011 à mai 2012, durant l'année universitaire russe, nous avons régulièrement rencontré les professeurs pour les tenir informés de l'avancement de nos travaux et demander des précisions sur des aspects de notre recherche. Nous avons fréquenté régulièrement les deux bibliothèques de l'université RGGU, à savoir celle du corpus principal (Place *Mjusskaja*) et celle de l'Institut d'histoire et des archives (Rue *Nikolskaja*). De plus, nous avons suivi un cours donné sur les archives privées par Madame E.S. Gerasimova durant le trimestre d'automne 2011. Enfin, de décembre 2011 à mars 2012, nous avons fréquenté le centre de documentation du VNIIDAD, un centre de recherche dont nous parlerons plus en détails dans le prochain chapitre. Ces visites nous ont permis de mettre la main sur un bon nombre de publications souvent absentes des bibliothèques ou bien non publiées.

Il ne faut pas perdre de vue que l'ensemble du processus de réflexion, de conception, de recherche, de rédaction et de révision du mémoire a été accompagné d'une correspondance régulière en mode électronique avec nos directeurs à l'EBSI de mai 2011 jusqu'à la remise finale. Ce suivi « à distance » a complété le soutien dont nous avons bénéficié aux étapes initiales du projet.

Conclusion

Dans ce chapitre, la présentation des corpus documentaires utilisés pour mettre au point notre modèle d'analyse, y apporter des éléments relatifs au système et à la législation archivistiques russes et analyser cette législation a été suivie de la définition des concepts et principes-clés de notre sujet. Nous avons également exposé les différents aspects de méthodologie propres à notre mémoire, à savoir le rapport intensif aux sources en langue russe et le séjour de recherche à Moscou qui a permis de repérer et consulter la majorité des sources utilisées.

Cette présentation de notre méthodologie sera complétée au fur et à mesure pour expliquer des points propres à chaque chapitre. Globalement, notre approche historique et analytique nous permettra de remplir notre objectif principal, à savoir donner un aperçu du système archivistique russe et des changements ayant eu lieu depuis la fin de l'URSS, notamment au niveau de la législation et des archives non-étatiques, ces deux derniers éléments étant utilisés comme « indicateurs » de l'ampleur des changements.

Chapitre 2 - Le contexte archivistique russe : 20 ans de changements (1991-2011)

Le présent chapitre¹² a pour sujet l'évolution historique de la Russie au cours de la période 1991-2011, ainsi que l'évolution en parallèle de son système archivistique. Notre but est de donner les clés nécessaires, tout d'abord pour se situer dans l'histoire complexe de ce pays depuis la fin de l'URSS, en décembre 1991, mais également pour donner les bases indispensables à la compréhension du système archivistique russe. Ce système, en lui-même difficile d'accès, a évolué en même temps que le reste du pays et de la société. Comme ces changements sont peu connus, nous estimons nécessaire d'y dédier une place au sein de ce mémoire.

Nous procéderons de manière chronologique, en opérant un survol des grands moments de l'histoire russe des dernières décennies. Nous ferons un rapide résumé historique présentant les événements les plus importants au niveau de la politique intérieure, de l'économie et de la société; ensuite nous donnerons une description sommaire des changements ayant eu lieu dans le système archivistique russe.

Nous avons vu précédemment ce que représentait le concept de « système archivistique ». Pour la Russie, il s'agit d'un système construit dans des circonstances historiques originales, et ayant été confronté à des changements importants. Bien que notre but ne soit pas de retracer minutieusement l'origine de ce système, nous y dédierons quelques lignes, suivies d'une explication sommaire de sa situation à la fin de l'ère soviétique. Ensuite, nous traiterons de la « rupture » des années 1989-1991 pour ensuite passer aux décennies 1990 et 2000.

¹² Nous tenons à remercier E.S. Gerasimova pour le temps qu'elle a bien voulu nous consacrer à l'éclaircissement du système archivistique soviétique, puis russe, dont la description « par les livres » laisse souvent des questions ouvertes.

2.1 La situation à la fin de l'URSS

2.1.1 Les réformes « tous azimuts » de la fin de l'URSS

L'ensemble politique, social et économique qui formait l'URSS à la fin des années 1980 peut se caractériser comme une expérience historique unique, où les idéaux ont tenté (et réussi) mieux qu'ailleurs à imposer un régime politique, économique et social basé sur les idées marxistes-léninistes et à subordonner des sociétés entières à ces principes pendant plus de 70 ans. Comme la genèse et l'évolution de ce système ne sont pas notre propos, nous nous contenterons d'affirmer qu'au milieu des années 1980, pour une multitude de raisons, l'URSS était parvenue à un essoufflement généralisé et ne semblait plus capable de mener à bien sa mission historique.

En 1985, M. Gorbatchev prend la tête du Parti communiste, le Parti-État qui gère le pays depuis 1917, pour tenter de relancer l'économie soviétique et de rénover son système politique (Daucé 2008, 7). Son premier plan de réforme, baptisé *Pérestroïka* (restructuration), se veut un changement radical dans l'organisation économique du pays. Toutefois, « dans un système aussi totalisant, le renouveau de l'économie demandait une restructuration générale » (Malia 1995, 518). Cette nécessité de réformes plus abruptes et plus étendues heurte des élites politiques portées vers la stabilité et le statu quo, que les décisions de Gorbatchev effraient.

Butant sur la résistance des cadres du Parti, Gorbatchev tente de les forcer à sortir de leur « léthargie » et lance la *Glasnost*¹³ (transparence), espérant que les critiques politiques secoueront les fonctionnaires. Ces réformes impliquent une certaine libéralisation des médias et un relâchement de la censure afin d'éclaircir les points encore opaques de l'histoire soviétique. Toutefois, « la *Glasnost* n'était pas seulement un effort pour rétablir la vérité historique : comme la déstalinisation entreprise sous Khrouchtchev, elle était aussi

¹³ Le terme de *Glasnost* date de l'époque d'Alexandre II (1855-1881) et représente « une sorte de bonne volonté gouvernementale à accepter un débat critique sur certains sujets, pourvu qu'il soit constructif » (Malia 1995, 521-523).

une manière de parler du présent » (Malia 1995, 524). Cette tentative de faire la lumière sur les problèmes du passé a des effets secondaires importants dans la mesure où elle remet en question le système au complet, une conséquence que Gorbatchev n'avait, semble-t-il, pas prévue¹⁴.

Les réformes de Gorbatchev, pour populaires qu'elles puissent paraître en Occident, notamment par leur effet d'apaisement sur la Guerre froide et la course aux armements, causent cependant des ravages en URSS. De multiples problèmes latents (état lamentable de l'industrie, problèmes des nationalités dans le Caucase et les États baltes, etc.) éclatent au grand jour. En 1989, les régimes communistes d'Europe de l'Est s'effondrent les uns après les autres, sans que l'URSS ne manifeste d'opposition à ce processus.

Encore aujourd'hui, les spécialistes ne s'accordent pas sur le but final que poursuivait Gorbatchev en lançant ses réformes (Daucé 2008, 7). Certains parlent d'improvisation, de réformes menées sans but précis, au hasard des problèmes politiques soulevés par les décisions. Toujours est-il que grâce à, ou à cause de Gorbatchev, l'URSS débute les années 1990 plus fragile qu'elle ne l'était dix ans plus tôt.

2.1.2 Le système archivistique soviétique à la fin des années 1980

Comment caractériser, dans ce contexte difficile, le système archivistique soviétique? Avant de présenter sa situation en ces temps de *Glasnost*, un bref rappel historique sur ses origines s'impose.

2.1.2.1 Les bases du système archivistique soviétique

L'acte de naissance officiel de l'archivistique soviétique est le décret *De la réorganisation et centralisation de l'archivistique en RSFSR*, promulgué le 1^{er} juin 1918 par le Conseil des Commissaires du Peuple (Sovnarkom). Très court, il donne les principes

¹⁴ « Rather than strengthening the system, however, the revelations made possible by *Glasnost* about the crimes of past and the inadequacies of the present only undermined the legitimacy of the regime as a whole » (Sakwa 2008, 11).

de base qui forment le système soviétique : nationalisation de tous les documents au sein d'un gigantesque Fonds d'archives d'État unifié, création d'une entité administrative centrale pour la direction de ce Fonds, et également centralisation de la gestion des archives, de leur conservation et de leur exploitation scientifique¹⁵.

Les racines d'un tel système sont nombreuses. Pour Grimsted, il découle des projets de réforme archivistique proposés avant la Révolution de 1917, de l'héritage révolutionnaire français ainsi que de la pensée marxiste (Grimsted 1972, 24). Pour la communauté archivistique russe, citée par Leontieva (2002, 46):

Russian archivists and historians have recently shown that the idea of centralizing archival affairs in Russia had a strong tradition prior to the Bolsheviks and that the Decree of 1918 was a result of discussions of several generations of Russian archivists.

Sans rentrer dans les détails, il faut mentionner que la centralisation, et la résistance à celle-ci, sont des éléments cruciaux de la problématique archivistique russe avant 1917, dans la mesure où les ministères et les corps politiques ont souvent tous les droits sur leurs archives. La nationalisation opérée par les Bolcheviques doit être comprise dans cette perspective : centralisation des documents du pouvoir, mais également de toute la société, selon les postulats de la doctrine marxiste. Artizov a bien résumé ce processus:

In 1918, the Indivisible State Archival Fond was formed as the totality of all records of state institutions, organizations and undertakings and the Central archival administration (brief name - Centralarchive) was established in order to manage all state archives. After nationalization of archives of the Church and private firms, family papers of nobility and businessmen there were not left generally private archives in the country. Only the Party archives became independent from the State archival system, they were not subordinated to the Centralarchiv and were owned by ruling Communist party organization (Artizov 1996a, 84).

Ces principes donnent ses particularités au système archivistique soviétique, mais également à ceux des pays socialistes (Europe orientale, Chine, Corée du Nord, Cuba)¹⁶.

¹⁵ Le texte complet du décret est disponible en version anglaise dans Grimsted 1982 (442-443).

¹⁶ Nous n'avons pas développé davantage sur le passionnant sujet des origines du système archivistique soviétique et sur son histoire durant le XX^e siècle. D'autres références traitent déjà abondamment de cette

2.1.2.2 Les éléments du système archivistique soviétique à la fin des années 1980

Si l'on se transporte à la fin des années 1980, comment se présente le système archivistique soviétique? De prime abord, il faut identifier quatre éléments principaux : le Fonds d'archives unifié, l'organe de direction (appelé à cette époque Glavarhiv), le réseau des centres d'archives et les institutions auxiliaires.

Tout d'abord, le Fonds d'archives unifié représente « l'extension de la propriété étatique sur tous les documents d'archives de la nation » (Grimsted 1972, 25, trad.). En théorie, cette entité vient à la fois du concept de fonds d'archives et de la centralisation politique. Il est supposé garantir une conservation, une gestion et un accès égaux aux documents produits dans le pays. Dans les faits, différentes catégories en ressortent, comme par exemple les archives étatiques, les archives du Parti communiste, les archives de certains ministères ou organisations importantes¹⁷ ou les archives des personnes privées.

Cette différence entre théorie et pratique se remarque encore plus au niveau de l'organe directeur des archives. Selon Grimsted (1972, 25), Glavarhiv est chargé principalement de la planification archivistique, de l'administration des archives et du *records management*. Il supervise tout le système archivistique au niveau national et est responsable de la préservation des documents historiques ainsi que des documents administratifs des institutions (Bridges 1988, 487). À nouveau, il s'agit là de théorie, car de multiples pans de l'héritage archivistique soviétique échappent de près ou de loin au contrôle de Glavarhiv.

A parallel archival administration has been developed by the Communist Party; independent archival administrations have been organized by the Foreign Ministry and the Academy of Sciences; and manuscript divisions of libraries and museums continue to be administered under the Ministry of Culture. (...) Such bureaucratic complexities must be taken into account in any attempt to understand and

question, voir notamment Golikov (2005), Maksakov (1969), Starostine (1998 et 2005), Himina (1998), Grimsted (1972 et 1982).

¹⁷ Nous pensons ici aux institutions liées à la politique extérieure, à la défense ou aux secteurs vitaux (nucléaire, ressources, etc.).

appraise the general organization and effectiveness of the overall Soviet archival system (Grimsted 1972, 34).

Cette hétérogénéité au niveau du contrôle effectif des archives et la grande latitude accordée à certaines organisations proviennent principalement de leur statut et de leur puissance « historiques ». Souvent d'origine tsariste, des ministères comme celui des Affaires étrangères sont les héritiers d'institutions très anciennes, ayant été transposées dans le système soviétique, et disposant d'une large marge de manœuvre au sein de l'État. Il n'en demeure pas moins que Glavarhiv demeure la référence en matière de méthodologie et de normes de travail archivistique¹⁸.

Le troisième élément du système, le réseau d'archives, est également, avec plusieurs modifications, un des éléments illustrant la persistance de l'ancienne archivistique prérévolutionnaire, dans la mesure où de nombreux centres d'archives sont les héritiers directs d'institutions archivistiques d'avant 1917. Admirablement résumé par un des derniers directeurs de Glavarhiv en 1991 :

La conservation des documents relevant du fonds d'archives d'État de l'URSS se réalise grâce au réseau d'archives d'État du pays. À l'heure actuelle, ce réseau comprend 11 archives centrales d'État de portée nationale, 123 archives centrales d'État des républiques fédérées et de leurs succursales, 354 archives d'État des républiques autonomes, des territoires, des régions et de leurs succursales, 18 archives d'État des régions et districts autonomes, 119 archives d'État des villes et districts dont la collection de documents change en permanence (Vaganov 1991, 131).

Toutefois, dans cet extrait, F.M. Vaganov ne mentionne pas les nombreux dépôts d'archives « autonomes » des institutions dont nous avons parlées plus haut¹⁹.

Enfin, la quatrième et dernière partie du système archivistique est constituée par les institutions auxiliaires. Deux retiennent notre attention. La première est l'Institut de

¹⁸ La question de la centralisation vs décentralisation du système archivistique soviétique, puis russe, est une constante qui est présente en filigrane tout au long de l'époque traitée. Toutefois, pour des raisons d'espace, il n'est pas possible d'en faire un état de la question complet.

¹⁹ En effet, tout comme Grimsted (1972, 35-54) et Golikov (2005, 7-38), Ermisse et René-Bazin (1988, 38) remarquent que « certains ministères ont leur autonomie, comme le ministère des Affaires étrangères; il en est de même d'autres organismes, comme l'Académie des Sciences, et des sections des manuscrits des bibliothèques ou des musées, qui comprennent des archives ».

recherche scientifique sur la documentation et l'archivistique de l'Union (ou VNIIDAD), un centre d'études et de recherches exclusivement dédié au développement de la sphère archivistique, dont un des rôles principaux est d'établir les normes. Créé officiellement en 1966, il compte, en 1987, 240 spécialistes répartis au sein de 10 départements. En plus de la recherche, il mène également des activités de formation pour les spécialistes (Bridges 1988, 488-489).

La seconde institution est MGIAI, à savoir l'Institut historico-archivistique d'État de Moscou. Fondée en 1931, cette institution a pour vocation la formation de tout le personnel archivistique du pays, soit en formation classique, soit en formation continue. À la fin des années 1980, l'Institut compte trois départements principaux : archivistique, *records management* et études des technologies et de l'information (Blouin 1988, 504-511).

Au terme de ce très rapide portrait, nous pouvons voir que le système soviétique est, à la fin des années 1980, parfaitement bien rodé, organisé selon des principes de centralisation que la réalité politique du pays ramène à des dispositions plus équilibrées. Ce système assure la conservation de l'héritage archivistique du pays dans sa majorité, fonctionne selon une base normative commune et donne à l'archiviste une place sociale élevée et garantie dans l'appareil d'État (Bolotenko 2003, 273-275). Toutefois, il n'est pas exempt de problèmes, dont plusieurs dus au contexte difficile de l'époque.

2.1.2.3 Situation et problèmes du système archivistique en pleine *Pérestroïka*

Les réformes politiques mises en branle par Gorbatchev n'épargnent pas le monde des archives. Pire : elles le mettent au premier plan dans les débats qui apparaissent à l'époque²⁰. Au départ, les archives sont uniquement sollicitées pour permettre le réexamen de la période stalinienne. Toutefois, devant la croissance des demandes d'information, l'inadéquation des institutions archivistiques et en raison de l'application même du principe de *Glasnost*, les débats débordent sur d'autres aspects et finissent par révéler des problèmes

²⁰ Traitant de la *Pérestroïka*, Blouin (1988, 508) affirme : « [...] it has brought archival issues and the archival institute directly to the center of intellectual life in the Soviet Union ».

dans le fonctionnement de l'archivistique soviétique. On parle alors de l'évaluation jugée trop opaque, de l'accès jugé trop limité, d'instruments de recherche inadéquats, d'une attitude trop « politique » et pas assez « scientifique », des conditions de conservation parfois peu sécuritaires, etc. (Grimsted 1989, 214-236). À cela il faut ajouter, selon N.N. Bolhovitinov (1990, 469), un déclin du niveau professionnel des archivistes, surtout au niveau des gestionnaires²¹.

En conclusion, à l'aube du plus important changement politique, économique et social qui ait bouleversé la Russie contemporaine, le système archivistique soviétique est dans une situation de remise en question et son évolution dépend avant tout du succès ou de l'échec des réformes de Gorbatchev.

2.2 La transition de 1989-1991

Ces trois années représentent pour la Russie sa troisième révolution du XX^e siècle, après celles de 1905 et de 1917. Les événements survenus à ce moment ont profondément modifié son visage ainsi que ceux des pays limitrophes. L'ensemble de la société russe a été touchée d'une manière ou d'une autre, y compris le domaine des archives.

2.2.1 La fin du parti unique et la désintégration de l'URSS

Dès 1989, la valse finale commence en URSS. Au-delà des énigmes historiques encore non résolues s'interrogeant sur ce qui a pu faire tomber aussi rapidement une puissance mondiale de premier ordre, nous allons prudemment nous limiter à évoquer les « pas » de cette dernière « valse ».

Déjà, lorsque l'Allemagne abat le mur de Berlin et se réunit en novembre 1990, le processus de libéralisation dans les pays d'Europe de l'Est est un fait que même Gorbatchev ne peut nier. À cette époque, en raison d'importantes concentrations de troupes

²¹ Nous passons sur le débat entre le recteur de MGIAI (Ju.N. Afanas'ev) et le directeur de Glavarhiv (Vaganov) qui eut à l'époque une dimension politique importante (voir Grimsted 1989, 219-220).

soviétiques stationnées dans ces pays, le dirigeant soviétique possède encore une marge d'influence certaine sur ces processus. En définitive, Gorbatchev ne bouge pas et sa passivité encourage non seulement les changements de régime dans ces pays, mais se répercute également dans les républiques soviétiques les moins stables, dans le Caucase (Arménie, Géorgie, Azerbaïdjan) et les républiques baltes (Lituanie, Lettonie, Estonie). Les problèmes des nationalités, un temps jugulés par la répression stalinienne, reprennent de plus belle devant l'attentisme de Gorbatchev (Malia 1995, 570-571).

Cette situation se conjugue avec un mouvement sécessionniste en Russie, cœur même de l'Union. Des mouvements politiques nationalistes s'y développent, et Eltsine parvient, en mai 1990, à se faire élire président du Soviet suprême de la République russe (Malia 1995, 575). Important en soi, ce phénomène mène à une compétition entre l'appareil « fédéral » soviétique et le nouvel appareil russe pour le contrôle du pilier de l'Union : la République de Russie.

Alors que les luttes politiques pour les réformes s'accroissent, les nationalités exigent de plus en plus de prérogatives et des affrontements inter-républiques commencent à éclater au sein même de l'Union²². Tout cela, lié aux difficultés économiques croissantes et à la chute du niveau de vie, persuade certains conservateurs communistes que les réformes de Gorbatchev risquent de mener l'Union à la catastrophe et que seule une réaction énergique peut encore sauver la situation.

En août 1991, une tentative de putsch a lieu à Moscou, destinée à « obliger Gorbatchev à proclamer l'état d'urgence et à "restaurer" l'ordre en écrasant Eltsine et les démocrates » (Malia 1995, 593). Malgré le déploiement de blindés dans les rues de la capitale, l'armée et les forces de sécurité manifestent peu d'appui au putsch, et bientôt les partisans d'Eltsine parviennent à mobiliser suffisamment de partisans pour faire échouer le coup d'État. S'appuyant sur les nouvelles forces de la République de Russie (nouvel appareil gouvernemental et KGB), Eltsine profite de l'occasion pour faire passer une

succession de décrets qui, entre autres, interdisent le Parti communiste et transfèrent à la Russie nombre de compétences du gouvernement soviétique (Malia 1995, 593-594).

À la suite de ce fiasco, le Parti communiste et Gorbatchev sont discrédités. Tandis qu'Eltsine transfère le maximum de pouvoirs au nouvel État russe, les derniers mois de 1991 ne sont qu'un long calvaire pour le réformateur Gorbatchev²³, impuissant à empêcher le démantèlement progressif de l'Union. Une des touches finales à la fin de l'URSS est apportée au début décembre, lorsque les dirigeants des républiques slaves (Russie, Biélorussie et Ukraine) décident, d'un commun accord, en tant que signataires originaux du traité de 1922 (qui avait créé l'Union Soviétique), qu'ils ont le droit de dissoudre cet ensemble. Une affirmation commune est proclamée : « The USSR as a subject of international law and as a geopolitical entity has ceased to exist » (Sakwa 2008, 34). Rejoints par les autres républiques, les trois signataires remplacent l'URSS par la Communauté des États Indépendants (CEI). Ainsi, au début 1992, un nouvel état de fait s'impose au monde : l'URSS a disparu, remplacée par 15 pays indépendants.

2.2.2 La transition dans le système archivistique

Alors que le pays vit des heures troubles et qu'a lieu la lutte pour le pouvoir, le système archivistique se retrouve au « cœur de l'action ». Durant la deuxième moitié de l'année 1990, la RSFSR crée son propre comité archivistique, lié à son Conseil des Ministres, et qui évolue en octobre 1990 vers un véritable organe directeur, réclamant au Glavarhiv soviétique le transfert des archives concernant exclusivement la République russe (Grimsted 1991, 92-93). À partir de ce moment, le pouvoir archivistique n'est plus unitaire : dans la lutte qui oppose le centre soviétique à la République russe, chacun possède son organe de direction et revendique la possession de l'héritage documentaire se trouvant en Russie.

²² Notamment entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan de 1988 à 1994 (Malia 1995, 544-545), et entre la Géorgie d'un côté, l'Ossétie du sud et l'Abkhazie de l'autre au début des années 1990.

²³ Il démissionne le 25 décembre 1991.

Le nœud gordien de ce conflit d'abord larvé est tranché lors du putsch d'août 1991. La tentative conservatrice ayant échoué, des rumeurs de destructions de documents du Parti communiste et du KGB parviennent aux archivistes de la République russe, qui s'empressent, le 23 août, d'aller poser des scellés sur ces archives. Le lendemain, deux décrets d'Eltsine sont promulgués, qui transfèrent les archives du Parti ainsi que du KGB à l'organe de direction archivistique de la RSFSR (Pihaja 1993, 8). Cet événement marque le début du transfert de propriété des documents du Fonds d'archives unifié de l'URSS à la Russie. Trois mois plus tard, un nouveau décret annexe cette fois purement et simplement Glavarhiv à la RSFSR, et avec elle l'ensemble des documents d'archives en Union Soviétique (Grimsted 1992, 101).

Ainsi, lorsque l'URSS cesse d'exister, la question de la possession factuelle des documents du pays ne se pose même pas vu que la République de Russie les a déjà accaparés. Les autres ex-républiques soviétiques tentent bien de faire intervenir le principe de provenance pour récupérer les documents les concernant, mais devant les innombrables problèmes potentiels de démantèlement des fonds, un traité est conclu en 1992, confirmant la Russie comme unique propriétaire des anciens fonds soviétiques, au lieu de les diviser entre les nouveaux pays (Kozlov 2002, 22). Ainsi, au début des années 1990, la Russie demeure le principal dépositaire de l'héritage documentaire soviétique, ce qui la met devant une tâche titanesque.

2.3 La décennie 1990 (1992-1999)

2.3.1 La dure décennie 1990 pour la Russie

Une fois l'URSS disparue, les problèmes du pays ne sont pas pour autant résolus. L'économie en recomposition, mêlée à des problèmes politiques, empêche la stabilisation du pays et la « transition démocratique ». Les bouleversements de l'année 1991 apportent une nécessité de changements dans les structures du pays, mais dès lors la question se pose à tous les niveaux : comment changer un système toujours présent?

2.3.1.1 La transition à une économie de marché

Malgré les importants changements politiques de 1991, l'économie russe est toujours dans un état lamentable. D'importantes réformes économiques sont nécessaires. Ainsi, le nouveau ministre de l'économie, E. Gaïdar, lance en 1992 une politique dite de la « thérapie de choc ». Grandement inspirée des théories libérales, sinon néolibérales, cette politique « [...] vise au désengagement de l'État dans tous les domaines, prenant ainsi le contre-pied radical de la construction soviétique qui plaçait l'ensemble des ressources et des institutions économiques sous le contrôle public » (Daucé 2008, 13). Bien évidemment, dans un système aussi centralisé que l'économie soviétique, une telle initiative ne pouvait qu'avoir des coûts très élevés en matière sociale (Daucé 2008, 12-14). En résultent une forte inflation, la perte de l'épargne des particuliers et l'apparition du chômage à grande échelle.

Pour appuyer les réformes économiques et interdire tout retour en arrière, le gouvernement russe se lance dans une politique de privatisation de masse²⁴, espérant créer de toutes pièces une nouvelle classe de propriétaires. Les espoirs du gouvernement sont cependant déçus dans la mesure où la majorité des citoyens demeure en dehors du processus. Ne connaissant ni le fonctionnement d'une économie de marché « à l'occidentale », ni les possibilités offertes par ces nouveautés et surtout souvent pressés par les nécessités quotidiennes, les gens revendent à bas prix les coupons plutôt que « d'attendre les dividendes à long terme de leurs actions » (Daucé 2008, 15).

Il s'agit là d'un des aspects de la transition économique du pays. D'autres sont tout aussi importants : la criminalisation d'une partie de l'économie, l'endettement croissant du gouvernement, l'enrichissement énorme d'une petite partie d'initiés ou d'avantagés, bientôt surnommés les « oligarques ». Ainsi posés, ces problèmes illustrent le contexte économique

²⁴ « 240 000 petites et moyennes entreprises sont privatisées entre 1992 et 1994. Les petites entreprises sont généralement vendues à leurs salariés. Les entreprises moyennes sont privatisées par coupons (vouchers), distribués à plus de 140 millions de personnes » (Daucé 2008, 15).

difficile dans lequel évolue la Russie dans les années 1990. Une citation de W. Rosenberg (2002, 36) résume fort bien les changements du début et de la fin du système soviétique :

Suffice it here only to say that if the early Bolsheviks, driven by uncompromising ideas about rationalizing the state, destroyed human rights and compromised social welfare in their brutal and corrupt effort to create fictive socialism by controlling every facet of production and distribution, their post-Soviet successors, driven by uncompromising ideas about rational choice and rational markets, have destroyed social welfare and compromised human rights in their brutal and corrupt effort to create fictive capitalism by privatizing every facet of production and distribution.

2.3.1.2 La lutte pour le pouvoir et la crise de 1993

Dans ce contexte, les alliances politiques de 1991 ne tardent pas à éclater face aux désaccords sur les réformes économiques. Le conflit s'enracine entre la présidence d'Eltsine et le parlement élu (Soviet suprême du Congrès des députés du peuple). Ce dernier avait, en 1990-1991, appuyé Eltsine en lui donnant les pleins pouvoirs pour mener les réformes politiques et économiques. Toutefois, suite aux problèmes engendrés par la thérapie de choc de Gaïdar, l'appui à Eltsine au sein du Soviet suprême se mue en opposition, voire en affrontement armé en octobre 1993. Les désaccords économiques et constitutionnels, doublés de conflits de personnalités, amènent Eltsine à dissoudre le Soviet suprême en septembre 1993. Ses opposants directs au Parlement, R. Khasboulatov et A. Routskoï, entrent en lutte ouverte contre lui. Des manifestations de militants « pro-parlement » dégénèrent en affrontements avec les forces de sécurité, jusqu'à ce qu'Eltsine ordonne à l'armée de prendre d'assaut la Maison Blanche²⁵ où s'étaient retranchés ses opposants (Sakwa 2008, 50-53).

Cette victoire d'Eltsine sur le Parlement est déterminante pour le régime politique russe actuel car la Constitution adoptée fin 1993 est liée aux caractéristiques établies lors de cette crise²⁶. Eltsine se retrouve donc à la tête d'un système présidentiel « fort », lui

²⁵ La « Maison blanche » est à l'époque le siège du parlement russe, situé à l'ouest du centre de Moscou.

²⁶ « Le dénouement de la crise d'octobre 1993 entre le président et le Soviet suprême constitue indéniablement un tournant décisif dans le design institutionnel qui s'impose alors en Russie. En utilisant l'armée contre le Parlement, B. Eltsine instaure de fait un pouvoir présidentiel fort » (Daucé 2008, 28).

donnant une grande étendue de pouvoirs sur les chambres du gouvernement. Toutefois, la résolution du conflit par la violence le déconsidère durablement aux yeux de la population russe et lui font perdre toute apparence de « démocrate ».

2.3.1.3 La période Eltsine (1993-1999) et la crise de 1998

En plus de toutes les conséquences politiques de l'action d'Eltsine de 1993, la Russie voit se développer un fédéralisme marqué par l'inégalité entre les sujets et des relations centre-périphérie tendues (Daucé 2008, 44-47). La Constitution accordant beaucoup de compétences aux sujets²⁷, plusieurs entreprennent de négocier des accords avantageux par rapport au gouvernement fédéral. Les plus riches d'entre eux (par exemple, la République du Tatarstan, assise sur de riches champs pétrolifères) parviennent à officialiser leurs aspirations, tandis que d'autres se retrouvent englués dans des conflits avec Moscou, notamment la Tchétchénie. Il en résulte donc un fédéralisme inégal, amenant son lot de conflits et affaiblissant d'autant la position du centre.

Cette période voit également un appauvrissement de la population, malgré le développement d'une petite classe de nouveaux riches, dont certains profitent de la faiblesse du pouvoir politique pour servir des intérêts parfois douteux et encore aujourd'hui controversés (Daucé 2008, 44-47).

À cela vient s'ajouter la crise des paiements de 1998. Subissant le contrecoup de la crise financière asiatique de 1997, la Russie prend des mesures radicales : dévaluation de la monnaie, moratoire unilatéral sur les dettes externes, défaut sur la dette interne, etc. (Daucé 2008, 55). Cette crise économique se double d'une autre politique et les années 1998-1999 sont le théâtre d'une « valse » des premiers ministres, avant l'arrivée au pouvoir de V. Poutine.

²⁷ Les « sujets de la Fédération » sont l'équivalent des provinces dans le système canadien. La Russie dispose d'un éventail de sujets différents : république ou république autonome, *oblast*, *krai*, *okroug*, etc. Au nombre de 83, elles ont toutes une certaine autonomie législative, notamment en matière archivistique.

Globalement, la décennie 1990 est une période difficile et amère, constituée de revers sérieux aux plans économique et politique. Il importe d'avoir ces difficultés à l'esprit pour bien se représenter le contexte dans lequel les archivistes russes entreprennent la réforme de leur système selon les nouveaux principes du moment.

2.3.2 Les développements des années 1990 et la réforme archivistique

À partir de 1992, des tâches immenses se dressent devant les décideurs et les professionnels de l'archivistique en Russie. Ils héritent certes d'un système globalement cohérent et fonctionnel, mais que plusieurs années de désordres politiques et économiques ont petit à petit désorganisé. De plus, les principes politiques, économiques et sociaux régissant la société ont changé brutalement, rendant une réforme nécessaire. Toutefois, comment apporter des modifications sur une structure aussi imposante, avec des moyens plus que modestes, en période de crise économique? Pour ce faire, les décideurs de la nouvelle agence russe des archives²⁸ doivent ménager deux tendances opposées : la nécessité de procéder à des changements face à la nécessité de conserver ce qui reste de l'héritage archivistique national²⁹. Cette dualité permanente s'observe à travers les évolutions survenues dans les différents éléments du système archivistique.

Au niveau du Fonds d'archives unifié (voir annexe 4), la décennie s'ouvre sur un versement colossal à traiter, celui des archives du Parti communiste, et sur des quantités énormes de documents à déclassifier et rendre accessibles, avec des moyens pas toujours adaptés (Kozlov et Lokteva 1997, 121-122). Dès 1993 cependant, l'apparition d'une nouvelle loi des archives permet d'apporter des éléments régulateurs dans la sphère archivistique et dans le Fonds d'archives unifié.

²⁸ Bien qu'elle ait changé plusieurs fois de nom entre 1991 et 2011, nous la désignerons uniformément à travers ces pages sous le terme de « Rosarhiv ».

²⁹ Selon Artizov : « The elaboration and introduction of new archival systems, which will be able to ensure scientific, cultural and information needs of the mature civil society. At the same time it is important to strictly relate to the tradition and the national experience of archival development. In general, we carried out the archival reform by evolutionary methods » (Artizov 1996, 84).

Malgré le changement de régime, la conception maximaliste demeure, beaucoup plus au niveau conceptuel et juridique que pratique. Dans les faits, la nouvelle loi définit le Fonds d'archives de la Fédération de Russie (FAFR) comme :

La totalité des documents reflétant la vie matérielle et spirituelle de ses peuples, ayant une signification historique, scientifique, sociale, économique, politique et culturelle, et se présentant comme une partie imprescriptible de l'héritage historique et culturel des peuples de la Fédération (FR 1993a, trad.).

D'emblée, cette propriété étatique, même si elle s'étend en théorie à tous les documents, est limitée par l'apparition de la propriété privée et l'inclusion, au sein même du FAFR, d'une partie « non-étatique ». Ainsi, les nouveaux principes de la propriété privée sont introduits dans les anciens concepts archivistiques.

Pour Kozlov, ancien directeur de Rosarhiv, le FAFR n'est pas qu'une simple copie de l'ancien Fonds unifié soviétique. Il mentionne pour différences essentielles : la création d'un système de référence scientifique sans équivalent à l'époque soviétique, l'organisation de l'accès et enfin le travail de coopération accompli avec les organismes créateurs de fonds. Le FAFR, toujours selon Kozlov, n'est pas fondé sur une idée de centralisation à outrance de la sphère archivistique, mais plutôt sur l'idée qu'elle peut se réguler de manière autonome. Nous retrouvons ici la volonté de nouveauté associée à la nécessité de conserver les structures et pratiques existantes :

[...] The Archival Fond of Russia is not built on the idea of strict centralization of the entire state archival service and the correlated administrative bureaucratic decisions on matters of access to archives and their use. Rather it is founded on the idea of a unified archives-information sphere as a self-regulating based on strict legal norms in accordance with international world archival practices, at the same time taking into consideration the specific national characteristics of Russian archival development (Kozlov 1993, 12).

Mais le Fonds unique n'est pas le seul élément du système archivistique où des changements ont lieu. Rosarhiv prend, dans les années 1990, une place toujours plus importante dans l'archivistique russe. Toutefois, bien qu'il s'agisse de l'organe le plus élevé, chargé de la gestion des documents de la partie étatique du FAFR, il existe une multitude d'institutions pour qui son rôle n'est que technique. Comme à l'époque

soviétique, de nombreux ministères et organisations conservent leurs documents selon des règles très différentes de celles promulguées par Rosarhiv³⁰.

De même, le réseau des archives évolue à cette époque, mais de manière moins brutale. La nationalisation de nouveaux documents fait presque doubler le volume des archives étatiques, de 107,7 millions de documents à 204 millions (Mel'nikova et Ševčenko 1992, 4). De nouveaux centres apparaissent pour abriter les archives du Parti communiste et de nombreux changements structurels sont engagés. Toutefois, le réseau dans son ensemble, ses dirigeants et son personnel demeurent plus ou moins inchangés (Karapetyants 2002a, 20). De plus, le début des années 1990 est marqué par une recrudescence dans l'utilisation des archives sur l'ensemble du réseau. En l'absence de législation claire concernant l'accès, l'utilisation d'archives dans les conflits politiques et la « ruée » des chercheurs et journalistes (étrangers comme russes) provoquent des pressions nouvelles sur le réseau des archives, avec lesquelles il doit apprendre à fonctionner³¹.

La décennie 1990 voit enfin l'apparition ou la transformation d'institutions auxiliaires. Si le VNIIDAD et MGIAI survivent à la transition et poursuivent leur mission (MGIAI devient RGGU le 27 mars 1991 (RGGU 2011)), on voit l'apparition, en novembre 1990, de la Société russe des historiens archivistes (ROIA). Organisation publique, elle rassemble des historiens, des archivistes, des documentalistes, des employés de musées travaillant avec des documents ou des manuscrits, des étudiants, etc., dans des buts d'aide à la gestion de documents historiques, de perfectionnement de la documentation législative et historique, de soutien des droits de ses membres et enfin de coopération internationale (Styegantsev 1994, 83).

³⁰ Ces organismes gardent le contrôle de leurs archives à la fois pour des raisons de confidentialité et pour des raisons monétaires. Rosarhiv aide parfois ces archives « départementales » en leur donnant des conseils méthodologiques, mais le contrôle sur leurs archives est inexistant (Bolotenko 2003, 276-278).

³¹ Cette ouverture un peu incontrôlée prendra fin en 1995, avec l'entérinement des nouvelles règles, limitant de beaucoup l'accès sur certaines sphères de documents (Kozlov et Lokteva 1997, 119 ; pour l'utilisation « partisane » des archives, voir Grimsted 1993, 617-619). En revanche, au niveau de la fréquentation des chercheurs, l'affluence demeure élevée tout au long de la décennie, amenant des revenus non-négligeables.

Comme on le constate, le système archivistique s'est adapté aux nouvelles conditions qui s'imposaient alors partout en Russie. Toutefois, il serait faux de croire que cette adaptation s'est faite de manière improvisée. Dès le début des années 1990, Rosarhiv lance et appuie une réforme archivistique, dont le but est :

L'élaboration et l'implantation de systèmes d'organisation et de gestion de l'archivistique, de principes, de normes, de technologies de travail archivistique, capables de garantir adéquatement à la société ses demandes et ses besoins dans le domaine de la conservation et de l'utilisation de l'information archivistique (Kozlov 1994, 7, trad.).

Cette réforme est conçue pour se faire dans tous les domaines de l'action archivistique et, selon Pihaja (cité dans Mel'nikova et Ševčenko 1992, 4-5), elle vise à terme les objectifs suivants :

1. Reconstruction du Fonds d'archives de Russie;
2. Centralisation à long terme de la partie étatique du FAFR;
3. Création d'une base juridique et normative archivistique;
4. Démocratisation de l'archivistique;
5. Coopération internationale.

Toutefois, des obstacles importants entravent la bonne marche de cette réforme, notamment aux niveaux économique (inflation grandissante, déficit étatique, difficultés d'assurer les salaires), professionnel (problèmes de formation des experts) et social (baisse du statut social des archivistes) (Mel'nikova et Ševčenko 1992, 5). Tous ces problèmes freinent la réforme et mettent en relief les défis énormes qui se posent aux archivistes russes durant cette décennie.

Ces défis ne se cantonnent pas uniquement aux problèmes socioéconomiques. Les restructurations politiques, les liquidations de ministères, les destructions abusives de documents, le désintérêt de la classe politique pour les archives, la configuration des rapports avec le secteur privé naissant s'ajoutent pour faire de cette décennie une période particulièrement périlleuse (Bolotenko 2003, 294-298). Un autre défi important a été l'établissement de règles uniformes permettant de réguler l'accès aux documents de l'héritage soviétique et de juguler les tendances de « l'ouverture à tout prix » et du « refermer tout au plus vite ». La loi de 1993 intervient à ce niveau, pas seulement pour son

seul contenu, mais également pour le lancement d'une vague juridique et normative tant au niveau fédéral qu'au niveau des sujets de la fédération (Artizov 1996, 85). Considérée comme le remède aux problèmes d'ouverture, la législation est assurément une nouveauté pour l'archivistique russe, n'ayant connu jusqu'à ce jour que les décrets unilatéraux promulgués par le Comité central du Parti (Kozlov 1993, 13).

Ainsi, malgré une décennie 1990 pleine d'obstacles, le système archivistique russe est victorieusement passé à travers cette dure étape. Si les réformes n'ont pas toutes porté leurs fruits comme l'espéraient les archivistes, de nouvelles directions sont apparues et le travail pour accompagner l'adaptation du système soviétique aux nouvelles réalités a tout de même été accompli. Il en résulte un système hybride, à mi-chemin entre son parent soviétique et les nouveaux principes introduits en 1991, que la décennie 2000 portera à maturité.

2.4 L'entrée dans le 21^e siècle

Avec la transition de l'an 2000, la Russie entre dans une phase différente. Le renouveau de la croissance économique et une stabilité politique retrouvée permettent au pays d'évoluer sur plusieurs plans.

2.4.1 La décennie 2000 au plan historique

L'arrivée au pouvoir de Poutine, le 1^{er} janvier 2000, marque un tournant important pour la Russie. Placé au pouvoir par les cercles politiques proches d'Eltsine pour défendre leurs intérêts, il s'affranchit rapidement de toute tutelle. Sous ses deux premiers mandats :

Les réformes libérales, sans être totalement remises en cause, sont modérées par le renforcement de l'État, conduisant à l'invention d'un modèle politique et économique mixte, à mi-chemin entre le capitalisme marchand et la gestion administrée (Daucé 2008, 60-61).

Poutine se lance ainsi dans un renforcement du contrôle de l'État sur l'ensemble du pays et des régions (Daucé 2008, 65-66). En 2004-2005, les responsables exécutifs locaux

sont directement nommés par le centre, et non plus élus au suffrage universel (Daucé 2008, 83). De même, il s'efforce de ramener au pas les républiques trop avantagées et d'augmenter l'influence de l'État sur les différents sujets de la Fédération.

Son intervention au niveau du partage des compétences fédérales se double d'une augmentation du contrôle de l'État sur les médias ainsi que dans l'économie (Daucé 2008, 67-68). Les projets de privatisation massive (notamment des grandes compagnies de matières premières) sont ralentis, voire stoppés à partir de l'année 2004 (Daucé 2008, 86). Profitant de la hausse du prix des matières premières et notamment des combustibles, l'économie russe retrouve la voie de la croissance. L'État russe parvient même à rembourser sa dette extérieure par anticipation en 2006 (Daucé 2008, 90), et en 2008, sous la présidence de D. Medvedev, on assiste au lancement des « projets nationaux prioritaires », à savoir l'intervention financière de l'État pour soutenir la modernisation des secteurs de l'éducation, de la santé, du logement et de l'agriculture (Daucé 2008, 87).

Les années 2000 sont donc marquées par une tentative, dans un sens assez réussie, de ramener le pays sur le chemin de la stabilité et du développement après les problèmes des années 1990. Certes, des signes inquiétants ressortent : plus grand contrôle sur les médias, manque de tolérance du pouvoir face à certains mouvements sociaux, montée des groupes nationalistes, etc. La Russie semble avoir troqué une partie de la liberté de réunion et d'expression qu'elle avait acquise dans les années 1990 au profit d'une plus grande stabilité économique et politique. Ce phénomène, bien qu'inquiétant à certains niveaux, n'est pas sans rappeler une tendance internationale quasi-générale vers les mesures de stabilité et de surveillance (à différentes échelles) des libertés civiles, tendance apparue suite aux attentats du 11 septembre 2001.

À l'heure actuelle, la Russie poursuit le chemin de la stabilité politique (voire le retour à une certaine vie politique sous contrôle) et du développement économique, tout en modernisant des infrastructures parfois désuètes. Les récents événements politiques (fin 2011 – début 2012) sont encore trop récents pour être mis en relief avec l'évolution archivistique du pays. Nous laisserons donc leur analyse aux politologues.

2.4.2 Les archives russes dans le 21^e siècle

Si les années 1990 ont été une période très difficile pour les archives, les années 2000 apportent une certaine stabilité économique qui leur permet d'aller de l'avant. De plus, des restructurations politiques à l'échelle du pays vont également toucher le domaine des archives³².

Le début des années 2000 voit une amélioration sensible du financement des archives. Selon Artizov (2006, 10), en 2004, les dépenses gouvernementales dans les archives fédérales augmentent de 15% par rapport à 2003 (pour un budget total de 466,7 millions de roubles); en 2005, elles augmentent encore de 30% par rapport à 2004 (pour un budget total de 621,5 millions de roubles). Le début de la décennie voit aussi une amélioration des conditions matérielles de travail, des rénovations de bâtiments, une intensification de la production de publications liées aux archives et enfin le début d'un programme de copie de sauvegarde des documents précieux ou rares (Artizov 2006, 11-14).

Les années 2000 sont également marquées par une intensification de l'activité législative archivistique, et notamment par la promulgation, en octobre 2004, d'une nouvelle loi sur les archives, modifiant légèrement la définition du FAFR. Celui-ci devient :

La totalité des documents d'archives rassemblés historiquement et en perpétuel enrichissement, reflétant la vie matérielle et spirituelle de la société, ayant une signification historique, scientifique, sociale, économique, politique et culturelle, se présentant comme une partie imprescriptible de l'héritage historique et culturel des peuples de la Fédération, se rapportant aux ressources d'information et étant sujet à une conservation permanente (FR 2004a, art. 3, trad.).

Par rapport à l'ancienne définition, le FAFR est ici plus précisément décrit, notamment au niveau de son accroissement et de sa conservation. Également, au niveau de son organisation interne, la loi de 2004 la simplifie de beaucoup en le divisant en trois

³² En 2002, Kozlov a affirmé que la grande erreur du gouvernement Eltsine avait été de mettre les archives dans la même position que des organisations d'affaires classiques (« adaptez-vous ou disparaissez »). En revanche, la stabilisation de l'économie en 1999-2002 a eu, selon lui, des effets positifs sur les archives (Kozlov 2002, 25).

parties selon le type de propriété des documents : propriété fédérale, municipale et privée (Alekseeva, Afanas'eva et Burova 2007, 67-68).

Du côté de Rosarhiv, des changements surviennent également durant cette décennie. Suite à une « réforme administrative » menée au printemps 2004 dans les organes exécutifs du gouvernement, Rosarhiv est transféré sous la coupe du ministère de la Culture et de la Communication de masse (Bondareva 2004a, 4). Cette réforme a deux effets principaux sur les archives : tout d'abord elle amène une réorganisation de Rosarhiv. Il est séparé en deux administrations : une s'occupant de l'organisation et des activités des archives fédérales, l'autre s'occupant de l'accroissement, de l'organisation des services et enfin des technologies archivistiques (Bondareva 2004b, 8). De plus, cette réforme amène également une restructuration des principes et du caractère de la réglementation et de l'administration archivistiques au niveau fédéral. Cela transparait, selon Kozlov, dans la division des structures en trois branches:

1. Formation des politiques dans le domaine archivistique;
2. Surveillance et contrôle de l'application de ces politiques et des normes;
3. Administration du patrimoine archivistique et fourniture des services archivistiques de base.

Une seconde phase de cette réforme doit amener de plus une restructuration des services d'archives affiliés aux institutions et aux organisations, aux niveaux inférieurs (Kozlov 2005, 9-11).

Pour ce qui est du réseau des archives, des investissements renouvelés permettent une rénovation matérielle des bâtiments. Le réseau demeure à peu près le même. Toutefois, quelques voix affirment, comme le rapporte le professeur J. Burds (2002, 81), que l'accès à certaines catégories de documents d'archives a été restreint en Russie à partir du début des années 2000, notamment sous l'effet de décisions gouvernementales, motivées, selon Burds, par des considérations politiques, économiques, religieuses et idéologiques³³.

³³ Certes, s'il est possible que des restrictions aient été appliquées sur certaines catégories de documents pour des raisons politiques, il est cependant douteux de penser que ces restrictions concernent l'ensemble des documents du FAFR et qu'elles aient été appliquées de manière homogène durant la décennie 2000. Ainsi, on

Enfin, au niveau des institutions auxiliaires, Rosarhiv se dote, le 17 juin 2004, d'un Conseil archivistique. Selon son règlement, il s'agit d'un organe consultatif, chargé d'examiner les questions les plus actuelles du développement archivistique et de préparer des recommandations auprès des organes exécutifs (FR. AFA 2004). L'étendue des problèmes considérés par ce conseil va du développement des actes législatifs et normatifs aux questions budgétaires, des questions de gestion des documents du FAFR aux échanges d'informations archivistiques entre les différentes parties du pays, etc. Cet organe complète adéquatement l'étendue des fonctions de Rosarhiv, en spécialisant les fonctions consultatives.

Enfin, il convient de mentionner qu'au cours des années 2000, un programme fédéral spécial pour la culture (comprenant *de facto* les archives) est lancé à deux reprises. Ce programme s'intitule « Culture de la Russie ». Il a été mené durant les périodes 2001-2005 et 2006-2011, avec pour principal but la conservation du potentiel et de l'héritage culturels, la garantie de la continuité de la culture et la création d'un espace culturel commun pour l'ensemble du pays³⁴ (FR 2000). Chacun de ces programmes comprend soit des sous-programmes visant les archives (pour la période 2001-2005), soit des activités dédiées exclusivement à Rosarhiv (pour la période 2006-2011). Couvrant des domaines allant de la conservation et de l'accroissement du FAFR à la déclassification de documents, en passant par le perfectionnement de la base normative, la garantie des droits des citoyens au niveau des fonds d'archives privés et beaucoup plus, ce programme démontre qu'une planification existe quant aux archives. Certes, elle semble essentiellement orientée vers la restauration et la conservation du patrimoine et ne semble pas conçue comme une politique nationale d'information. De plus, la part dédiée aux archives est très modeste à l'intérieur des sommes investies par ces plans (voir annexe 5). Aussi, il est encore tôt pour déceler une vraie politique archivistique cohérente de l'État, même si ces programmes sont dans l'ensemble un point positif pour le monde des archives.

ne peut selon nous conclure qu'il y aurait eu un resserrement généralisé au niveau des archives, lié, par exemple, avec la politique du gouvernement au niveau des médias.

³⁴ Il y a d'autres buts que nous n'avons pas placés ici, pour des raisons d'espace.

2.4.3 Le système archivistique russe aujourd'hui

Selon le plus récent récolement national, en 2010, Rosarhiv contrôle directement (en plus du VNIIDAD) 15 centres d'archives fédéraux, totalisant à eux seuls 42,5 millions de documents d'archives³⁵. En plus de ces centres, 19 autres organes exécutifs et organisations ne dépendent pas directement de Rosarhiv, mais tiennent compte de ses recommandations techniques. À cet ensemble, il faut ajouter 199 centres d'archives et de documentation étatiques, 34 centres d'archives étatiques de documents à caractère privé des sujets de la Fédération, 2 357 centres d'archives municipaux et environ 126 000 centres d'archives d'organisations étatiques ou privées (selon les statistiques de Rosarhiv en 2008 (FR. AFA 2011a)). Toujours selon ces statistiques, le FAFR s'élève en 2008 à plus de 609 millions de documents d'archives.

En date de l'année 2011-2012, quelles observations générales peut-on faire sur le système archivistique russe? De manière générale, on peut constater que si la structure globale est demeurée la même, les éléments internes ont subi d'importants changements.

Tout d'abord, le Fonds unifié soviétique s'est profondément modifié avec l'inclusion massive des documents du Parti communiste qui lui étaient auparavant extérieurs. Il a également été adapté pour recevoir les documents du secteur privé créés depuis 1991. Toutefois, les mesures statistiques nationales pour en contrôler le contenu et le volume sont demeurées en application.

Au niveau de l'organe directeur, une certaine continuité est là aussi perceptible, bien que Rosarhiv ait beaucoup changé en 20 ans³⁶. Ses fonctions administratives demeurent sensiblement identiques à ce qu'elles étaient à l'époque soviétique, même si son rôle est devenu capital au niveau législatif. Si des pans complets du FAFR lui échappent encore, c'est en raison d'une structure étatique propre à la Russie depuis plusieurs décennies, et dont la modification n'est selon nous pas à attendre, même à moyen terme.

³⁵ Voir annexe 6 pour un schéma global du système archivistique russe actuel.

³⁶ Pour la structure actuelle de Rosarhiv, voir l'annexe 7.

Le réseau des archives est demeuré à peu de choses près identique à ce qu'il était avant 1991, avec pour différences notables quelques nouveaux centres d'archives, des exigences d'accès beaucoup plus importantes, des conditions économiques au départ plus serrées, mais qui s'améliorent avec le temps, et surtout, le développement d'instruments de recherche entièrement nouveaux, réellement conçus pour faciliter la tâche des chercheurs.

Enfin, sur le plan des institutions auxiliaires, le système archivistique a non seulement pu conserver le VNIIDAD comme institution de recherche et de publication normative, mais il s'est enrichi de la ROIA ainsi que du Conseil archivistique de Rosarhiv. Tout cela, ajouté au maintien de MGIAI à travers RGGU, a diversifié et enrichi le paysage archivistique russe.

Conclusion

Nous avons tenté, à travers ce chapitre, de donner un aperçu du système archivistique russe et de son histoire entre 1991 et 2011, en prenant à la fois en compte ses antécédents soviétiques ainsi que l'histoire générale de la Russie au cours de cette même période. Nous avons abordé les fondements du système dont a hérité la Russie en 1991, à la suite d'événements politiques importants. Nous avons également décrit les développements ayant marqué les décennies 1990 et 2000, tant au niveau du système archivistique que du pays en général.

Ce portrait nous a permis de donner non seulement au lecteur les clés de l'évolution et du fonctionnement de ce système, mais également d'introduire les principaux changements apparus après la transition de 1991. Nous avons pu évoquer la reconfiguration du FAFR, décrire l'évolution de Rosarhiv durant cette période et ses relations avec les autres éléments du système. Également, nous avons pu suivre le développement du réseau des archives par rapport à son prédécesseur ainsi que l'apparition de nouvelles institutions auxiliaires.

Des changements apparus durant cette décennie, il faut retenir principalement l'apparition de la législation archivistique conçue par Rosarhiv, son Conseil archivistique et le VNIIDAD, sous la forme d'une multitude de documents normatifs depuis 1991. Contrairement à l'époque soviétique, la période étudiée est d'une fertilité étonnante. Dans ce contexte de réforme, la législation peut être considérée comme la voie « étatique » du changement, à savoir celui de la « réforme par le haut ». Un autre élément, certes plus lié aux changements économiques et sociaux, a été l'apparition de la propriété privée et de ses corollaires dans le monde des archives : partie « non étatique » du FAFR, archives privées et droits conséquents. Il s'agit d'un « changement par le bas », dans la mesure où le développement de cette catégorie est le fait non pas de l'État, mais des myriades d'organisations privées et des individus qui constituent la société civile russe.

Ces deux thèmes, bien qu'ils ne soient pas les seuls signes du changement³⁷, seront nos indicateurs pour les prochains chapitres. La législation russe et sa comparaison avec les standards internationaux permettront de situer le chemin parcouru par la Russie dans ce domaine depuis 20 ans, tandis que la situation des archives privées et leur évolution, surtout en lien avec les archives étatiques, nous donneront un aperçu unique des problèmes qui peuvent exister dans ce domaine ainsi que sur les moyens employés pour les résoudre.

³⁷ En effet, on aurait pu parler des changements au niveau de l'accès, de l'utilisation des documents d'archives, de la place politique des archives, des changements dans les systèmes de référence, des projets d'édition et de diffusion, sans oublier le très important problème de l'informatisation des archives, etc. Il faudrait beaucoup plus que ce mémoire pour développer de telles problématiques à leur juste valeur.

Chapitre 3 – La législation archivistique en Russie : genèse et évolution

Ce chapitre présente une analyse de l'évolution de la législation archivistique russe au cours de la période 1991-2011, qui doit permettre de situer son importance dans le système archivistique, de comprendre les enjeux qui y sont liés et les relations mutuelles existantes entre la législation et les autres pans de l'activité archivistique et étatique. Enfin, cela doit nous aider à y voir plus clair dans l'élément de réforme « par le haut » du système archivistique depuis 1991 en Russie.

Nous avons vu précédemment ce qu'était la législation archivistique, son utilité, ses objectifs et son rôle global dans les systèmes nationaux d'information. Toutefois, ces définitions strictement théoriques faisaient abstraction d'un facteur crucial : les spécificités nationales. Nous avons également constaté, dans le chapitre précédent, selon quel environnement avait évolué le système archivistique russe durant ces 20 dernières années. Nous avons ainsi de nombreux éléments en main pour pouvoir caractériser les facteurs influençant la législation archivistique dans ce pays.

Dans une étude aussi limitée, nous ne pouvons pas développer tous ces facteurs. Aussi, avant de passer à l'évolution de la législation archivistique, nous allons dans un premier temps présenter le fonctionnement de la législation russe en regard du système juridique et de la Constitution. Ensuite, nous aborderons des facteurs spécifiques à la Russie qui peuvent influencer la législation archivistique et que nous jugeons importants : les traditions archivistiques nationales ainsi que les attentes des utilisateurs³⁸. Enfin, la troisième partie abordera l'évolution de la législation archivistique de deux manières : d'abord par une description quantitative sommaire à l'aide de données portant sur les promulgations de lois et leurs caractéristiques; ensuite par une analyse qualitative plus approfondie, en détaillant les actes normatifs les plus directement liés à l'activité

³⁸ Notre attention étant limitée aux lois fédérales, nous n'aborderons ni le partage des compétences entre les paliers de la Fédération, ni le contexte historique et économique.

archivistique ou documentaire, leur adoption et, s'il y a lieu, les circonstances extérieures ayant pu avoir une influence sur leur promulgation, le domaine archivistique ou l'activité législative.

3.1 La législation archivistique dans le contexte juridique et législatif russe

Comment se conçoit la législation archivistique en Russie? De quelle manière le droit russe l'organise-t-elle? Comment les autorités (politiques et académiques) la définissent-elles? Nous allons répondre à ces questions, en donnant quelques définitions de base, suivies par la manière dont est organisée la législation archivistique russe, d'abord en soi, puis à l'intérieur du système juridique.

3.1.1 Quelques définitions

Dans leur manuel d'archivistique de 2007, les professeurs de RGGU définissent le droit archivistique comme la « somme, établie par des actes législatifs et réglementaires, des normes et des règlements qui régissent l'activité du service archivistique gouvernemental » (Alekseeva, Afanas'eva et Burova 2007, 41, trad.). Ils définissent également la législation comme la principale méthode de mise en œuvre des fonctions gouvernementales, contenue dans la publication de lois et d'actes réglementaires (Alekseeva, Afanas'eva et Burova 2007, 41).

À ce titre, des divergences existent dans la manière de différencier ces deux concepts de droit et de législation archivistiques. Artizov estime que la législation archivistique est la somme des actes du gouvernement dans la sphère archivistique, tandis que le droit archivistique est une notion plus large, englobant l'ensemble des documents normatifs archivistiques, incluant les règlements internes, les instructions professionnelles et autres documents du même genre (Artizov 2002b, 100). La professeure d'archivistique et doyenne de la faculté d'archivistique de l'Institut Historico-archivistique de RGGU Burova avance elle aussi que le droit archivistique est une notion plus large que la législation. Elle

le voit comme une discipline scientifique liée à la régulation de la branche archivistique, comprenant la législation en son sein (Burova 2000, 74).

Au-delà des nuances entre ces deux concepts, retenons que la législation archivistique est le moyen de réaliser le droit archivistique, par le biais des lois et des actes réglementaires promulgués par le gouvernement et les organes archivistiques. En comparaison avec la définition que nous avons donnée dans la partie précédente, il semble que la définition russe ne s'occupe pas d'expliquer ce que *fait* la législation, mais simplement ce qu'elle *est*. Dans ce sens, il n'y a pas de contradiction apparente entre nos représentations et celles en cours en Russie. Nous nous attachons simplement à des aspects différents, notre but étant analytique et le leur (selon nous) fonctionnel.

La principale tâche de la législation archivistique, selon l'archiviste Asfandijarova (2008b, 34, trad.), est de :

Concevoir une base législative qui permettrait, en réglant le problème de régulation juridique entre les citoyens, la société et le gouvernement dans la sphère archivistique, de garantir la conservation, l'accroissement de qualité, le récolement étatique et l'utilisation du FAFR comme partie la plus importante de l'héritage national et culturel russe.

Ces quelques définitions permettent de comprendre que la législation archivistique en Russie est conçue comme un instrument de direction du service archivistique gouvernemental et, à ce niveau, s'insère dans la même logique étatique que les concepts (par ex., le Fonds unique) que nous avons auparavant présentés. C'est au niveau de la pratique que les choses deviennent plus complexes.

3.1.2 L'organisation du système législatif en Russie

Les définitions et les conceptions développées au chapitre 1 traitent de la législation archivistique « dans le vague » de la théorie. Nous ne mentionnons qu'une seule « loi d'archives » unique comme législation haute, et des « textes réglementaires » comme réglementation. En pratique, chaque pays développe à l'intérieur de ces catégories plusieurs

types de textes, promulgués par des organes différents et généralement hiérarchisés entre eux.

La Fédération de Russie dispose d'un système législatif où les autorités fédérales et celles des sujets de la Fédération se partagent diverses compétences, notamment dans le domaine archivistique. Dans ce mémoire, nous laisserons de côté la question des législations archivistiques des sujets de la Fédération car elles sont nombreuses et utilisent la législation fédérale comme base. Aussi, nous nous concentrerons sur cette dernière. Le système de la législation archivistique russe peut se diviser en deux parties : la *législation « haute »* et les *actes réglementaires* (voir figure 2 ci-dessous).

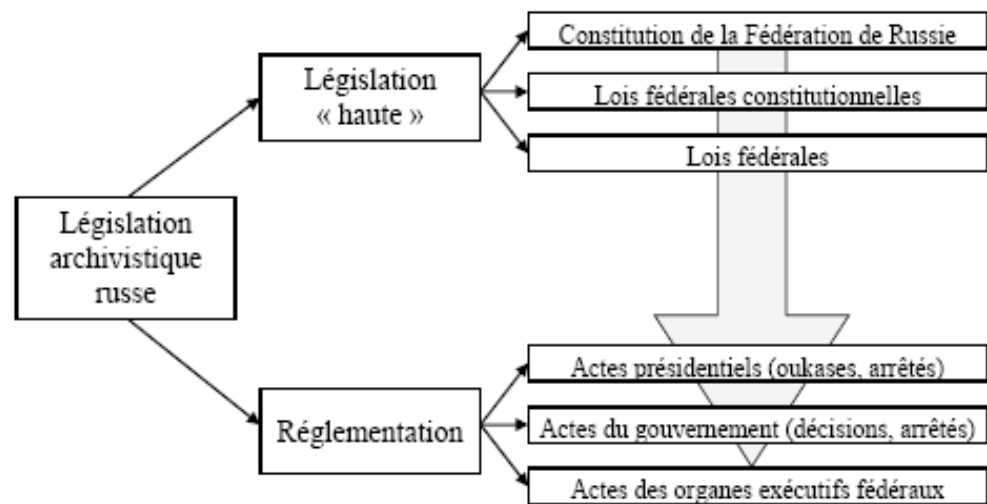


Figure 2 : Structure hiérarchique de la législation archivistique russe

La législation découle dans un premier temps de la *Constitution* du pays, base de tout l'édifice juridique. Ensuite viennent les *lois fédérales constitutionnelles*, qui donnent les bases législatives pour l'édification gouvernementale et sociale (Alekseeva, Afanas'eva et Burova 2007, 42). D'après Sakwa (2008, 67), ces lois sont plus difficiles à adopter et amender que les lois normales. Elles requièrent des majorités qualifiées dans les deux chambres du Parlement et ne peuvent être l'objet du droit de veto présidentiel. Enfin, la partie la plus importante numériquement revient aux *lois fédérales*. Il s'agit d'actes de

législation courante qui régulent les différents domaines de la vie sociale, culturelle, économique, politique et autres. Entrent dans cette catégorie les différents codes du pays : code civil, code du travail, code criminel, etc.

Les actes réglementaires en Russie sont aussi divisés en trois niveaux distincts, organisés hiérarchiquement en fonction de leur pouvoir d'influence. La première catégorie est composée des *actes présidentiels*. Il s'agit principalement de décrets (oukases) ou d'arrêtés émanant du Président de la Fédération. Particulièrement influents en Russie, les décrets ne doivent pas contredire la Constitution et établissent les décisions du Chef de l'État sur de larges pans de la société ou du droit. Viennent ensuite les *actes du gouvernement*. Ceux-ci sont constitués de décisions et d'arrêtés, sur la base d'actes des niveaux supérieurs. Enfin, en dernier lieu viennent les *actes des organes exécutifs fédéraux*. Ces actes doivent mettre en pratique ceux des niveaux supérieurs et sont promulgués par les ministères, les agences ou les services fédéraux (Rosarhiv et le ministère de la Culture et des Communications de masse sont de ceux-là).

3.1.3 La place de la législation archivistique dans le droit russe

La situation serait trop simple si la législation archivistique représentait un tout homogène, aux contours clairs, occupant une place bien définie dans l'ensemble du droit et de la législation. Ce n'est malheureusement pas le cas en Russie. La législation archivistique se mêle à d'autres pans du droit, parfois de manière fort complexe. La présente représentation est tirée du manuel d'Alekseeva, Afanas'eva et Burova (2007) et nous permettra d'y voir plus clair.

Il faut considérer en premier lieu que le *droit constitutionnel gouvernemental* (Constitution et lois fédérales constitutionnelles) touche directement la sphère archivistique dans la mesure où toute l'activité archivistique du pays doit être en accord avec les principes contenus dans ces actes. En effet, la Constitution possède le statut de première loi, ce qui signifie qu'aucun acte législatif ou réglementaire ne peut la contredire. De même, ses

mentions s'appliquent théoriquement à toutes les sphères d'activités du pays, dont l'archivistique.

Ensuite vient la *législation archivistique* proprement dite. Peu avant, nous l'avons présentée selon la division hiérarchique des actes législatifs et réglementaires. Cela ne donne cependant pas une bonne image de la répartition des actes au niveau de leur contenu. Pour l'illustrer, il faut évoquer la représentation qu'Artizov (1996b, 4) fait de ses différentes composantes, la séparant en trois parties :

- Les actes à caractère fondamental qui règlementent l'ensemble des questions se rapportant à la sphère archivistique;
- Les actes se rapportant aux questions d'accroissement, de conservation, de récolement et de transfert des fonds d'archives;
- Les actes qui règlementent l'accès aux documents d'archives et leurs règles d'utilisation.

La première catégorie regroupe les lois d'archives de niveau fédéral (celle de 1993 et celle de 2004). Il s'agit d'actes qui établissent les bases de l'activité archivistique ainsi que les compétences gouvernementales en la matière. La deuxième catégorie est composée des textes des Ministères, des services spéciaux et autres départements, qui détaillent le fonctionnement de leurs propres archives, ainsi que les droits de conservation qu'ils possèdent. Dans ce groupe, nous retrouvons des lois comme celle sur les exemplaires obligatoires de documents (FR 1994a) ou encore les lois instaurant les différents ministères. Enfin, la troisième catégorie regroupe des actes relevant des questions d'accès et d'utilisation ainsi que ceux liés à des problématiques de défense des droits et intérêts des citoyens. On y retrouve des lois comme celle sur le Secret d'État (FR 1993d), sur l'information (FR 1995a), etc. (Artizov 1996b, 4-5).

Enfin, et là réside toute la complexité, il faut également considérer les nombreux *actes des branches contigües* ayant une influence dans la sphère archivistique. De par sa nature même, l'archivistique touche à tous les domaines. Que l'on pense au domaine fiscal, administratif, gouvernemental ou juridique, il apparaît clairement que les actes régulant ces secteurs peuvent, dans une certaine mesure, toucher au monde des archives. Ainsi, dans de nombreux cas, des éléments de lois connexes s'appliquent à la gestion des archives,

obligeant les archivistes à être très familiers avec ces dispositions, pour éviter tout conflit juridique.

Ce bref tour d’horizon nous a permis de comprendre comment est articulée la législation archivistique russe et la place qu’elle occupe dans le droit civil du pays. Toutefois, il s’agit d’un tableau « instantané », qui ne montre pas les changements survenus sur les 20 dernières années. De même, il ne permet pas de se faire une idée sur les facteurs d’influence spécifiques sur la législation archivistique russe.

Cette organisation globale de la législation archivistique russe est selon nous comparable aux niveaux d’application des lois au Canada et au Québec. Dans ce cadre, l’organisation des lois va des textes les plus directement liés aux archives pour aller vers les textes plus larges, nationaux ou internationaux, pouvant avoir une incidence sur le domaine des documents. Les auteurs russes semblent avoir pour règle de présenter leur législation en allant des textes législatifs les plus élevés, pour descendre de niveau vers les actes réglementaires. Il est à noter que le nombre d’actes et de lois complémentaires en Russie est très supérieur à celui que nous retrouvons au Canada ou au Québec. Pour ce qui est des lois selon les domaines, la comparaison est plus difficile à effectuer. Enfin, au niveau des textes internationaux, nous avons préféré les laisser de côté dans le cas de la législation. Non pas qu’ils soient inexistantes, mais ils ne représentent pas, selon nous, une partie réellement influente sur le système archivistique russe. Beaucoup sont en fait des conventions ou des traités de coopération, de remises de documents, etc.

3.2 Les facteurs spécifiques influençant la législation russe

Tel que nous l’avons expliqué dans notre modèle d’analyse et que l’ont démontré Couture et Lajeunesse (1991), de nombreux facteurs influencent la législation archivistique. Dans le cas de la Russie, nous retenons deux aspects qui aident à comprendre les caractéristiques spécifiques à l’archivistique : il s’agit des traditions archivistiques nationales et des attentes des utilisateurs.

3.2.1 Les traditions archivistiques nationales

La Russie possède et revendique un système et des traditions archivistiques à part, qui doivent être comprises et précisées. La part principale revient à cette volonté de centralisation totale de l'activité archivistique et de l'héritage documentaire entre les mains de l'État, dont les tentatives remontent à la fin du XIX^e siècle. La notion du fonds d'archives élevée à l'échelle du pays tout entier (voire de plusieurs unités nationales, sous l'URSS) traduit une conception clairement maximaliste de l'archivistique, héritage poussé à son paroxysme des idées révolutionnaires de 1789. Toutefois, à la différence de la France ou des pays occidentaux, où le public et le privé se côtoient dans un partage stable et relativement bien défini, la conception russe de l'archivistique est construite en réaction à l'éparpillement des archives gouvernementales, un fait bien présent avant la Révolution d'octobre 1917, et qui a survécu sous plusieurs formes jusqu'à maintenant³⁹ (Himina 1998). Il ne s'agit pas en Russie d'une opposition public-privé, mais plus d'une série d'oppositions à l'intérieur de l'État, entre d'un côté la volonté gouvernementale d'unifier l'héritage documentaire et de l'autre les résistances « de chapelle » des différentes organisations étatiques (Intérieur, Affaires étrangères, Défense, Sécurité, Renseignement, etc.). La disparition des organisations privées lors de la période soviétique n'a fait qu'aggraver cette opposition. En témoigne d'ailleurs la nationalisation des archives du Parti communiste sitôt après le putsch d'août 1991.

Cette volonté de créer un seul Fonds pour l'ensemble des documents attachés à l'histoire et à l'identité russes, si elle n'a pas permis de centraliser tous les documents comme ses concepteurs le souhaitaient, a cependant imposé des règles, des méthodes et des pratiques similaires d'un bout à l'autre de la Russie. Et lorsqu'Artizov (1996) mentionne cette volonté de conserver le meilleur de l'ancien système, c'est précisément à cet aspect qu'il fait allusion, à savoir que de la Biélorussie au Kazakhstan, en passant par la Sibérie et l'Extrême-Orient, les mêmes règles et pratiques archivistiques sont utilisées. Ce qui permet

³⁹ L'existence d'un récolement à l'échelle nationale laisse croire que Rosarhiv a une emprise assez importante sur le contenu de son FAFR. Toutefois, la diversité des relations avec les organismes spéciaux amène selon nous à nuancer cette image.

de comprendre pourquoi, tel que le spécifie Akkerman (2011), les standards internationaux archivistiques sont lents à entrer en Russie.

À ces considérations, il faut ajouter une conception de l'archivistique qui commence, comme vu plus haut, au stade de l'évaluation et de l'accroissement, et qui est concentrée sur la conservation et l'utilisation des documents inactifs à valeur historique. L'archivistique intégrée nord-américaine n'est clairement pas au goût du jour en Russie, où plusieurs professions différentes se partagent les tâches.

Enfin, un autre aspect doit être mentionné : les archives russes ont longtemps été non seulement sous influence politique, mais également utilisées comme source d'information lors des répressions. De 1938 à 1960 particulièrement, la direction supérieure des archives soviétiques a été confiée au commissariat des Affaires Internes, puis au ministère de l'Intérieur, une administration très peu « archivistique », selon les conceptions classiques que l'on peut avoir sur la question (Karapetyants 2002a, 6-11).

Ainsi, centralisation, uniformisation et politisation sont des aspects à garder à l'esprit à propos des traditions archivistiques russes.

3.2.2 Les attentes des utilisateurs

Depuis la fin des années 1980, la population russe, fortement urbanisée comme dans tous les pays développés depuis les années 1960-1970, exige davantage de la part des archives, générant sur ces dernières une pression multiforme pas toujours évidente à gérer.

Tout d'abord, c'est le mouvement de *Glasnost* qui provoque un premier courant d'attention envers les archives, vite suivi par des exigences d'ouverture et d'accès toujours plus grandes avec la dissolution de l'URSS et les conflits politiques ayant éclaté par la suite. L'utilisation de documents d'archives dans les conflits politiques - attesté par Kozlov dans son livre *Dieu a conservé les archives de Russie* (2009) -, autant en Russie qu'à l'étranger, illustre une des pressions les plus difficiles exercée sur le système archivistique russe au début des années 1990. À ces facteurs, il faut ajouter les demandes de partenariat

académique pour les reproductions, considérées parfois comme du « pillage culturel », ou bien comme une source de profits, surtout au début des années 1990, lorsque la législation était encore à ses débuts.

Au-delà de ces exemples un peu « journalistiques », il existe une autre exigence importante des utilisateurs russes qui concerne la protection et l'accès aux données personnelles, surtout pour les registres de travail. Il arrive, par exemple, que des personnes ayant travaillé toute leur vie pour une entreprise d'État privatisée dans les années 1990 doivent fournir des livrets de travail appartenant aux fonds de ces entreprises pour justifier le calcul de leur retraite. Or, en l'absence de normes ou d'obligations de conserver ces documents, beaucoup de nouveaux propriétaires ne s'en sont pas forcément encombrés. Les archives économiques ou militaires font fréquemment l'objet de demandes de documents pour prouver des années de travail ou un service militaire complété, en vue de l'octroi de pensions (Artizov et Mjakušev 2005, 20).

Les attentes des utilisateurs constituent donc une pression importante pour l'évolution de la législation russe. Ainsi, plusieurs lois traitant des renseignements personnels ont dû être votées; de même l'accès aux archives a été règlementé dès le début des années 1990.

3.3 L'évolution de la législation archivistique en Russie de 1991 à 2011

À la suite de cette mise en contexte, il est maintenant possible d'aborder la description de la législation archivistique russe en tant que telle. Notre approche se fera de deux manières : tout d'abord une analyse quantitative jumelée à des tableaux et graphiques (voir les annexes 8 à 12) suivie d'une description qualitative considérant les textes, leur date de promulgation et les événements qui les ont accompagnés.

3.3.1 Évolution quantitative de la législation russe de 1991 à 2011

3.3.1.1 Méthodologie

Notre analyse quantitative porte sur une liste de 618 lois et textes réglementaires, promulgués durant la période allant du début 1991 à la fin 2011, période constituant les 21 premières années de la législation archivistique russe. Cet « échantillon » a été constitué à partir de listes fournies par plusieurs sources spécialisées dans le domaine de la législation et réglementation liée au monde des archives en Russie :

- deux sites spécialisés en documentation normative dans le domaine des archives et de gestion des documents, à savoir le site « Termika.ru » et « TsKDOU » (Termika 2012; TsKDOU 2012);
- le site de Rosarhiv, dans sa section « documents » (FR. AFA 2012a);
- les annexes de l'ouvrage d'Asfandijarova (2008a), donnant des listes d'actes normatifs que l'auteure considère comme les plus importants dans la législation archivistique.

Le groupe « Termika » est une compagnie s'occupant d'intégration de ressources dans les systèmes informationnels d'organisations diverses, elle offre également des services d'amélioration des ressources existantes et la conception de bases de données. Elle a, entre autres, mis au point la base ISSAO, qui contient les textes normatifs liés de près ou de loin au domaine des archives et de la gestion de documents, aussi bien promulgués par les organes législatifs ou exécutifs que par les instances du monde des archives, Rosarhiv en tête (Termika 2012). Le site du TsKDOU est le portail du Centre de Compétences pour les questions documentaires de gestion. Ce site offre du matériel d'apprentissage et de référence dans le domaine de la gestion de documents, dont notamment une liste de documents normatifs (TsKDOU 2012). Mme I.G. Asfandijarova est archiviste pour la République du Bachkortostan, et a publié plusieurs études sur la législation archivistique russe, autant au niveau fédéral que pour sa république.

Grâce à ces différentes sources, nous avons établi notre propre liste de documents normatifs, répartis selon les catégories d'actes spécifiques à la législation russe. Pour monter cet échantillon, nous sommes partis du postulat que nos sources étant spécialisées

en matière de législation et de réglementation en archivistique, elles ne pouvaient que donner une sélection concernant spécialement le domaine archivistique. Cette hypothèse de départ est discutable, mais c'était la seule manière de pouvoir constituer un échantillon représentatif, en l'absence d'accès autorisé à la base ISSAO. En effet, elle n'est pas disponible dans toutes les institutions et nous n'avons pas pu y avoir accès.

Nous avons pris en considération les types de documents promulgués ainsi que leur niveau dans la législation. Nous avons aussi considéré leur rapport direct ou indirect au monde des archives, par leur titre ou la mention de responsabilité du texte. Par exemple, un texte réglementant l'organisation ou le fonctionnement des archives, ou bien la gestion des documents, a été noté comme « directement lié », tandis que des textes plus indirectement liés au monde des archives, tels que ceux liés au monde de la culture, au secret d'État, aux codes civils ou aux lois sur les sociétés commerciales, ont été notés comme « indirectement liés ».

Il va sans dire que cette analyse quantitative est relative et comporte quelques éléments qui doivent inciter à la prudence. Un d'entre eux est l'absence de statistiques définitives des textes législatifs et réglementaires qui influent sur le monde des archives en Russie. Le domaine est en évolution constante. Bien que Termika soit une référence en la matière, elle ne donne pas tout et nous avons préféré compléter avec d'autres sources. Ensuite, les actes des organes exécutifs (le niveau le plus bas) sont plus nombreux que les actes des niveaux supérieurs et risquent d'induire un risque de surreprésentation. De même, notre sélection ne compte qu'une quantité limitée de ces textes par rapport à leur nombre total. Cela représente une imprécision importante, mais selon nous inévitable dans la mesure où il faudrait un temps considérable pour traiter l'ensemble de ces textes et décider lesquels garder ou écarter. De même, ne pas les considérer aurait laissé de côté une composante importante de la législation archivistique. Nous avons donc préféré faire confiance à nos sources et compléter avec les analyses qualitatives tirées des textes.

Lors de l'analyse de nos données, nous avons observé les éléments suivants :

- La répartition par niveau des actes législatifs ou réglementaires;

- La répartition entre les textes directement ou indirectement liés aux archives;
- Les cinq plus gros promulgateurs d'actes normatifs;
- La répartition temporelle de promulgation des textes normatifs (au niveau global);
- La répartition temporelle de promulgation des différents niveaux;
- La répartition temporelle de promulgation entre les textes directement ou indirectement liés aux archives.

3.3.1.2 Résultats de l'analyse quantitative

L'annexe 8 présente le tableau récapitulatif de notre analyse. Sur 618 actes, nous avons déterminé que :

- 556 (90%) sont des actes réglementaires;
- 62 (10%) sont des textes législatifs;
- 380 (61%) sont des actes des organes exécutifs;
- 118 (19%) sont des actes du gouvernement;
- 62 (10%) sont des lois fédérales ou lois fédérales constitutionnelles;
- 58 (9%) sont des actes présidentiels;
- 418 (68%) sont directement liés au monde des archives;
- 200 (32%) y sont indirectement liés.

Les cinq organes ayant promulgué le plus de textes sont :

- Rosarhiv, pour 310 actes (soit 50,16%);
- le gouvernement, pour 180 actes (soit 29,13%);
- la présidence, pour 58 actes (soit 9,39%);
- le ministère de la Culture, pour 24 actes (soit 3,88%);
- le ministère du Travail, pour 8 actes (soit 1,29%).

La répartition temporelle globale des promulgations (annexe 9) est la suivante : une augmentation progressive des actes promulgués par année, avec un nombre record obtenu dans les années 2003-2005, suivi d'une décroissance et d'une stabilisation dans les années suivantes.

Si l'on analyse l'évolution temporelle de chaque type de textes (annexes 10-11), on note des schémas d'évolution différents :

- Pour les textes législatifs : une forte croissance initiale au début des années 1990, suivie d'une décroissance progressive et stable jusqu'en 2011.

- Pour les actes réglementaires de niveau 1 (actes présidentiels) : une forte croissance initiale, suivie d'un déclin prononcé au tournant du siècle, puis un chiffre record pour les années 2003-2005, suivi d'un nouveau déclin.
- Pour les actes réglementaires de niveau 2 (actes gouvernementaux) : les années 1990 et le début du XXI^e siècle sont marqués par une décroissance stable, puis un regain inattendu dans les années 2003-2005, pour revenir à une décroissance dans les années suivantes.
- Pour les actes réglementaires de niveau 3 : une activité modeste dans les années 1990, puis une activité beaucoup plus forte dans les années 2000⁴⁰.
- La répartition temporelle des textes directement liés par rapport aux textes indirectement liés (annexe 12) suit une distribution sensiblement identique, à des échelles différentes. Pour les deux catégories, nous avons une croissance initiale au début des années 1990, suivie d'un très relatif déclin dans la deuxième moitié. Puis, nous voyons une brusque augmentation au tournant du siècle, suivie à nouveau d'un déclin dans la deuxième moitié des années 2000. Quelques différences subsistent cependant : la courbe des textes indirectement liés est souvent légèrement en retard sur celles des textes directement liés. Ensuite, vers la fin des années 2000, on voit une recrudescence des textes directement liés alors que la courbe des textes indirectement liés continue son déclin.

Nos conclusions sont les suivantes :

- La répartition très inégale des textes législatifs par rapport aux textes réglementaires est selon nous tout à fait normale puisqu'une loi donne toujours lieu à de multiples textes d'application.
- La proportion presque 2/3 - 1/3 de textes « directement liés » au domaine des archives par rapport à ceux « indirectement liés » est selon nous aussi logique. L'inverse nous aurait davantage étonné, puisque nos sources sont spécialisées en archivistique.
- Les cinq plus gros organes promulgateurs montrent l'activité importante de Rosarhiv (surtout au niveau réglementaire), du gouvernement, de l'administration présidentielle, du ministère de la Culture (surtout depuis que Rosarhiv en dépend) et du ministère du Travail, probablement en raison de l'importance des documents d'archives pour le monde professionnel.
- La répartition temporelle (toutes catégories confondues) des promulgations illustre une croissance globale initiale de l'activité législative et réglementaire au niveau des archives, avec un nombre maximum obtenu dans les années 2003-2005. Cela n'est probablement pas un hasard, si l'on considère que c'est à ce moment-là (2004) qu'ont eu lieu deux événements cruciaux : la réforme administrative du gouvernement et l'adoption de la nouvelle loi sur les archives.

⁴⁰ À ce niveau, il est possible que cela soit dû à l'absence de données pour ce type d'actes dans les années 1990.

- Plus précisément, l'évolution temporelle des textes législatifs présente un nombre maximum obtenu déjà dans les années 1994-1996, soit juste après l'adoption de la Constitution en décembre 1993. Il nous semble normal que cet événement soit suivi de l'adoption d'un plus grand nombre de lois. Ces maxima se retrouvent aussi pour les actes présidentiels et pour les actes réglementaires gouvernementaux, survenant en 1994-1996 (après l'adoption de la Constitution et l'adoption de la première loi sur les archives) et en 2003-2005 (soit pendant la « réforme administrative » et lors de l'adoption de la loi de 2004 sur les archives). Enfin, les actes réglementaires des organes exécutifs présentent leur nombre record juste avant cette période (en 2000-2002), mais leur second maximum survient effectivement pendant 2003-2005. On peut donc en conclure que les périodes de plus grande activité sont celles suivant l'adoption de la première loi sur les archives et la Constitution (fin 1993 à 1995-1996) et le milieu des années 2000, suite à la réforme administrative et à l'adoption de la loi sur les archives de 2004.

Dans tous les cas, il ressort de cette analyse quantitative plusieurs faits importants. D'abord, l'activité législative liée aux archives a été très intense depuis 1991 et n'a jamais perdu de sa vigueur. Ensuite, la variation du nombre de promulgations souligne l'importance des périodes entourant les années 1993-1994 et 2003-2005, soit les périodes d'adoption des deux lois sur les archives. Enfin, si l'on fait abstraction des actes de types 3 (actes des organes exécutifs), on se rend compte qu'après 2005, l'activité législative et réglementaire des niveaux présidentiels et gouvernementaux est en perte de vitesse. Nous ignorons s'il faut associer cette donnée au désintérêt du gouvernement pour le monde archivistique ou bien à l'atteinte d'un stade où l'archivistique est suffisamment régulée. À ce niveau, notre analyse qualitative nous aidera probablement à y voir plus clair.

3.3.2 Évolution qualitative de la législation russe de 1991 à 2011

À la suite de la description quantitative de l'évolution de la législation russe, nous allons à présent nous placer du point de vue des textes de lois adoptés et promulgués : quels sont-ils? Qu'apportent-ils de nouveau? Quels effets ont-ils? Nous commencerons par un très rapide aperçu des « prédécesseurs » de la législation russe à la fin de l'URSS. Ensuite, notre analyse suivra approximativement la division entre les années 1990 et les années 2000.

3.3.2.1 Méthodologie

Pour construire cette analyse qualitative, nous avons utilisé, parmi les sources documentaires disponibles, celles traitant soit de l'évolution de la législation archivistique russe sur la période étudiée, soit celles faisant des commentaires ou des critiques de textes législatifs précis. Nous avons ainsi pu en extraire les actes qui revenaient le plus souvent, ou bien les plus controversés. Partant de là, nous avons croisé ces sources pour établir l'analyse qui va suivre. Elle comprend les actes législatifs les plus importants selon la littérature académique russe.

3.3.2.2 Les précurseurs de la législation russe (Avant 1991)

Sans revenir au décret du 1^{er} juin 1918, il faut savoir qu'à la fin des années 1980 et juste avant l'année 1991, on observe en URSS plusieurs tentatives de légiférer sur les archives, avec un succès et une portée divers. De même, quelques actes normatifs sont promulgués, avec une influence plus ou moins directe sur l'apparition subséquente de la législation archivistique russe. Rappelons également qu'il n'existait à cette époque aucune loi spécifique aux archives. L'acte le plus « élevé » adopté par l'État soviétique était en fait un acte normatif (un *Polozheniye*, soit un règlement) qui régissait l'ensemble de la sphère archivistique (Čerešnja 2004, 119). Ce qui donnait évidemment un poids tout autre à l'archivistique en matière de droit.

La première tentative de création d'une loi des archives remonte à 1988, lorsqu'un projet de Glavarhiv est dévoilé à l'occasion du 70^e anniversaire du décret du 1^{er} juin 1918. Malgré l'originalité du projet, une levée de boucliers a lieu dans les cercles archivistiques contre ce projet jugé flou, plaçant les archives sous la juridiction du ministère de la Justice (à l'époque un des ministères les plus pauvres) et entraînant, selon les dires de l'historien Afanas'ev, un accès plus limité aux archives (Grimsted 1989, 218-221). Ce projet veut également légaliser la conservation « départementale » des archives, notamment par les organes tels que le ministère de l'Intérieur, le KGB et quelques autres ministères

importants. Devant l'opposition farouche des milieux archivistiques et académiques, le projet est abandonné.

Toutefois, les protestations et les critiques dirigées contre ce projet font naître une volonté de proposer une alternative, venue des milieux scientifiques et académiques. Conçu en coopération par des archivistes et des juristes, un projet alternatif est présenté pour la première fois à l'été 1989, puis proposé aux organes politiques de la RSFSR en 1990. Nous ignorons quel a été l'accueil et le sort fait à ce projet un an avant la fin de l'URSS. Cependant, en 1990, les auteurs du projet en publient le texte dans un court ouvrage intitulé *La loi sur l'archivistique et les archives : comment doit-elle être?* (Baturin et al. 1990). Dans cet ouvrage, ils présentent le contenu proposé de leur loi d'archives, ou tout du moins une base pour lancer une discussion. Leurs propositions vont dans une toute autre direction que le projet de Glavarhiv. Ils veulent, entre autres, introduire un droit de propriété sur les documents d'archives, redéfinir le Fonds unique pour en faire un Fonds de la société soviétique, doter également les autres républiques de leur propre Fonds unique, interdire les archives départementales et secrètes, remettre le principe du caractère public des archives au premier plan, régulariser l'accès pour tous les citoyens, etc. (Baturin et al. 1990). Malgré le sort final obscur de ce projet, certains des principes proclamés reviendront dans les lois adoptées lors des années ultérieures.

En plus de ces projets législatifs, d'autres actes normatifs adoptés par les organes politiques de la RSFSR ont un rôle non-négligeable dans l'apparition de la législation archivistique russe. L'un d'entre eux est une décision du Soviet Suprême, adoptée le 25 décembre 1990 et intitulée *Des mesures d'urgence pour la conservation de l'héritage national culturel et naturel des peuples de la RSFSR* (FR 1990a). Ce document a mené à la constitution d'un fonds culturel et naturel russe distinct de celui de l'URSS, sorte de base pour la création du FAFR. Cette résolution, selon Pihaja, directeur de Rosarhiv au début des années 1990, a permis l'inventorisation et le récolement des documents du FAFR, ainsi que l'évaluation du volume de documents d'archives, leur condition physique et leur condition de conservation (Mel'nikova et Ševčenko 1992, 6).

Deux autres actes ne doivent pas non plus être sous-estimés : il s'agit des deux oukases présidentiels, passés suite au putsch d'août 1991⁴¹, ayant mis fin au régime d'exception existant sur les archives du Parti communiste et du KGB. Ces deux actes ont fait rentrer près de 47 millions de documents dans les archives russes (Mešerina 2006, 118) et ont apporté une réorganisation générale des archives en matière d'accessibilité publique (Kozlov 1994, 7).

Tous ces actes ont leur importance pour l'avènement de la législation archivistique russe, qui dès 1992 commence à apparaître et à prendre forme.

3.3.2.3 La législation archivistique durant la décennie 1990

3.3.2.3.1 Les premiers actes législatifs de la Russie

Malgré le climat politique tendu du début des années 1990, les organes politiques russes déploient très vite une activité importante au niveau de la législation archivistique. Celle-ci se développe d'abord modestement, par une série d'actes réglementaires.

En l'absence de loi d'archives, une des premières priorités du gouvernement est de mettre de l'ordre dans les questions d'accès et d'utilisation des archives. À cette époque, les débats politiques et les problèmes économiques imposent une pression constante sur la communauté archivistique russe et notamment sur son éthique professionnelle et morale (Kozlov 1993, 13). En juin 1992, pour parer à ces tendances, le Soviet Suprême approuve la décision *De l'ordre d'accès temporaire aux documents d'archives et leur utilisation* du 19 juin 1992 (FR, 1992a). Premier acte légal adopté par une instance législative depuis la fin de l'URSS, cette résolution proclame l'ouverture des archives à tous sans restrictions et impose des délais de communicabilité pour différents types de documents (Karapetyants, 2002a, 21).

⁴¹ Ces deux oukases s'intitulent respectivement *Des archives du Parti* (FR 1990b) et *Des archives du Comité d'État de Sécurité de l'URSS* (FR 1990c).

Une autre décision promulguée peu après vient ajouter à cette tentative de préciser certains aspects de cette législation archivistique encore en gestation. Il s'agit de la décision *De la confirmation du règlement du Comité des archives auprès du gouvernement de la Fédération de Russie et du réseau d'archives étatiques fédérales et de dépôts de conservation de la documentation*, promulguée le 24 juin 1992 (FR, 1992b). Elle a pour principal effet de fixer pour la première fois le réseau de centres d'archives et de dépôts de conservation relevant de l'autorité de Rosarhiv (Asfandijarova, 2008b).

De plus, à la fin de l'année 1992 est promulguée une nouvelle décision instituant un nouveau règlement pour l'organe directeur des archives. Il s'agit de la décision du 22 décembre intitulée *De la confirmation du règlement sur le Service d'État des Archives de Russie* (FR, 1992c).

Il faut ajouter que pendant l'adoption de ces divers actes normatifs, le travail sur la loi d'archives du pays ne demeure pas pour autant inactif. Dès l'été 1991, un projet soutenu par Pihaja et Artizov est déposé pour étude auprès du Soviet Suprême. Distinct, semble-t-il, du projet présenté en 1990 (Baturin et al.), ce projet est fortement remanié lors des séances du Soviet suprême, notamment en raison du climat politique (Grimsted 1992, 104). Le changement le plus visible dans le projet est l'abandon du statut de « loi directe » pour une catégorie plus faible de « bases de la législation »⁴², excluant certains sujets tels que les normes technologiques (Horhordina 2008, 49). C'est ce projet qui sera finalement adopté comme première loi d'archives du pays, en juillet 1993.

3.3.2.3.2 *La première loi d'archives russe*

Cette première loi d'archives, adoptée juste avant que la crise constitutionnelle ne dégénère en conflit politique armé, a eu une genèse difficile. Mais, pour la première fois, la

⁴² Les « bases de la législation » constituaient à l'époque soviétique les « règles communes pour le fonctionnement des archives à la grandeur de l'Union », tandis que les « lois sur l'archivistique » permettaient de détailler les spécificités liées aux différentes situations (Šemeleva 1986, 11, trad.). Cette différenciation est demeurée après 1991, les « bases... » devenant une sorte de loi fédérale contenant des éléments fondamentaux de législation, moins influente et moins contraignante qu'une loi dite « directe ».

Russie se retrouve dotée d'une base législative cohérente, embrassant un spectre étendu de l'activité archivistique du pays, et détenant un statut de « loi ».

Cette loi établit le droit de propriété sur les documents d'archives, elle définit et différencie les parties étatiques et non-étatiques du FAFR, ce qui revient à légaliser le principe de la propriété privée sur les documents d'archives, une grande première par rapport à l'époque soviétique. Plusieurs autres principes sont aussi établis : caractère public des archives, accès égal et gratuit pour tous, libre disposition par le citoyen de l'information archivistique à laquelle il a droit, responsabilités des propriétaires d'archives pour leur conservation, responsabilités professionnelles des utilisateurs, interdiction d'exportation ou de vente des documents d'archives du FAFR, etc. (Kozlov 1997b, 66-68).

Cette loi a une autre fonction importante, à savoir définir le partage des compétences archivistiques entre la Fédération russe et ses différents sujets (Asfandijarova 2008b, 26). Trois blocs de compétences sont délimités : un bloc exclusif à la Fédération, un bloc mixte et un bloc exclusif aux sujets (Alekseeva, Afanas'eva et Burova 2007, 46-47).

Traitant de cette loi en rétrospective, Kozlov la qualifie d'importante et de révolutionnaire puisqu'elle apporte de nombreuses innovations techniques. Il ajoute :

[...] its significance lies in the fact that the archival endeavour was for the first time legitimised as a distinct and separate sphere of activity of an individual, society, and the state, and that archival institutions were accepted as separate and distinct bodies (Kozlov 2002, 22).

L'auteur ajoute que dans le contexte des années 1990, dans une société en pleine mutation, cette loi a aidé à freiner des tendances de « rationalisme économique ». Elle a également favorisé la création de législations archivistiques régionales : en 2001-2002, ces législations existent déjà dans 65 sujets de la fédération, amenant toutefois un problème potentiel au niveau de la cohérence entre les législations fédérale et régionales (Artizov 1996b, 7).

Bien entendu, avec le temps, cette loi s'est révélée avoir plusieurs lacunes. La plus importante (qui relève cependant du domaine conjoncturel) est d'avoir été adoptée cinq

mois avant la Constitution russe, ce qui a causé dès le départ des contradictions importantes (Asfandijarova 2008b, 25). De plus, cette loi n'interdit pas clairement la privatisation des documents du FAFR. Également, la question du sort des documents privés en cas de faillite des organismes n'est pas considérée, ainsi que beaucoup d'autres questions liées aux nationalisations ou divisions des fonds documentaires dans les nouvelles situations économiques créées par le changement de 1991 (Čerešnja 2004b, 122).

Un autre problème de cette loi est qu'elle ne considère que les documents appartenant au FAFR, laissant ainsi presque 90% des autres documents existants en Russie dans un vide juridique (en majorité des documents actifs non-étatiques). Cela exerce une influence négative sur le développement des archives des organisations privées car la loi ne peut avoir d'effet si le propriétaire⁴³ des archives ne donne pas son assentiment à l'évaluation de ses documents⁴⁴. Un autre défaut est que la loi ne détaille ni le mécanisme des relations mutuelles, ni les droits et obligations entre les institutions archivistiques étatiques et les propriétaires de documents d'archives. Beaucoup de pertes sont liées à ce « manque » dans la loi (Albrecht 2005a, 23).

D'autres problèmes peuvent être également soulevés. La loi ne compte aucune définition des documents contenant des données personnelles. De plus, elle n'aborde en rien la question de la conservation de l'héritage audiovisuel russe (Artizov 2002b, 103-104).

Malgré ses lacunes, cette loi a le mérite d'imposer des règles communes à l'ensemble du territoire russe en matière d'archivistique. Son statut de loi fédérale lui permet, malgré les différends au niveau régional, d'avoir une portée beaucoup plus large que les textes antérieurs. Toutefois, ses contradictions avec la Constitution se sont révélées être un sérieux handicap, exigeant des mesures de révision dès les premières années de son entrée en vigueur.

⁴³ Propriétaire et créateur ne sont pas forcément équivalents dans la mesure où une personne juridique peut se retrouver propriétaire d'archives sans en être le créateur. Cela se produit notamment lors des privatisations.

3.3.2.3.3 La tentative de révision de la loi de 1993

Il faut cependant attendre 1998 pour qu'un projet concret de révision de la loi de 1993 ne soit entrepris. Un groupe de travail composé de membres de Rosarhiv et de l'Académie des sciences dirigé par Kozlov (à l'époque directeur de Rosarhiv) est créé pour préparer une version révisée du texte de 1993, toujours dans une vision de « bases de législation ». D'autres institutions archivistiques et politiques sont aussi sollicitées pour donner leur avis sur le nouveau projet *Des changements et ajouts aux Bases de la législation de la Fédération de Russie sur le Fonds d'archives de la Fédération de Russie et les archives* (Collectif 1998).

Ce projet, dans ses grandes lignes, comporte les points suivants : des normes renforçant l'administration étatique de l'archivistique, une précision des limites entre propriété fédérale, sujets de la Fédération et municipale, une redéfinition des documents d'archives comme biens mobiliers, une interdiction plus claire de privatiser les documents d'archives du FAFR, un élargissement des paragraphes touchant le financement du système des archives fédérales, davantage de définitions des types d'archives, une meilleure harmonisation avec la Constitution ainsi qu'avec les lois connexes adoptées depuis 1993, notamment sur l'information, etc. (Tjuneev 1998, 25-30 ; Burova 2000, 76).

Malgré les bonnes intentions contenues dans le texte, ce dernier a suscité certaines oppositions qui non seulement ont provoqué son rejet mais qui illustrent aussi les mécanismes et les enjeux politiques liés aux archives au sein de l'État russe. Une première opposition vient des organes « spéciaux » du gouvernement (ministère de l'Intérieur, services de sécurité et de renseignement extérieur, etc.), qui revendiquent le droit de conservation permanente de leurs documents⁴⁵. Ces services souhaitent non seulement maintenir cet état de fait mais de plus l'inclure dans la nouvelle loi (Tjuneev 1998, 31).

⁴⁴ Il faut rappeler que dans le cas d'archives appartenant à la catégorie non-étatique, leur inclusion au sein du FAFR ne peut se faire qu'à la suite d'une évaluation opérée par les organes de Rosarhiv, suivie d'un contrat.

⁴⁵ Ces organes, déjà accommodés de manière « avantageuse » dans le système archivistique, ont le droit de conservation « dépositaire ». Ils ont le droit de conserver plus longtemps leurs documents inactifs, dans la mesure où ils effectuent des tâches liées au secret d'État, secret à la défense, etc.

Egalement, une contradiction de base est présente dans ce projet, dans la mesure où, selon la Constitution, les collectivités territoriales (municipalités) sont autorisées à constituer leur documentation et à en être propriétaire. Or ce droit n'est pas inclus dans le projet de loi, dans la mesure où Rosarhiv souhaite maintenir l'ensemble des acteurs étatiques unis au sein du même système archivistique, et non laisser les municipalités faire comme bon leur semble avec leurs archives. Cela est défendable au niveau archivistique, mais pas juridique. Cette contradiction a été le point d'achoppement majeur qui a provoqué le rejet du projet (Artizov 2002b, 104).

Il s'agit de la seule tentative de révision de la loi de 1993. Par la suite, l'idée de réviser une loi autant marquée par les contradictions constitutionnelles est abandonnée et, dans le contexte politique tout différent des années 2000, Rosarhiv revient au projet de loi à effet direct (Horhordina 2008, 51). Toutefois, les années 1990 vont encore voir l'émergence de nombreuses lois et actes normatifs plus ou moins directement liés à l'archivistique.

3.3.2.3.4 *Les autres lois et actes des années 1990*

Sans les passer tous en revue, il faut mentionner que les actes adoptés au niveau archivistique durant ces années peuvent se ranger en quatre grands groupes :

- Les actes du premier groupe, établissant les délais de conservation obligatoires sur différents types de documents (par ex., les lois sur les actes d'état civil, les lois sur les documents fiscaux, etc.);
- Les actes du deuxième groupe, définissant l'organisation des services d'archives et de conservation des documents dans les entreprises gouvernementales et dans les organisations commerciales (par ex., la loi sur les sociétés d'actionnaires);
- Les actes du troisième groupe, précisant le contenu du FAFR (par ex., la loi sur les bibliothèques, la loi sur l'exemplaire obligatoire des documents, etc.);
- Les actes du quatrième groupe, concernant les aspects internationaux et juridiques de l'archivistique (par ex., la loi sur l'import/export de biens culturels, la loi sur l'échange d'information international, etc.) (Čerešnja 2004b, 119-121).

Plus précisément, il nous faut mentionner la décision du 3 mars 1993, *De la conservation départementale des documents et de leur organisation dans le stade actif*. Il s'agit d'un des premiers actes cherchant à régulariser les relations entre Rosarhiv, les organes centraux du pouvoir exécutif et les institutions étatiques. Il vise le

perfectionnement de la conservation temporaire/dépositaire des documents et leur organisation au stade actif (Alekseeva, Afanas'eva et Burova 2007, 48).

Il faut également mentionner une loi très importante promulguée en 1995 : la loi fédérale *De l'information, l'informatisation et la protection de l'information* (FR 1995a). Cette loi est la première en Russie à établir des normes réglementant la création, la conservation et l'utilisation d'information documentaire, de systèmes d'information documentaire, et enfin les différents enjeux liés à la protection de l'information. Dans le cadre de cette loi, les archives deviennent intégrées à la catégorie des « ressources d'information », au même titre que les bibliothèques, les banques de données et autres systèmes d'information (FR 1995a, par. 2).

De plus, Rosarhiv subit durant cette période une mutation au niveau de son organisation, qui est confirmée par l'adoption, le 28 décembre 1998, de la décision *De l'institution du Règlement sur le Service d'archives fédéral de Russie* (FR 1998a). Suite à cet acte, Rosarhiv devient l'autorité suprême en matière d'archives historiques ainsi qu'en matière de *records management*. Son nouveau statut y est défini ainsi que ses droits, ses fonctions, ses tâches, l'étendue de ses activités ainsi que sa structure interne (Alekseeva, Afanas'eva et Burova 2007, 49).

De plus, c'est également en 1998 que sont promulgués, pour la première fois, les standards gouvernementaux en matière de gestion de documents et d'archivistique (FR 1998b). Conçus par le VNIIDAD, ces standards imposent une terminologie aux domaines de la gestion de documents ainsi qu'aux différentes fonctions archivistiques. Ce document a une importance capitale puisqu'il est la première tentative d'imposer un vocabulaire commun, dans la législation, aux différents domaines de la gestion de documents et des archives.

Enfin, l'année suivante, le 15 mars 1999, est promulguée une nouvelle résolution gouvernementale qui redéfinit tout le réseau de centres d'archives étatiques fédérales. Il s'agit de l'acte *Des archives d'État fédérales* (FR 1999a). Dans le contexte où Rosarhiv

vient d'être réorganisé, il a fallu de nouveau préciser le réseau d'archives sur lequel il a autorité (Alekseeva, Afanas'eva et Burova 2007, 50).

En résumé, la situation de la législation archivistique à la fin des années 1990 est la suivante : elle s'est dotée d'une loi d'archives, certes incomplète et contredisant parfois la Constitution, ainsi que des actes normatifs de base permettant aux centres d'archives d'accomplir leur travail dans un environnement juridique viable et défini. En 2002, l'archiviste Karapetyants affirme que si la Russie a connu un réel début de législation archivistique dans les années 1990, celle-ci ne couvre pas encore tous les aspects du travail et de la conservation des archives. Plus grave, la législation ne contient pas non plus les mécanismes de réalisation nécessaires pour assurer son application. Cela peut s'expliquer de différentes manières. En premier lieu, le système étatique et administratif du pays traverse toujours à cette époque une crise structurelle et économique persistante, ce qui relègue les archives à des rôles culturels et sociaux perçus comme peu importants et moins dignes d'attention. En deuxième lieu, l'auteur estime que les dirigeants politiques sous-estiment le rôle des archives dans l'établissement du nouvel État et de leur utilisation possible pour la démocratisation de la société. Enfin, une grande part de responsabilité revient au sous-financement de la sphère archivistique et de ses centres d'éducation (Karapetyants 2002b, 26).

3.3.2.4 Les actes législatifs archivistiques des années 2000

Si les années 1990 ont vu la naissance d'une législation archivistique marquée par les problèmes de transition, les années 2000, quant à elles, sont le cadre du rétablissement de l'autorité étatique qui a un impact important sur l'évolution de la législation archivistique, dans la mesure où cette « réforme administrative » du gouvernement réorganise les organes archivistiques pour leur donner la forme qu'ils ont actuellement. De plus, dans le sillage de cette réforme, après trois années de dur travail, une nouvelle loi sur les archives est enfin adoptée pour corriger les nombreux problèmes de la loi de 1993.

3.3.2.4.1 Réforme administrative et réorganisation des institutions archivistiques

Lancée à la suite de l'oukase présidentiel du 9 mars 2004, la réforme administrative modifie considérablement le système et la structure des organes fédéraux du pouvoir exécutif. Ainsi, Rosarhiv est directement concerné par cet acte.

Entre avril et juin 2004, deux décisions du gouvernement sont adoptées concernant plus particulièrement Rosarhiv, renommé à cette occasion « Agence fédérale des archives ». Ces actes confirment certes Rosarhiv dans son rôle directeur au niveau méthodologique en archivistique tout en énumérant ses fonctions et ses attributions. Toutefois, dans les faits, Rosarhiv se retrouve subordonné au ministère de la Culture et de la Communication de masse. Ses compétences de supervision et de contrôle sont transférées à un troisième organisme : le Service fédéral de supervision du respect de la législation dans la sphère de la communication de masse et de la défense de l'héritage culturel (Asfandijarova 2008a, 22-24). En résumé, cette réorganisation enlève une série de fonctions à Rosarhiv, privant les archivistes russes d'une partie de leur compétence dans le domaine du contrôle de l'application des lois et normes archivistiques pour l'ensemble du gouvernement russe (Asfandijarova 2008b, 26-27). Ironie du sort : cette réorganisation survient exactement au moment où le projet d'une nouvelle loi d'archives est sur le point d'être adopté à la Douma.

3.3.2.4.2 La loi des archives de 2004 : genèse et résumé

Il n'est pas dans nos intentions de donner ici une analyse approfondie de cette loi, dans la mesure où le chapitre suivant y sera consacré. Toutefois, nous allons aborder brièvement sa genèse et donner au lecteur un aperçu de ses nouveautés par rapport à la loi d'archives de 1993.

À la suite de l'échec de la révision de la loi d'archives de 1993, un groupe de travail est formé avec le mandat de régler deux tendances contradictoires au moyen d'un nouveau projet de loi direct. Ces deux tendances peuvent être caractérisées ainsi : d'une part, sauvegarder le meilleur des traditions archivistiques nationales résultant de l'influence étatique sur l'activité et l'organisation des archives ; d'autre part, trouver des réponses aux

réalités contemporaines d'une société dotée d'une économie de marché, de la propriété privée et du libre accès à l'information, le tout dans un état fédéral (Artizov 2004, 67).

Selon Artizov, les éléments principaux de ce projet de loi sont les suivants :

- Plus de détails sur l'aspect technique du travail archivistique;
- Sphère d'action de la loi étendue à tous les documents d'archives, et non plus seulement à ceux du FAFR;
- Séparation de l'archivistique entre les niveaux étatiques (fédéral, sujets de la Fédération) et municipaux;
- Meilleure harmonisation avec la Constitution et la législation civile;
- Plus de détails sont donnés concernant la propriété des documents d'organisations réorganisées ou liquidées;
- Droits et devoirs plus détaillés des possesseurs d'archives privés passant contrat avec les archives étatiques;
- Fixation dans le droit des règles unifiées de travail archivistique de l'époque soviétique;
- Règlementation plus sévère des restrictions d'accès (Artizov 2004, 68-72).

Le projet subit, avant son adoption, plusieurs critiques de la part des milieux politiques et archivistiques. Par exemple, on lui reproche de laisser de côté la question des documents personnels et des documents semi-actifs. Également, le projet présente une importante lacune au niveau des versements. En effet, aucune clause ne donne le droit aux subdivisions territoriales du gouvernement fédéral de transférer sous contrat leurs documents aux archives municipales, et ce dans une optique de sauvegarde de la mémoire locale (Artizov 2002a, 153-155).

D'autres critiques sont soulevées à la suite de l'examen du projet au sein du gouvernement et même par la présidence. Trois questions ont à cet effet posé d'importants problèmes analytiques. La première est la définition même du document d'archives. L'ancienne définition donnée dans la loi de 1993 contredisait la Constitution, dans la mesure où, selon cette dernière, les questions liées à l'information sont du ressort exclusif de la Fédération de Russie et par conséquent ne donne pas le droit aux municipalités de s'occuper de leurs documents d'archives. Il a fallu donc donner une nouvelle définition en insistant sur le support matériel où se trouve l'information, puisque c'est ce support qui est sujet à la propriété. Les deux autres problématiques touchent la répartition des moyens pour

s'occuper des archives des anciens organismes d'État privatisés ainsi que les changements organisationnels et structurels causés au monde des archives par la réforme administrative (Artizov 2004, 73-74). Toutefois, ces problèmes n'empêchent pas au final la loi d'être adoptée, le 22 octobre 2004 (FR 2004a).

Contrairement à celle de 1993, cette loi d'archives est conçue comme une loi à effet direct, ayant donc une force d'application supérieure (notamment chez les sujets de la Fédération), et surtout sans possibilité d'interprétation locale, comme la loi de 1993. Également, elle s'étend à tous les documents d'archives et non plus exclusivement à ceux contenus au sein du FAFR. En plus de réguler la conservation des documents étatiques, elle fournit des indications pour la conservation des documents d'archives des personnes juridiques⁴⁶. De même, contrairement à l'ancienne loi, toutes les organisations productrices de documents d'archives sur le territoire de la Russie se retrouvent sujettes aux nouvelles dispositions introduites. Les mêmes obligations sont données à tous les possesseurs de documents (à savoir en assurer la conservation s'il s'avère qu'ils soient évalués comme document d'archives à conservation permanente). Enfin, la loi donne la première définition juridique de ce qu'est l'archivistique (Albrecht 2005a, 24).

À la suite de l'adoption de cette loi, on a pu noter certaines conséquences, notamment au niveau du partage des compétences (et des versements d'archives) entre les archives fédérales et les municipalités. En 2005, on a affirmé que la loi avait amené la dislocation du système unifié de gestion étatique de l'archivistique et la séparation de la propriété archivistique gouvernementale, et, à terme, de l'héritage documentaire (Hramcovskaja 2005, 30). Ces critiques ne doivent cependant pas cacher les nombreuses révisions (5) du texte de cette loi qui ont eu lieu entre 2006 et 2010. Des problèmes existent bel et bien, mais des actions sont aussi menées pour les corriger.

⁴⁶ Ce terme correspond en Russie à notre « personne morale ».

3.3.2.4.3 Les autres lois et actes passés durant la décennie 2000

L'importance de la loi d'archives de 2004 ne doit pas occulter le fait que la décennie 2000 est très riche en matière de législation archivistique, en particulier au niveau de la réglementation. Les chiffres cités plus haut le prouvent. Toutefois plusieurs lois et actes importants montrent que les considérations ont évolué, soit vers des problématiques plus contemporaines, soit vers la révision d'actes plus anciens, pour les ramener au goût du jour.

On peut commencer par citer la décision du gouvernement de 2001, instaurant un système de surveillance et de statistique sur l'utilisation des sources d'information, (comprenant les documents du FAFR) pour suivre les tendances et développer au mieux les services offerts (FR 2001).

Il faut également mentionner la loi fédérale de 2006 sur l'information, version remise à neuf de celle de 1995 (FR 2006a). Cette même année voit la promulgation d'une loi sur les données personnelles (FR 2006b). Dans la même veine de législation sur l'accès à l'information, on ne peut passer sous silence la loi fédérale de février 2009 portant sur l'accès aux informations des organes fédéraux et municipaux (FR 2009a).

Entretemps, les sujets plus spécifiquement archivistiques ne sont pas laissés de côté. Déjà au début de la décennie, en 2000, Rosarhiv avec le concours du VNIIDAD met au point une liste indicative des documents administratifs types des organismes étatiques ou privés, indiquant pour chacun le délai suggéré de conservation (FR. AFA 2000a). Ces règles sont révisées et promulguées de nouveau en 2009, avec une attention accrue pour les documents d'archives (FR. AFA 2009). Toujours au niveau des organisations, Rosarhiv et le VNIIDAD publient en 2002 des *Règles de base pour le travail des archives d'organisation* (FR. AFA 2002), qui n'ont certes pas un statut aussi élevé que les autres actes mentionnés, mais qui donnent une base non-négligeable pour le travail des organisations étatiques et surtout non-étatiques. Enfin, en 2009, le gouvernement approuve une décision portant sur les règles de gestion de documents dans les organes fédéraux du pouvoir exécutif (FR 2009b).

Conclusion

En bref, durant les 21 ans de la période étudiée, de nombreux actes et lois ont été promulgués, couvrant des secteurs différents de l'activité ou des institutions archivistiques. Nous avons voulu présenter un échantillon illustrant les points les plus importants de l'évolution de cette législation autant par les textes que par les événements.

Ainsi, nous avons pu voir que l'adoption d'une loi d'archives était dans les esprits bien avant la chute de l'URSS, mais n'a pas pu être facilement adoptée, en raison des problèmes politiques et des contraintes inhérentes au système archivistique russe et à son environnement politique et économique. Nous avons constaté que des problèmes importants et urgents devaient être réglés, menant à la promulgation d'actes réglementaires pour suppléer aux manques de la législation haute. Nous avons également vu que l'adoption d'une loi d'archives fut loin de régler tous les problèmes, surtout dans un contexte où l'adoption de la Constitution déclassa juridiquement très vite la loi des archives de 1993. Sa révision fut encore plus longue que son adoption, dans un contexte politique et économique toujours difficile. Enfin, avec les années 2000, à la suite des réformes gouvernementales, le monde des archives a adopté sa forme actuelle, autant au niveau de ses institutions qu'au niveau de sa législation, grâce à l'adoption de la loi des archives de 2004. Durant toutes ces années, l'activité législative a été dense, qu'il s'agisse d'adopter des actes régissant directement la sphère archivistique ou bien des actes ne la touchant qu'indirectement.

L'état actuel de la législation, après 21 ans de croissance et de développement, peut être considéré comme encourageant. Les contradictions constitutionnelles principales sont une chose du passé et un important travail d'harmonisation se poursuit avec l'adoption de lois sur la sphère de l'information au sens large. De plus, avec la création de la base ISSAO en 2003, le monde des archives possède sa propre base officielle des actes normatifs, ce qui facilite grandement le travail dans le milieu archivistique.

Quelle conclusion en tirer dans le contexte de notre travail? Tout d'abord, il est clair que les organes gouvernementaux ont accordé une grande attention à la création de la

législation archivistique et que cette opération a été menée de concert par le gouvernement, les institutions archivistiques et, dans une certaine mesure, le VNIIDAD. Les différents problèmes que nous avons pu constater (opposition entre les organes archivistiques et les ministères spéciaux, conflits de juridiction entre les niveaux fédéraux et municipaux) relèvent en fait des facteurs proprement « russes » du système archivistique et sont dus au partage, selon nous, encore non stabilisé, des forces au sein de l'État, tout comme entre le gouvernement fédéral et les pouvoirs locaux en Russie.

Ensuite, il faut admettre que la situation des institutions archivistiques est plus « difficile » dans le cadre russe qu'ailleurs. La définition même de l'archivistique en Russie et la subordination actuelle de Rosarhiv au ministère de la Culture ne lui donnent pas une position avantageuse pour faire avancer des priorités « archivistiques » au sein du gouvernement, comme les archivistes québécois ont pu le faire dans les années 1980. Cantonné dans cette position, Rosarhiv doit faire peser son poids et son importance dans d'autres domaines, notamment au niveau de la mémoire historique, culturelle et identitaire du pays, ce qui peut s'avérer un choix judicieux avec un gouvernement faisant régulièrement vibrer la fibre nationaliste⁴⁷.

Enfin, il faut se rendre à l'évidence que la législation a, dans une grande mesure, poussé l'archivistique russe dans une direction passablement originale, faite d'ancien comme de nouveau. Il est probablement encore trop tôt pour conclure définitivement sur ce processus, mais il est clair qu'à de nombreux niveaux, il est positif : respect de l'ordre constitutionnel, limitation (autant que faire se peut) des archives « spéciales », accès égal pour tous, orientation des archives vers des sphères plus culturelles et moins politiques, etc. L'analyse qualitative a révélé qu'à partir de la deuxième moitié des années 2000, la Russie possédait déjà un grand éventail de lois liées à l'archivistique, et que le temps n'était plus à

⁴⁷ À titre d'exemple, la page d'accueil de Rosarhiv comprend huit projets en ligne de présentation d'archives, dont deux liés à la guerre de 1941-1945, un dédié à Youri Gagarine, un aux procès de Nuremberg, un sur le nationalisme ukrainien, un sur la famine en URSS au début des années 1930 et un autre au massacre de Katyn (le dernier étant un projet de catalogues en ligne) (FR. AFA 2012b).

la promulgation, mais au perfectionnement et à l'harmonisation. Cela semblerait confirmer le ralentissement de l'activité législative observé dans nos données quantitatives.

La grande inconnue réside dans l'application de cette législation. Dans sa forme et son contenu, cette législation est moderne, compte tenu des puissants intérêts parmi les ministères russes. Il ne faut, selon nous, jamais oublier que les documents d'archives représentent toujours un pouvoir (politique, social, économique) et que, dans un contexte de rivalité entre les institutions au sein de l'État, leur possession est jalousement gardée. Seule une étude de l'application locale des dispositions précises de la législation (par exemple, au niveau des ministères ou dans les différentes régions de Russie) pourrait permettre d'établir un tableau plus réaliste de sa force et de sa pénétration aux différents échelons du système archivistique russe.

Chapitre 4 – Analyse et comparaison de la législation archivistique en Russie

Ce chapitre porte sur l'analyse et la comparaison du contenu de la législation archivistique russe actuelle, à savoir celle qui découle de la loi d'archives de 2004. Par contenu, nous entendons les dispositions normatives mises de l'avant par cette législation pour le fonctionnement et la régulation du système archivistique. Notre but est de caractériser la législation archivistique russe au niveau de son contenu et de dégager une vue d'ensemble de ses dispositions. Par la suite, nous procéderons à une comparaison avec la législation archivistique de la fin des années 1980 - début des années 1990, juste avant la fin de l'URSS.

En développant une analyse de contenu de la législation archivistique russe à différents moments et en comparant les résultats obtenus, nous espérons d'abord faire connaître les dispositions légales et normatives qu'elle développe et en faciliter la compréhension. En second lieu, nous voulons caractériser l'évolution, les ressemblances et les différences entre l'actuelle législation archivistique et ses « prédécesseuses », de manière à mesurer le chemin parcouru et identifier les principaux éléments de changement ou, s'il y a lieu, de continuité. Nous tenterons également de donner des pistes de réflexion et d'explication.

Pour ce faire, nous procéderons en plusieurs étapes. D'abord, nous situerons la législation archivistique russe au sein de la législation plus générale en précisant quels textes de niveaux « supérieurs » ont une influence sur le monde des archives. Ensuite, nous utiliserons la grille d'analyse que nous avons établie (voir annexe 3) pour « interroger » la loi d'archives de 2004 ainsi qu'un certain nombre d'actes normatifs sur leur contenu relatif aux principaux éléments archivistiques, notamment la compétence et l'organisation des archives, les fonctions de gestion des documents, les fonctions et activités archivistiques plus « classiques » et les sanctions judiciaires. Enfin, nous utiliserons des sources publiées sur l'état de la législation archivistique à la fin de l'URSS pour comparer les éléments de

l'analyse avec les descriptions faites à l'époque. En conclusion, nous ferons ressortir les principaux éléments de cette comparaison.

4.1 Le contenu législatif supérieur à la loi d'archives - brève présentation

Dans le chapitre précédent, nous avons présenté la manière dont est structurée la législation russe et la place que la législation archivistique y occupe. Nous avons rapidement exposé les trois composantes de la législation « haute » (Constitution de la Fédération de Russie, lois fédérales constitutionnelles et lois fédérales). Ainsi, avant d'examiner en détails la loi d'archives de 2004, il nous faut évoquer le contenu législatif qui la chapeaute, et qui est composé des dispositions de la Constitution touchant au monde des archives, des différents codes législatifs et enfin des lois fédérales connexes applicables dans le domaine archivistique.

4.1.1 Les dispositions « archivistiques » de la Constitution de Russie

En tant qu'acte législatif suprême, la Constitution russe de décembre 1993 (FR, 1993c) impose un cadre défini à l'ensemble des textes législatifs valides en Russie. Divisée en deux parties et en neuf chapitres développant tour à tour les bases de la construction constitutionnelle, les droits et libertés des citoyens, la construction fédérale, les éléments de l'État et du gouvernement, etc., la Constitution ne traite pas directement des archives. Cependant, elle touche des sujets d'importance cruciale pour la législation archivistique, dans la mesure où les lois et actes réglementaires adoptés en la matière se doivent d'en respecter l'esprit.

Tout d'abord, la Constitution mentionne le droit à la vie privée (art. 23) ainsi que l'interdiction de diffusion d'information liée à la vie privée des citoyens sans autorisation (art. 24). Ces deux articles touchent les renseignements personnels et les données sur les individus et obligent à en assurer la protection.

L'article 29 (point 4) stipule le libre droit des citoyens à la recherche d'information⁴⁸, tandis que l'article 33 leur assure le droit de s'adresser aux institutions. Ces deux articles interviennent dans le libre accès des citoyens aux institutions d'archives et aux documents qu'elles renferment.

Les articles 35 et 44 proclament respectivement deux éléments importants pour le monde des archives : la propriété privée dans la mesure où les documents d'archives peuvent à présent relever de différents types de propriété (étatique, municipale, privée) et la propriété intellectuelle dans le domaine archivistique.

L'article 44 affirme aussi le droit à l'accès et à l'utilisation du patrimoine culturel et des institutions (musées, archives, bibliothèques) qui le composent. Ce droit se double d'un devoir de chaque citoyen de préserver l'héritage historique et culturel et d'en protéger les monuments.

Enfin, l'article 72, qui détaille les compétences mixtes de la Fédération de Russie et de ses sujets, mentionne des éléments importants en lien avec le monde de l'information et des archives, tels que la défense des droits et libertés des individus (qui s'applique autant à l'accès qu'à la protection des renseignements personnels), la défense du patrimoine historique et culturel et enfin les questions d'éducation, de science et de culture. Ces compétences forment les bases pour justifier la fonction législative des niveaux fédéraux et des sujets de la Fédération dans le domaine de l'archivistique.

Ainsi, la Constitution pose des bases très claires permettant de légiférer sur le monde des archives. Certes, ces bases sont éloignées de la pratique des archivistes, mais la Constitution n'étant « que » la base de l'ensemble des lois du pays, il est difficile d'y trouver quelque chose de plus lié aux archives que les points susmentionnés. Pour cela, il faut se tourner vers les codes législatifs.

⁴⁸ Cet article restreint cependant ce droit aux prescriptions de la législation sur le secret d'État (FR 1993d).

4.1.2 Ce que préconisent les codes

Dans son manuel sur la régulation législative de la gestion de documents et de l'archivistique, Asfandijarova (2008a) donne un résumé des points « archivistiques » les plus importants dans les codes législatifs existants en Russie. Elle traite avant tout du code civil, dont le principal apport au monde de la gestion de documents et des archives est d'énumérer les documents obligatoires dans un certain nombre d'opérations citoyennes. Nous pensons aux documents nécessaires aux différentes activités d'une personne physique ou morale comme la création et la validation des contrats, etc. (2008a, 12). Ce code peut influencer donc autant sur les fonctions de création des documents que sur leur contenu ou sur leur forme.

Le code criminel est une autre base qui, bien qu'il ne donne aucune disposition sur les documents eux-mêmes ou sur l'archivistique, punit les actes répréhensibles dans ce domaine. Par exemple, il réprime la destruction de documents relevant du patrimoine historique et culturel (art. 243), de documents officiels (art. 325) ou bien encore la violation du secret d'État (art. 284) (Asfandijarova 2008a, 12-13).

Le code du travail est une troisième base : il règlemente de nombreux aspects liés aux documents dans le domaine du travail, par exemple la forme des contrats professionnels, la conservation et la protection des données personnelles des travailleurs, etc. (Asfandijarova 2008a, 13).

Il existe de plus un code sur les infractions administratives. Ce code, adopté en décembre 2001, a pour but la défense de l'identité personnelle, des droits et des libertés des personnes et de l'État contre les infractions administratives. Distinct du code criminel, il élabore, tout comme lui, des sanctions pour les infractions commises précisément dans les domaines administratifs. L'auteur mentionne que ce code est la base principale des opérations d'inspection de Rosarhiv pour le contrôle du bon ordre documentaire dans les organisations (Asfandijarova 2008a, 14).

Ces codes ne créent pas vraiment « d'espace législatif » structuré au niveau des documents et des archives. Ils ne font que promulguer des dispositions ou des sanctions à appliquer, sans caractère systématique. À nouveau, tout comme pour la Constitution, il s'agit d'éléments disparates, que doit connaître l'archiviste dans sa tâche. Or, cette multiplication de dispositions légales ne s'arrête pas là : de nombreuses lois fédérales connexes au monde des archives peuvent y exercer une influence indirecte.

4.1.3 Les lois fédérales connexes

Il existe enfin une myriade de lois fédérales qui influe de près ou de loin sur le monde des archives. La situation n'a rien d'original, même pour la Russie. Le manuel d'Asfandijarova accorde beaucoup d'attention à cette question. Ainsi, il nous a servi de guide sur un terrain où il est facile de s'égarer, en raison du grand nombre d'actes. Nous nous attacherons à un nombre limité de lois représentatives de différents domaines.

Le premier groupe de lois concerne le domaine de l'information, dans lequel la Russie a adopté plusieurs lois durant les 20 dernières années. La plus importante est la *loi sur l'information, les technologies de l'information et la protection de l'information* (FR 2006a), adoptée le 27 juillet 2006. Cette loi est la source des éléments généraux de régulation de la sphère informationnelle (Asfandijarova 2008a, 17). Précisée par la suite par des actes réglementaires que nous n'aborderons pas ici, elle pose les fondements de la régulation de l'information comme objet juridique, et donc influe sur les archives. À ce niveau, la Russie a également adopté, beaucoup plus tôt il est vrai, une loi sur l'information créée par des moyens technologiques (FR 1992d). Cette loi n'est certes pas toujours directement liée à l'archivistique en Russie, où la majorité des documents versés aux archives est encore sous format papier, mais elle pose des bases non négligeables pour l'intégration légale des documents électroniques ainsi que pour le développement ultérieur de lois ou d'actes normatifs liés à l'information et aux documents électroniques.

Un autre groupe de lois concerne les données personnelles, sous tous leurs aspects. Il faut d'abord mentionner l'oukase du 3 mars 2005 sur les données personnelles et la tenue

des dossiers des officiers d'état civil (FR 2005b), qui vient préciser le régime de réception, de modification, de conservation, de transfert et de protection des données personnelles (Asfandijarova 2008a, 14). Cet acte a été complété le 27 juillet 2006 par la loi sur les données personnelles (FR 2006b), qui impose un ordre très strict aux opérations sur les documents, dans le but de protéger les citoyens et leurs données personnelles (Asfandijarova 2008a, 13).

Partout où l'on légifère sur la protection des données des citoyens, il y a en contrepartie des lois légiférant sur les informations des autres acteurs sociaux, à savoir l'État ou encore les entités économiques. En Russie, la loi sur le secret d'État (FR 1993d) a commencé très tôt à régulariser les renseignements se rattachant aux intérêts de l'État (en matière de défense, de politique étrangère ou économique, etc.). Cette loi concerne les mesures de classification et de déclassification des documents contenant de l'information secrète, les supports visés, etc. (Asfandijarova 2008a, 16). En 2004, l'alter ego économique de cette loi a été adopté sous la forme de la loi fédérale du 29 juillet sur le secret commercial (FR 2004d). Cette loi expose les informations pouvant ou non être rattachées au secret commercial, sujet d'importance pour le traitement des documents des structures économiques privées apparues après les réformes de 1991 (Asfandijarova 2008a, 16).

Loin des secrets et des données à accès restreint, il existe un autre groupe de lois qui touche au domaine politique et institutionnel, aux documents des institutions et aux relations que ces dernières ont avec les citoyens. Une des plus importantes est la loi du 6 octobre 1999 (FR 1999b) qui donne aux institutions étatiques la propriété de leurs fonds d'archives, ainsi que le financement qui y est rattaché (Asfandijarova 2008a, 18). Quatre ans plus tard, une autre loi vient préciser le partage de compétences nouvellement opéré entre les organes fédéraux et municipaux. Il s'agit de la loi du 6 octobre 2003 sur les principes d'organisation des collectivités territoriales (FR 2003). Ce nouveau partage intervient un an avant l'adoption de la loi sur les archives de 2004, qui fixe les compétences et la propriété archivistiques entre les différents échelons du pouvoir politique (Asfandijarova 2008a, 18). Enfin, une dernière loi vient également toucher le domaine institutionnel : il s'agit de la loi du 2 mai 2006 qui régularise la forme et le service donnés

aux demandes formulées par les citoyens envers les institutions d'État (FR 2006c), y compris dans le domaine des archives.

Enfin, une dernière catégorie de lois connexes est celle de la standardisation technique. Parmi celle-ci, une loi a été adoptée le 27 décembre 2002 (FR 2002), loi qui est la base de tous les standards d'État, notamment ceux relatifs à la documentation et à l'archivistique promulgués en 1998 (FR 1998b).

En conclusion, ce résumé a montré l'importance numérique et juridique de l'ensemble d'actes qui « chapeaute » légalement la loi d'archives dans la hiérarchie législative du pays. De la Constitution, en passant par les codes et les lois fédérales, s'étend un groupe complexe et hétérogène d'actes, touchant de manière inégale le monde des archives. Cela complique bien entendu la tâche des archivistes comme des gestionnaires d'information, qui doivent « jongler » entre toutes ces dispositions connexes et les actes « piliers » de leur discipline.

4.2 Analyse des lois « directes » sur l'archivistique

Après avoir situé la législation archivistique russe dans ses différents contextes (historique, politique, archivistique et législatif), le moment est venu de passer à son analyse détaillée, point central de notre travail. Cela se fera au moyen de la grille d'analyse (voir annexe 3) tirée de la synthèse des principaux éléments qui composent la législation archivistique. Nous présenterons dans un premier temps notre méthode de travail et le corpus utilisé avant d'exposer nos résultats proprement dits.

4.2.1 La méthode d'analyse et le corpus législatif utilisé

Notre méthode a été de repérer les éléments de réponse aux questions posées par la grille d'analyse au sein de la loi d'archives de 2004 (FR 2004a)⁴⁹ et dans un ensemble composé de cinq actes normatifs :

- La résolution du 15 mars 1999 sur la structure du réseau des archives (FR 1999a);
- Le règlement de l'Agence fédérale des archives (Rosarhiv) de 2004 (FR 2004c);
- Le règlement du Conseil de l'Agence fédérale des archives (Rosarhiv) (FR. AFA 2004);
- Le règlement du Service fédéral de supervision du respect de la législation dans la sphère de la communication de masse et de la défense de l'héritage culturel de 2007 (FR 2007);
- Les règles de gestion des documents dans les organes fédéraux de pouvoir exécutif (FR 2009b).

Mis ensemble, ces actes donnent la majorité des réponses aux questions de notre grille d'analyse et permettent donc d'exposer les principes de base gouvernant l'archivistique russe. En ce sens, ils constituent le pilier de cette législation archivistique.

4.2.2 Section « compétence et organisation »

Cette section aborde les questions de définitions des principales notions et principes archivistiques (telles que spécifiées dans le chapitre 1), autant ceux reliés aux documents d'archives publics qu'aux documents non étatiques. Elle présente également les responsabilités et l'organisation du système national d'archives, du service national qui le gère et la nature de ses responsabilités.

4.2.2.1 Notions et grands principes archivistiques

Dans la loi d'archives, le terme « archives » est défini comme l'institution ou la subdivision d'une organisation chargée de la conservation, de l'accroissement, du récolement et de l'utilisation des documents d'archives (FR 2004a, art. 3). Le document d'archives en lui-même est défini comme un « support matériel sur lequel est fixée de

⁴⁹ Voir l'annexe 13 pour le contenu des différentes parties de cette loi ainsi que le titre des articles.

l'information et possédant des indications permettant de l'identifier, et destiné à la conservation permanente en vertu de la signification des dits support et information pour les citoyens, la société et l'État » (FR 2004a, art. 3, trad.).

Quant au principe du « fonds d'archives », deux notions différentes sont distinguées dans la loi : la première est le fonds d'archives « ordinaire », à savoir une « somme de documents d'archives liés entre eux logiquement ou historiquement » (FR 2004a, art. 3, trad.); la seconde est le Fonds d'Archives de la Fédération de Russie (FAFR), que nous avons déjà défini précédemment. Ces deux principes sont complémentaires dans la mesure où le premier est utilisé pour définir les documents d'une entité administrative bien précise, tandis que le second donne une existence juridique à la notion de patrimoine archivistique national.

En ce qui concerne les principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des documents publics, la loi russe ne les exprime pas directement. Ils n'en sont pas moins sous-entendus dans la mesure où la loi défend le droit à la propriété des documents (y compris étatique). Ainsi, les documents d'archives ne peuvent (sauf loi contraire) être soustraits à leur propriétaire. De même, tout document d'archives en situation irrégulière (subtilisé ou égaré) doit être obligatoirement remis à son propriétaire (FR 2004a, art. 12). Également, les documents se trouvant en propriété étatique ne peuvent être privatisés (FR 2004a, art. 10). En revanche, les principes de garantie d'authenticité, les procédures d'authentification et enfin le principe de respect des fonds ne sont pas mentionnés explicitement dans la loi.

4.2.2.2 Définition des organismes et des documents d'archives publics

La loi d'archives russe définit la catégorie d'organismes étatiques auxquels elle s'applique. À l'article 4, elle énumère ces organismes : les archives d'État fédérales, les bibliothèques et musées fédéraux, les organisations relevant de l'Académie des sciences, les organes et organisations d'État (y compris ceux de l'époque soviétique), les archives ramenées en URSS suite aux différents conflits, et plus généralement tout ce qui est attaché

par la loi à la propriété étatique (FR 2004a, art. 4, art. 7). À cela, il faut encore ajouter la propriété des sujets de la Fédération, qui entre également dans cette catégorie (FR 2004a, art. 8).

La loi interdit aussi la privatisation, la vente ou tout autre transfert de propriété des documents des organismes d'État supprimés. Dans le cas de la privatisation d'un organisme d'État, la loi oblige le transfert de ses documents d'archives et des dossiers professionnels dans les archives fédérales (FR 2004a, art. 10).

4.2.2.3 Législation relative aux archives non gouvernementales

La loi définit un espace de propriété privée des documents d'archives qui s'applique aux documents appartenant aux organisations ne relevant pas de la propriété étatique ou municipale, à savoir les organisations enregistrées (en vertu de la loi sur les associations), les organisations religieuses (depuis la séparation de l'Église et de l'État), les documents créés par les citoyens ou obtenus par eux (FR 2004a, art. 9). La loi ne précise pas les modes de relations entre les Archives nationales et les archives non gouvernementales, se contentant de statuer que les documents d'archives de propriété privée peuvent faire l'objet de transfert de propriété, dans les conditions présentées par la loi (FR 2004a, art. 11). Une base juridique est donc créée pour l'acquisition par l'État de documents appartenant à la partie non étatique du FAFR.

4.2.2.4 Responsabilités et organisation des services nationaux d'archives

La loi d'archives russe ne donne pas de définition précise du service d'archives national, sinon par la périphrase « organe fédéral du pouvoir exécutif spécialement mandataire du gouvernement de la Fédération de Russie » (FR 2004a, art. 14, trad.). Pour plus de précisions, il faut se rapporter au Règlement de l'Agence fédérale des archives (Rosarhiv), qui définit cet organisme comme suit : « L'Agence fédérale des archives (Rosarhiv) est un organe fédéral du pouvoir exécutif, remplissant des fonctions de service d'État, et de direction de la propriété fédérale dans la sphère archivistique » (FR 2004c, art. 1, trad.).

En ce qui concerne les missions de cet organisme, la loi d'archives de 2004 ne les donne pas aussi directement que, par exemple, la loi canadienne sur la Bibliothèque et les Archives du Canada (Canada 2004). Il faut se référer au règlement de l'Agence fédérale des archives qui détaille ses différentes compétences. Au nombre d'une bonne trentaine, on peut les regrouper en différentes catégories : organisation; exécuteur légal des compétences d'organisation; direction du récolement étatique et des registres de documents uniques; mise en œuvre des fonctions archivistiques au niveau gouvernemental; services aux citoyens; mobilisation des employés en cas de crise; formation et amélioration des travailleurs; etc. (FR 2004c, art. 5-7).

La loi d'archives de 2004 ne nomme directement ni l'archiviste national, ni l'organe consultatif. Ces deux entités sont évoquées séparément. L'archiviste national, nommé « Directeur de Rosarhiv », est mentionné dans le règlement avec son rôle légal et ses attributions (FR 2004c, art. 8-9). Quant à l'organe consultatif, il s'agit d'un Conseil archivistique institué auprès de Rosarhiv et doté de son propre règlement (FR. AFA 2004). Ce conseil est formé dans le but :

[...] d'examiner les questions les plus actuelles du développement de l'archivistique dans la Fédération de Russie, ainsi que de préparer des propositions pour leur résolution avec la participation des organes mandataires du pouvoir exécutif des sujets de la Fédération de Russie dans la sphère archivistique et de la Société russe des historiens archivistes (FR. AFA 2004, art. 2, trad.).

Il faut également dire un mot sur le ministère qui exerce sa tutelle sur les archives en Russie. À nouveau, la loi d'archives ne le mentionne pas, mais le règlement de Rosarhiv le précise à l'article 2 : il s'agit du ministère de la Culture, choix assez classique et similaire à ce qui se fait un peu partout dans le monde.

4.2.2.5 Organisation du système national d'archives

Concernant l'organisation du système national d'archives, elle se trouve non pas dans la loi d'archives de 2004, mais, en partie, dans la résolution du 15 mars 1999 sur les archives d'État fédérales qui précise les institutions composant le réseau d'archives fédérales (FR 1999a). Cet acte ne précise pas cependant l'ensemble du réseau des sujets de

la Fédération et n'inclut pas non plus les institutions archivistiques connexes (VNIIDAD, ROIA).

La loi d'archives ne donne pas clairement un rôle de chef de file à Rosarhiv. Cet aspect ressort « en filigrane » d'autres fonctions attribuées par son règlement : l'approbation des actes législatifs concernant le domaine archivistique, l'approbation des listes de documents et leurs délais de conservation ainsi que des listes de sources d'accroissement du FAFR, etc. (FR 2004c, art. 5-6).

4.2.3 Section « fonctions de gestion de documents »

Bien que l'archivistique russe ne puisse être qualifiée d'intégrée, elle compte certaines mesures d'action sur les documents des corps d'État, à savoir la gestion de leurs documents avant le stade inactif et leur transfert en conservation permanente. Nous verrons quelle part joue Rosarhiv dans cette gestion ainsi que dans l'inspection des archives et les fonctions d'évaluation et de description.

4.2.3.1 Gestion des archives courantes et intermédiaires des administrations

La loi de 2004 donne une définition de la « mise en ordre » des documents d'archives, à savoir le travail de classification, de description et de présentation, en accord avec les règlements (FR 2004a, art. 3). Toutefois, cette définition s'applique aux documents d'archives sans égard pour leur situation dans le cycle de vie. Aussi, pour trouver davantage d'éléments sur les stades actifs, il faut se tourner vers un autre acte : les règles de gestion des documents dans les organes fédéraux de pouvoir exécutif (FR 2009b). Ces règles définissent la « gestion de documents » comme « l'activité assurant la création de documents officiels et leur utilisation dans les organes fédéraux du pouvoir exécutif » (FR 2009b, art. 4, trad.).

Au niveau des responsabilités confiées à Rosarhiv concernant la gestion des opérations archivistiques des administrations, la loi de 2004 la fait débiter à l'étape de l'accroissement (FR 2004a, art. 4). Ainsi, selon la loi, Rosarhiv n'intervient pas directement

sur les actions documentaires des administrations. De plus, dans son règlement, il est spécifié que Rosarhiv a pour mission de « mettre en œuvre des projets de standards nationaux dans le domaine de l'archivistique et de la gestion de documents » (FR 2004c, art. 5). Il faut ajouter que selon les règles de gestion des documents dans les organes fédéraux (FR 2009b, art. 3), Rosarhiv doit approuver les normes de gestion documentaire de ces organismes.

Enfin, la loi d'archives de 2004 ne précise pas le droit de contrôle de Rosarhiv sur les destructions de documents. Certes, elle interdit la destruction de documents du FAFR, mais sans plus de précision (FR 2004a, art. 17). Il faut à nouveau se tourner vers les règles de gestion pour y apprendre que « l'ordre de destruction des dossiers à conservation temporaire dans les organes fédéraux est défini par Rosarhiv » (FR 2009b, art. 36, trad.). Ces mesures doivent donc figurer dans des actes normatifs plus pratiques.

4.2.3.2 La question de l'inspection des archives

Selon la loi d'archives, un organe spécial est créé en vue du contrôle du respect de la législation archivistique (FR 2004a, art. 16). Ce service n'est pas nommé précisément dans la loi, mais il s'agit du Service fédéral de contrôle du respect de la législation dans la sphère de la communication de masse et de la protection de l'héritage culturel, dont le règlement donne pour compétence, entre autres choses, la surveillance de l'application de la loi dans le domaine archivistique (FR 2007, art. 5). Ce règlement ne précise pas de quelle manière, dans la pratique, s'opère ce droit d'inspection. Il mentionne en revanche que ce service peut avoir une fonction de conseil, mais seulement dans son domaine, à savoir le contrôle de l'application des lois et règlements, et non dans le domaine archivistique plus large (FR 2007, art. 6)⁵⁰.

⁵⁰ Selon Mme Gerasimova, c'est Rosarhiv qui remplit les fonctions de contrôle « archivistique » dans les administrations. Toutefois, cette fonction ne ressort pas clairement des actes étudiés.

4.2.3.3 Les fonctions d'évaluation et de destruction

Le partage des responsabilités entre Rosarhiv et les administrations au niveau de l'évaluation est clairement décrit dans la loi d'archives, à l'article 6. Toutes les questions liées à cette fonction (y compris celles des documents précieux) sont traitées par une commission spéciale de Rosarhiv. Cette commission doit approuver les listes de documents types (équivalent de nos calendriers de conservation) des organes fédéraux. La mise au point de ces listes, ainsi que la résolution des problèmes concrets liés à l'évaluation des documents, est effectuée par des commissions d'évaluation se trouvant dans chaque organe. Le même processus se répète pour les organismes dépendant des sujets de la Fédération (FR 2004a, art. 6).

Le pouvoir d'évaluer revient donc en premier lieu aux organisations (fédérales ou autres) suivant ce que décident leurs commissions d'évaluation. Ces choix se font en fonction des critères méthodologiques donnés dans les listes types de documents publiées par Rosarhiv et le VNIIDAD, ainsi que selon les particularités locales. Toutefois, ces listes doivent être approuvées par Rosarhiv, ce qui lui confère une certaine influence.

En ce qui concerne les catégories d'archives courantes pouvant être éliminées, il faut se référer aux listes types de documents des organes exécutifs pour connaître ces catégories (FR. AFA 2009). La loi d'archives de 2004 n'en fait pas mention. En revanche, elle interdit les destructions de documents du FAFR (FR 2004a, art. 17). Cela laisse cependant une marge de manœuvre aux organisations pour détruire les documents non inclus à terme dans le FAFR. La loi ne mentionne pas non plus quel organisme est chargé de la destruction des documents.

4.2.4 Section « fonctions et activités archivistiques »

Maintenant que nous avons abordé les activités de gestion des documents des organes étatiques, passons au cœur de l'activité de Rosarhiv, à savoir les fonctions archivistiques. Du versement au dépôt légal, en passant par la conservation, le classement,

la description jusqu'à l'accès, la législation archivistique donne de nombreuses indications sur ces activités.

4.2.4.1 Le versement des documents d'archives aux archives étatiques

Tout versement se fait sur la base de l'expiration d'un délai de conservation que la loi d'archives établit pour les différentes catégories de documents :

- 15 ans pour les documents des organes fédéraux;
- 10 ans pour les documents des organes des sujets de la Fédération;
- 5 ans pour les documents des organes municipaux;
- 100 ans pour les actes d'état civil;
- 75 ans pour les documents des dossiers professionnels;
- 20 ans pour la documentation technologique ou les plans (FR 2004a, art. 22, trad.).

Ces délais concernent des catégories très vastes. Aussi, pour plus de précisions, les organes emploient les listes types évoquées plus haut.

Les conditions de versement sont les suivantes : selon l'article 21 de la loi d'archives, le délai de conservation doit avoir expiré; les documents peuvent alors être versés à l'institution des archives d'État « liée » à l'institution versante. Tous les frais de mise en ordre des documents et de transfert physique sont à la charge de l'organisme versant (FR 2004a, art. 23). Il existe dans la loi quelques cas spécifiques qui sont abordés, tels que le versement d'archives non étatiques, le versement des archives d'organismes liquidés, privatisés, ou ayant subi des changements de structure. La loi reste en revanche muette quant à savoir si le transfert physique implique le transfert de propriété intellectuelle. Cela est implicite dans le cas où les documents transférés sont évalués comme inclus dans le FAFR et versés dans un centre d'archives d'État, dans lequel cas ils deviennent (sauf contrat) propriété étatique.

La loi de 2004 mentionne également un rôle de dépôt légal des publications officielles (FR 2004a, art. 21). Elle stipule simplement que les « exemplaires obligatoires gratuits de documents » doivent être transférés en conservation étatique ou municipale en

accord avec la loi fédérale sur l'exemplaire obligatoire du 29 décembre 1994 (FR 1994), équivalent de notre loi sur le dépôt légal.

4.2.4.2 La conservation des documents d'archives

En ce qui concerne la conservation des documents, la loi d'archives stipule, à l'article 17, que les organes fédéraux, les organes des sujets de la Fédération, les organes municipaux ainsi que les associations sont obligés de veiller à la conservation de leurs documents d'archives et d'apporter un soin particulier aux documents précieux. Elle indique également que les méthodes et les processus de conservation, de description et de récolement sont définis par Rosarhiv. Enfin, à l'article 18, la loi précise les différents régimes existants de conservation (conservation permanente, temporaire, dépositaire, etc.) suivant les niveaux hiérarchiques des organes producteurs. Rien n'est cependant prescrit sur la manière dont la protection et la conservation des documents d'archives doivent être assurées.

4.2.4.3 Le classement et la description des documents d'archives

À ce niveau, la loi d'archives oblige Rosarhiv à mettre au point les règles de classement et de description (FR 2004a, art. 3). Ces règles ne sont pas précisées dans la loi et se trouvent dans les règlements normatifs et les documents méthodologiques mis au point souvent par le VNIIDAD. Ces règles sont harmonisées à l'échelle de la Russie.

Pour ce qui est des instruments de recherche, la loi n'oblige pas directement les services d'archives à en concevoir. Cependant, cette exigence est sous-entendue à l'article 26, lorsqu'il est dit que les archives étatiques et municipales doivent assurer aux utilisateurs les « conditions nécessaires pour la recherche et l'étude des documents d'archives » (FR 2004a, art. 26, trad.), et comme la conception d'instruments de recherche est une composante importante pour assurer les recherches (internes comme externes), ces éléments vont de pair. De plus, la loi stipule que l'accès aux documents doit se faire en donnant à l'utilisateur des moyens de recherche et de référence (FR 2004a, art. 24).

4.2.4.4 L'accès et la communicabilité des documents d'archives

Tout d'abord, il faut dire quelques mots sur le principe du caractère public des archives. Notre intention n'est pas ici d'entrer dans un débat sur la différence entre le « public » et « l'étatique », mais le fait est qu'en Russie, les archives sont étatiques et non publiques. Dans la loi d'archives, le libre accès aux documents d'archives est donné non pas au « citoyen » mais à « l'utilisateur des documents d'archives », à savoir « l'organe d'État, l'organe de collectivité territoriale, la personne morale ou physique s'adressant sur des bases légales aux documents d'archives pour recevoir et utiliser de l'information nécessaire » (FR 2004a, art. 3, trad.). Dans la mesure où chacun en Russie peut entrer dans l'une de ces catégories, l'accès est garanti à tous. Les « bases légales » ainsi que le caractère « nécessaire » de l'information sont sujets à interprétation. De plus, d'autres actes législatifs peuvent venir limiter cet accès. Par exemple, notre expérience a montré que pour faire de la recherche académique dans les centres d'archives, il faut obligatoirement obtenir une recommandation de la part d'une institution d'enseignement. Accès public, certes, mais pas complètement libre⁵¹.

Les conditions d'accès aux documents d'archives ne sont pas précisées dans la loi d'archives de 2004. Les délais de communicabilité ne sont pas mentionnés, sinon celui de 75 ans pour les documents contenant de l'information personnelle. Dans les autres cas, les délais sont fixés par les lois (FR 2004a, art. 25). La loi relative au secret d'État (FR 1993d) impose un délai de 30 ans pour tout document classifié⁵². De plus, elle indique que les directeurs des archives d'État ont les compétences nécessaires pour déclassifier les supports d'informations se rapportant au secret d'État, au cas où les fondateurs ou propriétaires des documents concernés leur auraient délégué ces compétences (FR 1993d, art. 14).

⁵¹ Nous laissons ici de côté la question des différences suivant les types de centres d'archives. Si ceux appartenant au réseau de Rosarhiv sont dans une catégorie « publique » permettant leur libre accès sous conditions, d'autres appartiennent à des catégories où l'accès est plus restreint, par exemple les centres d'archives de certains ministères ou services spéciaux (Alekseeva, Afanas'eva et Burova 2007, 194-195).

⁵² Un document classifié est un document auquel s'appliquent des restrictions d'accès, soit en raison des renseignements qu'il contient, soit en raison d'une décision d'une autorité compétente. Les lois sur le secret d'État ou commercial définissent les différents types de renseignements jugés « secrets », en vertu desquels un document peut être classifié.

Enfin, la loi d'archives ne mentionne pas d'égalité ni de différence entre les chercheurs russes ou étrangers dans le cas d'accès aux documents d'archives. La seule mention relative à cet effet est faite dans le règlement de Rosarhiv, à l'article 5, où une compétence de Rosarhiv est précisément de répondre aux « demandes des citoyens russes et étrangers ». On peut en déduire que théoriquement l'accès est égal pour ces deux catégories de chercheurs⁵³.

4.2.4.5 Les services de référence, d'authentification et de reprographie

La loi de 2004 ne donne aucune information sur l'authentification et la recevabilité en justice des documents d'archives. De même, la dotation des archives en moyens matériels et en services de référence pour assurer l'accès du public est abordée, mais pas spécifiquement au niveau de l'accès. En effet, par le biais de l'article 15, la loi oblige les organisations d'État ainsi que les entreprises, les organisations ou les citoyens participant à des activités entrepreneuriales sans création de personnalité morale à se doter de centres ou de services d'archives et d'assurer « les conditions nécessaires à l'accroissement, la conservation, le récolement et l'utilisation des documents d'archives » (FR 2004a, art. 15, trad.). La loi oblige les organismes à assurer l'utilisation, donc dans une certaine mesure l'accès. Toutefois, il ne s'agit que d'une interprétation, qui ne concerne pas les principaux centres d'archives fédéraux qui conservent la majorité de l'héritage documentaire du pays.

En ce qui a trait au principe de gratuité de la communication, il n'est affirmé dans la loi d'archives que pour les demandes liées à la protection sociale des citoyens (retraite, compensations, avantages sociaux, etc.) ou bien au service militaire (FR 2004a, art. 26). Pour les autres demandes de renseignements généraux ou spécialisés, la loi donne aux centres d'archives le droit d'exiger des frais pour ces requêtes (FR 2004a, art. 25).

⁵³ Dans la pratique, la situation est plus complexe, car selon les centres d'archives une catégorie de chercheurs peut être favorisée par rapport à d'autres : des centres d'archives donnant des accès à des chercheurs étrangers moyennant rétribution, ou bien limitant des services donnés aux étrangers, au nom d'une préférence nationale. Cette pratique a été remarquée au début des années 1990 (Grimsted 1991, 77) mais actuellement, il est très difficile de généraliser sur son état.

Enfin, la loi n'aborde pas la question de la valeur légale des copies par rapport à celle des originaux. De même, les questions concernant le personnel des archives ne sont pas abordées, sauf pour les attributions et responsabilités du directeur de Rosarhiv, vues plus haut. Ces questions doivent probablement se retrouver dans des actes de niveau inférieur.

4.2.5 Section « sanctions »

La loi d'archives possède enfin une section intitulée « Responsabilité en cas d'infraction de la législation sur l'archivistique dans la Fédération de Russie », qui stipule que toute personne physique ou morale contrevenant à la présente loi doit en assumer la responsabilité pénale et s'expose ainsi à des poursuites judiciaires (FR 2004a, art. 27). Cette partie est la base des possibilités de sanctions destinées à protéger l'héritage documentaire et assurer l'application de la loi.

En plus de cette mention très générale, la loi interdit expressément l'exportation et l'importation non autorisée de documents d'archives du FAFR, voire de leurs copies, si celles-ci contiennent des informations relatives aux législations sur le secret (d'État, commercial) (FR 2004a, art. 29-30).

4.2.6 Quelques remarques et commentaires

Avant de comparer avec le système tel qu'il était à la fin de l'époque soviétique, nous allons procéder à quelques remarques et commentaires qui vont se concentrer principalement sur l'orientation « conservation » de l'archivistique russe, l'utilité du FAFR, les rôles de Rosarhiv et la question de l'accessibilité.

Tout d'abord, l'analyse indique que la législation archivistique russe, bien que polyvalente, est principalement orientée vers la gestion des archives définitives. La loi d'archives donne une très grande place aux fonctions qui succèdent à l'évaluation et à l'acquisition, tandis que les interventions sur les documents des organes fédéraux sont traitées, soit dans des actes de rang inférieur (comme les règles de gestion) (FR 2009b), soit

dans le règlement de Rosarhiv. Tout dans la loi, y compris la définition sur l'archivistique, illustre cela avec clarté : le rôle de l'archiviste en Russie est de conserver la mémoire passée.

Quelques mots sur les rôles de Rosarhiv vont nous permettre de nuancer cette image. Certes, l'archivistique au complet, en tant que discipline, est conçue selon la perspective de la collecte, de la protection/conservation et de l'utilisation des documents inactifs. Pour autant, d'après ce que nous avons vu, l'activité de Rosarhiv ne s'arrête pas là. Elle s'étend au contraire sur la gestion des documents des administrations, notamment en ce qui concerne les standards de gestion documentaire (belle illustration de l'utilisation commune des principes archivistiques en gestion de documents) et l'approbation des listes types de documents des organes fédéraux.

Il faut également aborder d'un peu plus près la notion du FAFR dans le cadre de la loi. Nous avons mentionné plus haut que la loi d'archives de 2004 utilise ce concept pour désigner le patrimoine documentaire du pays et la procédure d'évaluation permet d'y joindre légalement un document qui, à partir de ce moment, bénéficie de la protection de la loi. Bref, tout cela assure une existence juridique au patrimoine documentaire et impose, selon la loi, une protection à ce patrimoine. De plus, grâce au récolement d'État du FAFR, son volume et ses limites peuvent être clairement identifiées.

Quelques mots également sur la nuance que la loi établit à propos de l'accès. En effet, la loi proclame l'accès libre aux « utilisateurs » et non au « public » ou au « citoyen ». Bien qu'il nous semble que chaque citoyen (en tant que personne physique) puisse se prémunir du titre d'utilisateur, nous pensons que la nuance sert précisément à réguler l'accès aux institutions archivistiques et aux documents. Il est probable que ceux ayant pensé la loi d'archives avaient à l'esprit la période « chaotique » des années 1991-1992, pendant laquelle l'accès se fit dans des buts et des conditions parfois fort discutables. Il est également difficile d'écarter la possibilité d'une influence de certains organes étatiques pour que la loi leur donne les instruments juridiques de restriction d'accès à leurs

documents. Toutefois comme la loi sur le secret d'État leur permet déjà de directement limiter l'accès à certains complexes documentaires, cette hypothèse semble peu probable.

Ces brèves remarques mentionnées, il nous faut à présent mesurer le chemin parcouru depuis la fin de l'URSS.

4.3 Comparaison avec la fin de l'époque soviétique

La présente comparaison sera effectuée sur la base des résultats que nous venons d'énoncer et de ceux recueillis au début des années 1990 par Couture et Lajeunesse, dans leur ouvrage *Législations et politiques archivistiques dans le monde* (1993, 201-209). Pourquoi utiliser en premier lieu cet ouvrage et non des sources soviétiques de l'époque? Notre raison principale est la compatibilité de l'organisation des renseignements de cet ouvrage par rapport à notre grille d'analyse, très inspirées des travaux de ces auteurs. De plus, notre comparaison utilisera des sources supplémentaires tant russes qu'occidentales pour compléter ce tableau⁵⁴.

4.3.1 Compétence, organisation et coordination des systèmes et services nationaux d'archives

Dans ce domaine, on observe une similitude assez marquée entre les deux époques. Tout d'abord, on note dans les deux cas une architecture du système archivistique très similaire et basée sur les mêmes principes : une direction générale des archives (Glavarhiv en 1991, Rosarhiv à présent), un Fonds unique d'État, un modèle fédéral d'organisation et de hiérarchie, la présence du VNIIDAD ainsi que d'un organe consultatif aux attributions très proches⁵⁵. Dans les deux cas, le Directeur des archives centrales a pour attribution d'approuver les règlements des agences qui lui sont subordonnées.

⁵⁴ Pour une représentation synthétique, voir l'annexe 14.

⁵⁵ Le Conseil Scientifique rattaché à Glavarhiv en 1991 avait pour mandat, selon Couture et Lajeunesse, « d'examiner les aspects scientifiques et méthodiques de l'archivistique soviétique » (1993, 202); à titre comparatif, l'attribution principale du Conseil sur l'archivistique de Rosarhiv est « d'examiner les questions les plus actuelles du développement de l'archivistique dans la Fédération de Russie, ainsi que de préparer des

Il faut néanmoins mentionner qu'à l'époque soviétique, Glavarhiv était directement subordonné au Conseil des ministres de l'URSS, alors que Rosarhiv est maintenant dans le giron du ministère de la Culture. De plus, les chiffres des effectifs en matière de centres d'archives ont légèrement changé suite à la réduction du réseau : 11 archives centrales d'État en 1991 contre 15 actuellement (Vaganov 1988, 481); 230 000 services d'archives affiliés à des ministères ou des organisations diverses en 1991 contre 126 000 archives d'organisations étatiques ou non actuellement (Vaganov 1988, 482 ; FR. AFA 2012). La croissance des centres d'archives fédéraux centraux vient de l'incorporation des archives du défunt Parti communiste, du Komsomol⁵⁶, ainsi que la création des archives d'Extrême-Orient, entres autres.

4.3.2 Définition des archives et contrôle des archives publiques

L'ouvrage de Couture et Lajeunesse ne donne malheureusement pas la définition des archives à l'époque soviétique et celle-ci n'était pas présente dans les textes règlementaires de l'époque. Il est donc très probable que le terme « archives » se rapportait aux services et institutions d'archives, comme c'est le cas actuellement. En revanche, Couture et Lajeunesse nous donnent une définition du Fonds unique de l'époque, à savoir « l'ensemble des documents appartenant à l'État et ayant une valeur politique, économique, scientifique, socioculturelle ou historique » (Couture et Lajeunesse 1993, 202). Sans rappeler de nouveau ici la définition du FAFR, il faut avouer que cette dernière est nettement plus complexe. Elle prend en compte non seulement les documents de l'État mais également ceux de propriété privée qui ont un intérêt pour le patrimoine documentaire du pays. De plus, elle mentionne clairement que ces documents sont sujets à la conservation permanente.

propositions pour leur résolution avec la participation des organes mandataires du pouvoir exécutif des sujets de la Fédération de Russie dans la sphère archivistique et de la Société russe des historiens archivistes » (FR. AFA 2004, trad.).

⁵⁶ L'ancienne organisation des Jeunesses communistes, affiliée au Parti communiste.

En ce qui a trait aux sources d'accroissement du Fonds unique, elles sont sensiblement les mêmes entre les deux époques, à l'exception des nouvelles organisations économiques apparues après le changement de régime en 1991.

Il faut également traiter de la question des organismes d'État « échappant » au contrôle des services nationaux d'archives. À l'époque soviétique, selon Couture et Lajeunesse, les autorités locales, les organismes semi-publics, sans oublier tous les ministères « sensibles » (Défense, Intérieur, Affaires étrangères, etc.) échappaient à la juridiction de Glavarhiv (1993, 203). À ces cas d'exception, il faut ajouter l'ensemble du système d'archives du Parti communiste (Golikov 2005, 37). À l'époque actuelle, cette situation a évolué dans la mesure où les ministères et les organismes « sensibles » n'échappent plus de la même manière à Rosarhiv. Ils sont juridiquement tenus de verser leurs documents en conservation permanente. Ils peuvent cependant se prémunir d'un droit de conservation dépositaire, à savoir qu'ils obtiennent par contrat le droit à la conservation longue durée (parfois permanente) de leurs documents d'archives (Kozlov 2009, 58). Ils sont donc inclus dans le système archivistique du pays, mais gardent une certaine marge de manœuvre sur leurs documents. Quant aux archives du Parti, depuis la dissolution de l'URSS, elles ont été versées dans les fonds du RGASPI.

Au niveau du contrôle, à l'époque soviétique ce dernier se faisait par l'intermédiaire d'une Inspection d'État des archives subordonnée à Glavarhiv. Cette inspection avait le droit d'établir des documents normatifs ainsi que d'inspecter les archives d'État (Couture et Lajeunesse 1993, 203). À présent, Rosarhiv est toujours responsable de l'application de la législation archivistique, au moyen de spécialistes chargés de contrôler l'activité documentaire des organisations d'État⁵⁷. La situation a donc peu évolué à ce niveau.

Il faut noter également qu'au niveau du suivi fait par Glavarhiv et Rosarhiv sur le contenu du Fonds unifié, les deux organismes entretiennent une fonction de récolement de ce fonds, ainsi que le maintien d'un Catalogue d'État des archives.

⁵⁷ Merci au professeur Gerasimova pour son aide à clarifier ce point.

4.3.3 Contrôle des archives privées

La situation des archives privées a évolué entre la fin de l'URSS et la période présente. Avant 1991, les archives privées étaient des fonds privés de personnes ou bien d'anciens fonds prérévolutionnaires nationalisés au début de l'ère soviétique. L'unique exception venait des fonds de coopératives, les ancêtres des entreprises économiques (Couture et Lajeunesse 1993, 203-204). La grande nouveauté de la période actuelle est de donner une place aux organisations relevant de la propriété privée. Rosarhiv n'a à présent de juridiction sur ces archives que dans le cadre de contrats signés avec leur propriétaire.

Toutefois, en dehors de l'apparition du secteur privé, il demeure que Glavarhiv conservait déjà de nombreux fonds liés à ce type de propriété. Il n'y manquait que les bases d'évaluation pour sélectionner parmi ces documents ceux appelés à devenir témoins de la société soviétique, vu que les organisations privées n'existaient pas en tant que telles à cette époque⁵⁸.

4.3.4 Gestion des archives courantes et intermédiaires

En ce qui concerne la gestion des archives courantes et intermédiaires des administrations étatiques, la structure et la manière de faire ont très peu changé depuis l'ère soviétique. La loi de 2004 a même fixé légalement ce fonctionnement : les organes d'État sont responsables du tri, de l'enregistrement et de la conservation de leurs archives et en assument les frais de versement, tout comme à la fin de l'époque soviétique. De même, les commissions chargées de l'évaluation des documents de chaque producteur de fonds étaient déjà présentes avant 1991 (Couture et Lajeunesse 1993, 204). À ce niveau donc, la législation archivistique actuelle a conservé ce système plus ou moins tel quel.

En revanche, la mécanique d'inspection a changé. Avant 1991, Glavarhiv possédait son propre système d'inspection d'État, qui avait pour mandat d'assurer son contrôle sur les archives administratives. Cette inspection pouvait se réaliser de plusieurs manières :

⁵⁸ Elles existaient pour le tri des papiers des artistes ou des scientifiques (Burova et Syrčenko 1987).

- en fournissant de l'aide au niveau de l'organisation et de la méthode ;
- en promouvant le traitement de l'information selon le système d'État unique de documents d'administration et de direction ;
- en sollicitant les administrations pour avoir des renseignements sur leurs possessions ;
- en faisant des injonctions si l'inspection révèle des irrégularités ;
- en assurant la mise en place de systèmes d'information et de repérage ;
- en prêtant assistance au personnel œuvrant dans les archives ministérielles ;
- en élaborant des systèmes de classification des dossiers (Couture et Lajeunesse 1993, 204).

Cette subdivision de Glavarhiv avait donc une influence étendue en matière de contrôle archivistique. Or, à présent, les mandats de contrôle au niveau de la législation archivistique et des archives en général semblent plus diffus, divisés entre Rosarhiv et le service spécialisé de surveillance de l'application de la législation dans les médias de masse, dont un des mandats concerne également les archives. Selon nous, cette situation ne peut que réduire la capacité d'influence de Rosarhiv au niveau archivistique.

4.3.5 Versement des archives définitives

Si l'on se penche sur le versement des archives définitives, on constate là aussi que le système a relativement peu changé. En 1991, c'était Glavarhiv qui déterminait les catégories de producteurs d'archives administratives devant verser leurs documents en conservation permanente. Il avait aussi pour mandat d'approuver les listes types de documents ainsi que les délais de conservation. Ceux-ci sont à peu près identiques. De plus, les opérations de versement sont encore aux frais des administrations versantes.

Couture et Lajeunesse évoquent dans leur ouvrage des problèmes de retards dans les versements en raison « d'exemptions temporaires » accordées par Glavarhiv à certaines administrations, selon un droit donné par la législation de l'époque (Couture et Lajeunesse 1993, 205). Ce problème n'est pas directement évoqué dans la littérature actuelle, aussi il est difficile de pouvoir affirmer de manière sûre si ce phénomène a disparu ou non. Toutefois, des commentaires tout à fait non-officiels donnés par des professeurs russes semblent indiquer que ce genre de retard est encore assez répandu.

4.3.6 Conservation des documents – Bâtiments

Au niveau de la conservation, à l'époque soviétique, les obligations de Glavarhiv étaient de prendre les mesures nécessaires pour renforcer le contrôle d'État sur la conservation des documents (Couture et Lajeunesse 1993, 205). Les organismes devaient assurer la conservation optimale de leurs documents jusqu'au moment du versement aux archives d'État, selon les normes de Glavarhiv. La mécanique globale n'a pas vraiment changé à l'heure actuelle : les normes sont parfois les mêmes qu'à l'époque soviétique, et sont, en tout cas, toujours édictées par le même organisme (VNIIDAD).

Couture et Lajeunesse évoquent en revanche d'importants problèmes au début des années 1990 au niveau des bâtiments, en raison de fortes restrictions budgétaires (1993, 205) ayant beaucoup nui à l'état des centres de conservation. Au point que plusieurs sinistres eurent lieu à cette époque, ce que confirme Grimsted (1991, 82). À présent, ce problème ne semble plus aussi aigu, dans la mesure où les revues académiques et professionnelles d'archivistique n'en font plus mention, mais il est clair que beaucoup de centres d'archives souffrent d'une manière ou d'une autre de ce problème (Bolotenko 2003). Par exemple, nous avons pu accéder en 2009 aux locaux du RGVIA, dans le cadre de travaux pratiques. Ce centre d'archives est situé dans les bâtiments de l'ancien palais *Lefortovskij*, au nord-est de Moscou, dont la partie principale date du XVIII^e siècle. Certes, il n'est pas sûr que les documents soient « mal » placés à cet endroit, ou qu'ils y souffrent plus qu'ailleurs. Ce qui est certain, c'est que ce n'est pas forcément le meilleur type de bâtiment pour y stocker des archives vieilles de plusieurs siècles. Il faut enfin dire qu'avec le nombre énorme de centres de conservation et la diversité de climats existants en Russie, il est à peu près impossible de pouvoir conclure aussi rapidement sur les conditions de conservation. Des études plus spécialisées seraient nécessaires à ce niveau.

Un dernier point intéressant auquel il faut prêter attention est le projet de création d'un fonds de copies de sécurité dont Couture et Lajeunesse faisaient mention à l'époque soviétique, et qui avait dû être abandonné en raison du manque de moyens (1993, 206). Il faut préciser que ce projet est actuellement en cours de réalisation, tel que l'indique le

compte rendu d'activités de « passeportisation⁵⁹ » des archives d'État pour l'année 2010 (FR. AFA 2010). En date du 1^{er} janvier 2010, le fonds de copies de sécurité totalisait 626,2 millions de copies, extraits de 5,4 millions d'unités de conservation. On peut donc voir que ce projet a bien avancé depuis la disparition de l'URSS.

4.3.7 Classification et description

En ce qui concerne la classification et la description, nous avons vu plus haut que la loi d'archives n'apportait pas beaucoup de précisions sur ces aspects, pourtant considérés comme les plus importants à l'époque soviétique (Vaganov 1988, 483). Selon Couture et Lajeunesse, au début des années 1990, la classification se faisait sur trois niveaux : au niveau du Fonds unique dans son ensemble, au niveau des archives d'État et au niveau des fonds d'archives (1993, 206). Cette classification globale est répétée presque mot pour mot dans le manuel d'archivistique établi par les professeurs de RGGU (Alekseeva, Afanas'eva et Burova 2007, 54-76), ce qui nous permet de penser que les principes de classification dans leur ensemble ont été conservés.

Toujours selon Couture et Lajeunesse (1993, 206), à l'époque soviétique la réglementation ne s'étendait pas aux questions de traitement scientifique des documents. Elle donnait cependant les bases d'organisation et de développement du système de référence sur les documents du Fonds unique et servait aux archives d'État de guide pour la rédaction d'inventaires et de guides archivistiques. À ce niveau, la législation archivistique actuelle ne semble pas aller aussi loin, bien qu'il ne soit pas exclu que des documents normatifs de niveau inférieur puissent traiter de ces questions. Il est même possible que les mêmes documents de l'époque soviétique soient utilisés, dans la mesure où les principes de préparation de publications de documents d'archives n'ont, à certains égards, pas forcément changé.

⁵⁹ La « passeportisation » des archives est l'activité principale liée au récolement des archives d'État. Chaque centre d'archives doit fournir à Rosarhiv un « passeport » avec des informations sur les contenus des fonds, l'état de conservation, le volume de documents conservés, etc. (Alekseeva, Afanas'eva et Burova 2007, 107).

4.3.8 Communicabilité et consultation des archives

Au niveau de l'accès, la description donnée par Couture et Lajeunesse (1993, 206-207) mentionne qu'à l'époque soviétique, les autorisations étaient délivrées uniquement par Glavarhiv. Également, ces auteurs indiquent que la réglementation précise relative à l'accès n'avait pas encore été créée, obligeant ainsi les administrateurs à régler chaque demande au cas par cas. En effet, selon Grimsted, la question de l'accès aux archives en URSS à la fin des années 1980 était assez complexe en raison d'un accès compliqué au pays lui-même et des difficultés d'obtenir les autorisations nécessaires (Grimsted 1989, 222-231). Toutefois, il faut préciser qu'entre 1989 et 1991, la situation de l'accès a beaucoup évolué selon cet auteur, à l'exception des archives du Parti et des organes sensibles (Grimsted 1991, 72-75). Les changements politiques, la multiplication des contacts extérieurs et l'esprit même de la *Glasnost* ont apporté une libéralisation de l'accès, notamment académique, libéralisation toute relative, dans la mesure où aucune mesure législative n'est venue à l'époque appuyer ces changements (Grimsted 1991, 77).

Actuellement, d'après notre analyse, la situation de l'accès a beaucoup évolué. Tout d'abord, la gestion des autorisations a été décentralisée : Rosarhiv n'est plus la seule autorité habilitée à donner accès aux archives. De plus, la régulation sur l'accès est fixée dans la loi d'archives. Comme partie intégrante des effets des réformes démocratiques, il est en effet normal que l'accès se soit étendu. Les anciennes mesures nécessaires de recommandation existent certes toujours, mais il est beaucoup plus facile qu'auparavant de pouvoir les obtenir.

4.3.9 Services de référence, d'authentification et de reprographie

Enfin, au niveau des services de référence, on s'aperçoit que la législation archivistique traite peu de cet aspect. Selon Couture et Lajeunesse, à l'époque soviétique, Glavarhiv devait informer les citoyens et les administrations sur les documents du Fonds unique, délivrer les certificats à caractère socio-juridique, organiser des expositions, des publications, etc. (Couture et Lajeunesse 1993, 207). Toutefois, plusieurs problèmes

venaient compliquer la référence : le premier étant le manque flagrant d'instruments de recherche. Ceux-ci étaient inadaptés à la recherche « tout public » et étaient souvent à usage interne (Grimsted 1989, 232-236). Avec l'ouverture du début des années 1990, ces ouvrages ont parfois été mis à la disposition des chercheurs, en réaction au manque de vrais systèmes de référence publics (Grimsted 1991, 79). Le deuxième problème était le manque de moyens techniques de reproduction, en raison de l'état vétuste des équipements et de l'absence de fonds pour y remédier (Grimsted 1991, 83). À l'heure actuelle, si Rosarhiv a gardé les mêmes attributions concernant la diffusion et que la délivrance des certificats socio-juridiques est encore une activité essentielle fixée dans la loi, les conditions de référence se sont nettement améliorées. De nombreux guides et outils ont été publiés, sans compter les catalogues d'archives publiés sur Internet ces dernières années. De même, les installations de reproduction ont également rattrapé le retard qu'elles avaient au début des années 1990.

Conclusion

Nous avons dans ce chapitre tenté de décrire aussi clairement que possible les dispositions contenues dans la législation archivistique russe à partir d'abord des textes qui lui sont hiérarchiquement supérieurs et ensuite dans sa partie « pilier » composée de la loi d'archives de 2004, des règlements des principaux organes archivistiques et de quelques documents normatifs relatifs à la gestion des documents ou bien au réseau des archives. À partir de cet ensemble, il a été possible d'examiner le contenu de la législation archivistique, en lien avec notre grille d'analyse. De plus, nous avons utilisé des études antérieures pour comparer nos résultats avec les indications données sur l'état de la législation archivistique à la fin de l'époque soviétique.

Les principales dispositions de la législation archivistique russe cherchent à réconcilier les anciennes pratiques archivistiques héritées de l'époque soviétique avec les nouvelles formes économiques, sociales et juridiques apparues après 1991, symbole d'un équilibre que toute la Russie tente de retrouver actuellement. Les deux dernières parties de ce chapitre l'illustrent avec clarté : autant la législation archivistique a établi juridiquement

des principes inusités auparavant, autant elle comporte une large part d'éléments directement issus, avec parfois quelques modifications, de la pratique archivistique soviétique. Le système actuel possède une structure très largement héritée de celle présente avant 1991, même si son échelle a été réduite à la Russie. Certes, la fin du Parti unique a vu la disparition de ses archives secrètes, qui ont été versées au FAFR et font à présent partie de la mémoire nationale. Certes, les réformes économiques ont fait apparaître un nouveau pan entier d'organisations privées ayant droit à la possession de leurs archives et participant comme les organisations d'État à l'accroissement du FAFR. Certes, la notion d'accès a été révolutionnée, avec un allègement considérable du poids politique pesant sur les archives et une libéralisation réelle des conditions d'accès, tant juridiques que matérielles. Et surtout, une législation réelle (non pas de simples documents réglementaires, mais des lois) est venue donner une base légale à l'ensemble de ces nouveautés.

Toutefois, ces dernières ont été ajoutées au système tel qu'il existait en 1991. Les institutions sont, à quelques exceptions près, demeurées semblables, les pratiques également. Même les grands principes à la base de l'activité archivistique ont été transposés et adaptés aux nouvelles réalités : le principe du Fonds unique, séparé à l'occasion en une partie étatique et non-étatique ; l'ensemble de l'activité d'évaluation, toujours utilisée pour déterminer quels organismes doivent verser leurs documents aux archives d'État et quels documents ils doivent verser (selon des listes qui existaient déjà à l'époque soviétique et qui ont été adaptées suivant les besoins) ; les normes et standards de description, de classification, de conservation actuels sont directement issus de ceux qui étaient en vigueur en 1991, lorsque ce ne sont pas les mêmes.

En bref, ce que notre analyse de la législation archivistique et notre comparaison semblent illustrer, ce sont les processus d'adaptation et de continuité présents dans le système archivistique russe, représentatifs de l'évolution politique de la Russie depuis 20 ans. Adaptation parce que des nouveautés (réclamées depuis la *Glasnost* par les élites archivistiques du pays) ont bel et bien été introduites, mais continuité dans la mesure où les institutions archivistiques, les dépôts, le personnel des archives sont demeurés globalement très similaires à la période soviétique et ont poursuivi tant bien que mal des activités

comparables. Ces processus, très naturels au vu de l'histoire russe, habituée à des changements plus violents, sont admirablement contenus et synthétisés dans la législation archivistique russe. Les pratiques administratives et archivistiques y sont conservées, le difficile équilibre au niveau des documents des administrations est sauvegardé, malgré, semble-t-il, un affaiblissement de la position de Rosarhiv. Cela peut-il être considéré comme une conséquence de l'affaiblissement du rôle politique des archives dans la société russe ? La question mérite d'être soulevée.

Chapitre 5 – Les archives non-étatiques dans le système archivistique russe : le cas des organisations commerciales

Ce chapitre présente la situation des archives d'organisations commerciales en Russie et leur développement lors des 20 dernières années. Pourquoi nous concentrer en particulier sur ce type d'archives? Ces organisations commerciales sont la seule réelle « nouveauté » apparue en Russie au niveau des archives non-étatiques depuis 1991, à l'exception des coopératives non-étatiques de la fin des années 1980. Les autres types d'organisations formant traditionnellement les archives privées en Russie (associations, personnes physiques, Église, etc.) existaient toutes sous une forme ou une autre, tandis que les seules archives « commerciales » étaient des archives d'entreprises appartenant à l'État. Nous pensons que ces nouvelles organisations commerciales (et, dans une certaine mesure, bancaires) apparues en Russie à la suite des réformes économiques sont la meilleure représentation des changements socio-économiques « par le bas ». En effet, comme ces organisations sont issues soit de la privatisation des anciens avoirs étatiques, soit de l'initiative des citoyens, elles représentent les changements dans la base du système social, ou, du moins, à l'extérieur du système étatique.

Nous voulons fournir un tableau concis décrivant la nature des organisations commerciales en Russie, de quelle manière fonctionnent leurs archives, quelles sont leurs relations avec les archives d'État et la législation qui les concerne. Enfin nous aborderons rapidement la question des services et dépôts d'archives privés travaillant contre rémunération. Compte tenu des changements « par le haut » illustrés dans les chapitres précédents, cela devrait nous permettre d'obtenir une image nuancée des changements et réformes qui ont touché l'archivistique russe depuis 20 ans.

Pour ce faire, nous allons d'abord définir les concepts associés aux archives privées non-étatiques dans le contexte russe, ainsi que les concepts d'archives d'organisations

commerciales. Nous exposerons par la suite les modes de relation qui existent entre l'État et le privé, notamment par le biais de la législation touchant cette dernière. Enfin, une dernière partie donnera un aperçu du développement, du nombre et des activités menées par les services et dépôts privés d'archives en Russie.

5.1 Le concept d'archives non-étatiques en Russie : définitions

Avant tout, il est nécessaire de fournir les repères conceptuels pour comprendre ce que sont les archives non-étatiques dans le contexte russe. À cette fin, nous rappellerons les types d'archives privées en Russie et comment ce concept a évolué depuis 1991, ce qui nous mènera au concept phare de ce chapitre : les archives d'organisations commerciales.

5.1.1 Définitions et héritage soviétique : les archives privées dans une société sans propriété privée

En 1957, l'archiviste soviétique Maksakov définissait le concept d'archives privées de la manière suivante :

Dans l'archivistique soviétique, on entend par « archives privées » les fonds des entreprises ainsi que des différentes institutions appartenant, jusqu'à la Grande Révolution socialiste d'octobre (jusqu'à leur nationalisation), à des personnes particulières, à des groupes de personnes, à des compagnies d'actionnaires ou publiques, à des organisations de classe, ainsi que les collections de matériels documentaires créés dans le processus d'activité étatique, politique, sociale, scientifique et littéraire d'une personne particulière (Maksakov 1957, 142, trad.).

Ainsi, l'archivistique soviétique distinguait déjà les différentes catégories d'archives privées énoncées ci-dessus. Elle les reconnaissait cependant pour les archives générées avant la Révolution de 1917 et nationalisées après 1918. Toutefois, suite à l'étatisation de l'ensemble de la société, les différentes organisations générant des documents « privés » sont passées dans le domaine étatique, et les seules réelles archives « privées » durant l'époque soviétique furent les documents des citoyens importants : hommes politiques, compositeurs, écrivains, etc.

Même si la société soviétique rejetait la propriété privée telle que définie en Occident, cela n'empêchait pas les archives soviétiques d'abriter de colossaux ensembles documentaires relevant de cette catégorie (ensembles documentaires d'avant 1918). Bien que nationalisés, ils devaient être traités selon des principes différents de ceux des archives d'État. Ainsi, dès 1925, les archivistes soviétiques ont défini trois grandes catégories de critères d'évaluation des archives privées : histoire du créateur du fonds et du fonds comme tel, évaluation des documents du fonds, représentativité des documents quant à l'activité du créateur et l'histoire de la Russie (Burova 1987, 13-14). Toutefois, il a fallu attendre 1941 pour que l'archivistique soviétique définisse avec plus de précision les types de documents associés à la catégorie des archives privées ainsi que des critères d'évaluation plus précis. De même, ce n'est qu'en 1958 que les premières instructions de travail avec les documents privés ont été publiées (Burova 1958, 18-22).

Malgré l'absence de propriété privée dans la société soviétique, les archives d'État conservaient bel et bien des documents privés venant des personnes célèbres et des fonds d'avant la révolution. De ce fait, les catégories de fonds personnels, de famille ou des fonds d'associations sociales étaient déjà familières aux archivistes soviétiques et la transition économique n'a pas apporté de nouveauté quant à leur travail sur ces complexes documentaires. En revanche, la catégorie des organisations commerciales et bancaires (malgré l'existence de sociétés d'État et d'une banque d'État soviétique très déconnectée des réalités économiques classiques) est réapparue à partir de 1991, après une éclipse de plus de 70 ans.

5.1.2 L'évolution du concept d'archives privées depuis 1991 : l'apparition de la partie non-étatique du FAFR

À la suite des changements globaux qui se sont produits en 1991, la propriété privée est à nouveau introduite et protégée en Russie. Pour l'archivistique russe, il faut intégrer ce concept à la fois dans la théorie et la pratique.

La première mesure tangible est la séparation du Fonds d'archives de la Fédération de Russie (FAFR) en deux parties : une étatique et une autre non-étatique. La première loi d'archives de 1993 donne la définition suivante de cette partie non-étatique :

La partie non-étatique du Fonds d'archives de la Fédération de Russie se compose des fonds et des documents d'archives se trouvant en possession d'associations ou d'organisations sociales, ainsi qu'en possession – depuis le moment de la séparation de l'Église et de l'État – d'associations ou d'organisations religieuses, agissant sur le territoire de la Fédération de Russie; ou en possession privée et se présentant comme ayant une valeur historique, scientifique, sociale, économique, politique ou culturelle (FR 1993a, art. 6, trad.).

Dès 1994, un oukase présidentiel vient préciser le contenu de cette partie non-étatique en donnant les différentes catégories d'organisations entrant dans cette catégorie. On y retrouve les fonds et les documents :

- d'associations ou d'organisations sociales depuis le moment de leur enregistrement en accord avec la législation de la Fédération de Russie sur les organisations sociales, y compris les syndicats, les fonds de charité ou autres, les partis et mouvements politiques;
- d'associations et organisations religieuses;
- d'associations non-étatiques (corporations, associations, sociétés d'actionnaires), institutions, organisations et entreprises de l'industrie, de l'agriculture, d'autres branches de l'économie, de la science, de la culture, de la sphère sociale, des moyens de communication de masse;
- de personnes physiques (documents de provenance privée, documents d'archives de famille et autres) (FR 1994b, art. 17, trad.).

On voit, à travers ces définitions légales, que la partie non-étatique du FAFR est globalement bien définie et ses composantes précisées de manière systématique, à savoir : ce qui est association et mouvement sociopolitique, ce qui est religieux, ce qui touche aux organisations économiques, culturelles, scientifiques et enfin les documents des personnes physiques.

En 2004 cependant, tout change avec la nouvelle loi d'archives, qui stipule :

Appartiennent à la propriété privée, les documents d'archives :

- 1) des organisations, agissant sur le territoire de la Fédération de Russie et n'étant ni étatiques ni municipales, y compris les associations sociales depuis le jour de leur enregistrement en accord avec la législation de la Fédération russe sur les associations

sociales et les associations religieuses après la séparation de l'Église et de l'État (plus loin – organisations non-étatiques);

2) créés par des citoyens ou acquis légalement par eux (FR 2004, art. 9, trad.).

Selon cette nouvelle définition, les archives non-étatiques ne sont plus définies en fonction du type d'organisations par lesquelles elles sont créées, mais en fonction de leur non-appartenance aux secteurs étatiques et municipaux. Une certaine imprécision est introduite dans cette définition : là où l'on retrouvait auparavant des associations, des corporations, des sociétés d'actionnaires, des personnes physiques, on ne retrouve plus à présent que des « organisations » et des « citoyens ». Très probablement, cette nouvelle définition du privé en tant que « ce qui n'est pas de l'État » est révélatrice d'une possible confusion qui aurait pu régner dans le secteur privé avec les définitions précédentes, dans la mesure où beaucoup d'entreprises de propriétés mixtes devaient se trouver tiraillées entre le secteur public et privé. Grâce à cette nouvelle définition, la question est tranchée : si l'État n'est pas propriétaire au complet (ou en majorité) des actifs des organisations, elles sont automatiquement privées.

5.1.3 La réelle nouveauté : les organisations commerciales et bancaires

Avec la réintroduction de l'économie de marché, de nouvelles formes d'organisations apparaissent, aux statuts légaux divers. Également, avec la privatisation des anciennes possessions d'État se pose la question du statut des nouvelles entreprises et surtout de leurs documents (Körmendy 2001, 85-89). Des changements qui ont posé des problèmes aux archivistes russes au niveau de l'évaluation et de l'accroissement, comme nous le verrons dans la seconde partie de ce chapitre.

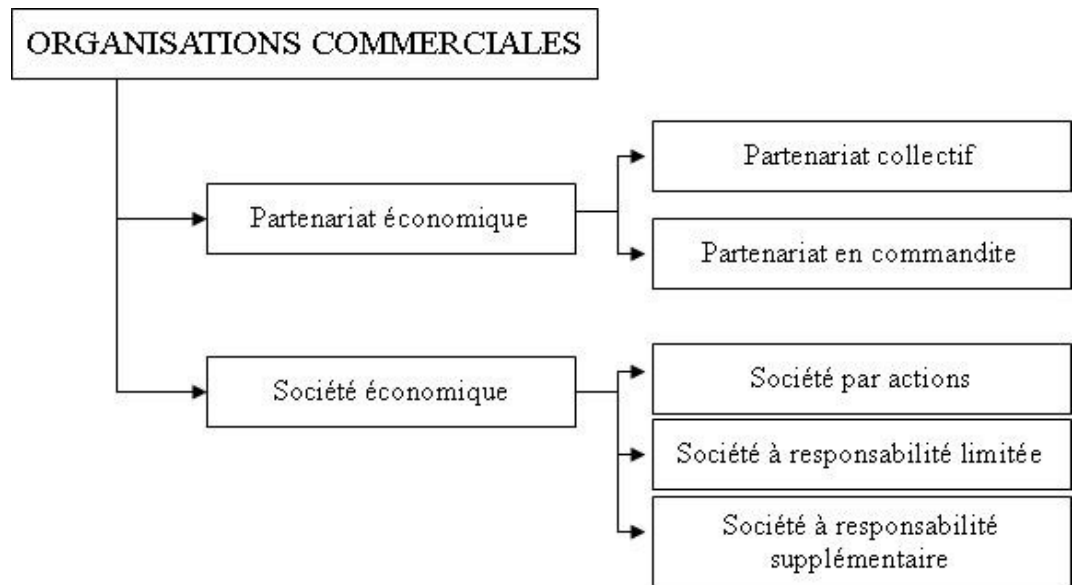


Figure 3: Classification des organisations commerciales en Russie

La figure ci-dessus donne la classification des différentes sortes d'organisations commerciales⁶⁰ apparues en Russie depuis 1991 selon le code civil russe (FR 1994c). Si les partenariats économiques semblent relativement peu utilisés en tant que forme d'organisations commerciales actuellement en Russie, les sociétés sont nombreuses. On peut citer la société de construction d'équipements mécaniques « *Gazstrojmašina* » (société par actions), la société d'arbitrage juridique « *Argument* » (société à responsabilité limitée), la société de télécommunications « *Rostelekom* » (société par actions), la société de grilles de ventilation « *Variž* » (société à responsabilité supplémentaire), etc. En tant qu'organisations productrices de documents, elles génèrent des fonds d'archives, dont une partie peut se révéler d'intérêt pour le patrimoine documentaire russe, ne serait-ce qu'en raison de sa signification pour le développement de l'entreprise privée dans ce pays.

⁶⁰ Le Code civil russe (art.50) définit ces organisations comme des personnes juridiques, ayant pour objectif de base la réalisation de profit et la répartition de ce profit entre leurs participants. Ces organisations peuvent être organisées différemment et appartenir à différentes formes de propriété. Cela détermine principalement le statut de leurs archives et l'obligation de verser leurs documents en conservation permanente. Dans le cas d'une organisation commerciale étrangère installée en Russie, elle n'est pas obligée de verser ses documents d'archives, mais est tenue de conserver les documents obligatoires selon les lois applicables.

Dans les faits, ces organisations ne développent pas de services d'archives, ni de politiques de gestion dans un but patrimonial. Leur objectif est avant tout le contrôle rétrospectif de leurs actions, à savoir l'utilisation des documents dans un but de suivi, d'évaluation et, éventuellement, d'amélioration de leurs services ou prestations (Šaburov 2002, 157). Ayant mené à une enquête au début des années 2000 concernant la mise en place et l'utilisation de services d'archives dans les organisations commerciales et bancaires, l'archiviste Šaburov évoque un très lent processus de mise en place de services d'archives, se traduisant par un manque de moyens et de volonté pour recruter des gens compétents, ainsi que pour acquérir ou allouer les espaces nécessaires. L'auteur évoque également un relatif désintérêt des dirigeants des organisations face à ces questions. Enfin, faisant référence aux manières « irrégulières » de faire des affaires en Russie dans les années 1990, l'auteur mentionne que beaucoup d'aspects de la documentation économique de ces années peuvent se révéler faussés, en raison d'irrégularités dans les données comptables et de différences dans les méthodes de travail (Šaburov 2002, 159-163). Bref, avec une législation qui se met en place très lentement, une criminalisation partielle de l'activité économique et des changements très rapides survenus à l'époque, le traitement de la documentation des organisations s'avère complexe et hasardeux.

Le meilleur exemple de l'instabilité des structures économiques privées est la crise des paiements de 1998, lorsque de nombreuses organisations ont fait faillite et ont disparu presque du jour au lendemain, laissant aux archives d'État (par le biais des syndicats de faillite) des masses parfois énormes de documents de gestion et d'exploitation. C'est à ce moment, selon l'archiviste Zvereva (2004, 37), que l'État a tenté d'édicter des standards de gestion des documents des organisations commerciales. Zvereva mentionne dans son article que ces mesures ont eu peu d'influence, et que le facteur dominant a été une prise de conscience des dirigeants d'entreprise sur l'importance des documents dans leurs activités (Zvereva 2004, 37). On note d'ailleurs depuis 2002 l'apparition de plusieurs revues spécialisées en gestion de documents, à l'attention des secrétaires et des gestionnaires d'information (notamment *Deloproizvodstvo i dokumentooborot na predpriyatii / Gestion de documents en entreprise, Spravočnik sekretarja i ofis-menedžera / Guide du secrétaire*

et du gestionnaire de bureau, Sekretar'-referent / Secrétaire-rédacteur, etc.). De nombreux articles de ces revues traitent des lois et normes mises en place dans le monde de la gestion de documents et des archives, des bonnes pratiques en la matière, publient des guides pratiques, etc. En bref, elles offrent une plate-forme de diffusion des principes et idées chères à l'archiviste dans le domaine privé.

La situation actuelle est encore difficile à évaluer au niveau des services d'archives des organisations commerciales. En 2006, l'archiviste Rjadčenko a mentionné que la conservation des documents des organisations non-étatiques, y compris commerciales, était un des aspects les plus problématiques (Rjadčenko 2006, 37). Selon cet auteur, ce problème vient du fait qu'avec le temps et la stabilisation de l'économie, les organisations non-étatiques ont amassé d'énormes quantités de documents. De plus, les rôles attribués aux services d'archives d'entreprise se sont considérablement élargis, ce qui donne aux complexes documentaires de ces organisations un caractère plus spécialisé, exigeant plus des archivistes chargés de les traiter (Rjadčenko 2006, 37). L'auteur écrit que la situation ne s'est pas partout améliorée : comme la loi de 2004 n'oblige pas les organisations non-étatiques à créer des services d'archives, les entreprises prennent parfois des libertés à cet égard (documents conservés dans les secrétariats, archivistes recrutés parmi les comptables, etc.). Comme avant, l'auteur accuse les directions de négliger la fonction de gestion des documents, n'y voyant que des dépenses supplémentaires (Rjadčenko 2006, 38). Force est de reconnaître que la situation ressemble beaucoup à celle existante au Canada pour les entreprises privées.

La situation des banques russes est représentative du développement des organisations non-étatiques en Russie au cours des 20 dernières années. En raison de leurs activités et du type de documentation avec laquelle elles travaillent, installées souvent dans des grandes villes où l'espace de bureau est coûteux, ces organisations connaissent bien les contraintes documentaires. Dans un article publié un an avant la crise de 1998, l'archiviste Albrecht (1997) illustre à quel point les banques russes ont des besoins particuliers en

gestion de documents, tenus de conserver une documentation très spécialisée, avec du personnel souvent non-formé pour ces tâches, sans expérience pertinente⁶¹.

Un mémoire complété en 2008 à RGGU par E. Seleznevva sur le fonds d'archives d'une banque liquidée après 1998 illustre à merveille le parcours de certaines organisations commerciales durant les années 1990. Analysant le fonds d'archives de l'ex-banque de commerce « *Incombank* » (1988-2004), Seleznevva en détaille les différentes étapes : création en 1988, croissance malgré les changements économiques, transformation en 1991 en société par actions, acquisition du statut de « holding » en 1993 avec quelque 30 compagnies affiliées, crise en 1998 avec la dévaluation du rouble qui ruine la banque, tentatives de « sauvetage », faillite à la fin 1998 et liquidation des actifs de la banque, de 2000 à 2004 (Seleznevva 2008, 16-37). Le fonds de la banque fut acquis par le RGANI en décembre 2004 et est à présent accessible au sein de ce centre d'archives.

Au-delà de l'analyse du contenu du fonds, qui offre un bon aperçu du type de documentation utilisée par les banques dans le contexte russe, ainsi que l'historique des opérations de cette banque, ce mémoire donne les actes normatifs agissant sur le milieu bancaire, et par extension économique. On constate que les premiers documents normatifs concernant les banques, à l'exception de la loi sur les sociétés par actions de 1995 (FR 1995b), ont été promulgués en 1999, suite à la crise de 1998 (Seleznevva 2008, 6-13). On peut donc supposer un lien de cause à effet entre cette crise et la réglementation ultérieure édictée par Rosarhiv et le gouvernement. À ce sujet, il nous faut en savoir plus sur les relations privé-État en Russie pour mieux illustrer et mettre en contexte les situations que nous venons de voir.

5.2 Le privé et l'État : l'entente cordiale?

Comment se présentent les relations entre le secteur privé nouvellement créé et l'imposant secteur étatique en Russie au niveau des archives? La question doit être posée

⁶¹ Le fonctionnement des banques à l'époque soviétique n'avait en effet rien à voir avec celui d'une banque tel qu'on le conçoit actuellement.

pour pouvoir évaluer l'évolution et l'adaptation du système archivistique aux nouvelles réalités apparues avec les organisations commerciales. Dans cette partie, nous verrons trois aspects de cette relation : d'abord les changements engagés par les archives d'État pour intégrer les complexes documentaires des organisations commerciales, ensuite les modes de relations existants entre les deux types de propriété et enfin la législation créée pour encadrer le fonctionnement documentaire des organisations commerciales.

5.2.1 Qu'a changé l'apparition des organisations commerciales?

Avec les réformes économiques du début des années 1990, les archives d'État, Rosarhiv en tête, se retrouvent avec un problème de taille : comment et selon quels principes obtenir les documents des nouvelles organisations non-étatiques et les mener en conservation étatique? Pour des institutions ayant toujours fonctionné avec des sources d'accroissement étatiques, cette nouveauté force les archives d'État à reconsidérer les principes et mécanismes d'évaluation et d'accroissement.

Il est clair que l'apparition d'un secteur non-étatique dans le système archivistique russe révolutionne complètement la notion d'accroissement. Si auparavant, l'ensemble des sources d'accroissement se trouvaient dans l'obligation de transférer leurs documents, les choses se complexifient après 1991 (Banasjkevič 1996, 21). Dès la transition de 1991, les autorités archivistiques commencent à travailler sur de nouveaux outils conceptuels. Un premier projet pan-soviétique, regroupant les instituts de recherche de Russie et des autres républiques voit le jour en 1991, mais après la dissolution de l'URSS, le projet est repris et poursuivi par le VNIIDAD et Rosarhiv (Banasjkevič 1996, 22). Ces institutions commencent dès lors un long processus de redéfinition des principes de l'accroissement dans le cadre non-étatique, particulièrement pour les organisations commerciales.

La première étape de ce travail est synthétisée dans un document publié en 1992 par Rosarhiv, issu des recherches des institutions archivistiques, et intitulé *Classification des organisations et des entreprises de type nouveau au nombre des sources d'accroissement des archives étatiques – Recommandations méthodologiques* (FR. AFA 1992). Il apparaît

très clair que le système d'accroissement tel qu'il fonctionnait avant ne pouvait obtenir les documents des nouvelles organisations qu'à condition de savoir où et quoi aller chercher. Cela suppose une redéfinition des critères d'évaluation non seulement des documents, mais également des producteurs de fonds. Ce document vise justement à donner des recommandations concernant l'évaluation et les critères pour inscrire les nouvelles organisations économiques dans les listes d'accroissement des archives d'État. Pour y parvenir, il a fallu proposer des règles de base pour l'évaluation des nouveaux types d'organisations, ce qui a impliqué :

- de produire de nouveaux critères de définition des sources d'accroissement;
- de préciser les formes de réception des documents de ces sources d'accroissement dans les archives d'État;
- de revoir l'organisation et les méthodes de définition des organisations commerciales comme sources d'accroissement des archives d'État (FR. AFA 1992, 1-2, trad.).

Ce document développe donc ces trois aspects et en tire des recommandations méthodologiques, qui vont être reprises dans des travaux ultérieurs. Toutefois, au début des années 1990, les organisations que ce document se propose de définir sont elles-mêmes dans un processus de formation loin d'être terminé. L'état de l'économie à cette époque et les mutations qui vont se poursuivre jusqu'à la fin des années 1990 relativisent la véracité des conclusions sur la définition des organisations commerciales (Banasjkevič 1996, 22). En revanche, ce document identifie assez clairement l'étape suivante de ce travail, à savoir le tri des documents des organisations commerciales en vue de leur conservation étatique. De ce fait, ces recommandations doivent être considérées comme un premier essai des archives d'État de « jeter un pont » avec les archives des organisations commerciales naissantes.

La deuxième étape est la publication, en 1996, d'autres recommandations intitulées *Tri en conservation étatique des documents créés dans les activités des organisations non-étatiques (nouvelles structures économiques). Recommandations méthodologiques* (FR. AFA 1996). Portant principalement sur les règles de base de tri des documents des organisations commerciales devant être versés aux archives d'État, ces recommandations

développent tout d'abord la base juridique du tri des documents de la partie non-étatique du FAFR et expose une liste de critères d'évaluation :

- la signification de l'information contenue dans le document;
- la répétition de la même information dans plusieurs documents;
- le type de document;
- la longueur du document;
- l'auteur du document;
- la signification fonctionnelle de l'organisation (ou du créateur du fonds);
- la fonction documentée;
- l'état physique du document;
- l'intégralité du complexe de documents (FR. AFA 1996, 2-5, trad.).

Par la suite, elles portent attention au contenu des documents administratifs créés par les organisations non-étatiques, aux types de documents (documents génériques de gestion et documents propres à un domaine particulier) et à l'organisation de la gestion documentaire. Enfin, la troisième partie des recommandations traite de l'organisation et de la méthode de tri en conservation étatique des documents de gestion des organisations commerciales, en précisant les quatre étapes de ce processus :

1. l'étude des principes de création des documents et des activités des organisations;
2. l'analyse des activités documentaires et de leurs répercussions dans les fonds des autres organisations;
3. l'étude du contenu et de la composition des documents créés sur la base des critères d'évaluation;
4. le tri des documents précieux et leur réception en conservation dans les institutions d'archives (FR. AFA 1996, 8-13, trad.).

À la suite de la publication de ces recommandations, deux questions demeurent en suspens : la conception de listes-types de documents pour les organisations commerciales, ainsi que la mise au point de règlements « standards » pour les services d'archives d'organisation. Au niveau du premier élément, il est vrai qu'avec un secteur privé en pleine expansion et diversification, les organisations commerciales génèrent parfois d'énormes quantités de documents dont une bonne partie, en raison d'obligations légales ou autres, doit être transférée en conservation permanente. Il importe donc, en 1996, de transposer les principes scientifiques établis dans les recommandations en listes-types dotées de pouvoir normatif, de manière à orienter les pratiques des entreprises russes : ce qui a donné la *Liste*

des documents administratifs type, créés lors des activités des organisations, avec indication des délais de conservation (FR. AFA 2000).

En ce qui concerne le second élément, Rosarhiv et le VNIIDAD publient en 2002 les *Règles de base pour le travail des archives d'organisation* (FR. AFA 2002) qui donnent les principes et méthodes d'organisation du travail des services d'archives d'organisation, surtout avant le transfert des documents en conservation étatique. Divisées en dix parties, chacune s'attachant à un aspect précis du travail dans les archives, ces règles permettent enfin aux organisations non-étatiques (dont commerciales) d'avoir une base scientifique en accord avec les pratiques et standards d'État pour leur activité documentaire. Il faut préciser que ces règles sont une version modernisée et adaptée d'autres plus anciennes, conçues pour les archives des organisations d'État en 1987. Ici également, nous retrouvons ce mécanisme d'adaptation de l'expérience passée pour faire face aux exigences nouvelles.

Voyons un exemple de la manière dont s'est effectuée cette adaptation pour un centre d'archives d'État : le centre d'archives de l'économie, ou RGAE. Dans un article de 2002, E.A. Tjurina, archiviste et directrice du RGAE, offre un compte rendu de la manière dont ce centre d'archives a opéré dans la pratique les changements « théoriques » recommandés par Rosarhiv et le VNIIDAD. Dès le départ, le personnel a entrepris de définir les nouvelles sources d'accroissement potentielles. À cette fin, des nouveaux critères de définition de ces sources non-étatiques ont été mis au point en octobre 1996⁶². Par la suite, une liste d'environ 400 organisations est ajoutée aux sources d'accroissement du RGAE. Dans cette liste, on retrouve :

- d'anciens ministères soviétiques reconvertis en konzerns, corporations ou sociétés d'actionnaires;
- d'anciens syndicats de l'époque soviétique reconvertis en associations, en sociétés d'actionnaires, en partenariats à responsabilité limitée;

⁶² Ces critères sont légèrement différents de ceux recommandés par les documents de Rosarhiv et du VNIIDAD. On y retrouve le niveau de fonctionnement fédéral ou interrégional de l'organisation; ses réalisations par rapport aux autres organisations du même profil; la présence dans l'organisation d'une politique d'investissement, d'un système de filiales; des contacts internationaux, y compris avec les pays de l'Ex-URSS; la participation à l'exécution de commandes d'État ou à d'autres projets à l'échelle de la Russie, etc. (Tjurina 2002, 60).

- des banques de commerce (y compris des anciennes structures de la banque d'État soviétique, dont les intérêts peuvent s'exprimer dans la politique d'investissement et de crédit aux niveaux fédéraux et interrégionaux);
- des structures commerciales de niveau fédéral et interrégional nouvellement formées (Tjurina 2002, 61, trad.).

L'expérience du RGAE en matière d'accroissement avec les organisations non-étatiques lui a appris plusieurs choses. Tout d'abord, l'efficacité des relations contractuelles entre l'État et les organisations commerciales n'est réelle qu'en période de liquidation ou bien en présence de difficultés temporaires dans l'organisation au niveau de la conservation des documents; en bref : lorsqu'elle a besoin d'aide extérieure. Ensuite, le contrat n'est en rien une garantie de versement intégral des documents d'une organisation, d'abord parce que les changements rapides survenant dans les entreprises peuvent modifier la situation et les rendre incapables d'honorer le contrat, mais également parce que les archives d'État ont globalement peu de recours légaux pour forcer les organisations à respecter leurs engagements. C'est en raison des limites de la relation contractuelle que le RGAE tente de tisser des liens avec des organisations n'ayant pas de contrats avec eux (Tjurina 2002, 61-62).

L'auteur précise que, dans la majorité des cas, les versements de documents d'organisations non-étatiques surviennent lors de leur liquidation. Aussi l'auteur mentionne en conclusion que les archivistes du RGAE sont insatisfaits de l'accroissement provenant des organisations non-étatiques. Ce mécontentement vient non seulement du fait que la liquidation d'une entreprise est encore la cause principale des versements, mais également parce que les corpus de documents transférés sont peu satisfaisants : ils ne contiennent pas ce qui intéressent les archivistes. Cela est dû à l'absence d'une base juridique permettant d'influer sur la partie non-étatique du FAFR, mais pour y remédier, il faut l'implication du gouvernement afin de créer des conditions légales et juridiques pour l'ensemble du secteur non-étatique (Tjurina 2002, 63-65).

En définitive, il est clair que de nombreuses choses ont changé dans le système archivistique avec l'apparition des organisations commerciales et du secteur non-étatique.

Voyons à présent comment se sont « régularisées » les relations entre les secteurs étatiques et non-étatiques au niveau des archives.

5.2.2 Les modes de relations entre le privé et l'État

Plus globalement, des mécanismes afin de régir les relations ont été mis en place entre les nombreuses organisations commerciales et l'État en ce qui a trait à la question de leurs documents. Curieusement, ces modes de relations reprennent en partie les types de conservation existants (permanent, temporaire, dépositaire) dans le système archivistique russe. Il est réducteur de penser que les dirigeants d'entreprises ne pensent au transfert dans les archives d'État que comme une solution de « libération d'espace » lorsqu'ils ont trop de documents. Pourtant, en pareil cas, les dirigeants des organisations commerciales russes ont le choix entre plusieurs options.

Le premier mode de relation est le transfert par contrat aux archives étatiques. Un contrat est établi entre l'organisation commerciale et un centre d'archives d'État, selon deux parties distinctes : une spécifiant ce que font les archives d'État de manière gratuite (à savoir les services qu'elles offrent toujours au nom de leur rôle directeur de l'archivistique nationale), une autre spécifiant ce que font les archives d'État sur la base précise du contrat. Comme il est courant qu'un tel contrat s'accompagne d'un transfert de propriété des documents, l'organisation commerciale a la possibilité de poser certaines conditions. En règle générale, la conservation en archives d'État se fait gratuitement, sauf si certains documents ont besoin de restauration (Burova 2004, 64).

Le deuxième mode de relation est la conservation dépositaire. Ce fameux mode de « favoritisme » accordé à certains ministères influents pour qu'ils puissent garder leurs documents inactifs est également offert, avec quelques différences, aux organisations commerciales désirant s'en prémunir. Défini également par contrat, ce mode permet à l'organisation commerciale de demeurer propriétaire de ses documents, mais de récupérer des espaces en transférant leur conservation aux archives d'État, moyennant rémunération. Bien entendu, ce mode ouvre la voie à certains problèmes, notamment lors de la disparition

soudaine d'une entreprise, car la réglementation ne dit pas quoi faire de ses documents en pareil cas (Burova 2004, 65).

Un troisième mode est le contrat consultatif, qui permet aux organisations commerciales désirant conserver leurs documents elles-mêmes, dans le respect des lois et des procédures, de recevoir, contre rémunération, les conseils méthodologiques et pratiques des archives d'État. Ce contrat se limite cependant à une base de conseil : le travail archivistique doit être accompli par l'entreprise elle-même (Burova 2004, 65). Ce type de relations a comme avantages d'offrir un service consultatif permettant aux entreprises non seulement d'acquérir le savoir-faire en matière de gestion de documents mais également de préparer leur corpus documentaire selon les normes en vigueur, en vue du transfert aux archives d'État. De plus, ce mode permet à ces dernières d'exercer de manière plus « proactive » leur rôle de conseil auprès du secteur privé. Ce mode a été adopté par le RGAE pour élargir leurs contacts d'affaires et dépasser leur rôle de « récepteur de documents d'organisations liquidées » (Tjurina 2002, 63).

Une situation spéciale existe avec le cas des sociétés par actions. Comme ailleurs, il peut arriver que des intérêts étatiques et privés puissent coexister au sein d'une même organisation. Comment déterminer l'appartenance des documents à la partie étatique ou non-étatique du FAFR? Dans un article dédié à ces questions, Burova mentionne que c'est la répartition de la possession des actions qui détermine l'appartenance des documents : si l'État possède 51% ou plus des actions, alors les documents créés appartiennent à la partie étatique du FAFR, et inversement (Burova 2004a, 66).

Un dernier mode de relation existe entre le privé et l'État au niveau des archives, mais il n'intervient qu'en cas de faillite et de liquidation des documents d'une organisation commerciale. La chose a été tellement répandue à partir de 1998 que des dispositions spéciales ont d'ailleurs été adoptées dans la loi de 2004⁶³. Les lois d'archives de 1993 et de 2004 obligent toutes deux à préserver les documents à conservation permanente, en

⁶³ Notamment dans l'article 23, qui définit que faire des documents en cas de faillite, réorganisation ou liquidation des organisations d'État et non-étatiques (FR 2004a).

particulier ceux contenant des données personnelles (dossiers professionnels), de manière à conserver les informations socio-juridiques des travailleurs. Ainsi, en cas de faillite, un inventaire complet des documents de l'organisation est mis en place dans le but de procéder à l'évaluation des documents. Une fois accompli, les documents à conservation permanente et les documents contenant des données personnelles sont regroupés dans des ensembles distincts et un contrat est passé avec les archives d'État pour approuver ces inventaires. En dernier lieu, ces ensembles documentaires sont versés aux archives d'État. Il faut noter que l'ensemble des frais de traitement documentaire est prélevé sur la vente des biens liquidés par le syndic de faillite (Burova 2004, 68-69). Ce processus est également décrit dans le cas de la banque « Inkombank », dont nous avons parlé précédemment (Selezněva 2008).

Pour illustrer ces relations entre l'État et le privé, nous pouvons citer un article de Čerešnja (2004a) où l'auteur donne l'exemple des relations entre le centre d'archives d'État de documentation scientifique et technique (RGANTD) et les organisations non-étatiques. Cet aperçu date certes de quelques années, mais il offre un « instantané » non-négligeable des modes de relation entre l'État et le privé.

En 2004, le récolement du RGANTD comptait des fonds provenant de 424 organisations non-étatiques, dont 394 apparues suite aux privatisations d'anciennes firmes d'État et 30 formées durant les années 1990 sans aucune relation avec l'État (Čerešnja 2004a, 82). De ce fait, Čerešnja mentionne que ces deux catégories d'organisations non-étatiques ont chacune un rapport spécifique avec le RGANTD. Les organisations non-étatiques issues de privatisations conservent pour la plupart les anciens fonds de leurs « prédécesseurs », à savoir des documents appartenant à la propriété étatique. Pour ces organisations, le versement doit en théorie se faire tel qu'il se faisait avant les privatisations. Toutefois, dans de nombreux cas, les nouvelles organisations évitent d'avoir à verser ces documents. De plus, il arrive que ces organisations changent de profil et se débarrassent des anciens fonds, perçus comme inutiles ou prenant trop de place (Čerešnja 2004a, 83-86). Tout cela complique bien entendu le travail du RGANTD.

En revanche, avec les autres organisations non-étatiques, la situation est plus claire. Les listes de sources d'accroissement ont été définies, les contrats avec les différentes organisations intéressées ont été conclus sur des bases plus volontaires que pour la catégorie précédente. La situation ressemble donc plus aux modes de relation vus précédemment. Le seul problème vient de l'instabilité de ces organisations qui peuvent changer fréquemment de localisation, de production ou carrément de profil. En définitive, selon Čerešnja, les directeurs de ces organisations sont davantage intéressés par l'aide méthodologique qu'ils peuvent tirer des archives d'État que de la signification des versements de documents pour le patrimoine (Čerešnja 2004a, 87-90). Néanmoins, le rôle des archives d'État en matière de direction de l'archivistique nationale est reconnu par une partie du secteur non-étatique. Ce rôle est-il encore trop limité? C'est là l'opinion donnée par Kjung lors d'une conférence à RGGU en mai 2012, dans laquelle il déplore l'absence d'approche étatique unifiée au niveau de la réglementation des sphères économiques et de leurs complexes documentaires (Kjung 2012). Cette absence de direction explique probablement les errements et l'absence de législation systématique au niveau des archives des organisations commerciales.

5.2.3 La législation sur les archives des organisations commerciales

En définitive, seul un aperçu de la législation sur les documents des organisations commerciales non-étatiques peut nous permettre de déterminer l'implication du secteur étatique dans la régulation de ces organisations. Nous avons vu que Rosarhiv et le VNIIDAD ont produit des recommandations pour l'évaluation et l'accroissement des documents des organisations commerciales. Toutefois, il ne s'agit que d'aider le secteur étatique à se doter d'outils promotionnels avec le nouveau secteur non-étatique et en aucun cas de réglementer celui-ci de l'intérieur. Certes, les *Règles de base pour le travail des archives d'organisation* (FR. AFA 2002) ont comblé le fossé qui sépare les deux secteurs mais là encore, le fait que ce document soit une adaptation de règles de travail du secteur étatique marque encore une volonté limitée de considérer les problèmes du secteur non-étatique comme des problèmes nouveaux et originaux, sans oublier que ce document n'a

qu'un caractère de recommandations et n'a pas force de loi (Krylova 2003, 18-19). Examinons donc quels sont les autres actes normatifs adoptés relativement aux archives des organisations commerciales. Nous procéderons à cet aperçu de manière chronologique afin de mieux discerner l'ordre d'apparition des différents actes.

Si le code civil russe a défini en 1994 les différentes sortes d'organisations commerciales, il reste à préciser les statuts de chacune par des actes séparés. Dès 1995, une loi fédérale *Des sociétés par actions* (FR 1995b) est promulguée et donne la liste de leurs documents devant être obligatoirement transférés en conservation permanente (Burova 2004a, 67). De plus, cette loi affirme la responsabilité de ces organisations au niveau de leurs documents, donnant ainsi une base pour les inciter à assurer de l'ordre dans leurs complexes documentaires (Krylova 2003, 17).

L'année suivante, une autre loi fédérale est promulguée sur la tenue de livres (FR 1996). Elle contient plusieurs éléments liés aux documents comptables et à leur conservation. Cette loi s'étend à toutes les organisations présentes en Russie, y compris étrangères (à moins d'être sous un régime comptable d'organisation internationale).

Également, en 1998, le tableau de réglementation des organisations commerciales est à nouveau redéfini par l'adoption d'une loi sur les sociétés à responsabilité limitée (FR 1998c). Cette loi comprend, comme les autres lois du même genre, un article mentionnant les documents devant être obligatoirement conservés et transférés en conservation permanente.

Avec la crise de 1998, la série de faillites d'organisations bancaires et commerciales a amené le gouvernement à réglementer davantage les questions de faillite des organisations de crédit et des organisations commerciales. En 1999 est promulguée une loi fédérale sur la faillite des organisations de crédit (FR 1999c). Cette loi indique, dans plusieurs articles, que faire des documents d'organisations de crédit liquidées et comment les transférer au sein du FAFR.

En 2000, c'est Rosarhiv qui prend le relais en adoptant différents actes. Le premier est la *Liste modèle des documents, créés dans l'activité des organisations de crédit, avec indication des délais de conservation* (FR. AFA 2000b). Cette liste, promulguée le 10 mars, se révèle être davantage un modèle de calendrier de conservation : elle donne les différents types de documents pouvant être créés et utilisés dans les activités des organisations de crédit et indique les délais de conservation suggérés, selon l'opinion et les études du VNIIDAD. Le deuxième acte normatif est la *Liste des documents administratifs types, créés lors des activités des organisations, avec indication des délais de conservation* (FR. AFA 2000a), citée dans les chapitres précédents. Cette liste, adoptée le 6 octobre, est plus générale dans la mesure où elle touche toutes les organisations, commerciales ou autres. Enfin, le 22 novembre 2000, Rosarhiv a promulgué un troisième acte, un arrêté concernant à nouveau les documents des organisations de crédit, mais dans le cas spécial de leur liquidation (FR. AFA 2000c).

Un an plus tard, en date du 12 décembre 2001, Rosarhiv promulgue de nouveau un arrêté concernant les documents des organisations ou entreprises en faillite (FR. AFA 2001). Suivant le même modèle que le document adopté l'année précédente pour les organisations de crédit, celui-ci s'applique à toute organisation non-étatique en cours de faillite et devant verser ses documents aux archives d'État. Ces actes sont clairement issus de l'ampleur des « dégâts » documentaires causés par les faillites en série survenues dans le sillage de la crise de 1998. Par cette action, Rosarhiv montre sa volonté de réglementer l'ordre de transfert des complexes documentaires des entreprises en faillite. Si l'efficacité (ou l'échec) de ces mesures ne transparaît malheureusement pas dans nos sources, cette volonté des services d'archives d'État d'agir sur le secteur non-étatique est belle et bien réelle.

L'année suivante est promulguée, le 26 octobre 2002, la loi fédérale sur la faillite (FR 2002b). Très volumineuse, elle explique en détails les procédures possibles dans les cas de faillite personnelle ou d'entreprise (avec des dispositions différentes suivant les types d'entreprise). Particulièrement important dans cette loi est l'article 129 qui donne les

prérogatives des syndics et notamment les dispositions lui donnant droit de transférer les documents de l'organisation en faillite (Burova 2004a, 67).

Enfin, en 2003 est promulgué un dernier acte touchant les documents des organisations commerciales. Il s'agit d'une décision de la Commission fédérale du marché des valeurs, intitulée *De la confirmation du Règlement de l'ordre et des délais de conservation des documents des sociétés par actions* (FR. Commission fédérale du marché des valeurs 2003). Elle précise à nouveau la manière dont doivent être conservés les documents de ce type d'organisations, leurs délais de conservation, les modalités du tri entre les documents à conservation permanente et ceux devant être détruits ainsi que leur mode de destruction.

Cet ensemble très hétérogène d'actes normatifs peut nous en apprendre sur la législation archivistique de la partie non-étatique du FAFR. Tout d'abord, ce qui surprend, c'est leur nombre relativement limité comparé aux actes réglementant les archives étatiques. Aucune source ne donne le compte exact dans ces deux catégories, mais néanmoins la sélection que nous avons utilisée pour notre analyse quantitative du chapitre 4 nous permet de penser que la proportion d'actes réglementant le domaine étatique est de loin la plus importante. Cela pose la question suivante : le secteur non-étatique est-il insuffisamment réglementé au niveau des archives? L'évaluation et l'accroissement ont des bases légales et méthodologiques, le fonctionnement des services d'archives d'organisation aussi (bien que les actes normatifs n'aient pas été promulgués par le gouvernement) et les situations de faillite sont maintenant prévues dans la législation; des listes types de documents existent et la loi de 2004 laisse globalement une place très large, bien que mal définie, aux organisations commerciales et privées. Certes, cette loi n'oblige pas les organisations privées à avoir des services d'archives proprement dit. Mais, comme d'autres lois que nous avons vues, elle oblige les organisations à rendre des comptes sur leurs documents à conservation permanente, ce qui pourrait agir comme un incitatif. Enfin, un autre aspect ressort : il s'agit du rôle « conseil » de Rosarhiv qui a promulgué plusieurs études et actes normatifs pour tenter de mettre un peu d'ordre dans le secteur non-étatique. À ce niveau, il nous faut bien constater que c'est à nouveau l'État qui va vers le privé. Est-il

possible en Russie de sortir de ce schéma? C'est ce que nous allons aborder dans la dernière partie de ce chapitre.

5.3 L'archivistique privée : quelle place en Russie?

5.3.1 Bref historique

Le concept d'archivistique « privée », personnifié par les services d'archives entièrement non-étatiques, a une histoire très récente en Russie. En raison de la traditionnelle prédominance de l'État, relativement peu d'attention est accordée à ce phénomène dans les revues et sources archivistiques que nous utilisons. Seul un nombre restreint d'articles de revues spécialisées en gestion de documents aborde ce sujet. À partir de ces sources, nous avons pu établir un tableau, forcément partiel, de la situation de l'archivistique privée en Russie.

En premier lieu, ce tableau montre que ce domaine est apparu avant les changements de 1991. En effet, avant la fin de l'URSS, une très relative libéralisation de l'économie a eu lieu et l'État a laissé le champ libre à la création de très nombreuses coopératives devant permettre de développer un secteur privé. Comme le démontre Chaigneau (2007, 89-93), la réapparition du concept de propriété privée en URSS est antérieure à la chute du régime. Des lois apparurent en 1987 et 1988 pour permettre l'émergence des coopératives. La loi de 1987, selon l'auteur, « amorce la décentralisation légale de la propriété en procédant aux premiers transferts de compétence de l'État central vers les unités de production » (Chaigneau 2007, 90).

C'est dans le sillage de ces deux lois qu'apparaissent des petites entreprises destinées à fournir des services archivistiques moyennant rétribution. Au départ, ces coopératives donnent des services traditionnels en archivistique : organisation des documents, tri en conservation permanente et destruction (Albrecht 2009a, 94-95). Ces entreprises coopératives ont toutefois beaucoup de problèmes à soutenir la concurrence avec les archives étatiques dans un système archivistique où les plus gros créateurs de

documents sont encore, eux aussi, étatiques et liés avec les centres d'archives d'État (Albrecht 2009b, 52).

Le changement de régime de 1991 modifie la donne dans la mesure où la politique délibérée de privatisation du gouvernement amène une libéralisation sauvage de l'économie et une prolifération d'organisations non-étatiques. Dans un premier temps, les services d'archives privés sont relativement peu utilisés et surtout ont mauvaise presse en raison du manque de compétences de leurs employés (Albrecht 2009a, 95). Également, dans un contexte juridique où la base législative sur les archives privées est encore en pleine formation, offrir des services à ce type d'organisations n'est certes pas l'activité la plus évidente.

Toutefois, en 1998, une loi est promulguée, autorisant Rosarhiv à attribuer des licences d'activités aux services privés d'archivistique, et ainsi règlementer le marché dans ce domaine en y harmonisant les standards et les critères de qualité. Au 1^{er} janvier 1999, 59 licences ont déjà été attribuées, dont une majorité à des personnes juridiques privées (Albrecht 2009b, 52). Toutefois, dès 2001, Rosarhiv perd cette capacité de contrôle sur les services privés d'archives lorsque le gouvernement abroge la loi de 1998. Albrecht ne mentionne pas la raison de ce retrait, mais il précise simplement qu'à partir de ce moment, le secteur privé est laissé à lui-même en matière de direction et de critères de qualité (Albrecht 2009b, 52).

5.3.2 La situation actuelle

Dans son analyse des services d'archives privées, Albrecht mentionne qu'en 2006, il existe en Russie quelques 2,5 millions de personnes juridiques, dont seulement 119 000 sont liées par contrat aux archives d'État ou municipales. Selon l'auteur, il reste ainsi plus de deux millions d'organisations qui pourraient potentiellement avoir besoin de services archivistiques (Albrecht 2009a, 94). Ces données montrent aussi la proportion d'organisations non-étatiques qui échappent à l'influence des acteurs archivistiques étatiques et aux normes communes en matière de gestion et de conservation de documents.

À terme, c'est une importante quantité de la mémoire documentaire du pays qui n'est pas susceptible d'être conservée.

Albrecht divise le « marché » des services privés archivistiques en trois catégories principales. Il relativise cependant la quantité globale de ces organisations, qui sont pour la plupart basées dans les grands centres urbains. La première catégorie de services privés, la plus nombreuse, est composée de petites entreprises comptant un personnel restreint et n'ayant souvent aucune base matérielle propre (Albrecht 2009b, 53). Elles opèrent sur une échelle strictement régionale et proposent des services archivistiques « classiques », à savoir le classement des documents en vue, soit de leur transfert en conservation permanente, soit de leur destruction (Albrecht 2009a, 97).

La deuxième catégorie est composée d'entreprises qui sont, selon l'auteur, apparues plus récemment. Il s'agit d'organisations qui offrent des services de conservation et de stockage de documents volumineux. Opérant dans les grandes villes, où le mètre carré est souvent très cher, elles offrent aux organisations un moyen plus avantageux que de garder les documents dans leurs propres locaux. Il faut cependant noter que ces organisations sont très peu nombreuses (Albrecht 2009a, 97). Il s'agirait de l'équivalent de nos dépôts de documents semi-actifs, même s'il faut préciser que le concept de document semi-actif ne se retrouve pas dans la littérature archivistique russe. Les documents ont une durée de vie définie par les normes, les lois ou les listes de tri, puis à partir de leur transfert en conservation permanente, ils acquièrent le statut de document d'archives et deviennent ainsi « inactifs », selon nos catégories.

La troisième et dernière catégorie de services privés est composée d'entreprises offrant l'ensemble des services documentaires et archivistiques, à savoir sur l'ensemble de la chaîne documentaire, et ce en accord avec les normes et la législation actuelles (Albrecht 2009a, 98). Ces organisations s'éloignent cependant du modèle russe « traditionnel » de l'archivistique, proposant des services basés davantage sur le modèle anglo-saxon de *records management*.

Quelques exemples nous permettront d'illustrer ce tableau théorique. Dans son article de 2004, Burova mentionne deux entreprises fournissant des services d'archivistique privés : « OSG *Records Management* » et « TÈLOS *ob''edinennyj arhiv i arhivnaja služba* » (Burova 2004a, 65). OSG est une entreprise offrant un vaste éventail de services en gestion documentaire et archivistique, allant de la gestion des documents en formats papier et électronique à l'entreposage de documents. Créée en 1998, cette entreprise a des filiales dans 24 villes russes, sans compter qu'elle est implantée dans plusieurs autres pays de l'ex-espace soviétique (Arménie, Kazakhstan, Bélarus, Ukraine), ainsi qu'en Pologne et en Bulgarie (OSG *Records Management* 2012). L'entreprise TÈLOS a été fondée en avril 1997 et propose des services dans trois différents créneaux : la gestion et conservation dépositaire de documents des entreprises, la consultation administrative et enfin la mise au point et l'application de solutions en matière de technologies de l'information. À l'heure actuelle et selon leur site web, l'entreprise n'est présente que dans les deux plus importantes villes de Russie : Moscou et Saint-Pétersbourg (TÈLOS 2012).

Il existe d'autres entreprises du même type, notamment « OOO Arhivistika », enregistrée en 1996, et proposant des services de : destruction de documents, traitement documentaire, création de calendriers de conservation spécialisés, reliure de documents, préparation des versements de documents en conservation étatique, etc. Cette entreprise est basée uniquement à Moscou (OOO Arhivistika 2012). Une autre entreprise du même genre est « OOO Arhiv-Servis », située également à Moscou et opérant depuis 1997. Elle propose un grand nombre de services dans les domaines de la destruction de documents et de la création et conservation d'archives électroniques. En plus des services « habituels » de consultation, de traitement documentaire, de reliure, etc., l'entreprise peut également s'occuper du transport de documents et de l'entreposage (OOO Arhiv-Servis 2012). Enfin, un dernier exemple d'entreprise du même type est « A-CENTR *arhivnyj centr* ». Basée à Moscou, elle offre un large éventail de services archivistiques allant du traitement documentaire à la destruction, en passant par le versement, la reliure ou le stockage (A-CENTR *arhivnyj centr* 2012).

On peut donc voir que l'offre archivistique privée existe bel et bien, souvent depuis la fin des années 1990. Toutefois, bien que l'éventail de services offerts soit très diversifié, il faut remarquer que ces services privés n'entrent pas dans le domaine de la diffusion d'archives, notamment au niveau culturel. Les documents consultés ne sont pas accessibles au grand public. Les deux seules exceptions que nous avons pu identifier sont le centre de documentation « *Narodnyj Arhiv* » (ou « archives du peuple ») et le centre d'archives de l'organisation « *Memorial* ». Le premier a été créé en 1988 à l'initiative de professeurs de MGIAI pour conserver et rendre accessibles à la recherche des complexes documentaires liés à l'histoire de la famille, de la vie quotidienne et sociale et des organisations citoyennes. Financé par un fonds soviéto-américain, ce centre a cependant fermé en 2006 et ses collections ont été transférées dans les archives d'État. Le deuxième est en fait le centre d'archives conservant les documents rassemblés par l'organisation « *Memorial* » sur les répressions durant l'histoire soviétique. Créé en 1989, il met à la disposition du public et des chercheurs une grande variété de documents sur l'histoire de la répression en Union Soviétique (Memorial 2012).

Nous ne connaissons pas les tarifs des services décrits plus haut, mais ce qui nous intéresse davantage, c'est d'expliquer le développement de ce secteur privé de l'archivistique dans un pays à tradition aussi étatique que la Russie. Selon Albrecht, plusieurs facteurs expliquent l'apparition de ces firmes privées de services archivistiques. L'un d'entre eux est le développement toujours plus étoffé de la législation touchant aux documents. Presque inexistantes au début des années 1990, les exigences documentaires contenues dans les lois sont maintenant légions et leur complexité explique que l'on puisse avoir besoin de services spécialisés, puisque les archives d'État ne peuvent suivre l'ensemble du secteur non-étatique. Un autre facteur, plus interne, est la lente mais sûre progression de la compréhension, parmi les dirigeants d'entreprise, de l'importance des documents, non seulement à des fins patrimoniales et de témoignages, mais également pour des buts plus « rentables » de contrôle, de vérification, voire de justification dans le cadre de procédures judiciaires. Enfin, un troisième facteur vient de la relative absence, dans les entreprises, de services spécialisés dans les archives ou la gestion de documents, ce qui

permet à des organisations extérieures d'offrir ces services de manière contractuelle (Albrecht 2009a, 96).

Plusieurs points sont à retenir en ce qui concerne les services d'archives privées. Le premier est la nécessité pour le secteur d'État de continuer à jouer activement son rôle « directeur » au niveau des standards et des pratiques archivistiques et documentaires. Celui-ci doit être garanti par la loi pour que justement, les services d'archivistique privés puissent avoir un rôle à jouer, rôle qui leur est encore difficile à trouver dans le système archivistique russe actuel (Albrecht 2009a, 96). Deuxièmement, les services d'archivistique privés doivent avant tout reconsidérer leur place dans l'archivistique moderne russe. Avec la prolifération des actes législatifs, y compris au niveau des archives, le secteur non-étatique est de plus en plus soumis à un ensemble complexe de règles et ne peut plus opérer indépendamment des standards d'État. Dans un sens, il semblerait que l'État ait augmenté son influence sur le secteur non-étatique. Toutefois, pour s'assurer d'une existence stable, il faut que le secteur privé des services archivistiques puisse proposer plus que les services offerts par les centres d'archives d'État. Ils doivent donc dans un sens dépasser la conception archivistique russe axée sur l'accroissement et la conservation et évoluer en fonction d'un style archivistique plus intégré, plus diversifié, qui permette aussi au secteur privé de participer à la mission de diffusion. Pour y parvenir, il leur faut repenser leur place au sein du FAFR, qui est, rappelons-le, une entité juridique à part entière du fait de la loi d'archives de 2004. D'après les problématiques récurrentes dans l'archivistique russe actuelle, un important travail de réflexion et de définition des relations État-privé reste à faire.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons esquissé un rapide portrait d'un domaine particulier de l'activité non-étatique des archives en Russie, à savoir les organisations commerciales. À cette fin, nous avons présenté la situation des archives non-étatiques à l'époque soviétique et durant la transition vers la période actuelle, son évolution et, en particulier, l'apparition des organisations commerciales et bancaires. Nous avons par la suite souligné les relations

entre le secteur étatique et non-étatique au niveau des archives, explorant diverses problématiques comme l'évaluation, l'accroissement et la législation propre aux organisations commerciales. Enfin, nous avons abordé le domaine des entreprises privées offrant des services archivistiques, en tâchant de décrire l'évolution de ce domaine en Russie actuellement.

Comme nous l'avons constaté, la législation, et donc l'attention gouvernementale, concernant le secteur des organisations commerciales ont été plutôt longues à apparaître. Elles sont davantage issues de réactions à des problèmes (notamment la crise économique de 1998) que d'une politique de planification (le fait qu'une majorité de versements viennent d'entreprises liquidées est en soi révélateur de relations non complètes entre le secteur d'État et le secteur privé). Certes, la législation est à l'heure actuelle suffisamment développée pour donner aux organisations commerciales et bancaires une base stable afin de gérer convenablement leurs documents. Plus important : la législation semble être un des moteurs des possibilités d'action des services d'archives privés. La relation entre ces variables serait à éclaircir, dans la mesure où la législation promulguée par l'État pourrait être une garantie de l'action du secteur non-étatique.

Cette action de l'État est d'ailleurs parfois perçue comme insuffisante pour permettre aux archives étatiques d'avoir une influence sur le domaine des organisations non-étatiques et de leurs documents. Nous avons vu qu'il s'agissait d'une conclusion de l'archiviste Tjurina (2002, 63-65) dans son tableau de la situation d'un centre d'archives. L'archiviste Kjung est du même avis : l'État n'a pas de politique unifiée et réfléchie en ce qui concerne le domaine non-étatique (Kjung 2012). En définitive, il semblerait que l'action de l'État soit très hétérogène, qu'elle ne touche qu'une faible partie du secteur non-étatique et surtout qu'elle ne résulte pas encore en une normalisation claire des relations archivistiques entre les deux domaines.

Enfin, autre point crucial : la fonction de diffusion des archives n'est pratiquement pas prise en charge par les archives privées. En dehors des deux exemples dont nous avons fait mention, les services d'archives privées en Russie ne semblent pas s'occuper de cet

aspect. Faut-il conclure à un contrôle trop grand de l'État sur cette fonction ou bien de la non-viabilité de ces structures dans le système archivistique russe actuel ? Cette question appelle de plus amples recherches.

Conclusion générale

Quels enseignements et quelles conclusions peut-on retirer au terme de cette étude? Rappelons d'abord les principales étapes de notre démarche. Utilisant les concepts de « système archivistique » et de « législation archivistique », rappelant la méthode ainsi que les sources documentaires utilisées, notre premier chapitre a procuré au lecteur les bases indispensables pour aborder le sujet au niveau théorique. En deuxième lieu, un résumé historique a permis de présenter les circonstances difficiles qu'ont connues la Russie et le système archivistique russe durant la période 1991-2011. Par la suite, nous avons procédé à l'analyse sous différents aspects de la législation archivistique russe pour en détailler l'évolution quantitative et qualitative et les principaux textes. Une analyse que nous avons complétée par une description détaillée du contenu des textes principaux de la législation et une comparaison de ces dispositions avec la législation de l'époque soviétique. Enfin, nous avons utilisé le thème des archives non-étatiques, en particulier les archives des organisations commerciales, pour illustrer l'ampleur des changements survenus dans le système et la législation archivistique russes au cours des 20 dernières années.

Dans ses grandes lignes, le système archivistique soviétique (centralisation des pratiques et standards, Fonds unique, contrôle étendu sur les documents) n'est pas né en 1918 à partir de rien. Au contraire, il a été créé sur la base d'un principe de centralisation mis de l'avant au XIX^e siècle par des intellectuels désireux d'unifier le patrimoine documentaire russe disséminé entre des ministères et des administrations très indépendantes et jalouses de leurs possessions. La centralisation et la nationalisation des archives de 1918 relèvent de ce principe dans la mesure où les Bolcheviques n'ont pu laisser une source d'informations comme les archives sans contrôle. Les principes d'organisation centralisée et standardisée leur ont été utiles autant qu'aux archives, puisqu'ils ont pu ensuite utiliser ces dernières pour le contrôle politique. En témoigne la période durant laquelle les archives soviétiques ont été subordonnées au Commissariat aux Affaires internes, puis au ministère de l'Intérieur : c'est l'apport « bolchevique » aux archives, la politisation de l'appareil archivistique. Cette politisation a assuré un contrôle important sur les archives actives comme inactives, malgré les résistances subtiles des grands corps d'État, perpétuation des

ministères de l'époque tsariste. L'équilibre entre centralisation et départementalisation a été maintenu tant bien que mal jusqu'à ce que le système politique et économique soviétique lui-même se désagrège et finisse par se dissoudre en 1991. À ce moment, l'ancienne partie russe du système archivistique soviétique a recréé des formes assez semblables à l'échelle de la Russie, en conservant les principes de fonctionnement et de gestion archivistiques identiques. Toutefois la politisation du système n'ayant plus de sens avec la chute du communisme, des éléments nouveaux tels que la création d'une partie « non-étatique » du Fonds unique, des mesures d'accès plus libérales, l'apparition d'une législation issue des institutions élues et non plus des diktats du Parti ont pu apparaître. Cela a signifié certes la réduction de la place des archives dans la société, dont leur subordination au ministère de la Culture est le signe visible. Toutefois, aucun des grands principes « archivistiques » du système soviétique n'a été rejeté et ainsi, lorsque les « nouveautés » sont apparues (par exemple les entreprises privées et la nécessité d'évaluer leurs documents en vue de leur conservation), le système s'est en premier lieu tourné vers les principes archivistiques existants dans les organisations d'État pour y faire face.

La question de base à laquelle nous cherchions à répondre dans ce mémoire était celle de l'adaptation d'un système archivistique à la suite des changements historiques uniques et importants. Compte tenu des nombreux aspects que cette question recoupe, nous aborderons d'abord les conditions de l'adaptation du système archivistique russe, les problèmes rencontrés dans ce processus, les décisions prises par les autorités archivistiques et les limites de ce processus. Ensuite, nous conclurons sur le rôle de la législation dans le processus d'adaptation et nous ferons ressortir les leçons plus globales que l'on peut en tirer autant au niveau historique qu'archivistique ainsi que les éléments qui nous semblent importants à retenir pour des archivistes nord-américains.

Les conditions de l'adaptation

Bien que le deuxième chapitre ait déjà précisé les conditions très difficiles dans lesquelles a eu lieu le changement du système archivistique russe, il faut néanmoins

rappeler l'importance de ce contexte d'instabilité politique, économique et sociale. Cette adaptation a certes été causée par la « dissolution » d'un des systèmes politiques et sociaux parmi les plus « ambitieux » de l'histoire (ambitieux tant sur le plan du contrôle social et économique que sur le plan historique, visant à créer un « homme nouveau »); mais contrairement à son gouvernement et à sa structure politique qui s'est dissoute en 1991, l'ensemble du système archivistique n'a pas subi la « restructuration », ni les bouleversements survenus au niveau politique. Au contraire, il a dû s'adapter, à partir d'un système cohérent et stable, à de nouveaux principes et fonctions.

On le sait : rien n'est plus difficile que de faire évoluer des systèmes centralisés ayant conservé leur intégrité. Dans un sens, le malheur de la Russie a été d'hériter des institutions et infrastructures soviétiques (les institutions politiques exceptées) dans un état intact, mais dans un contexte économique et social rendant impossible leur fonctionnement « comme avant ». Contrairement à des pays tels que le Japon d'après-guerre, ayant subi une destruction presque totale, permettant ainsi une rénovation des structures et des pratiques en accord avec les nouvelles bases, la Russie a dû opérer ses changements avec des structures héritées de l'ère soviétique. Au niveau du système archivistique, cela signifie que les changements durent être non pas seulement conçus et appliqués sur une base nouvelle, mais également confrontés avec les pratiques et méthodes antérieures. C'est indéniablement un des faits qu'il ne faut pas perdre de vue pour comprendre les conditions selon lesquelles s'est faite l'adaptation du système archivistique.

Les problèmes rencontrés

Les problèmes rencontrés durant les 20 années à l'étude ont été nombreux. Si on laisse de côté l'aspect contextuel précédemment évoqué, il faut cependant mentionner les problèmes de mise en place de la législation archivistique russe. Dans un système régissant ses archives au moyen de règlements édictés de manière plus ou moins unilatérale, l'apparition d'une législation archivistique a provoqué de nombreuses difficultés. La « mise au monde » des premiers actes législatifs n'a pas été un processus simple et rapide. Les

acteurs concernés étaient nombreux, la base juridique presque inexistante et les besoins plus qu'urgents. Cette difficulté explique le caractère presque précipité des premiers actes législatifs et réglementaires. Cela justifie aussi le temps qu'il a fallu pour que la première loi d'archives, qui était dans tous les esprits dès la fin des années 1980, ne soit finalement adoptée qu'à l'été 1993, dans un contexte que nous connaissons maintenant bien. Les circonstances dramatiques qui ont amené cet acte, supposément le pilier de la législation archivistique, l'ont placé en contradiction avec la Constitution du pays et l'ont ainsi privé de la force juridique nécessaire pour pouvoir établir un ordre archivistique clair. De là découlent également les failles juridiques qui ont permis à de nombreuses institutions d'établir des régimes de conservation les avantageant, au mépris des principes de centralisation archivistique.

Enfin, en ces temps de remaniement gouvernemental et étatique, où les hommes, les ministères et les institutions changeaient aussi vite que la société qui les abritait, les archives d'État (ainsi que les archives non-étatiques nouvellement nées) ont dû se tailler une place. Les critiques sont nombreuses face à la soumission des archives soviétiques au système politique parfois répressif, mais il est indéniable que cette situation leur donnait une attention et des dotations avantageuses par rapport à la période actuelle. Durant la décennie 1990 et au début des années 2000, le système archivistique russe a dû de nouveau chercher sa place entre un État en recomposition, une société en mal de repères et des dotations peu en accord avec ses besoins. L'État russe est constitué d'institutions se partageant un pouvoir et des ressources d'une manière qui est loin d'être claire, ce qui donne indirectement aux archives une place « partielle » dans le jeu étatique (partielle dans la mesure où le contrôle des archives permet d'établir un contrôle plus grand sur certains ministères, et ainsi les priver de leur marge de manœuvre). La société russe, de son côté, a émergé des 70 ans de communisme durement éprouvée, et en proie à des dualités identitaires complexes à gérer : changer selon les nouvelles tendances mondiales sans renier l'ensemble de l'héritage communiste, tout en conservant une identité nationale et culturelle à laquelle les Russes sont farouchement attachés. À ce niveau, en tant que gardien de la

mémoire, le système archivistique russe a un rôle de premier plan à jouer. Toutefois, ce rôle ne peut être assumé sans une politique nationale concertée, passant par un débat et des négociations politiques importantes pour mettre en valeur les différents pans de l'héritage documentaire. De même, ce rôle n'est rien sans le soutien matériel et financier de l'État. Cela nous donne les pistes principales pour envisager les bases actuelles du dialogue archives-État.

Les décisions prises

En dépit des multiples difficultés présentes, les autorités archivistiques russes n'ont eu d'autre choix que d'aller de l'avant pour conserver en un tout cohérent le système dont elles ont hérité. Et, pour ce faire, elles ont suivi une ligne globalement simple, probablement la seule possible dans leur situation : le consensus. Sachant que des réformes et des changements radicaux ne feraient que disloquer le système, mais que « continuer comme avant » était devenu tout simplement impossible, elles ont opté pour la chasse au « meilleur des deux mondes ». Pari risqué, dans la mesure où le manque de moyens et la rapidité des changements économiques et sociaux auraient pu leur apporter le pire de l'ancien comme du nouveau.

Ces décisions sont à la base du système archivistique tel que nous l'avons décrit dans ce mémoire : conservation de l'intégrité du FAFR comme incarnation de l'héritage documentaire national, mais ouverture de ce dernier au secteur non-étatique et légalisation de son statut par le biais d'actes législatifs votés par le Parlement. Conserver le FAFR, c'est conserver la machinerie administrative chargée de le gérer et de le sauvegarder, donc c'est maintenir une administration centrale des archives qui, en raison même de sa place, garde un rôle de « leader » dans le système archivistique du pays.

Les décideurs archivistiques auraient-ils pu faire autrement? D'autres chemins s'offraient-ils à eux? Malgré le vent de privatisations ayant soufflé sur la Russie au début des années 1990, et malgré quelques affaires illégales de vente ou de recel de documents

d'archives, jamais l'option de la privatisation à grande échelle d'une partie ou d'une autre du système archivistique n'a été envisagée. Cela témoigne autant du rôle crucial de l'État dans la politique culturelle en Russie que du dévouement des archivistes qui, dans ces temps très durs, ont conservé des emplois matériellement très insuffisants par conviction (le mot « foi » serait même plus convenable) pour la mission culturelle et historique des archives. Dans un contexte où même les décideurs de l'État sont prêts à troquer les archives pour gagner de l'espace, il appert que cette dévotion des archivistes russes à leur métier a probablement autant compté pour la cohésion du système archivistique que les décisions de Rosarhiv.

Les limites au changement

Pourtant, d'importantes limites au changement sont observables dans le processus évoqué tout au long de ce mémoire. La première est le peu d'amplitude de l'ouverture du FAFR au secteur non-étatique. Les éléments vus dans le chapitre 5 témoignent d'une ouverture timide entre le secteur non-étatique encore jeune et le secteur étatique parvenu à retrouver une stabilité encore fragile. Ainsi, le FAFR demeure étatique dans sa presque majorité. Nous n'avons pu trouver de chiffres officiels, mais le fait est très simplement démontré dans la mesure où trouver des services d'archives privés est une gageure, alors que les services d'archives d'État se comptent par centaines, et pas seulement dans les grands centres urbains.

Autre limite importante : le peu de services d'archives privés qui se sont développés ne sont pas des services d'archives « complets ». Ils ne s'occupent presque pas de la fonction de diffusion des archives, pourtant fondamentale. Le fait est que cette fonction demeure la chasse gardée des archives étatiques, qui bon gré mal gré conservent encore la presque totalité des documents constituant l'héritage historique de la Russie. Cela vient bien entendu des changements survenus lors de la transition de 1991, qui ont conservé l'ensemble des archives historiques russes en propriété de l'État, sans se risquer sur la voie des privatisations. Toutefois, le fait que très peu de services d'archives « historiques »

privés existent, et plus encore, que leur financement vienne en partie de fonds étrangers pose la question de la viabilité de ce type de structure dans le contexte russe.

L'archivistique russe demeure ainsi une archivistique « historique » et non une archivistique « intégrée », malgré une marge de manœuvre et un droit de contrôle sur le traitement documentaire des institutions étatiques. Sa séparation avec le domaine de la gestion de documents actifs est, du fait d'un partage de principes et de standards communs, relativement poreuse. Les mêmes textes législatifs règlementent le travail avec les documents, et comme Rosarhiv met au point les standards de gestion, qui sont enseignés côte à côte à RGGU, il est probable qu'à l'avenir ces domaines se retrouvent de plus en plus liés, surtout dans la mesure où la pression du secteur privé, encore faible, pourrait amener le monde des archives russes à glisser vers le modèle « intégré ». Il s'agit cependant d'une notion développée en Amérique du Nord, dans un contexte social, économique et politique différent, et il n'est pas dit que la Russie, avec ses puissants ministères jaloux de leurs prérogatives jusqu'à vouloir conserver leurs documents d'archives, puisse facilement passer à l'archivistique « intégrée ».

Le rôle de la législation archivistique dans le changement

Quel a été le rôle de la législation archivistique dans ce processus de changement? Il a été multiple : elle a introduit les nouveaux principes de base du système archivistique actuel : le FAFR sous sa nouvelle forme, les nouvelles attributions de Rosarhiv, ainsi que les nouveaux modes de fonctionnement de l'archivistique. La législation a également introduit une nouvelle « culture » de gestion de l'archivistique, une culture légale, s'appuyant sur les lois et le consensus (et non sur les décisions discrétionnaires prises sans concertation par les organes politiques de l'époque soviétique). Certes, nous avons vu que ce consensus était difficile à atteindre et à maintenir, mais en fin de compte inévitable et indispensable dans ce nouveau système.

La législation a enfin rapproché le système archivistique russe des principes internationaux que nous avons définis dans notre modèle d'analyse. Le modèle soviétique, avec son centralisme « tout-étatique », différait radicalement des principes en vigueur dans les cercles de l'ICA. La législation introduite en Russie depuis 1991 a permis de nuancer les différences majeures entre ces deux extrêmes. Elle s'est rapprochée des standards internationaux, mais demeure en retrait au niveau des différences de conception de l'archivistique (historique avant d'être intégrée) et des principes maximalistes presque absents des standards internationaux.

L'adaptation globale de l'archivistique russe

Au final, malgré les changements économiques et politiques, nous pensons qu'il est possible de parler d'une adaptation réussie dans la mesure où, d'après notre comparaison, le système archivistique russe a gardé son intégrité, ses traits principaux (le principe maximaliste, l'unité des principes et pratiques dans toute la Russie, etc.) tout en intégrant les nouveautés issues du changement de système sociopolitique. Il a ainsi intégré les nouvelles formes de propriété, la législation comme mode de réforme et de fonctionnement, une nouvelle répartition des pouvoirs et compétences sur les documents, etc.

Il ne faut cependant pas oublier que cette adaptation globalement réussie a eu un coût. Particulièrement durant la période initiale de transition (le début des années 1990), il y a eu des pertes documentaires importantes, autant en raison des changements politiques et des volontés « d'effacer les traces » qu'en raison des négligences dues à la pauvreté des moyens ou à la faiblesse humaine. L'autre coût a été la condition sociale et matérielle de la profession archivistique. Autrefois considérée et même prisée, la profession est actuellement peu recherchée en Russie, en raison de la faiblesse des salaires offerts (salaire moyen en 2005 de 7017 roubles par mois, soit environ 220 dollars CAN⁶⁴) (Artizov 2006, 10). La profession n'attire plus autant les jeunes dans une économie assez mobile, où le

⁶⁴ Au taux de change actuel, mais le taux a peu évolué entre 2005 et 2012.

secteur privé est plus à même d'offrir des salaires élevés. Cela pose à terme la question du renouvellement des cadres et du personnel des archives.

Que peut-on tirer de l'exemple russe?

Il est très difficile de répondre à cette question, tant les différences de contexte, de système social et d'histoire sont grandes entre le Québec et le Canada d'un côté, et la Russie de l'autre. Toutefois, en gardant beaucoup de prudence dans nos propos, nous pensons que le degré de centralisation atteint par Rosarhiv pourrait faire envie à de nombreux administrateurs archivistiques canadiens ou québécois, dans la mesure où le statut de Rosarhiv par rapport à l'ensemble des archives russes est de loin plus influent que celui de Bibliothèque et Archives Canada ou de Bibliothèque et Archives nationales du Québec sur l'ensemble de l'héritage documentaire national. Mais, à nouveau, les différences contextuelles sont significatives : qu'est-ce que l'héritage documentaire national dans un contexte où les provinces peuvent avoir une autonomie archivistique aussi importante? Le cas du Québec serait à proprement impossible en Russie, car il faudrait que la loi d'archives québécoise soit entièrement basée sur la loi fédérale. Or, les différences qui existent entre ces deux niveaux au Canada rendent cette idée irréalisable.

Les archivistes canadiens aimeraient probablement disposer d'une unité spécialisée dans les normes et standards telle que celle dont le système archivistique russe a hérité. Ils aimeraient aussi très probablement donner une forme juridique plus consistante à leur héritage documentaire, sans nécessairement aller vers un « Fonds des archives du Canada ». Nous pensons que l'idée de donner une protection juridique à l'ensemble du patrimoine documentaire, tout en donnant des critères objectifs simples de rattachement des documents, est globalement très séduisante pour la possibilité qu'elle donne de protéger les documents, même jusque dans le secteur privé. La force relative de la législation dans le contexte canadien donnerait un poids non-négligeable à une telle mesure.

Enfin, l'exemple russe donne une illustration des choses à faire (ou ne pas faire) lors du développement d'une législation archivistique. Il démontre à merveille le besoin de concertation entre l'ensemble des acteurs concernés; le besoin d'une politique définie de l'État dans la mise au point des lois (en particulier pour éviter les contradictions), en accord non seulement avec les ministères et les organismes d'État, mais également avec les domaines du secteur privé; l'absolue nécessité d'une législation de l'accès, etc.

Rappelons néanmoins qu'une comparaison globale de nos systèmes archivistiques pourrait être le thème d'un travail beaucoup plus long que ces quelques lignes. Nous pensons toutefois que les différences contextuelles rendraient cet exercice ardu : les archivistes canadiens et québécois n'ont pas à traiter le volume d'archives historiques de leurs homologues russes, ce qui leur a laissé les mains libres pour lancer le concept d'archivistique « intégrée ». L'ouverture aux besoins du secteur privé qui est, en partie, en filigrane de ce type d'archivistique n'aurait pas pu naître aussi facilement dans le contexte russe, avec l'omniprésence de son secteur étatique. Enfin, il est beaucoup plus difficile de se représenter ce que seraient les changements politiques, sociaux et économiques survenus en 1991 en Russie dans le contexte canadien. La stabilité des institutions, de l'économie et de la société, malgré des mutations certaines, rend un tel scénario beaucoup moins probable.

En définitive, le changement imposé, par des événements naturels ou humains, reste une facette inaltérable du maintien et de l'administration de tout système d'archives dans la mesure où il peut toujours arriver, et généralement de manière imprévisible. Le cas de la Russie illustre un processus de changement progressif, après une période initiale d'intenses difficultés politiques, économiques et matérielles, dont la législation archivistique a été un des moyens et pivots principaux. Depuis les décrets formulés par Eltsine, suite au putsch d'août 1991, jusqu'aux plus récentes lois consacrées aux centres et aux documents d'archives, l'histoire du système archivistique russe contemporain s'est écrite au travers différents actes législatifs et réglementaires. Une autre histoire demeure à écrire, celle de l'application de ces lois sur le terrain, la seule pouvant révéler les subtilités, les nuances

dans le tableau très large que nous venons de brosser et le compléter adéquatement. Pour finir, l'importance de la législation archivistique comme outil juridique, administratif et organisationnel de gestion ressort en tous points de notre mémoire, malgré les différences contextuelles entre le cas russe et les éléments de théorie développés initialement. Son rôle en tant qu'outil de consensus pour tenter de représenter les réalités archivistiques dans le jeu social et politique ne s'en trouve que confirmé.

Bibliographie

- A-CENTR arhivnyj centr. 2012. *Page d'accueil*. <<http://a-centr.ru/>> (Consultée le 8 mai 2012).
- Akkerman, M.K. 2011. *Les archives et l'archivistique de la Russie aujourd'hui*. Travail réalisé dans le cadre du cours SCI6117 Fondements de l'archivistique. Montréal : Université de Montréal, École de bibliothéconomie et des sciences de l'information.
- Aksenova, M.D. et D.M. Volodihin. 1997. Opyt organizacii arhiva v negosudarstvennom sektore (na primere hranenija redakcionnyh materialov izdatel'stva «Avansta +») (L'expérience d'organisation d'archives dans le secteur non-étatique d'après l'exemple de conservation des matériels de rédaction de l'édition «Avansta +»). *Vestnik arhivista* 42, no 6 : 107-110.
- Albrecht, B.V. 1997. O nekotoryh problemah razvitija arhivnogo dela v bankovskoj sisteme (À propos de quelques problèmes de développement de l'archivistique dans le système bancaire). *Otečestvennye arhivy*, no 4 : 3-8.
- Albrecht, B.V. 2003a. Organizacionnye i praktičeskie voprosy dejatel'nosti arhiva juridičeskogo lica (Questions organisationnelles et pratiques de l'activité des archives de personnes juridiques). *Spravočnik sekretarya i ofis-menedžera*, no 2 : 8-13.
- Albrecht, B.V. 2003b. Organizacionnye i praktičeskie voprosy dejatel'nosti arhiva juridičeskogo lica (Questions organisationnelles et pratiques de l'activité des archives de personnes juridiques). *Spravočnik sekretarya i ofis-menedžera*, no 3 : 17-20.
- Albrecht, B.V. 2004. Sozdanie arhiva firmy (trebovanija k material'no-tehničeskomu obespečeniju dejatel'nosti arhiva juridičeskogo lica) (La création d'un centre d'archives d'entreprise : exigences matérielles et techniques pour assurer l'activité d'un centre d'archives de personnes juridiques). *Sekretarskoe delo*, no 11 : 79-82.
- Albrecht, B.V. 2005a. Pravovye voprosy organizacii dejatel'nosti arhivov juridičeskich lic (Questions légales d'organisation de l'activité des centres d'archives de personnes juridiques). *Spravočnik sekretarya i ofis-menedžera*, no 7 : 22-28.
- Albrecht, B.V. 2005b. Pravovye voprosy organizacii dejatel'nosti arhivov juridičeskich lic (Questions légales d'organisation de l'activité des centres d'archives de personnes juridiques). *Spravočnik sekretarya i ofis-menedžera*, no 8 : 32-36.
- Albrecht, B.V. 2005c. *Arhivy kommerčeskich organizacij (Les archives des organisations commerciales)*. Moscou.

- Albrecht, B.V. 2007. Rol' i mesto municipal'nyh arhivov na sovremennom ètape razvitija arhivnogo dela v Rossijskoj Federaciji (Le rôle et la place des archives municipales dans l'étape contemporaine du développement de l'archivistique dans la Fédération de Russie). *Vestnik arhivista*, no 3 : 210-212.
- Albrecht, B.V. 2009a. O nekotoryh problemah stanovlenija i razvitija biznesa v arhivnom dele na sovremennom ètape (À propos de quelques problèmes de formation et de développement du secteur privé dans l'archivistique contemporaine). *Deloproizvodstvo*, no 3 : 93-98.
- Albrecht, B.V. 2009b. Arhivnye uslugi chastnyh kompanij: ot stanovlenija k razvitiju (Les services archivistiques des compagnies privées : de la formation au développement). *Otečestvennye arhivy*, no 6 : 52-55.
- Alekseeva, E.V. 2003. Arhivy i pravo: sovremennoe sostojanie i perspektivy razvitija (Les archives et le droit : situation actuelle et perspectives de développement). *Deloproizvodstvo*, no 2 : 77-84.
- Alekseeva, E.V., L.P. Afanas'eva et E.M. Burova. 2007. *Arhivovedenie: Učebnik dlja nač. prof. obrazovanija (L'archivistique : manuel pour éducation professionnelle de base)*. Moscou : Izdatel'skij centr "Akademiya".
- Artizov, A.N. 1996a. The Archives of Russia in the Nineties: Experiences, Problems and Prospects of Development. *Janus*, no spécial – Tunis 1995 : 84-87.
- Artizov, A.N. 1996b. Arhivnoe zakonodatel'stvo Rossii: sistema, problemy i perspektivy (k postanovke voprosa) (La législation archivistique de la Russie: système, problèmes et perspectives en lien avec le questionnement). *Otečestvennye arhivy*, no 4 : 3-8.
- Artizov, A.N. 2002a. The Federal Law Project "On the Russian Federation Archives" and Archival Legislation. *Comma (International Journal on Archives)*, no 3/4 : 151-155.
- Artizov, A.N. 2002b. Arhivnoe zakonodatel'stvo Rossii: problemy i perspektivy (La législation archivistique en Russie: problèmes et perspectives). *Vestnik arhivista*, no 2 : 100-104.
- Artizov, A.N. 2004. Proekt federal'nogo zakona "Ob arhivnom dele v Rossijskoj Federaciji", administrativnaja reforma i perspektivy razvitija otečestvennogo arhivnogo dela (Le projet de loi fédérale "De l'archivistique dans la Fédération de Russie", la réforme administrative et les perspectives de développement de l'archivistique nationale). *Novosibirskij arhivnyj vestnik*, no 14 : 66-79.

- Artizov, A.N. 2005b. O realizacii Federal'nogo zakona "Ob arhivnom dele v Rossijskoj Federacii" (À propos de la réalisation de la loi fédérale "De l'archivistique dans la Fédération de Russie"). *Vestnik arhivista*, no 1 : 20-27.
- Artizov, A.N. 2006. *Federal'nyj zakon "Ob arhivnom dele v RF" i perspektivy razvitija arhivnogo dela (La loi fédérale "De l'archivistique dans la Fédération de Russie" et les perspectives de développement de l'archivistique)*. Discours prononcé à Birobidjan le 25 mai 2006, sous l'égide de l'Agence fédérale des archives : 10-25.
- Artizov, A.N., dir. 2002. *Sbornik zakonodatel'nyh i normativnyh pravovyh aktov ob arhivnom dele (Compilation des actes législatifs et règlementaires dans le domaine de l'archivistique)*. Moskva : Rosarkhiv.
- Artizov, A.N. et S.D. Mjakušev. 2005. Sohranenie i ispol'zovanie dokumentov po ličnomu sostavu: prošloe, nastojašee i budušee (Conservation et utilisation des documents des dossiers professionnels : passé, présent et futur). *Otečestvennye arhivy*, no 4 : 20-29.
- Asfandijarova, I.G. 2008a. *Pravovoe regulirovanie i normativno-metodičeskoe obespečenie deloproizvodstva i arhivnogo dela: učebnoe posobie (Régulation juridique et garantie normative et méthodologique de la gestion de documents et de l'archivistique : manuel d'enseignement)*. Ufa : BAGSU.
- Asfandijarova, I.G. 2008b. *Pravovye osnovy organizacii arhivnogo dela Rossii: Učebnoe posobie (Les bases juridiques de l'organisation de l'archivistique en Russie : manuel d'enseignement)*. Ufa : BAGSU.
- Banasjukevič, V.D. 1996. Voprosy èkspertizy cennosti dokumentov negosudarstvennyh struktur (Questions concernant l'évaluation des documents des structures non-étatiques). *Otečestvennye arhivy*, no 6 : 21-27.
- Baturin, Ju.M., et al. 1990. *Zakon ob arhivnom dele i arhivah: kakim emu byt'?* (La loi sur l'archivistique et les archives : comment doit-elle être?). Moscou : Yuridicheskaya literatura.
- Bautier, R-H. 1974. La législation archivistique. *La Gazette des archives* 86 : 191-194.
- Bendik, N.N. 2007. Vozniknovenie èkonomičeskikh arhivov firm: problemy organizacii i obespečenija sohrannosti dokumentov (L'apparition des firmes d'archives économiques : problèmes d'organisation et de conservation des documents). *Informacionno-metodičeskij bjulleten'*, no 28 : 61-66.
- Blouin, F.X. 1988. Moscow State Historico-Archival Institute and Archival Education in the USSR. *American Archivist* 51, no 4 : 501-511.

- Boldyreva, M.Ju. 2005. Osobennosti komplektovanja i naučno-spravočnogo aparata k fondam ličnogo proishoždenija (Particularités de l'accroissement et de l'appareil de référence pour les fonds de provenance privée). *Vestnik arhivista*, no 1.
- Bolhovitinov, N.N., et al. 1990. Glasnost' in Archives? Commentary by Soviet Historians and Archivists. *American Archivist* 53, no 3 : 468-475.
- Bolotenko, G. 2003. Frost on the Walls in Winter: Russian and Ukrainian Archives since the Great Dislocation (1991-1999). *American Archivist* 66, no 2 : 271-302.
- Bondareva, T.I. 2004a. Rosarhivagentstvo v kontekste administrativnoj reformy (L'agence des archives dans le contexte de la réforme administrative). *Otečestvennye arhivy*, no 4 : 4-6.
- Bondareva, T.I. 2004b. Rosarhiv i administrativnaja reforma (Rosarhiv et la réforme administrative). *Otečestvennye arhivy*, no 5 : 7-9.
- Bridges, E.C. 1988. The Soviet Union's Archival Research Center: Observations of an American Visitor. *American Archivist* 51, no 4 : 486-500.
- Burds, J. 2002. Ethnicity, Memory, and Violence: Reflections on Special Problems in Soviet & East European Archives. *Comma (International Journal on Archives)*, no 3/4 : 69-82.
- Burova, E.M. 1997. Sovremennoe pravovoe soznanie i arhivnaja sreda (La conscience juridique moderne et le milieu archivistique). *Vestnik arhivista*, no 4 : 20-25.
- Burova, E.M. 2000. Arhivnoe zakonodatel'stvo Rossii segodnja (La législation archivistique de la Russie aujourd'hui). In *Pravo na svobodu: Sb. materialov meždunarodnoj konferencii*, sous la dir. de N.I. Basovskaya, 74-81. Moscou : RGGU.
- Burova, E.M. 2004a. Otnošenija negosudarstvennyh organizacij s arhivnymi učreždenijami (Les relations des organisations non-étatiques avec les institutions archivistiques). *Deloproizvodstvo i dokumentooborot na predprijatii*, no 5 : 62-71.
- Burova, E.M. 2004b. Kommentarij k novomu Zakonu ob arhivnom dele (Commentaires de la nouvelle loi sur l'archivistique). *Deloproizvodstvo i dokumentooborot na predprijatii*, no 12 : 32-40.
- Burova, E.M. 2007. Osobennosti komplektovanja arhivov dokumentami personal'nogo haraktera (Particularités des documents à caractère privé dans l'accroissement des archives). *Deloproizvodstvo*, no 1.

- Burova, E.M. 2010. *Arhivy lichnogo proishozhdeniya: uchebno-metodicheskij kompleks (Les archives de provenance privée : ensemble d'enseignement et de méthodologie)*. Moskva : RGGU.
- Burova, E.M. et L.G. Syrchenko. 1987. *Komplektovanie gosudarstvennyh arhivov SSSR fondami lichnogo proishozhdeniya: uchebnoe posobie (L'accroissement des archives d'État de l'URSS pour les fonds de provenance privée : manuel d'enseignement)*. Moscou : MGIAI.
- Bykovoï, T.A. 2004. Poryadok i sroki hraneniya dokumentov akcionermyh obshhestv (Procédure et délais de conservation des documents des sociétés par actions). *Deloproizvodstvo i dokumentooborot na predpriyatii*, no 3 : 7-16.
- Canada. 2004. *Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada, L.C. 2004, ch.11*. Publiée par le ministre de la Justice. <<http://lois-laws.justice.gc.ca>> (Consultée le 30 mars 2012).
- Carbone, S. et R. Guêze. 1971. *Projet de loi d'archives type: présentation et texte*. Paris : UNESCO.
- Chaigneau, A. 2007. Le droit de propriété en Russie: l'évolution d'une catégorie juridique au gré des bouleversements politiques et économiques. *Revue d'études comparatives Est-Ouest* 38, no 2 : 77-106.
- Čerešnja, A.G. 2003. O zakonodatel'nom regulirovanii arhivnogo dela (À propos de la régulation légale de l'archivistique). *Otečestvennye arhivy*, no 3 : 8-20.
- Čerešnja, A.G. 2004a. O nekotoryh problemah vzaymodeystviya gosudarstvennyh arhivov s negosudarstvennymi organizacijami (À propos de quelques problèmes mutuels entre les archives d'État et les organisations non-étatiques). In *Ekonomičeskaja istorija i biznes-arhivy: institucionalizacija znaniya i novaya arhivnaya paradigma*, sous la dir. de IAI RGGU, 82-90. Moscou : RGGU.
- Čerešnja, A.G. 2004b. O vzaimosvjazi arhivnogo i obšegraždanskogo zakonodatel'stva (À propos des liens mutuels entre les législations archivistique et civile). *Vestnik arhivista*, no 1 : 118-131.
- Choy, Sarah. 2006. Principles for archives and records legislation. In *ICA Study 19 - Committee on Archival Legal Matters, ICA/CLM 1996-2004*. <<http://wien2004.ica.org/sites/default/files/Study%2019%20CLM.pdf>> (Consultée le 14 mai 2012).
- Chubariyan, A.O. 2002. The Roles of Archives in Russian Democratic Reforms. *Comma (International Journal on Archives)*, no 3/4 : 39-40.

- Collectif. 1998. O vnesenii izmenenij i dopolnenij v Osnovy zakonodatel'stva Rossijskoj Federacii ob Arhivnom fonde i arhivah (Des changements et ajouts aux Bases de la législation de la Fédération de Russie sur le Fonds d'archives de la Fédération de Russie et les archives). *Otečestvennyye arhivy*, no 6 : 22-33.
- Combe, Sonia. 2009. *Archives et histoire dans les sociétés postcommunistes*. Recherches. Paris : La Découverte.
- Cook, T. et J.M. Schwartz. 2002. Archives, Records and Power: The Making of Modern Memory. *Archival Science*, no 2 : 1-19.
- Couture, C. 1993. Législations archivistiques et politiques nationales d'archives. *Archivaria* 35 : 144-152.
- Couture, C. 1998. *Rôle et champ d'application de la législation archivistique*. <<http://www.uff.br/ciberlegenda/ojs/index.php/revista/article/viewFile/231/127>> (Consultée le 2 mars 2011).
- Couture, C. et M. Lajeunesse. 1990. La législation archivistique: problématique et état de la question. *Archives* 21, no 4 : 3-40.
- Couture, C. et M. Lajeunesse. 1991. *Législations archivistiques et politiques nationales d'archives: étude comparative d'impact*. Montréal : Université de Montréal. École de bibliothéconomie et des sciences de l'information.
- Couture, C. et M. Lajeunesse. 1993. *Législations et politiques archivistiques dans le monde*. Québec : Documentor.
- Daucé, F. 2008. *La Russie postsoviétique*. Paris : La Découverte.
- Delmas, B. et J. H. d'Olier. 1974. *La planification des infrastructures nationales de documentation, de bibliothèques et d'archives*. Paris : UNESCO.
- Elpat'evskij, A.V. et N.I. Himina. 2005. Fondirovanie dokumentov sovremennyh organizacij v gosudarstvennyh arhivah Rossii (Le classement des documents des organisations contemporaines dans les archives d'État de Russie). *Otečestvennyye arhivy*, no 2 : 35-43.
- Ermissé, G. et P. René-Bazin. 1988. Deux archivistes au pays des Soviets. *La Gazette des archives*, nos 142-143 : 36-49.
- Fédération de Russie (FR). 1990a. *O neotložnyh merah po sohraneniju nacional'nogo kul'turnogo i prirodnogo nasledija narodov RSFSR (Des mesures d'urgence pour la conservation de l'héritage national culturel et naturel des peuples de la RSFSR)*. Moscou.

- FR. 1990b. *O partijnyh arhivah (Des archives du Parti)*. Moscou.
- FR. 1990c. *Ob arhivah Komiteta gosudarstvennoj bezopasnosti SSSR (Des archives du Comité d'État de Sécurité de l'URSS)*. Moscou.
- FR. 1992a. *O vremennom porjadke dostupa k arhivnym dokumentam i ih ispol'zovanija (De l'ordre d'accès temporaire aux documents d'archives et leur utilisation)*. Moscou.
- FR. 1992b. *Ob utverždeniem položenija o Komitete po delam arhivov pri Pravitel'stve Rossijskoj Federacii i seti federal'nyh gosudarstvennyh arhivov i centrov hranenija dokumentacii (De la confirmation du règlement du Comité des archives auprès du gouvernement de la Fédération de Russie et du réseau d'archives étatiques fédérales et de dépôts de conservation de la documentation)*. Moscou.
- FR. 1992c. *Ob utverždenii Položenija o Gosudarstvennoj arhivnoj službe Rossii (De la confirmation du règlement sur le Service d'État des Archives de Russie)*. Moscou.
- FR. 1992d. *O pravovoj ohrane programm dlja èlektronnyh vyčislitel'nyh mašin i baz dannyh (De la protection des programmes pour les ordinateurs et bases de données électroniques)*. Moscou.
- FR. 1993a. *Osnovy zakonodatel'stva Rossijskoj Federacii ob Arhivnom fonde Rossijskoj Federacii i arhivah (Bases de la législation de la Fédération de Russie sur le Fonds d'archives de la Fédération de Russie et les archives)*. Moscou.
- FR. 1993b. *O porjadke vedomstvennogo hranenija dokumentov i organizacii ih v deloproizvodstve (De la conservation départementale des documents et de leur organisation dans le stade actif)*. Moscou.
- FR. 1993c. *Konstitucija Rossijskoj Federacii (Constitution de la Fédération de Russie)*. Moscou.
- FR. 1993d. *O gosudarstvennoj tajne (Du secret d'État)*. Moscou.
- FR. 1994a. *Ob objazatel'nom èkzempljare dokumentov (De l'exemplaire obligatoire des documents)*. Moscou.
- FR. 1994b. *Ob utverždenii Položenija ob Arhivnom fonde Rossijskoj Federacii i Položenija o Gosudarstvennoj arhivnoj službe Rossii (De la confirmation du Règlement du Fonds d'archives de la Fédération de Russie et du Règlement du Service d'archives d'État de la Russie)*. Moscou.
- FR. 1994c. *Graždanskij kodeks RF (GK RF) - Čast' 1 (Code civil de la Fédération de Russie – Partie 1)*. Moscou.

- FR. 1995a. *Ob informacii, informatizacii i zašite informacii (De l'information, l'informatisation et la protection de l'information)*. Moscou.
- FR. 1995b. *Ob akcionernyh obšestvah (Des sociétés par actions)*. Moscou.
- FR. 1996. *O buhgalterskom učete (De la tenue de livres)*. Moscou.
- FR. 1998a. *Ob učreždenii Položenija o Federal'noj arhivnoj službe Rossii (De l'institution du Règlement sur le Service d'archives fédéral de Russie)*. Moscou.
- FR. 1998b. *Gosudarstvennyj standart Rossijskoj Federacii GOST R51141-98. Deloproizvodstvo i arhivnoe delo: Terminy i opredelenija (Standard d'État de la Fédération de Russie GOST R51141-98. Gestion de documents et archivistique : termes et définitions)*. Moscou.
- FR. 1998c. *Ob obšestvah s ograničennoj otvetstvennost'ju (Des sociétés à responsabilité limitée)*. Moscou.
- FR. 1999a. *O federal'nyh gosudarstvennyh arhivah (Des archives d'État fédérales)*. Moscou.
- FR. 1999b. *Ob obših principah organizacii zakonodatel'nyh (predstavitel'nyh) i ispolnitel'nyh organov gosudarstvennoj vlasti sub'ektov Rossijskoj Federacii (Des principes communs d'organisation des organes législatifs et exécutifs du pouvoir étatique des sujets de la Fédération de Russie)*. Moscou.
- FR. 1999c. *O nesostojatel'nosti (bankrotstve) kreditnyh organizacij (De l'insolvabilité (faillite) des organisations de crédit)*. Moscou.
- FR. 2000a. *O federal'noj celevoj programme "Kul'tura Rossii (2001-2005 gody) (Du programme fédéral « Culture de la Russie » (2001-2005))*. Moscou.
- FR. 2001. *Ob obšerossijskom monitoringe sostojanija i ispol'zovanija pamjatnikov istorii i kul'tury, predmetov Muzejnogo fonda Rossijskoj Federacii, dokumentov bibliotečnyh fondov, Arhivnogo fonda Rossijskoj Federacii, a takže kinofonda (Du monitoring de l'état et de l'utilisation des monuments de l'histoire et de la culture, des objets du Fonds muséologique de la Fédération russe, des documents des fonds de bibliothèques, du Fonds d'archives de la Fédération russe ainsi que le Fonds cinématographique)*. Moscou.
- FR. 2002. *O tehničeskom regulirovanii (De la standardisation technique)*. Moscou.
- FR. 2002b. *O nesostojatel'nosti (bankrotstve) (De l'insolvabilité (faillite))*. Moscou.

- FR. 2003. *Ob obših principah organizacii mestnogo samoupravlenija v Rossijskoj Federacii (Des principes communs d'organisation de la collectivité territoriale en Fédération de Russie)*. Moscou.
- FR. 2004a. *Ob arhivnom dele v Rossijskoj Federacii (De l'archivistique dans la Fédération de Russie)*. Moscou.
- FR. 2004b. *Voprosy Federal'nogo arhivnogo agentstva (Questions sur l'Agence fédérale des archives)*. Moscou.
- FR. 2004c. *O Federal'nom arhivnom agentstve (De l'Agence fédérale des archives)*. Moscou.
- FR. 2004d. *O kommerčeskoj tajne (Du secret commercial)*. Moscou.
- FR. 2005. *O federal'noj celevoj programme "Kul'tura Rossii (2006 - 2010 gody) (Du programme fédéral « Culture de la Russie » (2006-2010))*. Moscou.
- FR. 2005b. *Ob utverždenii Položenija o personal'nyh dannyh gosudarstvennogo graždanskogo služšašego RF i vedenii ego ličnogo dela (De la confirmation du règlement sur les données personnelles de l'officier d'état civil de la Fédération de Russie et la tenue de son dossier professionnel)*. Moscou.
- FR. 2006a. *Ob informacii, informacionnyh tehnologijah i o zaštite informacii (De l'information, des technologies de l'information et de la protection de l'information)*. Moscou.
- FR. 2006b. *O personal'nyh dannyh (Des données personnelles)*. Moscou.
- FR. 2006c. *O porjadke rassmotrenija obrašenij graždan Rossijskoj Federacii (De l'ordre d'examen des demandes des citoyens de la Fédération de Russie)*. Moscou.
- FR. 2007. *Ob utverždenii Položenija o Federal'noj službe po nadzoru v sfere massovyh komunikacij, svjazi i ohrany kul'turnogo nasledija (De la confirmation du règlement du Service fédéral de supervision du respect de la législation dans la sphère de la communication de masse et de la défense de l'héritage culturel)*. Moscou.
- FR. 2009a. *Ob obespečenii dostupa k informacii o dejatel'nosti gosudarstvennyh organov i organov mestnogo samoupravlenija (De la garantie de l'accès à l'information sur les activités des organes étatiques et des organes des collectivités territoriales)*. Moscou.

- FR. 2009b. *Ob utverždenii Pravil deloproizvodstva v federal'nyh organah ispolnitel'noj vlasti (De la confirmation des règles de gestion des documents dans les organes fédéraux de pouvoir exécutif)*. Moscou.
- FR. 2011. *Ob èlektronnoj podpisi (De la signature électronique)*. Moscou.
- FR. Agence fédérale des archives (Rosarhiv) (AFA). 1992. *Otnesenie organizacij i predprijatij novogo tipa k čislu istočnikov komplektovanija gosudarstvennyh arhivov - Metodičeskie rekomendacii (Classification des organisations et des entreprises de type nouveau au nombre des sources d'accroissement des archives étatiques – Recommandations méthodologiques)*. Moscou.
- FR. AFA. 1996. *Otbor na gosudarstvennoe hranenie dokumentov, obrazovavšijsja v dejatel'nosti negosudarstvennyh organizacij (novyh èkonomičeskih struktur). Metodičeskie rekomendacii (Tri en conservation étatique des documents créés dans les activités des organisations non-étatiques (nouvelles structures économiques). Recommandations méthodologiques)*. Moscou : VNIIDAD.
- FR. AFA. 2000a. *Perečen' tipovyh upravlenčeskih dokumentov, obrazujušijsja v dejatel'nosti organizacij, s ukazaniem srokov hranenija (Liste des documents administratifs types, créés lors des activités des organisations, avec indication des délais de conservation)*. Moscou : VNIIDAD.
- FR. AFA. 2000b. *Primernyj perečen' dokumentov, obrazujušijsja v dejatel'nosti kreditnyh organizacij s ukazaniem srokov hranenija (Liste modèle des documents, créés dans l'activité des organisations de crédit, avec indication des délais de conservation)*. Moscou : VNIIDAD.
- FR. AFA. 2000c. *Ob utverždenii Položenija o porjadke raboty s dokumentami, obrazovavšimisja v dejatel'nosti kreditnyh organizacij v slučae ih likvidacii (De la confirmation du Règlement de travail avec les documents créés dans les activités des organisations de crédit dans le cas de leur liquidation)*. Moscou.
- FR. AFA. 2001. *Ob utverždenii Položenija o porjadke raboty s dokumentami, obrazovavšimisja v dejatel'nosti organizacij i predprijatij, likvidirovannyh v hode bankrotstva (De la confirmation du Règlement de travail avec les documents créés dans les activités des organisations et des entreprises liquidées au cours d'une faillite)*. Moscou.
- FR. AFA. 2002. *Osnovnye pravila raboty arhivov organizacij (Règles de base pour le travail des archives d'organisation)*. Moscou : VNIIDAD.

- FR. AFA. 2004. *Règlement sur le Conseil archivistique de l'Agence fédérale des archives*. <<http://archives.ru/coordination/council/council.shtml>> (Consultée le 1^{er} décembre 2011).
- FR. AFA. 2009. *Perečen' tipovyh upravlenčeskih arhivnyh dokumentov, obrazujušihsja v processe dejatel'nosti gosudarstvennyh organov, organov mestnogo samoupravlenija i organizacij, s ukazaniem srokov hranenija (Liste des documents d'archives administratifs types, créés dans les processus d'activités des organes étatiques, des organes des collectivités territoriales et des organisations, avec indication des délais de conservation)*. Moscou.
- FR. AFA. 2010. *Ob itogah pasportizacii gosudarstvennyh i municipal'nyh arhivov, gosudarstvennyh muzeev i bibliotek, organizacij RAN po sostojaniju na 01.01.2010 i kačestve sostavlenija pasportov (Des totaux de passeportisation des archives d'État et municipales, des musées et bibliothèques d'État, des organisations de l'Académie des sciences, en l'état au 01.01.2010, ainsi que la qualité d'élaboration des passeports)*. <http://archives.ru/reporting/pasport_2010.shtml> (Consultée le 13 avril 2011).
- FR. AFA. 2011a. *Oficial'nyj sajt Federal'nogo arhivnogo agentstva (Rosarhiva)*. <<http://archives.ru/>> (Consultée le 29 novembre 2011).
- FR. AFA. 2011b. *Structure de l'Agence fédérale des archives (Rosarhiv)*. <<http://archives.ru/rosarhiv/structure.shtml>> (Consultée le 29 novembre 2011).
- FR. AFA. 2012. *O Federal'nom arhivnom agentstve (Rosarhive) (À propos de l'Agence fédérale des archives (Rosarhiv))*. <<http://archives.ru/about.shtml>> (Consultée le 10 avril 2012).
- FR. Commission fédérale du marché des valeurs. 2003. *Ob utverždenii Položenija o porjadke i srokah hranenija dokumentov akcionermyh obščestv (De la confirmation du Règlement de l'ordre et des délais de conservation des documents des sociétés par actions)*. Moscou.
- Golikov, A.G. 2005. *Arhivovedenie Otečestvennoj Istorii: Učebnoe Posobie (L'archivistique de l'histoire nationale : manuel d'enseignement)*. Moscou : Izd-vo Moskovskogo universiteta.
- Gorjaeva, T.M. 2004. *Problema sobiranija dokumentov ličnogo proišoždenija: kak my ee ponimaem segodnja (La question du rassemblement des documents de provenance privée : comment nous la comprenons aujourd'hui)*. *Otečestvennye arhivy*, no 1 : 34-39.

- Grimsted, P.K. 1972. *Archives and Manuscript Repositories in the USSR; Moscow and Leningrad*. Princeton : Princeton University Press.
- Grimsted, P.K. 1982. Lenin's Archival Decree of 1918: The Bolshevik Legacy for Soviet Archival Theory and Practice. *American Archivist* 45, no 4 : 429-443.
- Grimsted, P.K. 1989. Glasnost' in the Archives? Recent Developments on the Soviet Archival Scene. *American Archivist* 52, no 2 : 214-236.
- Grimsted, P.K. 1991. Perestroika in the Archives? Further Efforts at Soviet Archival Reform. *American Archivist* 54, no 1 : 70-95.
- Grimsted, P.K. 1992. Beyond Perestroika: Soviet-Area Archives after the August Coup. *American Archivist* 55, no 1 : 94-124.
- Grimsted, P.K. 1993. Russian Archives in Transition: Caught between Political Crossfire and Economic Crisis. *American Archivist* 56, no 4 : 614-662.
- Himina, N.I. 1998. Otečestvennoe arhivnoe stroitel'stvo: ideja centralizacii na rubeže XIX-XX vekov (La construction archivistique nationale: l'idée de la centralisation au tournant des XIX-XX^e siècles). *Otečestvennye arhivy*, no 4 : 9-16.
- Horhordina, T.I. 2008. Čto imeem – sohranim (Conservons ce que nous possédons). *Vestnik arhivista*, no 2 : 30-57.
- Hramcovskaja, N.A. 2005. Federal'nyj zakon "Ob arhivnom dele v Rossijskoj Federacii": zametki na poljah (La loi fédérale "De l'archivistique dans la Fédération de Russie": notes marginales). *Deloproizvodstvo i dokumentooborot na predpriyatii*, no 8 : 30-44.
- ICA - Comité du droit archivistique. 1997. Principes directeurs pour une loi sur les archives historiques et les archives courantes. *Janus*, no 1 : 117-124.
- Izvarin, A.V. 2006. Popolnenie gosarhivov dokumentami sovremennyh obščestvenno-političeskikh ob''edinenij (na primere RGASPI i CAOPIM) (L'augmentation des archives d'État en documents des associations sociopolitiques (d'après les cas du RGASPI et du TsAOPIM). *Otečestvennye arhivy*, no 5 : 39-44.
- Jakuta, V.I. 2002. Iz opyta raboty arhiva po komplektovaniju dokumentami ličnogo proišoždenija (De l'expérience de travail des archives pour l'accroissement en documents de provenance privée). *Vestnik arhivista*, nos 4-5 : 54-56 (70-71).
- Jansen, S. 1994. La boîte de pandore des Archives soviétiques. *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, no 42 : 97-102.

- Karapetyants, I.V. 2002a. Istoricheskie Sud'by Rossijskix Arkhivov (Les destins historiques des archives russes). *Rossijskaya gazeta*. 29 août.
- Karapetyants, I.V. 2002b. Arhivnaya sobstvennost v Rossii v kontekste istoricheskikh tradicij i sovremennyh problem zapadnoevropejskogo arhivnogo zakonodatel'stva (La propriété archivistique en Russie dans le contexte des traditions et des problèmes contemporains de la législation archivistique ouest-européenne). *Vestnik arhivista*, nos 4-5 : 17-27.
- Ketelaar, E. 1986. *Législation et réglementation en matière d'archives et de gestion de documents: étude RAMP, accompagnée de principes directeurs*. Paris : UNESCO. <<http://unesdoc.unesco.org/images/0006/000649/064948fo.pdf>> (Consultée le 12 juillet 2012).
- Kjung, P.A. 2009. Zakonodatel'noe regulirovanie dejatel'nosti arhivov kommerčeskikh organizacij (La régulation légale de l'activité des archives d'organisations commerciales). *Spravočnik sekretarya i ofis-menedzhera*, nos 5-8.
- Kjung, P.A. 2012. *Materialy arbitražnyh sudov kak istočniki po izučeniju dejatel'nosti biznes-arhivov v Rossijskoj Federacii (Les documents des cours d'arbitrage comme sources pour l'étude de l'activité des archives privées dans la Fédération de Russie)*. Discours prononcé à Moscou le 11 mai 2012, sous l'égide de RGGU.
- Kolosova, O.V. et V.V. Caplin. 1965. Gosudarstvennye arhivy i dokumental'nye fondy ličnogo proishoždenija (Les archives d'État et les fonds documentaires de provenance privée). *Voprosy arhivovedeniya*, no 4 : 14-23.
- Konsul'tant Pljus. 2012. *Page d'accueil*. <<http://www.consultant.ru/>> (Consultée le 19 mai 2012).
- Körmendy, L. 2001. Privatisation and archives. *Comma (International Journal on Archives)*, nos 1-2 : 85-89.
- Kotsonis, Y. 1999. The Ideology of Martin Malia. *Russian Review* 58, no 1 : 124-130.
- Koševa, E.A. 2003. Normativnye dokumenty po arhivnomu delu (Les documents normatifs en archivistique). *Sekretar Referent*, no 1 : 42-45.
- Kovšova, L.S., dir. 2003. *Francuzsko-russkij i russko-francuzskij slovar' po arhivovedeniju i dokumentovedeniju: učebnoe posobie (Dictionnaire d'archivistique et de gestion de documents Français-Russe et Russe-Français : manuel d'enseignement)*. Moscou : RGGU.

- Kozlov, V.A., et O.K. Lokteva. 1997. Arhivnaja revoljucija v Rossii (1991-1996) (La révolution archivistique en Russie (1991-1996)). *Svobodnaya Mysl'*, nos 1,2,4 : 113-121, 115-124, 116-128.
- Kozlov, V.P. 1993. The opening of Russian archives as an indicator of social change: problems and perspectives. *Janus*, no 1 : 11-17.
- Kozlov, V.P. 1994. Arhivnaja reforma: voprosy naučnogo i metodičeskogo obespečenija (La réforme archivistique : questions de garantie scientifique et méthodologique). *Otečestvennye arhivy*, no 1 : 7-13.
- Kozlov, V.P. 1997. Kakie principy položeny v osnovu "Osnov zakonodatel'stva RF ob arhivnom fonde RF i arhivah"? (Quels principes sont contenus dans les "Bases de la législation de la Fédération de Russie du Fonds d'archives de la Fédération de Russie et des archives"?). *Vestnik arhivista*, no 2 : 66-71.
- Kozlov, V.P. 2002. Russian Archives as an Index of Political, Economic, and Social Changes at the Turn of the Millennium. *Comma (International Journal on Archives)*, no 3/4 : 21-28.
- Kozlov, V.P. 2005a. Rossijskie arhivy v uslovijah administrativnoj reformy (Les archives russes dans les conditions de la réforme administrative). *Vestnik arhivista*, no 1 : 9-19.
- Kozlov, V.P. 2005b. Zakon "Ob arhivnom dele" v RF (La loi "De l'archivistique dans la Fédération de Russie"). *Spravočnik sekretarya i ofis-menedžera*, no 1 : 8-14.
- Kozlov, V.P. 2006. Perspektivy razvitija normativnoj bazy deloproizvodstva i arhivnogo dela v RF (Perspectives de développement de la base normative en gestion de documents et en archivistique dans la Fédération de Russie). *Spravočnik sekretarya i ofis-menedžera*, no 4 : 8-15.
- Kozlov, V.P. 2009. *Bog sohranjaj arhivy Rossii (Dieu a conservé les archives de Russie)*. Chelyabinsk : Kniga.
- Krylova, I.A. 2003. Pravovoe i normativno-metodičeskoe regulirovanie voprosov organizacii tekuščego hranenija dokumentov v kommerčeskikh strukturah (Régulation légale, normative et méthodologique des questions de conservation courante des documents dans les structures commerciales). *Sekretarskoe delo*, no 5 : 16-19.
- Kuznecova, T.V. 2004. Položenie o porjadke i srokah hranenija dokumentov akcionernyh obšestv (Règlement de procédure et des délais de conservation des documents des sociétés par actions). *Sekretarskoe delo*, no 1 : 5-8.

- Larin, M.V. 2010. The Russian archival legislation. *Atlanti*, 20 : 69-75.
- Leontieva, O. 2002. Two Aspects of the Russian Archival System. *Comma (International Journal on Archives)*, nos 3/4 : 41-48.
- Limon-Bonnet, M-F. 2011. *Module 03 - Législation et réglementation archivistiques*. <<http://www.piaf-archives.org/espace-formation/course/view.php?id=5>> (Consultée le 14 mai 2012).
- Maksakov, V.V. 1957. Organizacija v SSSR arhivnyh fondov byvših častnovladel'českikh predprijatij i fondov ličnogo proishoždenija (Organisation des fonds d'archives des anciennes entreprises privées et des fonds de provenance privée en URSS). *Istoričeskij arhiv*, no 2 : 140-154.
- Maksakov, V.V. 1969. *Istorija i organizacija arhivnogo dela v SSSR (1917-1945 Gg.) (Histoire et organisation de l'archivistique en URSS (1917-1945))*. Moscou : Nauka.
- Malia, M. 1995. *La tragédie soviétique. Histoire du socialisme en Russie, 1917-1991*. Éd. rév. Paris : Éditions du Seuil.
- Mamontov, V.M., comp. 1998. *Arhiv firmy (negosudarstvennoj organizacii) (Les archives des firmes (organisations non-étatiques))*. Moscou.
- Mel'nikova, L.M., et N.S. Ševčenko. 1992. Arhivnaja reforma: problemy, puti razvitija (rasširennoe zasedanie kollegii Roskomarhiva) (La réforme archivistique: problèmes, directions de développement (réunion élargie du collège de Roskomarhiv). *Otečestvennye arhivy*, no 3 : 4-12.
- Memorial. 2012. *Arhiv (Archives)*. <<http://www.memo.ru/s/63.html>> (Consultée le 26 mai 2012).
- Mešerina, T.A. 2006. Komplektovanie gosudarstvennyh arhivov kak problema sohraneniya istoričeskoj pamjati v uslovijah èkonomičeskikh i social'nyh preobrazovanij (L'accroissement des archives d'État comme problème de conservation de la mémoire historique dans le contexte de changements économiques et sociaux). *Deloproizvodstvo*, no 3 : 117-124.
- Mingalev, V.S. et V.F. Jankovaja. 2009. O normativnoj baze i obespečenii arhivnogo hraneniya dokumentov negosudarstvennyh organizacij (De la base normative et la garantie archivistique de la conservation des documents des organisations non-étatiques). In *Arhivovedenie i istočnikovedenie otečestvennoj istorii. Problemy vzaimodejstvija na sovremennom ètape. Doklady i soobšeniya na Šestoju*

Vserossijskoj naučnoj konferencii 16-17 ijunja 2009 g., 144-152. Moscou : VNIIDAD.

- Naderšina, M.D. 2003. Porjadok i sroki hranenija dokumentov kommerčeskikh organizacij v sovremennom rossijskom zakonodatel'stve (Procédure et délais de conservation des documents des organisations commerciales dans la législation russe contemporaine). *Sekretarskoe delo*, no 12 : 16-19.
- Nahuet, R. et I.V. Karapetyants. 1998-1999. Problèmes et défis de l'archivistique russe actuelle. *Archives* 30, no 1 : 63-82.
- Nougaret, C. 2006. L'intérêt des archives privées pour l'histoire. *La gazette des archives*, no 1 : 19-25.
- OOO Arhiv-Servis. 2012. *Page d'accueil*. <<http://archives.su/>> (Consultée le 8 mai 2012).
- OOO Arhivistika. 2012. *Page d'accueil*. <<http://www.arhivistika.com/>> (Consultée le 8 mai 2012).
- OSG Records Management. 2012. *Page d'accueil*. <<http://www.osgrm.com/>> (Consultée le 8 mai 2012).
- Parer, D. 2001. *Archival Legislation for Commonwealth Countries*. Londres : Association of Commonwealth Archivists and Records Managers (ACARM).
- Pegov, A.I. 2005. O nekotoryh aktual'nyh problemah funkcionirovanija tekuših arhivov bankovskih učreždenij (À propos de quelques problèmes actuels de fonctionnement des archives courantes des institutions bancaires). *Deloproizvodstvo*, no 1 : 86-88.
- Pihoja, R.G. 1993. The « discovery » of archives in Russia. *Janus*, no 1 : 8-10.
- RGGU. 2011. *Chronique de RGGU, 1990-1991*. <<http://www.rguh.ru/article.html?id=278>> (Consultée le 24 novembre 2011).
- Rjadčenko, E.A. 2006. Sovremennoe arhivnoe "nestroenie" v sisteme negosudarstvennyh organizacij (L'état « inachevé » de la construction archivistique dans le système des organisations non-étatiques). In *Perspektivy razvitija dokumentovedenija v Rossii: sbornik materialov zaočnogo naučno-praktičeskogo seminara (4-5 maprelja 2006 g., Saratov)*, sous la dir. de E.A. Pleškevič, 36-43. Saratov : Izdatel'stvo Povolzhskogo mezhregional'nogo uchebnogo centra.
- Romašin, I.E. et K.A. Spiček. 2005. Federal'nyj zakon "Ob arhivnom dele v Rossijskoj Federacii" - pravoprimeritel'naja i zakonotvorčeskaja praktika (La loi fédérale « De l'archivistique dans la Fédération de Russie » - la pratique d'application et législative). *Vestnik arhivista*, no 3 : 264-269.

- Roper, Michael. 1999. *A Model Records and Archives Law*. Londres : International Records Management Trust.
- Rosenberg, W.G. 2001. Politics in the (Russian) Archives: The “Objectivity Question”, Trust, and the Limitations of Law. *American Archivist* 64, no 1 : 78-95.
- Rosenberg, W.G. 2002. Archiving Russia’s Revolutions: Access, Scarcity, and Loss in the Democratic Experience. *Comma (International Journal on Archives)*, nos 3/4 : 29-38.
- Šaburov, D.S. 2002. Voprosy organizacija biznes-arhivov na predpriyatii i problemy sohraneniija èkonomičeskoj dokumentacii negosudarstvennoj časti AF RF (Les questions d’organisation des services d’archives privés dans les entreprises et les problèmes de conservation de la documentation économique de la partie non-étatique du FAFR). In *Arhivnoe obrazovanie v naučno-tehničeskoj i èkonomičeskoj real’nosti sovremennoj Rossii. Materialy kruglogo stola 27 apreļa 2001 g.*, sous la dir. de I.V. Karapetyants, 157-165. Moscou : RGGU.
- Sakwa, R. 2008. *Russian Politics and Society*. 4^e éd. Londres et New-York : Routledge.
- Selezneva, E.S. 2008. *Obzor dokumentov fonda akcionernogo banka «Inkombank» (1988-2004 gg.). Po materialam RGANI (Aperçu des documents du fonds de la banque d’actionariat « Inkombank » (1988-2004), d’après les documents du RGANI)*. Travail de diplôme réalisé dans le cadre du 6^e niveau d’enseignement à distance. Moscou : RGGU, faculté d’archivistique.
- Šemeleva, O.V. 1986. *Pravovye osnovy dejatel’nosti arhivov. Učebnoe posobie (Bases légales de l’activité des archives : manuel d’enseignement)*. Moscou : MGIAI.
- Sewell, P.H., A.W. Mabbs et E.M. Broome. 1977. *Institution d’un cadre législatif pour la mise en place du NATIS*. Paris : UNESCO.
- Starostine, E.V. 1994. Évaluation critique de l’ancienne archivistique soviétique. In *Actes du colloque régional sur les conséquences des changements politiques en Europe de l’est sur l’enseignement de l’archivistique et la formation des archivistes*, octobre 1994, Ljubljana, Slovénie, 23-27. Paris : ICA.
- Starostine, E.V. et A.S. Prokopenko. 1998. K 80-letiju dekreta “O reorganizacii i centralizacii arhivnogo dela v RSFSR” (Pour les 80 ans du décret « De la réorganisation et centralisation de l’archivistique en RSFSR »). *Otečestvennyje arhivy*, no 2 : 31-34.
- Starostine, E.V. 2005. Dve revoljucii, dve sud’by arhivov (Deux révolutions, deux destins d’archives). *Novoe literaturnoe obozrenie* 74, no 4 : 155-166.

- Styegantsev, M.V. 1994. The Russian Society of Historians and Archivists: A Profile and Objectives. *Journal of the Society of Archivists* 15, no 1 : 83-87.
- TÈLOS ob''edinennyj arhiv i arhivnaja služba. 2012. *Page d'accueil*. <<http://www.telos-archive.ru/index.html>> (Consultée le 8 mai 2012).
- Termika. 2012. *Liste des documents du système ISSAO et ses applications ISAR*. <<http://www.termika.ru/dou/po/issao/list.php>> (Consultée le 29 février 2012).
- Tjuneev, V.A. 1998. Sovremennye zakonodatel'stvo ob Arhivnom fonde Rossijskoj Federacii i arhivah i voprosy ego soveršenstvovanija (La législation contemporaine sur le Fonds d'archives de la Fédération de Russie et les archives et les questions de son amélioration). *Vestnik arhivista*, no 6 : 23-33.
- Tjurina, E.A. 2002. O perspektivah komplektovanija RGAÈ v pervom desjatiletii XXI veka (À propos de l'accroissement du RGAÈ durant la première décennie du XXI^e siècle). *Vestnik arhivista*, no 3 : 52-65.
- TsKDOU (Centre de Compétences pour les questions documentaires de gestion). 2012. *Normativnye dokumenty (Documents normatifs)*. <<http://www.edou.ru/enc/docs/>> (Consultée le 29 février 2012).
- Vaganov, F.M. 1988. Archival Affairs in the USSR. *American Archivist* 51, no 4 : 481-485.
- Vaganov, F.M. 1991. Le rôle des archives centrales d'état de l'URSS dans le système des archives d'état du pays. In *Actes de la 26^e Conférence internationale de la Table ronde des archives*, 1989, Madrid, 131-140. Rome, ICA.
- Volkogonov, D.A. 1992. Unlocking Russia's History. *Prologue* 24, no 4 : 352-359.
- Zvereva, N.A. 2004. Formirovanie arhiva kommerčeskoj organizacii (La formation des archives d'organisations commerciales). *Spravočnik sekretarya i ofis-menedzhera*, nos 1-2 : 37-42 (29-32).

Annexe 1 – Synthèse des éléments d'une loi d'archives¹

1. Compétence et organisation

1.1 Définition des notions et des principes archivistiques de base

- a) *Archives (courantes ou historiques)*
- b) *Fonds d'archives*
- c) *Inaliénabilité et imprescriptibilité des documents publics*
- d) *Authenticité des documents d'archives et procédures d'authentification*
- e) *Principe de respect des fonds*

1.2 Définition des archives et des documents publics

- a) *Définition des organismes publics auxquels s'applique la loi (+ principe d'extension suivant les changements)*
- b) *Dispositions spéciales pour organismes supprimés*

1.3 Législation relative aux archives non-gouvernementales

- a) *Définition*
- b) *Modes de relations entre les Archives nationales et les archives non-gouvernementales²*

1.4 Responsabilités, organisation et coordination des services/systèmes nationaux d'archives

- a) *Définition du service d'archives nationales*
- b) *Mission et fonctions des Archives nationales*
- c) *Organisation des autorités de direction (archiviste national, direction des archives, etc.)*
- d) *Organe consultatif³*
- e) *Ministre de tutelle⁴*

1.5 Organisation du système national d'archives

- a) *Structure organisationnelle du réseau et ses composantes*
- b) *(Éventuellement) dispositions donnant aux Archives nationales un rôle de chef de file dans ce réseau et parmi les archives non-gouvernementales*

¹ Cette synthèse est construite à partir d'éléments tirés des publications suivantes : Carbone et Guêze 1971, Delmas et d'Olier 1974; Sewell, Mabbs et Broome 1977; Ketelaar 1986; Couture et Lajeunesse 1990; ICA 1997.

² Règlementation, mesures de contrôle, modes d'acquisition des archives non-gouvernementales par les archives nationales (don, legs, droit de préemption pour achat, etc.).

³ À noter que cet élément peut faire l'objet de sections indépendantes dans certains textes de loi.

⁴ Idem

2. Fonctions de gestion des documents

2.1 Fonctions de gestion des archives courantes et intermédiaires des administrations

- a) *Définition de la gestion des documents*
- b) *Responsabilité confiée aux archives nationales pour la gestion des opérations archivistiques des administrations⁵ (+ responsabilités laissées aux administrations)*
- c) *Rôle des Archives nationales dans l'élaboration de normes et règlements de gestion des archives courantes par les administrations*
- d) *Droit de contrôle sur toute destruction de documents (+ déterminer qui a autorité au niveau des destructions)*

2.2 Droit d'inspection des archives

- a) *Forme de ce droit d'inspection (inspecteurs? Commissions?)*
- b) *Fonction de conseil*

2.3 Dépôts d'archives intermédiaires

2.4 Fonctions d'évaluation et de destruction

- a) *Partage des responsabilités entre archives nationales et administrations pour l'évaluation et la destruction*
- b) *Attribution d'autorité pour décider de l'évaluation et de la destruction des documents, et des calendriers de conservation*
- c) *Liste des catégories d'archives courantes pouvant être éliminées*
- d) *Interdiction des destructions non-autorisées de documents*
- e) *Choix de l'organisme chargé des destructions*

3. Fonctions et activités archivistiques

3.1 Versement des documents publics aux Archives nationales

- a) *Délai de conservation sur lieu de travail ou usage de calendriers de conservation*
- b) *Conditions de versement*
- c) *Exceptions (ministères de la Défense/Intérieur/Affaires étrangères, etc.), dispositions spécifiques*
- d) *Mention spécifiant le transfert de propriété intellectuelle et obligation de donner accès aux documents versés*

3.2 Dépôt des publications officielles

3.3 Conservation des documents

- a) *Dispositions générales s'appliquant à tous les documents d'archives*
- b) *Mise en application de la protection et de la conservation des archives*

⁵ Par administration, nous comprenons également les ministères, les organismes étatiques, etc.

3.4 Classement et description des documents

- a) *Mention de responsabilité des archives nationales dans cet aspect*
- b) *Incitation ou obligation de concevoir des instruments de recherche*

3.5 Accès et communicabilité des documents

- a) *Principe du caractère public des archives⁶*
- b) *Conditions d'accès, délais de communicabilité, restrictions et dérogations*
- c) *Préciser qui a autorité pour accorder les dérogations ou appliquer les restrictions*
- d) *Égalité d'accès des chercheurs étrangers ou domestiques*

3.6 Services de référence, d'authentification et de reprographie

- a) *Dispositions concernant l'authentification et la recevabilité en justice des documents d'archives*
- b) *Dotations des archives en moyens matériels et en services de référence pour assurer l'accès du public*
- c) *Gratuité de la communication*
- d) *Assurance que la reproduction ne porte pas atteinte à la valeur juridique des documents*
(« utilisation équitable »)

3.7 Le personnel

- a) *Nomination d'un Directeur des archives (+ ses attributions)*
- b) *Secret professionnel des archivistes*
- c) *Les catégories de personnel*

4. Sanctions

4.1 Sanctions

- a) *Dispositions pour garantir l'application de la loi*
- b) *Interdiction de la dégradation, mutilation, destruction, vol, etc. d'archives publiques*

⁶ Cet aspect est placé par Delmas dans une autre catégorie, mais Ketelaar le place ici.

Annexe 2 – Synthèse générale sur la législation archivistique

Définition :

La législation archivistique (dont la *loi d'archives* est l'incarnation) est l'ensemble des textes de lois et règlements qui exposent, définissent et instaurent :

1. Les principes fondamentaux sur lesquels repose l'archivistique.
2. La mission, les attributions, le rôle et les orientations des archives (de l'État).
3. La structure, l'organisation et les composantes des archives (de l'État).

Importance de la législation archivistique :

L'importance de la législation archivistique est multiple :

- *Juridique* : fige en loi les préoccupations des archivistes, « fonde en droit l'exercice exclusif des responsabilités archivistiques ».
- *Administrative* : elle doit répondre aux besoins de préarchivage et d'archivage des organes administratifs fédéraux ou centraux.
- *Organisationnelle* : dans le cadre du plan national d'archives, elle fixe et oriente l'organisation et l'action des services d'archives. Elle « fonde l'action archivistique déjà en cours, mais aussi inspire les développements ultérieurs ».

Objectifs de la législation archivistique :

- Donner les principes généraux de la structure des archives, de leurs composantes et de leur organisation.
- Donner aux archives un cadre d'action et une assise juridique solides dans les systèmes nationaux d'information.
- Fonder en droit l'exercice exclusif des responsabilités archivistiques, le principe de domanialité des archives, ainsi que la répartition des responsabilités et des pouvoirs entre les organismes d'État.
- Permettre la coordination systématique et régulière des ressources affectées aux archives.
- Consolider la position de l'archiviste et lui donner les moyens de faire avancer ses priorités.
- Préciser quels sont les droits des citoyens au niveau des archives.

Facteurs venant influencer la législation archivistique :

Les particularismes nationaux :

- Constitution et degré de centralisation de l'État.
- Traditions archivistiques nationales.
- Pratiques administratives.
- Contexte historique.
- Besoins du milieu professionnel et attente des utilisateurs.
- Diversité des formes juridiques.
- Niveau économique du pays.

Les autres facteurs :

- Degré de volonté et de soutien des élites politiques.
- Existence d'une planification stratégique au niveau des archives ou de l'information.
- Degré d'application de la loi d'archives.
- Coûts d'application de la loi d'archives.
- Harmonisation de la loi d'archives avec les autres lois touchant à l'information.

Annexe 3 – Grille d’analyse

1. Compétence et organisation

Comment sont définis les notions et les grands principes archivistiques de base?

- La notion d’archives?
- La notion de fonds d’archives?
- Y a-t-il inaliénabilité et imprescriptibilité des documents publics?
- Comment est garantie l’authenticité des documents et quelles sont les procédures d’authentification?
- Le principe de respect des fonds est-il défini?

Comment sont définis les archives et les documents publics?

- Comment sont définis les organismes publics auxquels s’applique la loi (et quels sont-ils?)
- Y a-t-il des dispositions spéciales pour les organismes supprimés?

Quelle est la législation relative aux archives non-gouvernementales?

- Comment sont-elles définies?
- Quel est le mode de relation entre les Archives nationales et les archives non-gouvernementales?

Quelles sont les responsabilités des services nationaux d’archives? Comment sont-ils organisés et coordonnés?

- Comment est défini le service d’archives nationales?
- Quelle est la (les) mission(s) et les fonctions des Archives nationales?
- Quelles sont les autorités de direction et comment sont-elles organisées? (Archiviste national? Direction des archives?)
- Un organe consultatif est-il nommé?
- Quel est le ministère qui exerce la tutelle sur les archives?

Comment est organisé le système national d’archives?

- Quelle est la structure organisationnelle du réseau et ses composantes?
- Y a-t-il des dispositions spéciales donnant aux Archives nationales un rôle de chef de file?

2. Fonctions de gestion des documents

Quelles fonctions occupent les Archives nationales dans la gestion des archives courantes et intermédiaires des administrations?

- Comment est définie la gestion des documents?
- Quelle(s) responsabilité(s) est (sont) confiée(s) aux Archives nationales pour la gestion des opérations archivistiques des administrations? (quelle est la part de responsabilité laissée aux administrations?)
- Quel est le rôle des Archives nationales dans l’élaboration de normes et règlements de gestion des archives courantes pour les administrations?
- Les Archives nationales ont-elles un droit de contrôle sur les destructions de documents? Qui a autorité au niveau des destructions?

Comment se présente le droit d’inspection des archives?

- Quelle forme prend ce droit? (Inspecteurs, commissions?)
- A-t-il une fonction de conseil?

Les dépôts d'archives intermédiaires?

- Qu'est-il dit à leur propos dans la loi d'archives?

Les fonctions d'évaluation et de destruction?

- Comment se fait le partage des responsabilités entre archives nationales et administrations au niveau de l'évaluation et de la destruction?
- Comment est attribuée l'autorité pour décider de l'évaluation et de la destruction des documents, ainsi que la création des calendriers de conservation?
- Y a-t-il des listes de catégories d'archives courantes pouvant être éliminées?
- Y a-t-il interdiction de destructions non-autorisées de documents?
- Le choix de l'organisme chargé des destructions est-il mentionné?

3. Fonctions et activités archivistiques*Comment fonctionne le versement des documents publics aux Archives nationales?*

- Y a-t-il des délais de conservation sur lieu de travail ou fait-on usage de calendriers de conservation?
- Quelles sont les conditions de versement?
- Y a-t-il des exceptions ou dispositions spécifiques? Si oui, quelles sont-elles?
- Y a-t-il des mentions spécifiant le transfert de propriété intellectuelle et l'obligation de donner accès aux documents versés?

*Y a-t-il mention d'un rôle de dépôt légal des publications officielles?**La conservation des documents?*

- Quelles sont les dispositions générales s'appliquant à tous les documents d'archives?
- Comment sont mises en application la protection et la conservation des archives?

Le classement et la description des documents?

- Quelle(s) responsabilité(s) ont les Archives nationales à ce niveau?
- Y a-t-il incitation ou obligation de concevoir des instruments de recherche?

L'accès et la communicabilité des documents?

- Mentionne-t-on le principe du caractère public des archives?
- Quels sont les conditions d'accès, les délais de communicabilité, ainsi que les restrictions et les dérogations?
- Qui a autorité pour accorder des dérogations ou appliquer des restrictions?
- Le principe d'égalité des chercheurs étrangers et domestiques est-il mentionné?

Les services de référence, d'authentification et de reprographie?

- Quelles dispositions existent concernant l'authentification et la recevabilité en justice des documents d'archives?
- Quelle est la dotation des archives en moyens matériels et en services de référence pour assurer l'accès du public?
- Le principe de gratuité de communication est-il mentionné?
- Est-il spécifié que la reproduction ne porte pas atteinte à la valeur juridique des documents?

Le personnel?

- Un directeur des archives est-il nommé? (quelles sont ses attributions?)
- Qu'est-il dit au niveau du secret professionnel des archivistes?
- La loi fait-elle mention des différentes catégories de personnel?

4. Les sanctions

Les sanctions?

- Quelles sont les dispositions mentionnées pour garantir l'application de la loi?
- Y a-t-il interdiction de dégradation, mutilation, destruction, vol et autres de documents d'archives publiques?

Facteurs qui influent sur la législation

Les particularismes nationaux?

- Quelle est la situation et le statut de la Constitution actuelle de l'État russe?
- Comment se répartit (théoriquement et en pratique) le pouvoir entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des régions?
- Comment caractériser les traditions archivistiques nationales?
- Comment caractériser les pratiques administratives?
- Comment caractériser le contexte historique?
- Comment caractériser les besoins du milieu professionnel?
- Comment caractériser les attentes des utilisateurs?
- Comment caractériser le système juridique russe?
- Comment caractériser le niveau économique du pays?

Les autres facteurs?

- Les élites politiques démontrent-elles une forte volonté et un fort soutien aux archives?
- Existe-t-il une planification stratégique nationale au niveau des archives?
- Comment caractériser le degré d'application de la loi d'archives?
- Que peut-on dire au niveau des coûts d'application de la loi d'archives?
- Existe-t-il une harmonisation de la loi d'archives avec les autres lois connexes touchant à l'information?

Annexe 4 – Synthèse sur le Fonds d’Archives de la Fédération de Russie (FAFR)¹

Définitions

Définition selon la loi de 1993 :

« La totalité des documents reflétant la vie matérielle et spirituelle de ses peuples, ayant une signification historique, scientifique, sociale, économique, politique et culturelle, et se présentant comme une partie imprescriptible de l’héritage historique et culturel des peuples de la Fédération » (FR 1993a, trad.).

Définition selon la loi de 2004 :

« La totalité des documents d’archives rassemblés historiquement et en perpétuel enrichissement, reflétant la vie matérielle et spirituelle de la société, ayant une signification historique, scientifique, sociale, économique, politique et culturelle, se présentant comme une partie imprescriptible de l’héritage historique et culturel des peuples de la Fédération, se rapportant aux ressources d’information et étant sujet à une conservation permanente » (FR 2004a, trad.).

Organisation du FAFR

Définition

L’organisation est ici comprise comme le travail de répartition des documents entre les centres d’archives et le travail de mise en ordre des complexes documentaires à l’intérieur de chaque centre.

L’organisation est un processus qui comprend deux parties importantes : la classification et la systématisation². En résumé, la systématisation se fait sur la base de la classification, ce sont des processus complémentaires, dans le sens où la classification permet de passer à la systématisation (Alekseeva, Afanas’eva et Burova 2007, 56).

Cette organisation comprend plusieurs niveaux. En premier lieu il y a l’organisation au niveau global du FAFR, puis l’organisation au sein des différents centres d’archives. Comme le nombre de ces centres est énorme, nous ne nous attarderons pas sur leurs principes d’organisation et nous limiterons au niveau global. Pour organiser la masse énorme de documents du FAFR, les archivistes russes utilisent les attributs suivants : l’appartenance des documents à différentes formes de propriétés, les types de supports et les délais de conservation.

La forme de propriété

Héritage des principes marxistes, la propriété est encore un attribut d’organisation. On considère ici qui est le propriétaire du document. Cela divise le FAFR en plusieurs parties :

- les fonds et documents d’archives de la partie étatique du FAFR;
- les fonds et documents d’archives se rapportant à la propriété fédérale et se trouvant sous la gestion exclusive de la Fédération de Russie;
- les fonds et documents d’archives se trouvant sous la gestion des organes municipaux;
- les fonds et documents d’archives de la partie non-étatique du FAFR.

¹ Les éléments donnés ici proviennent majoritairement des textes suivants : FR 1993a; FR 2004a; Alekseeva, Afanas’eva et Burova 2007; Nahuet et Karapetyants 1996.

² Classification : élaboration des bases scientifiques de l’organisation des complexes documentaires et établissement de liens logiques et historiques entre eux. Systématisation : organisation physique et mise en ordre des complexes documentaires sur la base des schémas de classification.

Les types de support, de moyens et de techniques de fixation de l'information:

Comme partout, les documents sur support photographique, sonore ou audiovisuel sont considérés différemment au sein du FAFR.

Les délais de conservation:

Pour tous les documents de l'une ou l'autre de ces parties peuvent intervenir différents délais de conservation :

Conservation permanente :

Conservation illimitée des documents dans les institutions d'archives, les musées d'état, dans les bibliothèques ou dans les centres d'archives non-étatiques.

Conservation temporaire :

Conservation des documents du FAFR jusqu'à leur transfert en conservation permanente dans les institutions de Rosarhiv.

Ce sont les services d'archives des ministères/organisations des pouvoirs publics qui utilisent ce régime, ainsi que l'administration des entreprises, institutions et organisations étatiques, ainsi que les branches autonomes.

Les archives municipales (régionales ou urbaines) peuvent également être conservées temporairement dans les institutions de Rosarhiv.

Enfin les institutions de Rosarhiv, les musées d'État et les bibliothèques peuvent s'occuper de la conservation temporaire des documents de la partie non-étatique du FAFR, habituellement suite à un contrat avec le propriétaire des archives.

En règle générale, la conservation temporaire sert aux organisations dont les documents sont nécessaires à leurs activités. Le délai de conservation temporaire est réglementé par la loi.

Conservation en propriété de l'État :

Ce régime s'applique aux documents privés, d'organisations sociales, de corporations ou de sociétés d'actionnaires, transférés sur base légale et devenant propriété des institutions de Rosarhiv, des musées d'État ou des bibliothèques. La base peut être un contrat de don, d'achat, passé entre le propriétaire et les archives nationales.

Dans cette catégorie rentrent aussi l'acquisition de documents par l'État aux enchères ou par le biais de firmes, d'organisations, en Russie comme à l'étranger. Cela s'applique enfin au transfert à l'État de documents/fonds sans propriétaires, notamment lors de la liquidation d'institutions ou d'organisations dont les archives n'ont pas « d'héritiers » légaux.

Conservation dépositaire :

Conservation temporaire de documents du FAFR des fonds d'archives spéciaux (Défense, Affaires étrangères, secteurs industriels ou économiques vitaux) durant un délai déterminé et sous conditions, décidées dans un contrat avec le propriétaire des documents. À la fin du délai, il ne s'ensuit pas forcément leur transfert en conservation permanente, cela dépend des volontés de leur propriétaire. Les services de dépôt sont assurés par les archives nationales, contre paiement.

Les fonds des branches spéciales sont certes considérés comme des fonds historiques, conservés dans les ministères ou les organismes autorisés, et possèdent selon la loi le droit de conservation temporaire des documents, fixé par un accord spécial entre Rosarhiv et le ministère/organisme en question.

La liste des fonds de branches spéciales ayant le droit de conservation dépositaire de documents sont:

- fonds du comité géologique d'État et d'utilisation du sous-sol;
- fonds des fondations sur les données naturelles, hydrométéorologie, monitoring de l'environnement;
- fonds de cartographie et de géodésie;
- fondation nationale de standardisation, métrologie et certification;

- fondation de cinématographie;
- ministère des Affaires étrangères;
- service de renseignement extérieur de Russie;
- service de contre-espionnage de Russie;
- ministère des Affaires intérieures de Russie;
- ministère de la Défense de Russie;
- ministère de Russie pour l'énergie atomique (Alekseeva, Afanas'eva et Burova 2007, 65-67).

Composition du FAFR

Composition dans les années 1990

Dans les années 1990, la loi de 1993 et les dispositions sur le FAFR de 1994 avaient fixé la composition du FAFR aux composantes suivantes :

Composition de la partie étatique du FAFR

- Documents des institutions, organisations, entreprises et instituts d'État, accomplissant leurs fonctions sur le territoire de la Russie tout au long de son histoire, ainsi que les institutions religieuses jusqu'à la séparation de l'Église et de l'État (1918).
- Documents des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des ministères publics, des institutions/organisations/entreprises étatiques opérant sur le territoire russe.
- Documents des institutions étatiques, des corps militaires basés (ou qui furent basées) à l'étranger.
- Documents des entreprises, des organisations et des associations de formes mixtes de propriétés, dans lesquelles l'État détient la majeure partie du capital.
- Documents des organes, des institutions, des organisations et des entreprises de l'ancien Parti Communiste de l'Union Soviétique et de la Ligue Communiste des Jeunes Léninistes de l'URSS.
- Documents des autres organisations et associations sociales, s'étant formées par la réalisation de leur activité jusqu'au moment de leur enregistrement auprès de l'État selon la loi sur les organisations sociales, documents qui sont reçus dans les institutions du Service des Archives fédérales de la Russie.
- Documents des personnes morales ou physiques qui, pour raison légale, deviennent propriété du gouvernement, y compris à l'étranger, ainsi que les copies de documents d'archives qui, sur base légale ou par les droits des originaux, sont entrées en possession de l'État.

Composition de la partie non-étatique du FAFR

- Documents des organisations ou associations étatiques depuis le moment de leur enregistrement en accord avec la loi sur les organisations sociales³.
- Documents des associations non-étatiques (corporations, associations, sociétés d'actionnaires), les institutions/organisations/entreprises industrielles, de production agricole, des autres branches de l'industrie, des sciences, de la culture, de la sphère sociale, ainsi que les moyens de mass-média.
- Documents des personnes physiques (documents de provenance privée, archives de famille, collections de documents, etc.).
- Les associations ou organisations religieuses.

Composition depuis 2004

Toutefois, la loi de 2004 a changé tout cela. Au lieu d'une longue énumération, elle donne, au par. 5, une liste plus ouverte et moins normative :

³ Entrent dans cette catégorie les syndicats, les fondations de bienfaisance ou autres, les partis et mouvements politiques, les organisations et associations religieuses.

Les documents d'archives se trouvant sur le territoire de la Fédération de Russie, indépendamment de leur source d'origine, du moment et du moyen de création, du type de support, de la forme de propriété et de l'endroit de conservation, notamment les actes juridiques, la documentation administrative, les documents contenant des résultats de recherches scientifiques, expérimentales et technologiques, documentation urbaniste, documents cinématographiques, photographiques, vidéographiques et phonographiques, documents électroniques et télémétriques, les manuscrits, les dessins, les plans, les journaux intimes, les correspondances, ainsi que les documents d'archives des organisations étatiques se trouvant dans les États étrangers.

Le récolement du FAFR

Il existe un mécanisme permettant à Rosarhiv de savoir en permanence la quantité de documents présents dans le FAFR. Il s'agit du récolement. En Russie, ce mécanisme implique la collecte des renseignements sur les contenus de chaque centre d'archives et leur centralisation par Rosarhiv au sein d'une gigantesque base de données.

La place du FAFR au sein du système archivistique russe

L'ensemble des documents du FAFR sont conservés au sein des centres d'archives du système, directement dans les ministères ou les organisations « ayant droit » à cette conservation, ou bien dans les organisations municipales ou privées. Ce réseau est constitué de :

- toutes les archives fédérales
- des archives des sujets de la Fédération
- des archives municipales
- des fonds des branches spéciales (voir la partie « conservation dépositaire »)
- des instituts et dépôts scientifiques et des branches d'industrie, dans le système de l'Académie des Sciences, de ses musées et sa bibliothèque (Alekseeva, Afanas'eva et Burova 2007, 56-57).

La liste qui suit donne cette organisation telle qu'elle était dans les années 1990. Globalement, ce schéma est encore valable à l'heure actuelle.

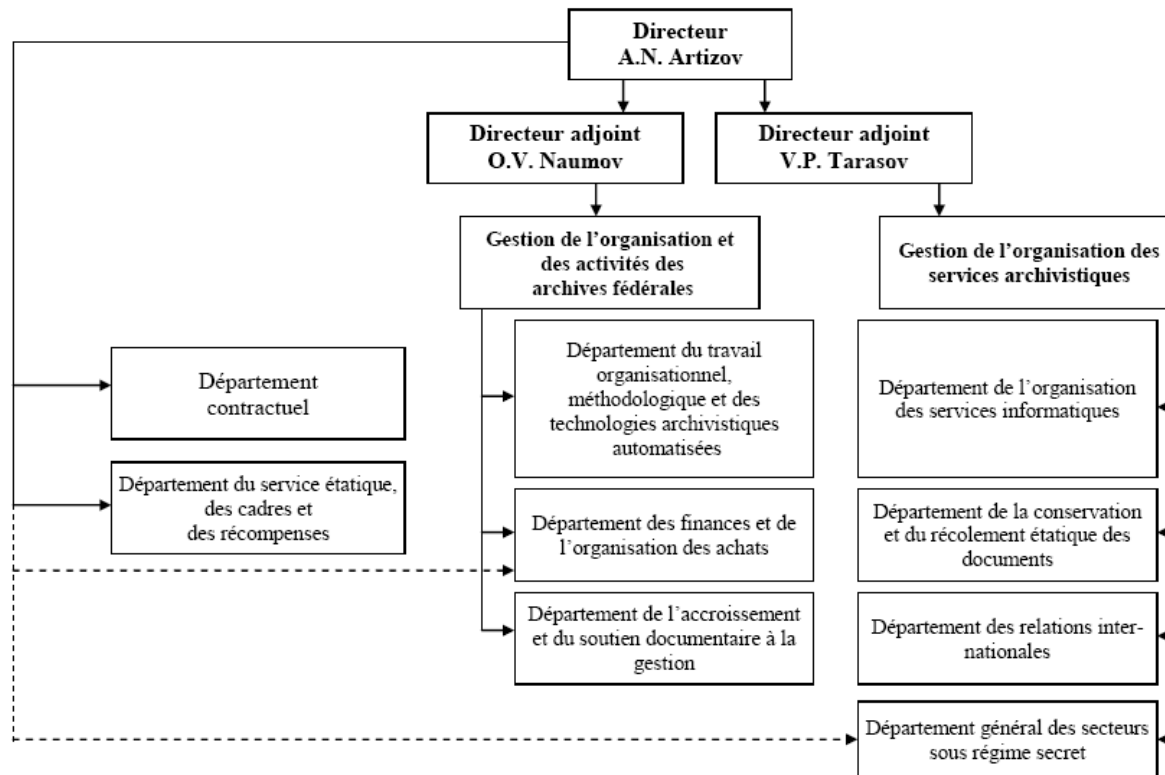
1. Archives fédérales sous l'autorité du Rosarhiv.
2. Archives fédérales qui ne sont pas sous l'autorité du Rosarhiv.
 - 2.1- Archives du Président, des ministères, des commissions et autres instances exécutives suprêmes.
 - 2.2- Archives d'entités fédérales spécialisées ou techniques.
3. Archives des villes et municipalités.
 - 3.1- Archives des villes à statut fédéral (Moscou et St-Petersbourg).
 - 3.2- Archives des municipalités et autres administrations locales.
4. Archives d'institutions académiques.
 - 4.1- Archives d'instituts sous la responsabilité de l'Académie des sciences.
 - 4.2- Archives d'autres institutions académiques.
5. Archives d'organisations privées.
6. Archives des bibliothèques d'État et des musées nationaux (Nahuet et Karapetyants 1996, 67).

Annexe 5 – Le programme « Culture de la Russie » : statistiques

Nom et période du programme	Budget total du programme (en millions de roubles)	Montant dédié aux archives (en millions de roubles)	Pourcentage de la part des archives (%)
Culture de la Russie (2001-2005)	49 153,9	1 501,1	3 %
Culture de la Russie (2006-2011)	128 783,58	3 784,55	2,94 %

Sources : FR 2000a; FR 2005.

Annexe 7 – Structure actuelle de Rosarhiv



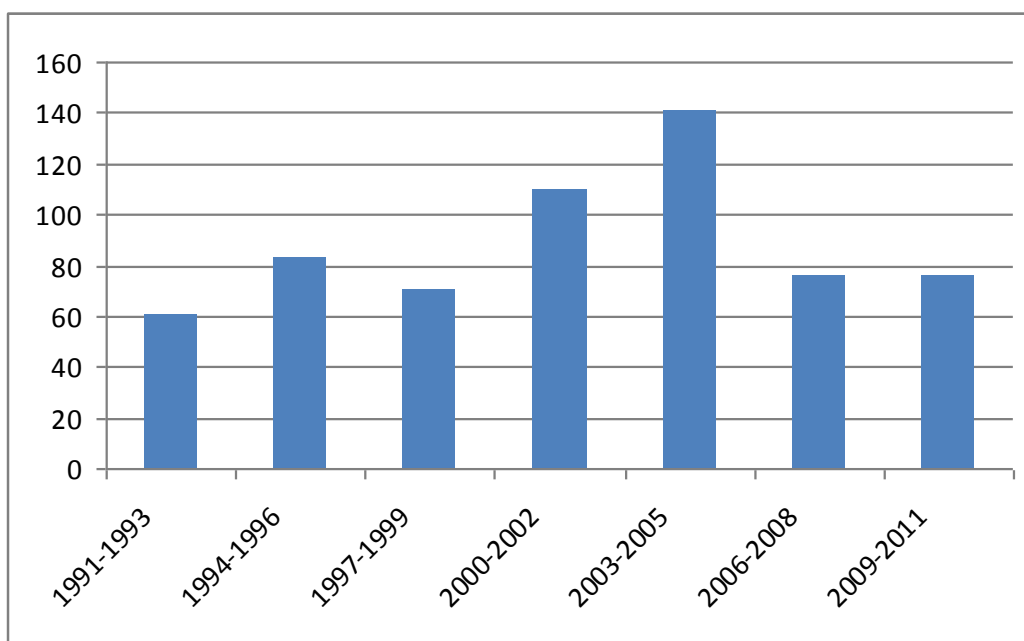
Source : FR. AFA 2011b.

Annexe 8 – Tableau récapitulatif de l’analyse quantitative

		1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	2009-2011	total
Répartition totale de promulgation (tous types confondus)	nombres réels	61	83	71	110	141	76	76	618
	%	10%	13%	11%	18%	23%	12%	12%	100%
Répartition des actes législatifs	nombres réels	11	16	10	11	8	4	2	62
	%	18%	26%	16%	18%	13%	6%	3%	100%
Répartition des actes réglementaires type 1 (actes présidentiels)	nombres réels	10	14	12	2	17	3	0	58
	%	17%	24%	21%	3%	29%	5%	0%	100%
Répartition des actes réglementaires type 2 (actes gouvernementaux)	nombres réels	19	16	14	13	38	15	3	118
	%	16%	14%	12%	11%	32%	13%	3%	100%
Répartition des actes des organes exécutifs (type 3)	nombres réels	21	37	35	84	78	54	71	380
	%	6%	10%	9%	22%	21%	14%	19%	100%
Évolution des actes directement liés	nombres réels	41	50	41	80	84	51	71	418
	%	10%	12%	10%	19%	20%	12%	17%	100%
Évolution des actes indirectement liés	nombres réels	20	33	30	30	57	25	5	200
	%	10%	17%	15%	15%	29%	13%	3%	100%

Sources : Asfandijarova 2008a; FR. AFA 2012a; Termika 2012; TsKDOU 2012.

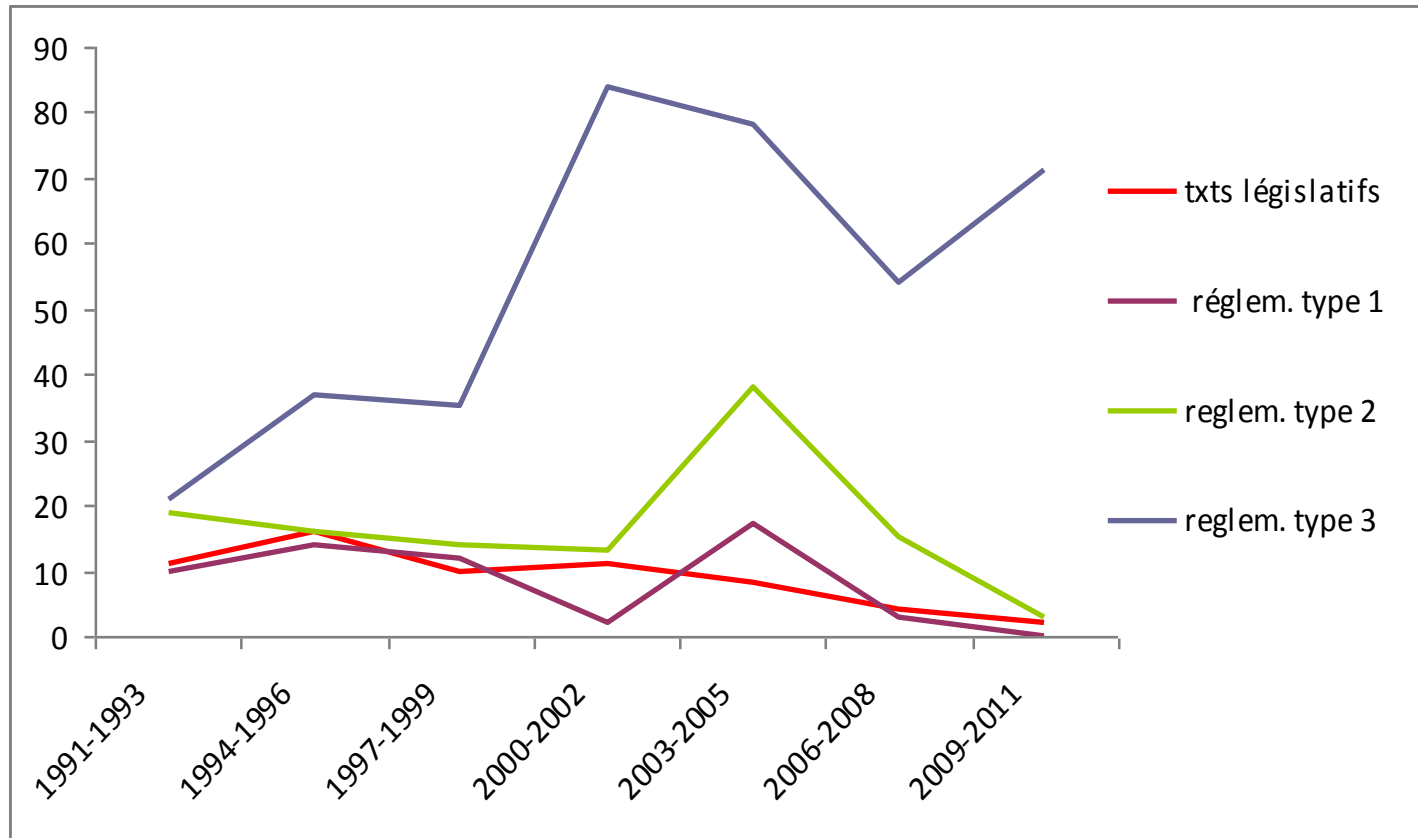
Annexe 9 - Répartition temporelle des actes législatifs et réglementaires



Commentaire : La moyenne est de 88 actes promulgués par année, et la médiane de 76. L'écart-type étant de 27,76, on constate que le total des années 2003-2005 est au-delà des 2 écarts-types généralement admis, ce qui en fait notre valeur extrême vers le haut. Il n'y a pas de valeur extrême vers le bas, elles sont toutes à moins de deux écarts types. Individuellement, les deux années ayant vu la plus grande quantité de promulgations d'actes sont 2001 (50 actes) et 2005 (53). Viennent ensuite 2004 (45) et 2006 (44). On voit donc que l'activité de promulgation des textes législatifs et réglementaires a connu une forte activité au début du XXI^e siècle.

Sources : Asfandijarova 2008a; FR. AFA 2012a; Termika 2012; TsKDOU 2012.

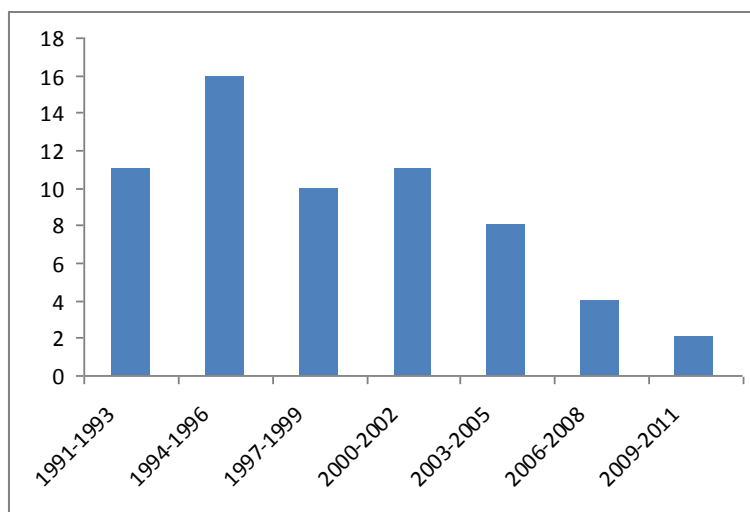
Annexe 10 - Évolution temporelle de promulgation pour tous les types d'actes



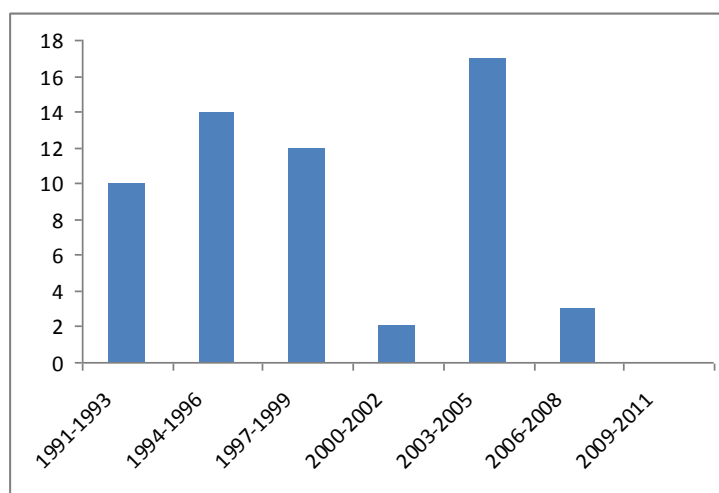
Sources : Asfandijarova 2008a; FR. AFA 2012a; Termika 2012; TsKDOU 2012.

Annexe 11 - Évolution temporelle de promulgation pour chaque type d'actes

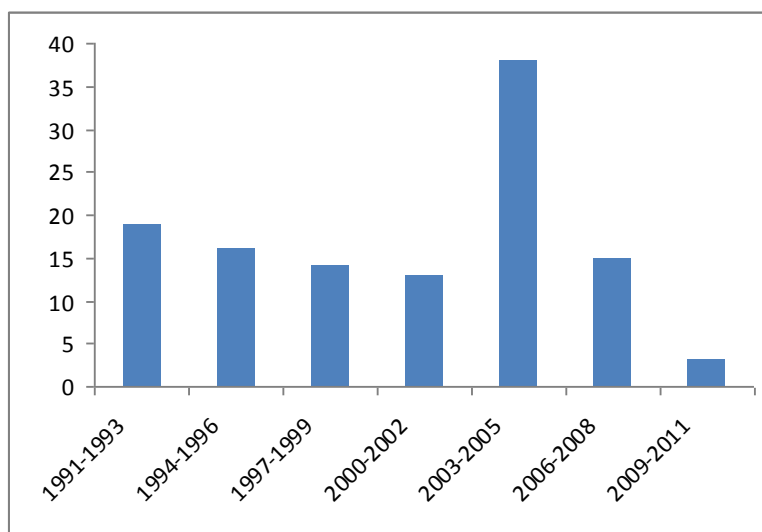
Évolution de la promulgation des actes législatifs



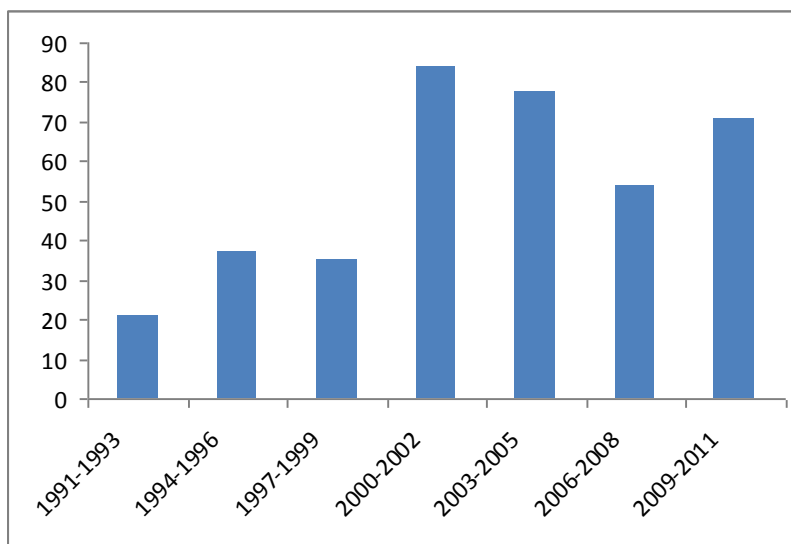
Évolution de la promulgation des actes réglementaires présidentiels



Évolution de la promulgation des actes réglementaires gouvernementaux

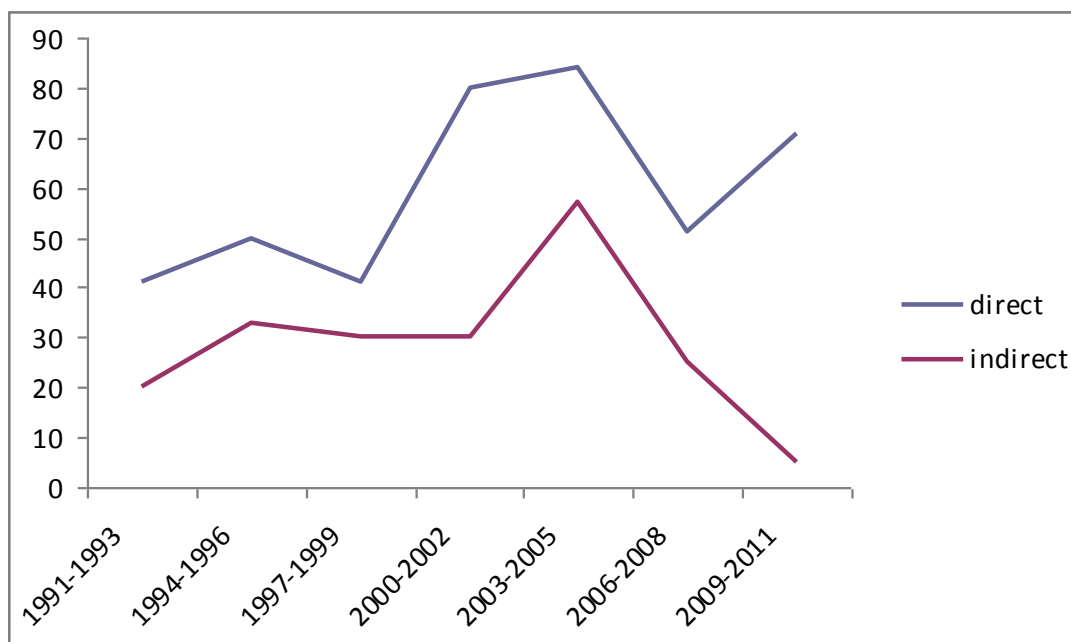


Évolution de la promulgation des actes réglementaires des organes exécutifs



Sources : Asfandijarova 2008a; FR. AFA 2012a; Termika 2012; TsKDOU 2012.

Annexe 12 - Évolution de promulgation d'actes sur la période selon la répartition « directement lié / indirectement lié »



Source : Asfandijarova 2008a; FR. AFA 2012a; Termika 2012; TsKDOU 2012.

Annexe 13 - Contenu de la Loi fédérale *De l'archivistique dans la Fédération de Russie*, No.125-FZ, adoptée le 22 octobre 2004

Chapitre 1 – Généralités

- Art. 1 – Objet de régulation de la présente loi fédérale
- Art. 2 – Législation archivistique dans la Fédération de Russie
- Art. 3 – Concepts de base employés dans la présente loi
- Art. 4 – Compétences de la Fédération de Russie, des sujets de la Fédération de Russie et des institutions municipales dans le domaine de l'archivistique

Chapitre 2 – Le Fonds d'archives de la Fédération de Russie

- Art. 5 – Composition du Fonds d'archives de la Fédération de Russie
- Art. 6 – Inclusion de documents d'archives dans la composition du Fonds d'archives de la Fédération de Russie
- Art. 7 – Documents d'archives reliés à la propriété d'État
- Art. 8 – Documents d'archives reliés à la propriété municipale
- Art. 9 – Documents d'archives reliés à la propriété privée
- Art. 10 – Particularités des dispositions juridiques des documents d'archives se trouvant en propriété de la Fédération de Russie, des sujets de la Fédération de Russie ou des institutions municipales
- Art. 11 – Particularités du commerce juridique des documents du Fonds d'archives de la Fédération de Russie se trouvant en propriété privée
- Art. 12 – Défense des droits de propriété sur les documents d'archives

Chapitre 3 – Direction de l'archivistique dans la Fédération de Russie

- Art. 13 – Création d'archives
- Art. 14 – Organisation de la direction de l'archivistique dans la Fédération de Russie
- Art. 15 – Garantie financière, matérielle et technique de l'archivistique
- Art. 16 – Contrôle du respect de la législation sur l'archivistique dans la Fédération de Russie

Chapitre 4 – Conservation et récolement des documents d'archives

- Art. 17 – Obligations des organes étatiques, des organes des collectivités territoriales, des organisations et des citoyens s'occupant d'activités

entrepreneuriales sans constitution de personne morale, au niveau de la garantie de la conservation des documents

Art. 18 – Conservation des documents du Fonds d’archives de la Fédération de Russie

Art. 19 – Récolement d’État du Fonds d’archives de la Fédération de Russie

Chapitre 5 – Accroissement des centres d’archives en documents d’archives

Art. 20 – Sources d'accroissement des archives d’État et municipales en documents d'archives

Art. 21 – Transfert des documents du Fonds d’archives de la Fédération de Russie en conservation permanente

Art. 22 – Délais de conservation temporaire des documents du Fonds d’archives de la Fédération de Russie avant leur transfert en conservation permanente

Art. 23 – Obligations des organes d’État, des organes des collectivités territoriales, des organisations au niveau de l'accroissement des archives d’État et municipales en documents d'archives

Chapitre 6 – Accès aux documents d’archives et leur utilisation

Art. 24 – Accès aux documents d'archives

Art. 25 – Restrictions à l'accès aux documents d'archives

Art. 26 – Utilisation des documents d'archives

Chapitre 7 – Responsabilité en cas d’infraction de la législation sur l’archivistique dans la Fédération de Russie

Art. 27 – Responsabilité en cas d'infraction de la législation sur l'archivistique dans la Fédération de Russie

Chapitre 8 – Coopération internationale

Art. 28 – Coopération internationale de la Fédération de Russie dans le domaine de l'archivistique

Art. 29 – Exportation et importation de documents d'archives

Art. 30 – Exportation et importation de copies de documents d'archives

Chapitre 9 – Dispositions finales

Art. 31 – Entrée en vigueur de la présente loi fédérale

Art. 32 – Reconnaissance de la cessation de vigueur d'actes législatifs en lien avec l'adoption de la présente loi fédérale

Annexe 14 – Tableau comparatif des différences dans les systèmes archivistiques soviétiques et russes

Aspect comparé	Ressemblances	Différences
Compétence, organisation et coordination des systèmes et services nationaux d'archives	<ul style="list-style-type: none"> • Architecture du système globalement similaire • Directeur des archives approuve les règlements des agences subordonnées 	<ul style="list-style-type: none"> • Glavarhiv subordonné au Conseil des Ministres; Rosarhiv au ministère de la Culture • Nombre d'archives centrales porté à 15 • Incorporation des archives du Parti Communiste
Définition des archives et contrôle des archives publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Définition des archives • Sources d'accroissement globalement similaires (sauf pour nouvelles org. économiques) • Certaines institutions échappent encore au contrôle des archives d'État • Mesures de contrôle globalement similaires • Mesures de récolement global du Fonds unique 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds unique plus complexe, ouvert au secteur non-étatique
Contrôle des archives privées	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des différents types de fonds privés dans les archives d'État 	<ul style="list-style-type: none"> • Apparition des archives du secteur commercial, sujettes à l'acquisition par contrat dans les archives d'État
Gestion des archives courantes et intermédiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Structure et méthode de gestions de ce type d'archives 	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanismes de contrôle semblent avoir été décentralisés
Versement des archives définitives	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanismes de versement globalement similaires • Opérations de versement toujours au frais des administrations versantes • « Exemptions temporaires » et retards semblent toujours présents 	S/O
Conservation des documents – Bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanique globale toujours identique • Normes sont souvent les mêmes, édictées par le VNIIDAD 	<ul style="list-style-type: none"> • Fortes restrictions budgétaires au début des années 1990 • Réalisation du Fonds de copies de sécurité
Classification et description	<ul style="list-style-type: none"> • Principes de classification ont été conservés 	S/O
Communicabilité et consultation des archives	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandations nécessaires pour travailler en centre d'archives 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une législation relative à l'accès • Régime d'accès plus souple
Services de référence, d'authentification et de reprographie	<ul style="list-style-type: none"> • Rôles de l'administration des archives dans la publication de documents et les différents moyens de diffusion 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement important d'aides à la référence, y compris en ligne • Plus de moyens techniques de reproduction

Annexe 15 – Table de transcription des caractères cyrilliques en caractères latins (GOST 1971 / ISO 1968)

А а	A
Б б	B
В в	V
Г г	G
Д д	D
Е е	E
Ж ж	Ž
З з	Z
И и	I
Й й	J
К к	K
Л л	L
М м	M
Н н	N
О о	O
П п	P
Р р	R
С с	S
Т т	T
У у	U
Ф ф	F
Х х	H
Ц ц	C
Ч ч	Č
Ш ш	š
Щ щ	ŝ
Ъ ъ	”
Ы ы	y
Ь ь	’
Э э	è
Ю ю	ju
Я я	ja